

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	4963
1. Questions écrites (du n° 7003 au n° 7101 inclus)	4967
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4946
<i>Index analytique des questions posées</i>	4953
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	4967
Action et comptes publics	4967
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	4970
Affaires européennes	4970
Agriculture et alimentation	4971
Armées	4974
Cohésion des territoires	4974
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	4975
Culture	4976
Économie et finances	4976
Éducation nationale	4978
Égalité femmes hommes	4979
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4979
Intérieur	4980
Justice	4984
Personnes handicapées	4984
Relations avec le Parlement	4984
Solidarités et santé	4985
Sports	4991
Transition écologique et solidaire	4992
Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)	4994
Transports	4995

2. Réponses des ministres aux questions écrites	5010
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4997
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5003
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	5010
Agriculture et alimentation	5011
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5012
Cohésion des territoires	5015
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	5020
Culture	5021
Économie et finances	5022
Europe et affaires étrangères	5026
Intérieur	5030
Justice	5038
Solidarités et santé	5040
Transition écologique et solidaire	5043
Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État)	5051
Transports	5052
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	5054

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 7021 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 4978).

B

Bazin (Arnaud) :

- 7006 Sports. **Sports**. *Situation du mouvement olympique et sportif* (p. 4991).
- 7025 Transports. **Ponts et chaussées**. *Résultats de la démarche IQOA* (p. 4995).
- 7076 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Inaccessibilité des stations du métro parisien* (p. 4984).

4946

Berthet (Martine) :

- 7066 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Prévention et lutte contre l'ostéoporose* (p. 4990).

Billon (Annick) :

- 7016 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Financement des associations de protection des femmes victimes de violences* (p. 4979).
- 7017 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers**. *Exonération de cotisations sociales patronales pour les travailleurs occasionnels* (p. 4971).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 7003 Éducation nationale. **Éducation physique et sportive (EPS)**. *Manque de professeurs d'éducation physique et sportive en Lot-et-Garonne* (p. 4978).

Bonhomme (François) :

- 7062 Action et comptes publics. **Travailleurs saisonniers**. *Conséquences de la suppression de l'allègement des charges pour l'emploi des travailleurs saisonniers pour les agriculteurs du Tarn-et-Garonne* (p. 4969).
- 7063 Intérieur. **Commerce et artisanat**. *Menaces à l'encontre des bouchers-charcutiers* (p. 4981).
- 7064 Culture. **Égalité des sexes et parité**. *Mise en place d'un bonus financier pour promouvoir la parité dans le cinéma* (p. 4976).

Bonnefoy (Nicole) :

- 7057 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Avenir des infirmiers libéraux* (p. 4989).

C

Calvet (François) :

7014 Intérieur. **Fonction publique.** *Mutation des fonctionnaires de police* (p. 4980).

Chain-Larché (Anne) :

7010 Économie et finances. **Déchets.** *Conséquences de l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes* (p. 4976).

7080 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Mort annoncée de la rééducation en piscine en cabinet et libéral* (p. 4991).

Chauvin (Marie-Christine) :

7067 Économie et finances. **Environnement.** *Menaces pesant sur l'industrie du plastique* (p. 4977).

Cohen (Laurence) :

7058 Solidarités et santé. **Interruption volontaire de grossesse (IVG).** *Suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG* (p. 4989).

7059 Solidarités et santé. **Hôpitaux psychiatriques.** *Fusion des établissements psychiatriques parisiens* (p. 4989).

7069 Transports. **Transports.** *Inquiétudes sur l'abandon ou la remise en cause de projets de transports dans le Val-de-Marne* (p. 4996).

Corbisez (Jean-Pierre) :

7027 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). **Eau et assainissement.** *Compétences « eau » des EPCI* (p. 4994).

Courteau (Roland) :

7082 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Calendrier de mise en paiement des aides à l'agriculture biologique* (p. 4974).

Courtial (Édouard) :

7031 Transports. **Transports ferroviaires.** *Vente de billets dans les trains* (p. 4995).

7032 Armées. **Armes et armement.** *Favoriser les entreprises françaises en matière d'armement* (p. 4974).

D

Dagbert (Michel) :

7088 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles.** *Conséquences de la prolifération de nids de frelons asiatiques sur le territoire* (p. 4993).

7089 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Avenir des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4983).

7090 Économie et finances. **Stations-service.** *Éligibilité des stations-service traditionnelles aux aides publiques* (p. 4977).

Dantec (Ronan) :

7030 Transition écologique et solidaire. **Logement.** *Situation des propriétaires de chaumières sur le territoire de la Brière en Loire-Atlantique* (p. 4992).

Darcos (Laure) :

7068 Premier ministre. **Emploi.** *Avenir des missions locales* (p. 4967).

Darnaud (Mathieu) :

7026 Transports. **Transports ferroviaires.** *Réorganisation des horaires de la ligne TGV entre Valence et Lyon* (p. 4995).

Daudigny (Yves) :

7043 Solidarités et santé. **Handicapés (travail et reclassement).** *Dépistage et insertion professionnelle des adultes atteints de troubles « dys »* (p. 4988).

7050 Cohésion des territoires. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *TVA à taux réduit pour les lits d'accueil médicalisé* (p. 4975).

Delattre (Nathalie) :

7093 Transports. **Voirie.** *Encadrement de l'utilisation des trottinettes électriques et gyropodes* (p. 4996).

Détraigne (Yves) :

7012 Solidarités et santé. **Professions de santé.** *Intégration des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 4986).

7086 Économie et finances. **Marchés publics.** *Dématérialisation des marchés publics* (p. 4977).

7087 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Conséquences de la sécheresse estivale sur les exploitations agricoles* (p. 4974).

Duplomb (Laurent) :

7072 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4982).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

7008 Intérieur. **Gens du voyage.** *Législation sur l'accueil des gens du voyage* (p. 4980).

7009 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Conséquences de la réforme du reste à charge zéro en matière d'optique* (p. 4985).

7018 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Conséquences de la présence de la pyrale du buis dans les Alpes-Maritimes* (p. 4992).

F**Filleul (Martine) :**

7004 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Situation préoccupante des répartiteurs pharmaceutiques* (p. 4985).

Fournier (Bernard) :

7041 Justice. **Baux ruraux.** *Représentation obligatoire par un avocat* (p. 4984).

G

Gattolin (André) :

7101 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Présence de publicités commerciales dans des programmes jeunesse de France télévisions* (p. 4976).

Gold (Éric) :

7045 Solidarités et santé. **Médecins.** *Difficultés d'accès aux médecins traitants* (p. 4988).

Guérini (Jean-Noël) :

7013 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Bactérie multirésistante* (p. 4986).

7015 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Saturation des centres d'appel d'urgence* (p. 4986).

Guerriau (Joël) :

7023 Affaires européennes. **Politique étrangère.** *Classification de Tripoli par le Gouvernement* (p. 4970).

Guillotini (Véronique) :

7047 Cohésion des territoires. **Cimetières.** *Urnes funéraires et entretien dans les cimetières* (p. 4974).

H

Harribey (Laurence) :

7052 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Régime applicable aux communes en matière de gestion forestière* (p. 4972).

Herzog (Christine) :

7070 Intérieur. **Communes.** *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 4982).

7075 Intérieur. **Régions.** *Région Grand Est* (p. 4982).

Hugonet (Jean-Raymond) :

7094 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Situation des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4983).

7095 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Indemnités pour congé maladie des personnes effectuant moins de 150 heures par trimestre* (p. 4991).

7096 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Téléphone.** *Suppression des lignes de téléphone fixes* (p. 4975).

J

Joly (Patrice) :

7037 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Menaces sur les exploitations de production de sapins de Noël* (p. 4971).

7038 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Canicule et sécheresse, mettent les agriculteurs de la région Bourgogne en grande difficulté* (p. 4972).

Joyandet (Alain) :

7060 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Allègement de charges pour les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi dans les secteurs agricoles* (p. 4973).

K

Karoutchi (Roger) :

- 7020 Premier ministre. **Examens, concours et diplômes.** *Ouverture des examens et concours de l'administration publique aux docteurs* (p. 4967).

L

Laborde (Françoise) :

- 7061 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Règlementation de la vente des médicaments sans ordonnance* (p. 4990).

Lefèvre (Antoine) :

- 7011 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4980).

Létard (Valérie) :

- 7044 Solidarités et santé. **Tutelle et curatelle.** *Révision du barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique* (p. 4988).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 7040 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Logement social.** *Difficultés des étudiants à trouver un logement social* (p. 4979).

Lopez (Vivette) :

- 7092 Solidarités et santé. **Viticulture.** *Campagnes publicitaires contre le vin* (p. 4991).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 7005 Solidarités et santé. **Emploi.** *Fusion de missions locales avec Pôle emploi* (p. 4985).
7007 Solidarités et santé. **Jeunes.** *Extension de la garantie jeunes* (p. 4985).

Masson (Jean Louis) :

- 7065 Solidarités et santé. **Retraite (âge de la).** *Limites d'âge* (p. 4990).
7071 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 4984).
7077 Éducation nationale. **Universités.** *Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université* (p. 4978).
7078 Intérieur. **Mort et décès.** *Transport d'un cercueil hors de la commune de décès* (p. 4983).
7079 Éducation nationale. **Universités.** *Fusion des universités* (p. 4979).
7083 Intérieur. **Voirie.** *Déclassement d'une route communale en chemin rural* (p. 4983).
7084 Solidarités et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Difficultés liées au site de l'assurance maladie en ligne* (p. 4991).
7097 Intérieur. **Intercommunalité.** *Indemnités des membres de syndicats mixtes* (p. 4984).
7098 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Parité dans les fonctions exécutives locales* (p. 4979).

7099 Économie et finances. **Monnaie.** *Éventuelle suppression des pièces de un et de deux centimes d'euros* (p. 4978).

Médevielle (Pierre) :

7036 Solidarités et santé. **Médecins.** *Classification pour les médecins généralistes du « territoire de vie-santé »* (p. 4987).

Meurant (Sébastien) :

7053 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Statut des pompiers volontaires* (p. 4981).

P

Paccaud (Olivier) :

7024 Premier ministre. **Sports.** *Sport français* (p. 4967).

Priou (Christophe) :

7028 Agriculture et alimentation. **Logement.** *Contamination du chaume* (p. 4971).

7034 Intérieur. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Surveillance des plages par les maîtres-nageurs sauveteurs des Compagnies républicaines de sécurité* (p. 4981).

7039 Action et comptes publics. **Travailleurs saisonniers.** *Dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs agricoles* (p. 4968).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

7081 Action et comptes publics. **Déchets.** *Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes* (p. 4969).

7085 Intérieur. **Gendarmerie.** *Mise en œuvre du plan pour la sécurité publique* (p. 4983).

Retailleau (Bruno) :

7046 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Avenir des infirmiers libéraux* (p. 4989).

Robert (Sylvie) :

7029 Action et comptes publics. **Musique.** *Soutien au crédit d'impôt à la production phonographique et au spectacle vivant musical et de variétés* (p. 4967).

S

Saury (Hugues) :

7042 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles.** *Lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 4993).

Savin (Michel) :

7073 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Projet de suppression du dispositif d'exonération de charges pour les travailleurs saisonniers* (p. 4973).

7074 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Modalités d'exemption de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains* (p. 4975).

7100 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité* (p. 4975).

Schillinger (Patricia) :

7091 Transition écologique et solidaire. **Concurrence.** *Ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques* (p. 4994).

Sol (Jean) :

7056 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Augmentation de la fiscalité sur le service public local de la gestion des déchets* (p. 4993).

Sollogoub (Nadia) :

7049 Action et comptes publics. **Travailleurs saisonniers.** *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 4969).

7054 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique territoriale.** *Remplacement de fonctionnaires territoriaux titulaires dans les communes de moins de mille habitants* (p. 4970).

Sueur (Jean-Pierre) :

7055 Économie et finances. **Assurances.** *Droits de perception lors de la transformation de certaines clauses des contrats obsèques* (p. 4976).

T**Taillé-Polian (Sophie) :**

7033 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Baisse du taux de couverture fiscale* (p. 4968).

7035 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Refus de la justice suisse de transmettre des informations fiscales* (p. 4968).

4952

Temal (Rachid) :

7051 Sports. **Sports.** *Moyens du mouvement sportif et olympique Français* (p. 4992).

V**Van Heghe (Sabine) :**

7048 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 4972).

Vaugrenard (Yannick) :

7019 Solidarités et santé. **Hébergement d'urgence.** *Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale* (p. 4987).

Vermeillet (Sylvie) :

7022 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Demande de soutien aux agriculteurs* (p. 4971).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture biologique

Courteau (Roland) :

7082 Agriculture et alimentation. *Calendrier de mise en paiement des aides à l'agriculture biologique* (p. 4974).

Animaux nuisibles

Dagbert (Michel) :

7088 Transition écologique et solidaire. *Conséquences de la prolifération de nids de frelons asiatiques sur le territoire* (p. 4993).

Saury (Hugues) :

7042 Transition écologique et solidaire. *Lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 4993).

Armes et armement

Courtial (Édouard) :

7032 Armées. *Favoriser les entreprises françaises en matière d'armement* (p. 4974).

Assurance maladie et maternité

Masson (Jean Louis) :

7084 Solidarités et santé. *Difficultés liées au site de l'assurance maladie en ligne* (p. 4991).

Assurances

Sueur (Jean-Pierre) :

7055 Économie et finances. *Droits de perception lors de la transformation de certaines clauses des contrats obsèques* (p. 4976).

B

Baux ruraux

Fournier (Bernard) :

7041 Justice. *Représentation obligatoire par un avocat* (p. 4984).

Bois et forêts

Harribey (Laurence) :

7052 Agriculture et alimentation. *Régime applicable aux communes en matière de gestion forestière* (p. 4972).

C

Cimetières

Guillot (Véronique) :

7047 Cohésion des territoires. *Urnes funéraires et entretien dans les cimetières* (p. 4974).

Commerce et artisanat

Bonhomme (François) :

7063 Intérieur. *Menaces à l'encontre des bouchers-charcutiers* (p. 4981).

Communes

Herzog (Christine) :

7070 Intérieur. *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 4982).

Concurrence

Schillinger (Patricia) :

7091 Transition écologique et solidaire. *Ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques* (p. 4994).

D

Déchets

Chain-Larché (Anne) :

7010 Économie et finances. *Conséquences de l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes* (p. 4976).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

7081 Action et comptes publics. *Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes* (p. 4969).

Sol (Jean) :

7056 Transition écologique et solidaire. *Augmentation de la fiscalité sur le service public local de la gestion des déchets* (p. 4993).

4954

E

Eau et assainissement

Corbisez (Jean-Pierre) :

7027 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). *Compétences « eau » des EPCI* (p. 4994).

Éducation physique et sportive (EPS)

Bonfanti-Dossat (Christine) :

7003 Éducation nationale. *Manque de professeurs d'éducation physique et sportive en Lot-et-Garonne* (p. 4978).

Égalité des sexes et parité

Bonhomme (François) :

7064 Culture. *Mise en place d'un bonus financier pour promouvoir la parité dans le cinéma* (p. 4976).

Masson (Jean Louis) :

7098 Égalité femmes hommes. *Parité dans les fonctions exécutives locales* (p. 4979).

Emploi

Darcos (Laure) :

7068 Premier ministre. *Avenir des missions locales* (p. 4967).

Magner (Jacques-Bernard) :

7005 Solidarités et santé. *Fusion de missions locales avec Pôle emploi* (p. 4985).

Environnement

Chauvin (Marie-Christine) :

7067 Économie et finances. *Menaces pesant sur l'industrie du plastique* (p. 4977).

Examens, concours et diplômes

Karoutchi (Roger) :

7020 Premier ministre. *Ouverture des examens et concours de l'administration publique aux docteurs* (p. 4967).

Exploitants agricoles

Détraigne (Yves) :

7087 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la sécheresse estivale sur les exploitations agricoles* (p. 4974).

Joly (Patrice) :

7038 Agriculture et alimentation. *Canicule et sécheresse, mettent les agriculteurs de la région Bourgogne en grande difficulté* (p. 4972).

Vermeillet (Sylvie) :

7022 Agriculture et alimentation. *Demande de soutien aux agriculteurs* (p. 4971).

4955

F

Femmes

Billon (Annick) :

7016 Égalité femmes hommes. *Financement des associations de protection des femmes victimes de violences* (p. 4979).

Fiscalité

Taillé-Polian (Sophie) :

7033 Action et comptes publics. *Baisse du taux de couverture fiscale* (p. 4968).

7035 Action et comptes publics. *Refus de la justice suisse de transmettre des informations fiscales* (p. 4968).

Fonction publique

Calvet (François) :

7014 Intérieur. *Mutation des fonctionnaires de police* (p. 4980).

Fonction publique territoriale

Sollogoub (Nadia) :

7054 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Remplacement de fonctionnaires territoriaux titulaires dans les communes de moins de mille habitants* (p. 4970).

G

Gendarmerie

Raimond-Pavero (Isabelle) :

7085 Intérieur. *Mise en œuvre du plan pour la sécurité publique* (p. 4983).

Gens du voyage

Estrosi Sassone (Dominique) :

7008 Intérieur. *Législation sur l'accueil des gens du voyage* (p. 4980).

H

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Allizard (Pascal) :

7021 Éducation nationale. *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 4978).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Bazin (Arnaud) :

7076 Personnes handicapées. *Inaccessibilité des stations du métro parisien* (p. 4984).

Handicapés (travail et reclassement)

Daudigny (Yves) :

7043 Solidarités et santé. *Dépistage et insertion professionnelle des adultes atteints de troubles « dys »* (p. 4988).

Hébergement d'urgence

Vaugrenard (Yannick) :

7019 Solidarités et santé. *Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale* (p. 4987).

Hôpitaux

Guérini (Jean-Noël) :

7013 Solidarités et santé. *Bactérie multirésistante* (p. 4986).

Hôpitaux psychiatriques

Cohen (Laurence) :

7059 Solidarités et santé. *Fusion des établissements psychiatriques parisiens* (p. 4989).

I

Infirmiers et infirmières

Bonnefoy (Nicole) :

7057 Solidarités et santé. *Avenir des infirmiers libéraux* (p. 4989).

Retailleau (Bruno) :

7046 Solidarités et santé. *Avenir des infirmiers libéraux* (p. 4989).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

7097 Intérieur. *Indemnités des membres de syndicats mixtes* (p. 4984).

Interruption volontaire de grossesse (IVG)

Cohen (Laurence) :

7058 Solidarités et santé. *Suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG* (p. 4989).

J

Jeunes

Magner (Jacques-Bernard) :

7007 Solidarités et santé. *Extension de la garantie jeunes* (p. 4985).

L

Logement

Dantec (Ronan) :

7030 Transition écologique et solidaire. *Situation des propriétaires de chaumières sur le territoire de la Brière en Loire-Atlantique* (p. 4992).

Priou (Christophe) :

7028 Agriculture et alimentation. *Contamination du chaume* (p. 4971).

4957

Logement social

Loisier (Anne-Catherine) :

7040 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Difficultés des étudiants à trouver un logement social* (p. 4979).

M

Maîtres-nageurs sauveteurs

Priou (Christophe) :

7034 Intérieur. *Surveillance des plages par les maîtres-nageurs sauveteurs des Compagnies républicaines de sécurité* (p. 4981).

Marchés publics

Détraigne (Yves) :

7086 Économie et finances. *Dématérialisation des marchés publics* (p. 4977).

Masseurs et kinésithérapeutes

Chain-Larché (Anne) :

7080 Solidarités et santé. *Mort annoncée de la rééducation en piscine en cabinet et libéral* (p. 4991).

Médecins

Gold (Éric) :

7045 Solidarités et santé. *Difficultés d'accès aux médecins traitants* (p. 4988).

Médevielle (Pierre) :

7036 Solidarités et santé. *Classification pour les médecins généralistes du « territoire de vie-santé »* (p. 4987).

Médicaments

Filleul (Martine) :

7004 Solidarités et santé. *Situation préoccupante des répartiteurs pharmaceutiques* (p. 4985).

Laborde (Françoise) :

7061 Solidarités et santé. *Règlementation de la vente des médicaments sans ordonnance* (p. 4990).

Monnaie

Masson (Jean Louis) :

7099 Économie et finances. *Éventuelle suppression des pièces de un et de deux centimes d'euros* (p. 4978).

Mort et décès

Masson (Jean Louis) :

7078 Intérieur. *Transport d'un cercueil hors de la commune de décès* (p. 4983).

Musique

Robert (Sylvie) :

7029 Action et comptes publics. *Soutien au crédit d'impôt à la production phonographique et au spectacle vivant musical et de variétés* (p. 4967).

4958

N

Nature (protection de la)

Estrosi Sassone (Dominique) :

7018 Transition écologique et solidaire. *Conséquences de la présence de la pyrale du buis dans les Alpes-Maritimes* (p. 4992).

P

Politique étrangère

Guerriau (Joël) :

7023 Affaires européennes. *Classification de Tripoli par le Gouvernement* (p. 4970).

Ponts et chaussées

Bazin (Arnaud) :

7025 Transports. *Résultats de la démarche IQOA* (p. 4995).

Professions de santé

Détraigne (Yves) :

7012 Solidarités et santé. *Intégration des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 4986).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

7071 Relations avec le Parlement. *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 4984).

R

Radiodiffusion et télévision

Gattolin (André) :

7101 Culture. *Présence de publicités commerciales dans des programmes jeunesse de France télévisions* (p. 4976).

Régions

Herzog (Christine) :

7075 Intérieur. *Région Grand Est* (p. 4982).

Retraite (âge de la)

Masson (Jean Louis) :

7065 Solidarités et santé. *Limites d'âge* (p. 4990).

S

Santé publique

Berthet (Martine) :

7066 Solidarités et santé. *Prévention et lutte contre l'ostéoporose* (p. 4990).

Sapeurs-pompiers

Dagbert (Michel) :

7089 Intérieur. *Avenir des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4983).

Duplomb (Laurent) :

7072 Intérieur. *Directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4982).

Hugonet (Jean-Raymond) :

7094 Intérieur. *Situation des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4983).

Lefèvre (Antoine) :

7011 Intérieur. *Sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4980).

Meurant (Sébastien) :

7053 Intérieur. *Statut des pompiers volontaires* (p. 4981).

Sécurité sociale (prestations)

Estrosi Sassone (Dominique) :

7009 Solidarités et santé. *Conséquences de la réforme du reste à charge zéro en matière d'optique* (p. 4985).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 7095 Solidarités et santé. *Indemnités pour congé maladie des personnes effectuant moins de 150 heures par trimestre* (p. 4991).

Sports

Bazin (Arnaud) :

- 7006 Sports. *Situation du mouvement olympique et sportif* (p. 4991).

Paccaud (Olivier) :

- 7024 Premier ministre. *Sport français* (p. 4967).

Temal (Rachid) :

- 7051 Sports. *Moyens du mouvement sportif et olympique Français* (p. 4992).

Stations-service

Dagbert (Michel) :

- 7090 Économie et finances. *Éligibilité des stations-service traditionnelles aux aides publiques* (p. 4977).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Daudigny (Yves) :

- 7050 Cohésion des territoires. *TVA à taux réduit pour les lits d'accueil médicalisé* (p. 4975).

Téléphone

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 7096 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Suppression des lignes de téléphone fixes* (p. 4975).

Transports

Cohen (Laurence) :

- 7069 Transports. *Inquiétudes sur l'abandon ou la remise en cause de projets de transports dans le Val-de-Marne* (p. 4996).

Transports ferroviaires

Courtial (Édouard) :

- 7031 Transports. *Vente de billets dans les trains* (p. 4995).

Darnaud (Mathieu) :

- 7026 Transports. *Réorganisation des horaires de la ligne TGV entre Valence et Lyon* (p. 4995).

Travailleurs saisonniers

Billon (Annick) :

- 7017 Agriculture et alimentation. *Exonération de cotisations sociales patronales pour les travailleurs occasionnels* (p. 4971).

Bonhomme (François) :

- 7062 Action et comptes publics. *Conséquences de la suppression de l'allègement des charges pour l'emploi des travailleurs saisonniers pour les agriculteurs du Tarn-et-Garonne* (p. 4969).

Joly (Patrice) :

7037 Agriculture et alimentation. *Menaces sur les exploitations de production de sapins de Noël* (p. 4971).

Joyandet (Alain) :

7060 Agriculture et alimentation. *Allègement de charges pour les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi dans les secteurs agricoles* (p. 4973).

Priou (Christophe) :

7039 Action et comptes publics. *Dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs agricoles* (p. 4968).

Savin (Michel) :

7073 Agriculture et alimentation. *Projet de suppression du dispositif d'exonération de charges pour les travailleurs saisonniers* (p. 4973).

Sollogoub (Nadia) :

7049 Action et comptes publics. *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 4969).

Van Heghe (Sabine) :

7048 Agriculture et alimentation. *Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 4972).

Tutelle et curatelle

Létard (Valérie) :

7044 Solidarités et santé. *Révision du barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique* (p. 4988).

4961

U

Universités

Masson (Jean Louis) :

7077 Éducation nationale. *Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université* (p. 4978).

7079 Éducation nationale. *Fusion des universités* (p. 4979).

Urbanisme

Savin (Michel) :

7074 Cohésion des territoires. *Modalités d'exemption de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains* (p. 4975).

7100 Cohésion des territoires. *Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité* (p. 4975).

Urgences médicales

Guérini (Jean-Noël) :

7015 Solidarités et santé. *Saturation des centres d'appel d'urgence* (p. 4986).

V

Viticulture

Lopez (Vivette) :

7092 Solidarités et santé. *Campagnes publicitaires contre le vin* (p. 4991).

Voirie

Delattre (Nathalie) :

7093 Transports. *Encadrement de l'utilisation des trottinettes électriques et gyropodes* (p. 4996).

Masson (Jean Louis) :

7083 Intérieur. *Déclassement d'une route communale en chemin rural* (p. 4983).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Suppression des maîtres-nageurs sauveteurs CRS

463. – 4 octobre 2018. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la suppression des missions de surveillance des plages du littoral français par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) des Compagnies républicaines de sécurité (CRS). Depuis l'été 1958, les MNS-CRS surveillent les plages du littoral français et assurent le maintien de l'ordre ainsi que le sauvetage en mer mais le ministre de l'intérieur a annoncé en juillet 2018 la volonté politique du Gouvernement du retrait des MNS-CRS au profit d'équipes de police municipale avec l'appui de personnes titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Pourtant, les Français et les maires demeurent très attachés à une présence de ces policiers nationaux qui sécurisent l'espace de plage et de baignade. Comme le dispose le code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, le maire pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, il délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et il détermine des périodes de surveillance. Concrètement, cette présence policière permet donc de répondre à la loi et de garantir l'ordre public. Les témoignages des élus disposant de MNS-CRS aboutissent au même constat, les incivilités, les actes de violence et de délinquance sont réduits lorsqu'ils sont présents sur les plages, et ce alors même que l'année 2018 est marquée par un nombre record d'agressions avec violence. Ils sont également des garants supplémentaires de la sécurité publique pour les communes touristiques qui démultiplient leur population l'été, dans un contexte où le risque d'attaque terroriste ne doit pas être écarté. De plus, en retirant les MNS-CRS des plages françaises, les communes vont devoir engager de nouvelles dépenses pour assurer la sécurité des plages. Actuellement, si les MNS-CRS sont payés par l'État, les communes n'assurant que leur logement et leurs frais entre juin et septembre, une nouvelle problématique financière apparaît pour garantir la sécurité des plages. Pourtant, 5 000 baigneurs ont été recensés rien que sur les plages des Alpes-Maritimes en 2018 et selon l'agence Santé publique France, un nombre important de noyades a été constaté cet été, en très forte hausse, avec plus de cinquante décès de plus en juillet 2018 qu'en juillet 2015. Or, après l'apprentissage de la natation, la surveillance de la baignade reste le moyen d'éviter les accidents. Elle voudrait savoir quelle décision il a pris pour l'été 2019 au sujet de la présence des MNS-CRS sur les plages françaises. Si jamais il était décidé de se passer de leur présence, elle souhaiterait également que le Gouvernement lui présente quel concours financier ou compensation budgétaire il entend apporter aux communes concernées afin de permettre le recrutement de policiers municipaux et de sauveteurs civils pour mettre en œuvre l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales.

4963

EHPAD de Méru

464. – 4 octobre 2018. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans l'Oise. En effet, la fermeture de l'EHPAD Quiétude de Méru, un établissement comptant près de 100 lits dans le sud du département et accueillant une majorité d'habitants de l'Oise est envisagée d'ici le 1^{er} janvier 2019. Cette suppression aussi brutale qu'opaque s'ajoute à celle de 40 lits de l'hôpital Paul Doumer et confirme donc la diminution significative du nombre de places d'EHPAD dans l'Oise à hauteur de 2,3 % de l'offre totale mais de 3,8 % s'agissant des places habilitées à l'aide sociale, celles réservées aux personnes les plus modestes, et cela malgré la mobilisation de nombreux élus. Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'elle impacte les seuls habitants de l'Oise où les établissements doivent faire face à une forte demande des départements limitrophes tandis qu'un transfert de places s'effectue au bénéfice de l'Île-de-France. Une fois encore, les territoires ruraux et périurbains sont des variables d'ajustement de décisions prises en Île-de-France pour l'Île-de-France et qui renforcent, ainsi, le sentiment d'abandon des Oisiens. Aussi il lui demande de bien vouloir surseoir à cette décision et de lui détailler la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre, dans l'Oise, au sujet des EHPAD.

Respect de la législation en vigueur sur les contrats obsèques

465. – 4 octobre 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur s'agissant de la souscription de contrats d'assurance obsèques. Aujourd'hui, plus de cinq millions de Français cotisent pour ce type de contrat, afin de financer par avance leurs funérailles et ainsi de ne pas faire porter de charge financière sur leurs proches en cas de décès. Les contrats d'assurance obsèques sont strictement encadrés, notamment par l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ». Or, nombre de contrats « packagés » établis par des banques et sociétés d'assurance sont en contradiction avec cette disposition légale. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour que les dispositions inscrites dans cet article de loi soient strictement appliquées.

Fonds pour le développement de la vie associative

466. – 4 octobre 2018. – M. Michel Savin interroge M. le ministre de l'éducation nationale concernant l'attribution de subventions pour les associations sportives. La disparition de la dotation d'action parlementaire (ex « réserve parlementaire ») fléchée à hauteur de 50 millions d'euros (2016) vers les associations a été pour moitié compensée dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 par une hausse de 25 millions d'euros du montant du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Chargé jusqu'à présent de financer la formation des bénévoles, il a désormais également pour objet de soutenir le fonctionnement et les projets innovants des associations, dans le cadre du dispositif de remplacement de la dotation d'action parlementaire. Ces 25 millions d'euros de crédits du « FDVA - Fonctionnement et actions innovantes » sont destinés en priorité aux associations ne bénéficiant pas du CITS (crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires) : des associations de taille réduite qui emploient peu ou pas de salariés. Le FDVA peut désormais également bénéficier aux associations sportives, pour le financement global de leur activité, ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles ont créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Toutefois, il s'agit finalement d'un investissement bien faible de ce nouveau fonds en comparaison de ce que finançait l'ancienne réserve parlementaire, sans compter sur les lourdes et complexes procédures administratives que demande le FDVA. Il souhaite donc connaître les premiers résultats de la campagne de subventions pour les associations sportives via le FDVA et l'évolution envisagée à ce sujet dans le budget pour 2019.

Suppressions d'emplois dans le groupe Carrefour

467. – 4 octobre 2018. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les suppressions d'emplois dans le groupe Carrefour. Un vaste plan de restructuration et d'économies, a été mis en œuvre début 2018, axé notamment sur la fermeture du réseau de proximité formé par les ex magasins Dia et la suppression de 2 100 emplois. Les promesses et les engagements n'avaient pas manqué à l'époque pour rassurer sur le sort des salariés. Engagements dans la recherche de repreneurs pour limiter de nombre de fermetures « sèches » de magasins. Engagements également en termes de reclassement au sein du groupe, d'aide à la formation censés limiter au maximum le nombre de licenciements. Neuf mois plus tard le verdict est cruel : 273 magasins ont été fermés, 1 300 salariés ont reçu leur lettre de licenciement. Seuls 202 salariés ont trouvé un nouveau poste en interne. Des questions se posent et méritent d'être posées quant à la réalité des efforts fournis par le groupe Carrefour pour respecter ses propres engagements, que ce soit pour la reprise de magasins ou en matière de reclassement des salariés. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que le groupe Carrefour est, parmi les sociétés du CAC 40, un de ceux qui rémunère le plus ses actionnaires et qu'il a bénéficié de 2 milliards d'exonérations sociales en cinq ans. Alors que le Gouvernement avait, de son côté, plusieurs fois fait état de sa vigilance sur la « qualité du dialogue social » on ne peut que s'étonner du silence « assourdissant » qui accompagne aujourd'hui ce plan de licenciements. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer et préciser les mesures et les actes concrets qui ont été pris par le Gouvernement pour contraindre le groupe Carrefour à respecter ses engagements et pour préserver les emplois.

Liberté de circulation des Lorrains

468. – 4 octobre 2018. – M. Jean-Marc Todeschini attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire au sujet de l'enclavement de la Lorraine suite aux récentes décisions et annonces du Gouvernement. Historiquement, la Lorraine doit à sa position géographique d'être depuis l'Antiquité un espace d'échange et de passage entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Aujourd'hui, de nombreuses

problématiques se font jour car les réseaux de transports sont de moins en moins adaptés à l'augmentation des flux et aux mutations profondes de leur nature, auxquelles il faut ajouter l'impérieuse nécessité d'une prise en compte de la transition écologique. Si les Lorrains peuvent saluer la mise en œuvre de la ligne à grande vitesse de Paris à Strasbourg qui fut longtemps attendue, ils ne peuvent que s'inquiéter des récentes informations dans ce domaine. Le renoncement quant au projet de liaison fluviale Moselle-Saône fait perdre l'occasion d'une avancée environnementale notable qui aurait pu permettre d'éviter de nombreux camions sur les routes de l'Est de la France. La suppression de la ligne ferroviaire directe entre Metz et Nice contraindra les Lorrains à passer par Paris ou Strasbourg, c'est-à-dire souvent à privilégier la voie routière, là où ils pouvaient limiter ce mode de transport et l'impact environnemental de leur déplacement. À cela s'ajoute la décision incohérente et rude, pour le portemonnaie des travailleurs transfrontaliers, de mise en place d'un péage sur le futur axe de l'A31bis. Près de 80 000 Lorrains passent quotidiennement la frontière luxembourgeoise pour se rendre à leur travail. Sans résoudre ni la problématique de l'encombrement de cet axe puisque le nouveau tracé débouchera sur un entonnoir, ni la question environnementale puisqu'on choisit encore une fois un axe routier là où d'autres modes de transports auraient pu être imaginés, le Gouvernement entend en plus le rendre payant pour tous sans distinction entre les transporteurs poids lourds, les travailleurs transfrontaliers ou les utilisateurs ponctuels. Au total, les Lorrains ont le sentiment que le Gouvernement va à rebours de l'histoire et de la géographie de cette région pour finalement enclaver un peu plus un espace territorial déjà marqué par les transformations rapides de son tissu économique. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre afin de renforcer la position stratégique de la Lorraine au cœur de l'Europe et de permettre aux Lorrains de se déplacer librement dans le respect de l'environnement.

Privatisation du groupe ADP

469. – 4 octobre 2018. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences fâcheuses qu'aurait le processus de privatisation du groupe ADP (Aéroports de Paris) inscrit dans le projet de loi (AN, n° 1088, XVe leg) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (dit PACTE) pour les usagers, les salariés et les territoires concernés. Elle lui rappelle que dans le Val-de-Marne, ce ne sont pas moins de 28 360 personnes qui travaillent sur le site d'Orly, dans un bassin économique de plus de 157 000 salariés, comprenant également le marché international de Rungis. Ce sont ainsi des milliers d'emplois qui sont menacés, alors que l'entreprise est performante et rapporte de l'argent à l'État. De plus, les préoccupations environnementales sont un sujet prioritaire pour les Françaises et les Français et en particulier pour les riverains des aéroports qui souffrent à la fois du bruit, de la pollution atmosphérique liés aux transports aériens mais aussi routiers avec des axes complètement saturés autour de l'aéroport. La privatisation risque d'aggraver la situation. Face à de tels enjeux, elle lui demande si le Gouvernement compte revenir sur sa décision de privatisation d'ADP dans le cadre du projet de loi PACTE.

Région Grand Est

470. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le fait que la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne a créé une région Grand Est démesurément étendue. Plus grande que toute la Belgique et plus grande que le total des trois Länder allemands voisins, elle est très éloignée du terrain et ne correspond à aucune réelle solidarité locale. À l'exception d'élus qui profitent du système pour des raisons politiques ou par intérêt personnel, le consensus général est de regretter l'absence de toute gestion de proximité. De plus, les Alsaciens sont très attachés à leurs spécificités et ils réclament une région Alsace de plein exercice. Le Gouvernement est conscient de ce problème ; malheureusement il préconise une solution hybride qui n'est qu'un mirage pour gagner du temps. En effet, même si un département Alsace fusionné récupérerait quelques miettes de compétences, son maintien dans la région Grand Est ne réglerait absolument pas la démesure territoriale de celle-ci. Par ailleurs et à juste titre, les huit autres départements de la région Grand Est ne peuvent pas accepter que l'Alsace bénéficie d'un régime préférentiel tout en restant dans le Grand Est. Un sondage récent a montré que 83 % des Alsaciens veulent le rétablissement d'une région de plein exercice ou même une région à statut dérogatoire à l'instar de la Corse. Le Gouvernement s'obstine hélas à faire semblant de ne comprendre ni l'aberration d'une région aussi étendue que le Grand Est, ni les aspirations légitimes des Alsaciens. Au sein de l'Union européenne, le président de la République et le Gouvernement prétendent donner des leçons de démocratie aux autres États. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il faudrait commencer par être soi-même exemplaire en matière de démocratie et accepter un référendum par lequel les Alsaciens se prononceraient sur le rétablissement d'une région de plein exercice.

Axe Rhône-Saône-Moselle et place des transports en Lorraine

471. – 4 octobre 2018. – M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports au sujet de l'axe Rhône-Saône-Moselle qui semble négligé par l'État du fait d'une multiplication de décisions tendant à contourner cet axe et léser ses riverains. La première est l'abandon de l'écotaxe poids-lourds, en 2013. Cette taxe aurait pourtant permis de faire payer au transit international les infrastructures françaises qu'il use, en même temps que de mettre concrètement en pratique le principe du pollueur-payeur. Cet échec s'est soldé par le versement d'un milliard d'euros indemnités à Ecomouv'. Faut-il d'écotaxe, ce sont les Lorrains et tous les autres voyageurs qui vont payer un péage sur l'A31 bis, comme l'a décidé l'État le 24 septembre 2018. La deuxième est l'abandon de la liaison fluviale Moselle-Saône pourtant en projet depuis les années 1990. Il était pourtant impératif de relier le Rhin à la Méditerranée par une voie fluviale aux caractéristiques permettant l'accueil des bateaux de transports de marchandises de la classe « Vb ». Ce projet structurant aurait facilité les activités économiques de l'Est au Sud, Metz étant sixième port fluvial français et premier pour les céréales. Bien entendu, un tel projet n'est pas à la portée du seul budget français mais il a toujours été pensé avec des financements européens. Enfin, la liaison ferroviaire Metz-Nice quotidienne va être supprimée par la SNCF dès le mois de décembre. Pour rallier le Sud de la France, les Lorrains devront passer par Strasbourg ou Paris. Cette décision va non seulement pénaliser de nombreux voyageurs par une hausse du prix des billets et des contraintes pratiques, mais aussi les obliger à se reporter sur la voiture, au détriment de considérations écologiques. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour évaluer un possible retour de l'écotaxe et renoncer au péage sur l'A31 bis, pour porter le projet de liaison Saône-Moselle à l'échelon européen et pour maintenir cette liaison ferroviaire Metz-Nice.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Ouverture des examens et concours de l'administration publique aux docteurs

7020. – 4 octobre 2018. – **M. Roger Karoutchi** rappelle que **M. le Premier ministre** a pris un décret n° 2018-793 en date du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'école nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat. **M. Roger Karoutchi** trouve l'initiative bonne dans la mesure où elle donne du crédit et de l'importance au plus haut grade de l'université française. La spécialisation et le travail de recherche doivent être davantage valorisés en France. Il demande au Premier ministre si d'autres concours ou examens de l'administration publique seront concernés par l'ouverture à destination des docteurs.

Sport français

7024. – 4 octobre 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir du sport français. L'annonce de la baisse de 30 millions de budget alloué au sport dans le projet de loi de finances pour 2019 et la suppression de 1 600 postes rattachés au ministère des sports, dont ceux occupés par les CTS (conseillers techniques sportifs) ont ému bon nombre de sportifs, de présidents d'associations, de bénévoles, de collectivités territoriales, de responsables politiques... Une pétition « Sport pour tous, tous pour le sport ! » a déjà recueilli plus de 130 000 signataires pour dénoncer ces initiatives gouvernementales. Il ajoute que de telles dispositions sont en contradiction totale avec la volonté de la France d'organiser les jeux olympiques et paralympiques en 2024 et le souhait du président de la République de fédérer les Français par ces quelques mots : « Une nouvelle page s'ouvre durant les sept années qui viennent. C'est tout le pays qui doit être mobilisé, toutes les fédérations sportives ». Enfin, comment atteindre les ambitieux objectifs fixés en termes de médailles olympiques (80) en réduisant les crédits destinés au sport ? Il souhaite savoir si le Gouvernement entend faire bénéficier le sport de moyens à la hauteur des enjeux collectifs, sanitaires, économiques et sociétaux. Nous ne pouvons construire les champions de demain sans investir.

Avenir des missions locales

7068. – 4 octobre 2018. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir des missions locales. L'annonce, le 18 juillet 2018, du lancement d'une concertation afin de simplifier le fonctionnement du service public de l'emploi, suscite la vive préoccupation des responsables des missions locales, notamment dans le département de l'Essonne. À l'heure où le réseau francilien se restructure afin de mieux s'adapter à la réalité des bassins d'emplois, la perspective d'une fusion au sein de Pôle emploi emporte le risque, selon eux, de diluer leurs missions alors qu'elles sont considérées comme un acteur majeur de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes les plus en difficulté, plus de huit jeunes sur dix suivis n'étant en effet ni en emploi ni en formation ni en stage. En outre, des collaborations entre Pôle emploi et les missions locales existent déjà sous forme de conventions formalisées ou d'actions dont la complémentarité permet de renforcer l'offre de service rendue aux jeunes. Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés économiques et sociales, elle estime qu'il serait judicieux de s'interroger sur les synergies qui pourraient également être mises en œuvre avec les écoles de la deuxième chance, ces dernières s'adressant aux jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, ou encore avec l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), dont les dix-neuf centres assurent l'accompagnement social et professionnel des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir l'éclairer précisément sur les intentions du Gouvernement afin de rendre plus efficaces et efficientes les politiques publiques consacrées à l'emploi des jeunes.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Soutien au crédit d'impôt à la production phonographique et au spectacle vivant musical et de variétés

7029. – 4 octobre 2018. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'importance des crédits d'impôt soutenant la production et la création musicales. En effet, le crédit d'impôt à la production phonographique (CIPP) a été créé en 2006 afin de favoriser notamment l'émergence de

nouveaux talents ainsi que la diversité des répertoires. D'après une récente étude commandée par les services du ministère de la culture, depuis la mise en œuvre dudit crédit, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 10, tandis que le phénomène de concentration a été évité, les très petites entreprises (TPE) du secteur parvenant à tirer parti de cette mesure fiscale qui représentait un investissement d'environ 9 millions d'euros en 2017. Parallèlement, le crédit d'impôt spectacle vivant musical et de variétés (CISV), mis en place en 2016, vise à accompagner les artistes en développement, en permettant aux producteurs de déduire une part des dépenses de création et d'exploitation des spectacles agréés. Grâce à ce crédit d'impôt, en 2017, 875 projets ont pu être accompagnés pour une dépense fiscale, pour l'État, estimée à 16 millions d'euros. Outre les résultats positifs en termes d'emploi, les contributions fiscales et sociales générées sont évaluées à 12,8 millions ; autrement dit, le coût réel du CISV a été légèrement supérieur à trois millions d'euros. Or, à l'aune du projet de loi de finances (PLF) pour 2019, de fortes inquiétudes demeurent sur la pérennité de ces deux dispositifs. D'ailleurs, il est intéressant de rappeler que dans le cadre du PLF 2018, le CIPP devait être initialement prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, avant que la date ne soit finalement ramenée au 31 décembre 2019, sans justification véritable. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement concernant les deux crédits d'impôt précités. Essentielles à l'ensemble des acteurs de la filière, en particulier les TPE et les PME, ces mesures fiscales constituent un véritable levier pour la création et la diversité musicales.

Baisse du taux de couverture fiscale

7033. – 4 octobre 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de la baisse des moyens de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur le taux de couverture fiscale des particuliers et des entreprises. On assiste à une augmentation du nombre d'entreprises et du nombre de foyers fiscaux, ce qui nécessiterait une augmentation du nombre des contrôles. Or c'est une baisse du nombre de contrôles que nous semblons constater, entraînant une baisse du taux de couverture fiscale sur la période 2008-2016. Ainsi, concernant l'impôt sur les sociétés, le taux de couverture du contrôle fiscal externe a baissé de 3,17 % en 2008 à 2 % en 2016. On constate une baisse similaire du taux de couverture du contrôle sur pièce sur ce même impôt passant de 7,16 % en 2008 à 3,37 % en 2016. Cette baisse est constatée aussi sur la TVA et en matière d'impôt sur le revenu pour les foyers fiscaux. Cette baisse du taux de couverture fiscale s'accompagne, ces dernières années, d'une baisse des droits nets notifiés lors des opérations de contrôle fiscal. Les statistiques 2018 de la DGFIP nous indiquent que les droits nets notifiés sont passés de 16,1 Md€ en 2015 à 13,9 Md€ en 2017. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'inverser cette tendance, au-delà de la mise en œuvre de nouveaux outils issus des nouvelles technologies (Exploration de données - data mining- etc...), qui permettra certainement d'améliorer l'efficacité du ciblage des contrôles, mais qui ne peut se substituer aux contrôles en tant que tels.

Refus de la justice suisse de transmettre des informations fiscales

7035. – 4 octobre 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de l'arrêt du tribunal fédéral suisse du 30 juillet 2018. Le tribunal administratif fédéral a jugé non conforme aux conditions de recevabilité une demande d'assistance administrative des autorités fiscales françaises à l'administration fédérale suisse des contributions. La demande visait des clients d'UBS Suisse SA présumés domiciliés fiscalement en France. Les informations requises devaient permettre d'établir les noms et dates de naissance des titulaires, ainsi que le solde des comptes. Ce sont les décisions finales de l'administration fédérale suisse des contributions du 9 février 2018 qui ont été contestées par UBS Suisse SA et par les personnes physiques directement concernées devant le tribunal administratif fédéral. Dans son arrêt, le tribunal administratif fédéral constate que la demande ne précise pas les raisons qui donnent à penser que les contribuables concernés n'ont pas respecté leurs obligations fiscales, le seul fait de détenir un compte bancaire en Suisse ne suffisant pas. Les explications données par les autorités françaises n'y suppléent pas. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si la Direction générale des finances publiques compte faire appel de cette décision et s'il ne considère pas que cette décision ne remet pas en cause la notion de coopération fiscale entre nos deux pays.

Dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs agricoles

7039. – 4 octobre 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'éventuelle suppression de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE). Si cette proposition de suppression était actée et malgré une compensation partielle par une hausse des exonérations de cotisations sociales pour les travailleurs permanents, elle impactera les agriculteurs avec une perte

financière pour l'employeur de saisonniers. L'allègement de charges envisagé par la suppression du CICE ne compensera pas la suppression de cette exonération. C'est le cas du secteur professionnel du maraîchage qui emploie de la main d'œuvre occasionnelle. Les maraîchers seront donc directement pénalisés et moins compétitifs alors même qu'ils doivent déjà faire face à une forte concurrence des pays voisins. Il lui demande quelles sont les solutions envisagées pour compenser durablement cette perte sachant le risque de délocalisation de nos productions agricoles.

Travailleurs occasionnels agricoles

7049. – 4 octobre 2018. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le projet évoqué de suppression de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles. Lors de la discussion de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, une éventuelle suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi aux « travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi » agricoles (TO-DE) était à l'étude, du fait du renforcement d'allègements généraux prévus en 2019, en contrepartie de la disparition du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). À ce stade, les signaux donnés semblent indiquer que la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi TO-DE est actée pour 2019. Cette mesure aurait comme conséquence directe une augmentation du reste à charge des employeurs de 1,8 à 3,8 %. Ce sont entre 144 et 178 millions d'euros de manque à gagner pour les agriculteurs et notamment les maraîchers, les viticulteurs, les arboriculteurs et les horticulteurs qui recourent à une main d'œuvre essentiellement saisonnière. Cette mesure, si elle devait être appliquée, aggraverait la distorsion de concurrence liée aux travailleurs saisonniers au sein de l'Union européenne. Elle lui demande si la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi aux « travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi » agricoles pourrait être compensée intégralement par d'autres mesures et de lui préciser les actions que le Gouvernement compte mener pour aboutir à une convergence sociale au sein de l'Union européenne dans ce secteur.

Conséquences de la suppression de l'allègement des charges pour l'emploi des travailleurs saisonniers pour les agriculteurs du Tarn-et-Garonne

7062. – 4 octobre 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la suppression de l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles et demandeurs d'emploi (TO-DE) à compter du 1^{er} janvier 2019. Il note que la suppression du dispositif TO-DE au profit d'un renforcement de l'allègement général des charges patronales s'accompagnera d'une hausse du coût de la main d'œuvre pour les exploitations employeurs. Cette mesure concernerait ainsi 870 000 contrats soit une perte sèche de 144 millions d'euros pour les agriculteurs et de 15 millions d'euros pour le seul Tarn-et-Garonne. Il rappelle à ce titre que plus d'un millier d'exploitations bénéficient du dispositif TO-DE dans le Tarn-et-Garonne représentant ainsi quelques 20 000 contrats annuels. En Tarn-et-Garonne, la suppression de l'allègement des charges pour l'emploi des travailleurs saisonniers aurait notamment de lourdes conséquences pour les arboriculteurs et les semenciers qui représentent 90 % de l'emploi saisonnier. Le coût de la main d'œuvre représente entre 30 % et 70 % pour les exploitations employeurs. L'exonération du dispositif TO-DE a été créée afin de compenser un différentiel de compétitivité avéré entre la France et ses concurrents, notamment européens. Aussi, il convient de souligner, outre l'impact financier précédemment évoqué, les conséquences que porterait une telle mesure pour la compétitivité de nos exploitations françaises alors même que la France fait actuellement face à la concurrence féroce des pays voisins. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer la survie de nos exploitations agricoles et de notre modèle économique.

Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes

7081. – 4 octobre 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'inquiétude provoquée par la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), actuellement étudiée par le Gouvernement. Depuis plusieurs années, ce service public doit respecter des ambitions de plus en plus élevées en matière d'économie circulaire ainsi que des normes environnementales plus contraignantes. Son coût en est forcément impacté. Un tiers des déchets ménagers étant aujourd'hui impossible à recycler (150 kg par habitant), les collectivités locales sont contraintes d'éliminer ces déchets et sont assujetties pour cela. Aucun volet incitatif n'est prévu pour encourager et accompagner les collectivités qui mettent en place des politiques de réduction des déchets résiduels, le taux payé étant le même quel que soit le niveau de performance. La réforme envisagée diminuerait les réfractifs qui existent aujourd'hui alors qu'elles permettent

pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses. Les recettes de la TGAP étant versées au budget de l'État, elles contribuent faiblement au financement des politiques territoriales d'économie circulaire. Cette réforme augmentera le coût du service public de gestion des déchets ménagers et entraînera donc une hausse des impôts locaux, ce qui est contraire aux engagements pris auprès des Français. Elle vient donc lui demander de remanier ce projet afin de trouver une évolution adaptée de la TGAP qui concourt efficacement au développement de l'économie circulaire.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Remplacement de fonctionnaires territoriaux titulaires dans les communes de moins de mille habitants

7054. – 4 octobre 2018. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur les difficultés soulevées par le remplacement des fonctionnaires titulaires mis en disponibilité de longue durée dans les communes de moins de 1 000 habitants. L'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face : soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ». L'article 3-3 de la même loi prévoit qu'à titre dérogatoire, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et pour les emplois à temps non complet des mêmes communes lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. La loi ne prévoit donc pas de dérogation pour les autres emplois que secrétaire de mairie exercés dans lesdites communes à temps complet. Dans nombre de petites communes rurales, il n'y a souvent qu'un seul agent à temps complet, un agent technique la plupart du temps. Si la mise en disponibilité d'un tel agent titulaire dépasse une année, il n'est pas possible, selon l'article 3, de continuer à le remplacer par un agent non titulaire sous contrat de droit public et il faudrait déclarer l'emploi vacant et suivre les procédures statutaires. Les communes concernées ne peuvent toutefois se passer du poste en question pour assurer la continuité du service d'entretien de l'espace. À cet effet, elles voudraient simplement être autorisées à renouveler les contrats des agents ayant pourvu au remplacement. À l'heure où les moyens financiers comme humains des petites communes sont encore plus comptés que ceux de n'importe quelle autre catégorie de collectivité publique, et où nombre de nos concitoyens sont sans emploi dans les zones rurales enclavées, elle lui demande s'il peut être envisagé d'étendre le dispositif prévu à l'article 3-3 à tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants.

4970

AFFAIRES EUROPÉENNES

Classification de Tripoli par le Gouvernement

7023. – 4 octobre 2018. – M. Joël Guerriau attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur la classification de Tripoli. Tripoli, deuxième plus grande ville au Liban en nombre d'habitants et sur un plan économique, est toujours classée comme zone à risques ou zone orange par le ministère des affaires étrangères. Ce classement pouvait, en d'autres temps, se justifier mais il semble nécessaire désormais de le modifier. En effet, Tripoli, comme d'autres villes au Liban, a été impactée de 2011 à 2015 par la guerre civile syrienne. Depuis, les forces armées libanaises ont effectué avec succès plusieurs opérations militaires importantes qui ont permis de sécuriser la ville dans un cadre de vie harmonieux. La capitale du Nord du Liban est aujourd'hui considérée comme une des villes les plus stables avec un grand potentiel de développement écologique, économique et touristique. Dans ce contexte, et sachant que Tripoli est devenue une destination souhaitée par les ressortissants français dans le cadre de relations d'affaires ou touristiques, il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour modifier la classification de cette dernière.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Exonération de cotisations sociales patronales pour les travailleurs occasionnels

7017. – 4 octobre 2018. – Mme Annick Billon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les fortes inquiétudes de la profession agricole relatives à une éventuelle suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE) au 1^{er} janvier 2019. Si une telle disposition était adoptée dans le cadre du projet de loi financement de la sécurité sociale pour 2019, cela aurait un impact majeur sur les exploitations agricoles spécialisées qui recourent à une main-d'œuvre essentiellement saisonnière (maraichage, horticulture/pépinières, arboriculture, viticulture) et dont les charges de personnel augmenteront de 10 à 16% dès le 1^{er} janvier 2019. Une telle mesure représenterait en outre la fin programmée et à court terme du maraichage et de l'arboriculture française, la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois et l'accroissement de notre déficit commercial agricole. Aussi, compte-tenu des enjeux pour le secteur agricole et pour l'emploi, elle lui demande si cette mesure est toujours envisagée par le Gouvernement.

Demande de soutien aux agriculteurs

7022. – 4 octobre 2018. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation très préoccupante des agriculteurs. Assujettis à la météorologie, les agriculteurs subissent de plus en plus et de façon répétée des phénomènes climatiques qui ont un impact direct sur leurs productions : gel, grêle, ou encore sécheresse. Les conséquences économiques sont significatives, voire catastrophiques. Dans ce contexte, l'activité d'élevage notamment pourrait à court terme être condamnée dans le département du Jura, avec toutes les conséquences sur les services que cette activité peut rendre à la collectivité. Il paraît ainsi nécessaire que l'État accompagne administrativement et financièrement les projets qui permettraient de mieux appréhender notamment la gestion de l'eau : création de retenues collinaires, réserves, systèmes d'irrigation en plein champ ou sous serre, etc... Compte tenu de ces aléas, elle lui demande s'il est possible de soutenir les agriculteurs en leur permettant d'avoir une véritable épargne de précaution sans charges sociales et fiscales les bonnes années, afin de mieux appréhender financièrement les mauvaises, notamment dans la prochaine réforme de la politique agricole commune.

Contamination du chaume

7028. – 4 octobre 2018. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la contamination du chaume. En effet, les propriétaires de chaumières dans le marais de la Brière doivent faire face depuis plusieurs années à la présence de champignons et de cyanobactéries dans leurs toitures en chaume. Le champignon ne cesse de proliférer et c'est aujourd'hui un grand nombre de propriétaires de chaumières anciennes comme récentes qui se retrouve face à un risque n'étant pas reconnu dans les codes actuels des assurances. Les propriétaires doivent néanmoins intervenir rapidement sur les couvertures endommagées en sachant qu'ils ne recevront aucune aide. Des réflexions sont en cours pour trouver des solutions techniques afin de proposer des chaumes plus résistants. En attendant, les propriétaires doivent affronter, démunis, la destruction du chaume. Face à l'ampleur de la prolifération, il demande si le gouvernement entend reconnaître ce phénomène comme catastrophe naturelle, ce qui permettrait aux propriétaires d'être soutenus par leurs assureurs.

Menaces sur les exploitations de production de sapins de Noël

7037. – 4 octobre 2018. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les menaces qui pèseraient sur les exploitations de production de sapins de Noël si le dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE) disparaissait. En effet, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019, ce dispositif pourrait être supprimé par le Gouvernement. L'allègement général de charges envisagé par la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ne compensera pas la suppression annoncée de cette exonération. Les secteurs fortement employeurs de main d'œuvre occasionnelle, notamment l'ensemble des filières maraichères, fruitières, arboricoles, viticoles et forestières, se sentent menacés alors même qu'ils subissent déjà de plein fouet la concurrence féroce des pays voisins européens belges, danois et polonais, utilisateurs soit de travailleurs détachés, soit de travailleurs à bas coûts contre lesquels nos producteurs de sapins nivernais tentent de maintenir une production locale régionalisée et bien souvent labellisée. L'agriculture et la forêt sont source d'emplois en proposant 3,5 millions d'emplois en France. Il est donc primordial de préserver et de protéger nos exploitations. Aussi, au regard des distorsions européennes en matière de charge sur le travail notamment saisonnier, il lui demande de ne pas supprimer le dispositif d'exonération pour

l'emploi aux « travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi » agricoles ou, dans le cas contraire, comment le Gouvernement envisage de compenser durablement cette perte qui menace la délocalisation de nos productions agricoles et la décroissance rapide d'un secteur d'activité qui emploie 14 % des actifs français.

Canicule et sécheresse, mettent les agriculteurs de la région Bourgogne en grande difficulté

7038. – 4 octobre 2018. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des difficultés importantes que rencontrent les agriculteurs de la région Bourgogne. De nombreuses exploitations agricoles ont subi de plein fouet la canicule et la sécheresse en cours depuis cinq mois. Ainsi, se pose la question de l'impact du changement climatique sur l'avenir des filières notamment en polyculture-élevage et sur le développement économique et agricole de nos territoires ruraux. D'ailleurs, avec l'augmentation des pertes et l'absence de prix rémunérateurs pour pallier les catastrophes climatiques se pose indéniablement la question de l'exploitation agricole en France. Face à la récurrence des phénomènes liés au réchauffement climatique, l'État doit prendre sa part pour accompagner les agriculteurs dans cette phase de transition afin de les aider à adopter de nouveaux comportements et de supporter les charges liées cette mutation qu'ils ne peuvent assumer seuls, en mettant en œuvre des financements environnementaux et climatiques. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière, tant au niveau national qu'auprès de la Commission européenne pour venir en aide aux agriculteurs.

Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles

7048. – 4 octobre 2018. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les menaces qui pèsent sur le dispositif d'exonération pour l'emploi des travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE). Le gouvernement veut supprimer ce dispositif au 1^{er} janvier 2019, ce qui impacterait très fortement les agriculteurs, en particulier dans la région Hauts-de-France. La perte financière pour un employeur par contrat saisonnier pour 1 mois pour un salaire à 1,10 SMIC serait de 240 euros. L'allègement général des charges prévu par la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ne compensera pas la suppression annoncée de cette exonération. Les secteurs fortement employeurs de mains d'œuvre occasionnelle seront directement pénalisés, dégradant leur compétitivité alors que la France doit faire face à une très forte concurrence des pays voisins. Elle lui demande comment le gouvernement envisage de compenser durablement cette perte.

Régime applicable aux communes en matière de gestion forestière

7052. – 4 octobre 2018. – **Mme Laurence Harribey** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le régime applicable aux communes en matière de gestion forestière. Pour exploiter leur domaine forestier, les communes peuvent, en effet, être soumises ou non au régime forestier. Pourtant, ces derniers mois, les services de l'État interviennent pour que de nombreuses communes se soumettent au régime forestier alors que l'État n'a pris aucune décision officielle en ce sens et n'a pas engagé de concertation avec les communes conformément à l'article L. 214-3 du code forestier. En parallèle, l'organisation non gouvernementale, Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), qui certifie la bonne gestion des forêts, exige l'adhésion des communes à l'Office national des forêts (ONF). PEFC a d'ailleurs retiré leur agrément aux communes qui ne relèvent pas du régime forestier, sous prétexte qu'elles ne présentent pas de garantie de gestion durable, ce qui les empêche de pouvoir gérer leurs domaines comme elles l'ont toujours fait. L'article L. 124-1 du code forestier dispose que les personnes publiques ne relevant pas du régime forestier présentent des garanties de gestion durable si leur forêt est gérée conformément à un règlement type de gestion agréé. Ce dernier doit être approuvé par le ministre en charge des forêts après proposition de l'ONF. PEFC semble ainsi se substituer au législateur et aux services de l'État pour ajouter des contraintes aux communes. Cette décision unilatérale vient impacter directement les collectivités locales en posant de graves problèmes sanitaires sur nos massifs forestiers et en ajoutant des difficultés financières aux collectivités qui ne peuvent plus vendre leurs bois, issus de forêts ayant pourtant vocation à être exploitées. Ces récentes décisions mettent en péril l'économie des communes non soumises au régime forestier et en difficulté la filière bois qui a déjà beaucoup souffert depuis plusieurs années. Il est ainsi important pour de nombreuses communes d'avoir des explications plus lisibles sur l'application ou non du régime forestier et d'avoir confirmation que le code forestier n'oblige pas les communes à demander leur soumission au régime forestier contrairement à ce que laissent penser les services de l'État. Par ailleurs, elle lui demande s'il peut

indiquer également ce que l'État compte faire pour garantir les prérogatives des communes dans la gestion de leurs forêts et comment l'État compte intervenir auprès de PEFC mais aussi de l'ONF pour qu'un règlement type de gestion agréé soit enfin proposé, conformément à la réglementation en vigueur.

Allègement de charges pour les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi dans les secteurs agricoles

7060. – 4 octobre 2018. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la suppression des allègements de charges pour les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi dans le secteur agricole. Depuis plus de 20 ans, les productions agricoles nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, comme l'horticulture, le maraîchage, l'arboriculture ou encore la viticulture, perdent en compétitivité par rapport à l'Allemagne, à l'Espagne, à l'Italie, aux Pays-Bas ou à la Pologne. Le résultat est clair : les exportations reculent et les importations augmentent. L'explication principale de cette perte de compétitivité tient au coût du travail : salaire horaire et charges sociales. Contrairement à ses concurrents européens, la France a mis en place un salaire minimum élevé accompagné d'un niveau de protection sociale élevé, dont le financement repose principalement sur la masse salariale. Ainsi, pour un salarié agricole, le salaire minimum horaire est de 9,88 euros (dont 22 % de charges salariales) et le taux de cotisation patronale est de 42 %, soit un coût horaire total d'environ 13,88 euros. Afin d'atténuer les écarts de compétitivité par rapport à ses concurrents européens, la France a mis en place plusieurs dispositifs visant à alléger le coût du travail, reposant sur un système d'exonérations de charges patronales (Fillon) et un crédit d'impôt (CICE). Au total, à ce jour, le poids effectif de charges patronales restant à payer pour un employeur utilisant l'allègement Fillon et le CICE est de 8,87 % (pour un salarié au SMIC) et de 3,66 % pour un employeur utilisant le TO/DE (allègement de charges pour les travailleurs occasionnels / demandeurs d'emploi) et le CICE. Pourtant, malgré ces dispositifs, la France demeure, avec le Danemark et la Belgique, le pays où le coût du travail est le plus élevé. Le Gouvernement a souhaité transformer le CICE en allègement pérenne de charges sociales, pour des raisons de simplification (unification des dispositifs) et de lisibilité des dispositifs (fin du décalage de trésorerie). Le futur allègement général de charges sociales cumulera les allègements Fillon avec le CICE. Le Gouvernement prévoit également d'y ajouter un allègement supplémentaire de quatre points au niveau du SMIC. Si le projet du Gouvernement vise à apporter une amélioration pour les employeurs qui utilisaient l'allègement Fillon et le CICE, le taux résiduel de charges patronales passant alors de 8,87 % à 5,54 % (pour un salarié au niveau du SMIC), en revanche les employeurs de salariés saisonniers qui utilisaient le TO/DE et le CICE seraient fortement pénalisés. En effet, le Gouvernement a également annoncé la suppression du TO/DE, car il ne souhaite plus de dispositif spécifique sectoriel. Pour les employeurs utilisant le TO/DE et le CICE, il s'agit d'une dégradation, car leur taux résiduel de charges patronales passera de 3,66 % à 5,54 % (par ailleurs le TO/DE est beaucoup moins dégressif que le nouvel allègement). La perte (pour un salarié au SMIC à temps plein) est de 189 euros par mois ! Pour les organisations de la profession agricole, cela représente une perte de 144 millions d'euros à l'échelle de la France pour les employeurs de travailleurs saisonniers. Compte tenu de l'importance du maintien d'une exonération spécifique pour les employeurs de saisonniers, il semble crucial de conserver une exonération spécifique aux travailleurs saisonniers et son adaptation pour compenser effectivement les six points de perte du CICE. Cette demande s'inscrit dans la droite ligne du programme du président de la République, qui s'était engagé à conduire l'agriculture française « vers la convergence sociale et fiscale au niveau européen ». Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir les professionnels concernés et répondre aux difficultés énoncées ci-dessus.

4973

Projet de suppression du dispositif d'exonération de charges pour les travailleurs saisonniers

7073. – 4 octobre 2018. – M. **Michel Savin** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de suppression du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'emploi des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi agricoles (TODE). Ce dispositif pourrait disparaître au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Pour pallier cette suppression, un allègement général des charges serait envisagé, mais ne compenserait sans doute pas totalement la perte financière occasionnée par la disparition du dispositif. Le monde agricole est inquiet. Les secteurs ayant fortement recours à l'emploi de travailleurs saisonniers comme l'horticulture, le maraîchage ou la viticulture seraient gravement pénalisés. Les conséquences seraient lourdes pour l'économie du monde agricole. Compte tenu de l'importance du maintien d'une exonération spécifique pour les employeurs de saisonniers, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour une exonération spécifique aux travailleurs saisonniers, cette demande s'inscrivant dans la droite ligne du programme présidentiel, qui visait à conduire l'agriculture française « vers la convergence sociale et fiscale au niveau européen ».

Calendrier de mise en paiement des aides à l'agriculture biologique

7082. – 4 octobre 2018. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les retards de paiement successifs auxquels les agriculteurs installés en agriculture biologique doivent faire face dès lors qu'ils peuvent prétendre à des aides de la politique agricole commune (PAC) ou à des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) relevant du deuxième pilier de la PAC. Il l'informe que nombre d'agriculteurs audois concernés ont perçu, avec deux années de retard, les aides prévues pour 2015. Ainsi, l'annonce de reports successifs pour les aides des années 2016 et 2017 n'est pas de nature à rassurer ces agriculteurs, dont l'activité est très fortement impactée. Il lui rappelle que l'agriculture biologique, qui concourt au développement d'un modèle d'agriculture durable et créateur d'emplois, a besoin de signaux positifs. Il devient donc urgent de rétablir un calendrier de mise en paiement des aides qui permette d'accompagner efficacement ce secteur d'activité promis à une forte croissance. Il lui demande donc de bien vouloir le tenir informé des initiatives qu'il compte engager rapidement pour rétablir un calendrier de paiement conforme aux attentes et besoins de ces producteurs.

Conséquences de la sécheresse estivale sur les exploitations agricoles

7087. – 4 octobre 2018. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures à mettre en œuvre à la suite de la sécheresse et de la canicule de cet été. La sécheresse a d'abord touché les prairies, avec des pertes économiques pour les éleveurs obligés de piocher dans leurs stocks dès le début de juillet pour nourrir leurs animaux. Puis elle a poursuivi ses effets dévastateurs sur les cultures de printemps, avec des demi-récoltes pour le maïs et le soja. Enfin, fin août, elle a continué son travail de sape avec les nouveaux semis de colzas, incapables de lever faute de pluviométrie suffisante... Ses conséquences sont fâcheuses sur les trésoreries des exploitations agricoles déjà fortement éprouvées ces dernières années avec des prix d'achat de production toujours en baisse. Le monde agricole a besoin de mesures urgentes pour faire face à ces aléas et s'adapter aux changements climatiques. Des dispositions peuvent être activées à très court terme : dégrèvement de la taxe sur le foncier bâti (TFNB) ; report de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ; aide au transport du fourrage ; reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les prairies. D'autres mesures peuvent être mises en place avec l'accord de la Commission européenne : une avance plus importante des paiements de la politique agricole commune (PAC) à la mi-octobre ; des dérogations à certaines obligations de verdissement ; une utilisation en fourrage des ressources des jachères... Par conséquent, il lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement afin de soutenir le monde agricole face à cette sécheresse unique par son ampleur.

4974

ARMÉES

Favoriser les entreprises françaises en matière d'armement

7032. – 4 octobre 2018. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le choix d'attribuer des marchés à des entreprises européennes plutôt que françaises en matière d'armement. En effet, la Direction générale de l'armement (DGA) a déjà décidé de remplacer le Famas, fleuron de notre industrie produit à Saint-Etienne, par une arme allemande, le HK416 F. Plus récemment le service de l'achat, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), a retenu l'Irlandais Cooneen protection pour produire des gilets pare-balles. Si la législation européenne interdit en effet tout critère lié à la nationalité de l'entreprise dans l'attribution des marchés, cette situation est pourtant difficilement acceptable et acceptée par les entreprises du secteur comme par une majorité de nos compatriotes. En effet, à l'heure où les Français souhaitent consommer du « made in France » et où cette pratique est largement encouragée, cette dernière ne le serait pas pour nos soldats alors que de nombreuses petites et moyennes entreprises nationales ont les savoir-faire pour répondre aux exigences de nos forces de sécurité. Ainsi, pour répondre à des appels d'offre, ces entreprises se regroupent ce qui n'est pas sans poser certaines difficultés techniques ou commerciales. Aussi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Urnes funéraires et entretien dans les cimetières

7047. – 4 octobre 2018. – **Mme Véronique Guillotin** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'entretien des columbariums dans les cimetières. En effet, les cases de columbarium étant concédées aux familles

pour qu'elles puissent y déposer les urnes contenant les cendres de leurs proches décédés, ces familles détiennent naturellement des droits sur les cases et sur la destination des cendres. Cependant, certaines communes souhaitent effectuer des travaux d'entretien sur les columbariums et s'interrogent ainsi sur la méthodologie à appliquer, afin que les droits de chacun soient respectés. La même question se pose concernant les urnes scellées à des monuments funéraires, qui doivent généralement être déplacés par les marbriers qui en assurent l'entretien. Elle lui demande donc quelles sont les règles actuelles applicables aux communes dans ces deux cas.

TVA à taux réduit pour les lits d'accueil médicalisé

7050. – 4 octobre 2018. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'applicabilité du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux concernant les lits d'accueil médicalisé (LAM). Lors de l'examen parlementaire du projet de loi (AN, n° 846, XVe leg) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le Gouvernement a été interrogé à plusieurs reprises par les parlementaires sur ce sujet. Les LAM sont des structures de conception récente qui permettent, lorsque la durée nécessaire s'avère trop longue pour un accueil dans des lits halte soins santé (LHSS), de fournir un hébergement et des soins à des personnes en situation précaire. Or, le régime fiscal de TVA à taux réduit dont bénéficient déjà les LHSS a été établi antérieurement à l'émergence des LAM. Étant donné que les LHSS et les LAM s'inscrivent dans une même filière de soins, rien ne justifierait d'écarter les LAM du même bénéfice d'une TVA à taux réduit sur les travaux. Lors de l'examen du projet de loi en commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale, un député a exposé un amendement à ce sujet. Interrogé, le ministre lui a répondu qu'un ajustement réglementaire serait de nature à apporter la clarification nécessaire. Lors de l'examen du projet de loi en séance publique au Sénat, et en réponse à un amendement sur le même sujet, il a indiqué que le Gouvernement partageait les mêmes objectifs, et précisé à nouveau que la question serait réglée par voie réglementaire ou par amendement, lors du projet de loi de finances pour 2019. À l'approche du PLF 2019, il lui demande s'il peut confirmer que les LAM bénéficieront du même régime de TVA à taux réduit sur les travaux que les LHSS et, si oui, par quel moyen il compte le mettre en place ?

Modalités d'exemption de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

7074. – 4 octobre 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les modalités d'exemption de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains pour inconstructibilité, du fait de risques. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'introduire des dispositions visant d'une part à abaisser à 40 % le seuil de la surface urbanisée soumise à inconstructibilité du fait d'un risque et d'autre part à prendre en compte cette inconstructibilité sans attendre l'approbation d'un plan de prévention des risques, dès le porter à connaissance du risque par le préfet, en liant la prise en compte à la seule demande explicite du préfet au maire, conduisant à refuser toute nouvelle construction de bâtiment à usage d'habitation, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation, à proximité d'autres installations ».

Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité

7100. – 4 octobre 2018. – **M. Michel Savin** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 05926 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Suppression des lignes de téléphone fixes

7096. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur l'annonce faite par Orange (ex-France Télécom) de supprimer les lignes fixes à compter du 15 novembre 2018. À partir de cette date, les nouveaux clients ou ceux qui déménagent devront s'équiper d'une « box » pour pouvoir continuer à téléphoner via une ligne fixe. Cela risque de poser plusieurs difficultés. En effet, la fin des zones blanches est prévue en 2022. Les nouveaux clients situés en zone blanche ou grise seront pénalisés par cette décision durant les quatre prochaines années. Cela va avoir pour conséquence

d'accroître un peu plus les inégalités entre les territoires couverts et ceux situés en zone grise ou blanche, les rendant encore moins attractifs. Par ailleurs, une partie de la population, notamment les personnes âgées, n'utilise pas internet et ne dispose donc pas de « box ». Il lui demande donc ce que prévoit le Gouvernement pour permettre la continuité de ce service public sur l'ensemble du territoire de la République.

CULTURE

Mise en place d'un bonus financier pour promouvoir la parité dans le cinéma

7064. – 4 octobre 2018. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la mise en place d'un bonus de 15 % pour promouvoir la parité dans le cinéma. Le Gouvernement a récemment annoncé la création d'un bonus de 15 % dans les subventions publiques pour les films dits « exemplaires en matière de parité » entre les femmes et les hommes à compter de 2019. Cette discrimination « positive » concernera notamment les films dont les équipes auront des femmes à des postes-clés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner davantage de précision sur la mise en œuvre d'un tel fléchage dans les subventions notamment concernant les modalités d'attribution et de répartition et la nature des postes concernés, et comment elle entend articuler ces dispositions avec la liberté de choix des créateurs.

Présence de publicités commerciales dans des programmes jeunesse de France télévisions

7101. – 4 octobre 2018. – **M. André Gattolin** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 04103 posée le 29/03/2018 sous le titre : "Présence de publicités commerciales dans des programmes jeunesse de France télévisions", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Conséquences de l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes

7010. – 4 octobre 2018. – **Mme Anne Chain-Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les études en cours au sein de son Gouvernement envisageant une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dans des proportions considérables. Cette mesure serait particulièrement pénalisante pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers qui paient cette taxe sur la part des déchets résiduels qu'elles doivent envoyer en installation de stockage ou de traitement thermique. Pour le Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais, cela pourrait représenter une augmentation de plus d'un million d'euros, en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le Gouvernement (TVA à taux réduit et réduction des frais de trésorerie sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part incitative). Elle lui demande par conséquent de revoir le dossier de l'augmentation de la TGAP.

Droits de perception lors de la transformation de certaines clauses des contrats obsèques

7055. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur concernant la souscription de contrats d'assurance obsèques. Le marché de la prévoyance obsèques est en pleine expansion. Aujourd'hui, 80 % des contrats obsèques offrent, contre cotisation, un capital fixé dès le départ pour financer ses obsèques. Ces contrats sont cependant strictement encadrés par la loi. L'article L. 2223-35-1 du code général des collectivités locales dispose ainsi qu'« afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de prestations d'obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat de groupe au sens de l'article L. 141-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise ». Or, dans un certain nombre de cas, ces dispositions ne sont pas appliquées puisque les

changements inscrits dans cet article donnent lieu à la perception de frais supérieurs à ceux « prévus par les conditions générales souscrites ». Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour que les dispositions inscrites dans cet article de loi soient strictement appliquées.

Menaces pesant sur l'industrie du plastique

7067. – 4 octobre 2018. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences qui pèsent sur la filière plastique suite au vote sur le projet de loi (AN, n° 627, XV^e leg) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Egalim). Les députés ont adopté contre l'avis du Gouvernement deux amendements visant allonger la liste des produits en plastiques interdits, en supprimant sept nouveaux produits jetables en plastique en 2020 et en réduisant l'usage des contenants en plastiques dans les cuisines en 2025. Ces amendements ont été votés sans discernement. Par exemple, il a été reproché aux plastiques de présenter des perturbateurs endocriniens. Pourtant il n'y en a pas dans les contenants 100% polypropylène que nos entreprises fabriquent. Il a été allégué que les emballages en plastiques terminent dans les océans et polluent la chaîne alimentaire. Preuve à l'appui, 98 % des pollutions maritimes proviennent de Chine, d'Inde ou d'Indonésie. Seuls 0,02 % viennent de France. Fort de cette désinformation, les députés ont quand même interdit ces plastiques ; faisant fi des conséquences que cela pouvait avoir sur toute une filière (faillite, liquidation, licenciements...). La situation est d'autant plus grave que seule la France agit ainsi. Nos concurrents préfèrent développer le recyclage plutôt que l'interdiction ! De telle sorte qu'ils poursuivront leur développement alors que la France aura sacrifié ses entreprises qui investissaient pourtant dans le recyclage ! Très vite il sera trop tard, et une fois de plus, on s'épanchera sur l'effondrement d'un nouveau pan de notre industrie. L'industrie de la plasturgie est très présente dans le Jura, en région Bourgogne-Franche-Comté et dans l'Ain. Rien que sur ce territoire, ce sont 1 200 emplois qui se trouvent directement impactés. Les industriels de la plasturgie sont très inquiets et elle partage leur crainte. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette erreur catastrophique pour cette filière professionnelle.

Dématérialisation des marchés publics

7086. – 4 octobre 2018. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la dématérialisation des marchés publics. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2018, l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dispose que, pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe, toutes les communications et tous les échanges d'information [entre acheteur et candidats] sont effectués par des moyens de communication électronique. Selon le guide « très pratique » mis à disposition par les services de Bercy, cela concerne la mise à disposition des documents de la consultation, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions. Plusieurs élus l'ayant interrogé à ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est encore légalement possible de recevoir physiquement les candidats pour les auditionner et négocier, le cas échéant, avec eux pour ces opérations.

Éligibilité des stations-service traditionnelles aux aides publiques

7090. – 4 octobre 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'éligibilité des stations-service traditionnelles aux aides allouées par le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). En effet, jusqu'en 2014, un fonds d'aide, le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) contribuait aux investissements des professionnels afin de garantir l'accès à la mobilité pour tous les Français. À sa disparition, entre 2015 et 2017, un fonds spécial adossé au FISAC a permis de traiter exclusivement les anciens dossiers en souffrance du CPDC. Dans le cadre de la discussion de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le Parlement avait souhaité apporter une aide de 2 millions d'euros aux stations-service par le biais du FISAC. La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances avait elle-même déclaré lors des débats que « l'accent sera [it] notamment mis sur les stations-service de maillage ». Cependant, force est de constater que moins d'une dizaine de stations ont pu percevoir une aide en 2018 alors que plus d'une centaine d'entreprises disparaissent chaque année. L'absence d'efficacité du FISAC s'explique par l'inadéquation des critères d'éligibilité pour les stations-service ; le seuil du nombre d'habitants et le chiffre d'affaires se révélant inadaptés à ce secteur. Dans un contexte où les professionnels sont contraints de transformer leurs infrastructures, le désenclavement et le dynamisme des territoires ruraux et montagneux

demeurent néanmoins contingents d'un accès facilité aux carburants. Aussi, il lui demande s'il envisage de créer un règlement spécifique adossé au FISAC permettant aux stations-service traditionnelles de réaliser les investissements nécessaires pour un maillage territorial de qualité.

Éventuelle suppression des pièces de un et de deux centimes d'euros

7099. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 06388 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Éventuelle suppression des pièces de un et de deux centimes d'euros", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE

Manque de professeurs d'éducation physique et sportive en Lot-et-Garonne

7003. – 4 octobre 2018. – Mme Christine Bonfanti-Dossat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) en Lot-et-Garonne. À ce jour, un millier d'élèves sont privés de cours de sports, faute d'enseignants. En effet, à la rentrée, ce sont 10 professeurs d'EPS qui manquent à Fumel, à Monsempron-Libos, à Castillonès, à Penne d'Agenais, à Villeneuve-sur-Lot, à Castelmoron, à Agen pour dispenser l'enseignement de l'EPS dans les collèges et lycées. De plus, trois congés maternité sont à venir dans les lycées De Baudre à Agen, Stendhal à Aiguillon, enfin au collège Kléber Thoueilles à Libos. Cette situation serait principalement le résultat de méthodes de calibrage appliquées par le rectorat de Bordeaux et fondées sur la masse salariale indépendamment de la situation administrative des professeurs d'EPS, titulaires ou contractuels. Ce procédé est problématique dans la mesure où contrairement aux fonctionnaires, les contractuels, hors contrat à durée indéterminée, peuvent décider de leur zone géographique de travail. Il peut ainsi y avoir plus de professeurs et tout autant de territoires en manquant. La vallée du Lot étant à certains égards moins attractive que d'autres territoires, elle en pâtit particulièrement. Aussi, elle l'interroge sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir l'égalité territoriale d'accès aux cours d'éducation physique et sportive.

4978

Scolarisation des enfants handicapés

7021. – 4 octobre 2018. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la scolarisation des enfants handicapés. Il s'inquiète notamment de la situation rapportée par de nombreux parents d'enfants handicapés n'ayant pu, comme leurs autres camarades, faire leur rentrée scolaire, faute pour eux de disposer d'un (e) auxiliaire de vie scolaire. Des milliers de jeunes handicapés n'ont aucune solution de scolarisation, bénéficient d'un temps faible d'école ou doivent patienter sur les listes d'attente des établissements spécialisés. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour améliorer la scolarisation des enfants handicapés, notamment dans la loi de finances pour 2019.

Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université

7077. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que certaines universités essaient de contourner le principe de laïcité pour dispenser des enseignements indirectement orientés vers le culte musulman. L'éducation nationale persiste à faire semblant d'ignorer cette situation. Un enseignant de l'université de Lorraine a par exemple attaqué les lois récentes sur le port du voile et a accusé l'État d'islamophobie. Il a même parlé d'un « fantasme d'une soumission des filles et femmes voilées ». Afin de se justifier, l'intéressé a ensuite aggravé son cas en indiquant que pour lui le terme islamophobie est « un mot minorant le problème ». Il est inacceptable qu'un fonctionnaire ou une personne payée avec de l'argent public se permette de critiquer les lois de la République et un principe aussi fondateur que la laïcité. Plus grave encore, le président de l'université de Lorraine a esquivé le problème en indiquant que « personne ne s'est plaint à l'intérieur du cursus ». Ce propos confirme à la fois la complicité tacite de certains universitaires et la gravité du problème. En effet, si aucun des élèves ne se plaint à l'intérieur du cursus, c'est que le recrutement de celui-ci concerne surtout des personnes favorables à l'islamisme. Il lui demande donc s'il envisage de supprimer définitivement ce type d'enseignement dans toutes les universités françaises.

Fusion des universités

7079. – 4 octobre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la fusion des universités conduit à la création d'ensembles géographiquement très étendus au sein desquels les anciennes petites universités sont souvent marginalisées par rapport aux structures dominantes. Ainsi, à Metz, le projet d'école d'ingénieur Mista (management, ingénierie et sciences des technologies avancée) est largement engagé avec le soutien de différents industriels, notamment la société Dassault systèmes. Les instances universitaires compétentes s'étaient prononcées en faveur de ce projet. Cependant, depuis la fusion des universités, les universitaires de Nancy contrôlent les principaux rouages et la présidence ; ils bloquent maintenant la décision finale sous prétexte qu'il faudrait rattacher le projet à « une école d'ingénieurs déjà existante du côté de Nancy ». Ce type de situation a hélas tendance à se multiplier dans de nombreuses universités fusionnées. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter que la fusion des universités ne s'effectue systématiquement au profit des noyaux dominants déjà les plus favorisés.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Financement des associations de protection des femmes victimes de violences

7016. – 4 octobre 2018. – **Mme Annick Billon** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation de SOS femmes Vendée. Cette association vendéenne d'aide aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales assure une écoute téléphonique 24/24, gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (d'une capacité d'accueil de 20 femmes et enfants), assure des permanences sur différents sites (dont le commissariat des Sables d'Olonne), propose un service de formation/prévention, anime des groupes de paroles. Cette association voit sa situation financière se dégrader pour plusieurs raisons. Bien que l'association bénéficie d'une dotation globale de financement, elle n'est toutefois pas suffisante pour couvrir les charges de fonctionnement ; les moyens alloués par les différents financeurs (mairie, communauté de commune, FIPD etc.) tendent à diminuer ; la fin des contrats aidés vont accroître fortement la charge de personnel. En conséquence, SOS femme Vendée a été contrainte de diminuer son personnel de nuit. L'association ne sera plus en mesure d'assurer d'ici la fin de l'année un accueil, ni une écoute téléphonique en continu des femmes victimes de violences. Alors que le Président a souhaité faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause nationale de quinquennat et qu'il s'était engagé à augmenter les crédits dédiés, elle lui demande quel montant le Gouvernement allouera aux associations d'aide aux femmes victimes de violence et sous quel délai.

4979

Parité dans les fonctions exécutives locales

7098. – 4 octobre 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** les termes de sa question n°06353 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Parité dans les fonctions exécutives locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Difficultés des étudiants à trouver un logement social

7040. – 4 octobre 2018. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la difficulté pour de nombreux étudiants à trouver un logement social alors que, dans le même temps, de nombreux logements étudiants restent vides. Le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) prévoit une inscription pour les demandes de logements à partir du début du mois de janvier et jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours, pour la rentrée de septembre. La plateforme internet dédiée au service logement étudiant fait face à un nombre grandissant de demandes, ce qui rend le temps de réponse relativement long. De ce fait, nombre de jeunes ne donnent pas suite aux démarches engagées, et se tournent vers les locations privées, plus onéreuses, avec tout ce que cela implique pour leur niveau de vie. Faute d'un traitement rapide des dossiers, certains logements ne sont pas attribués ou alors tardivement, restant parfois inoccupés tout au long de l'année scolaire. Cette inadaptation du système, lourde de conséquences

pour les étudiants comme pour l'équilibre financier des CROUS, n'est pas acceptable. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement envisage des mesures afin de traiter plus rapidement les dossiers de demandes de logements étudiants.

INTÉRIEUR

Législation sur l'accueil des gens du voyage

7008. – 4 octobre 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la législation relative à l'accueil des gens du voyage. Alors que l'arrivée des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes a de nouveau entraîné des blocages et des tensions dans l'espace public ainsi que des comportements individuels inadmissibles à Antibes, Mandelieu-la-Napoule et Cannes où un membre de la communauté a même forcé un barrage des forces de l'ordre blessant des policiers, une commune de moins de 2 000 habitants a dû accueillir les caravanes sur ordre du préfet et sans même que le maire ne soit prévenu en amont compte tenu de l'urgence. Le Sénat a pourtant présenté deux propositions de loi à l'automne 2017 formant un ensemble de propositions cohérentes pour un exercice souple de la compétence d'accueil des gens du voyage sans néanmoins s'en exonérer, pour l'établissement du schéma départemental clarifiant le rôle des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de l'État, pour la transmission d'informations aux élus afin d'anticiper les transhumances, pour le renforcement des sanctions en cas de dégradations ou d'occupations de terrains sans titre mais l'Assemblée nationale a finalement vidé de sens ces deux textes le 21 juin 2018 (proposition de loi n° 596, Sénat, 2017-2018, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites). Les communautés de gens du voyage n'hésitent pas à saisir le tribunal administratif, comme cela a été le cas à Nice en juin 2018, alors que les élus sont en attente de solutions et de simplifications à la fois juridiques et financières pour éviter le déclenchement de la violence. Si rien n'est mis en œuvre, la jurisprudence va donc prendre le relais de la loi supprimant la concertation nécessaire entre les élus et les préfets au profit de décisions fixes. Elle lui demande de bien vouloir lui présenter les ambitions du Gouvernement sur la gestion de cette compétence afin d'éviter que les aires d'accueil des gens du voyage soient désormais encadrées par une jurisprudence des tribunaux administratifs sur l'ensemble du territoire et non plus par la loi alors que le Sénat a proposé le texte équilibré répondant à l'attente des territoires. En outre, elle lui demande comment le Gouvernement entend aider les communes et les EPCI afin de réaliser les aménagements demandés par le tribunal pour se mettre en conformité, en l'espèce deux aires de grand passage pour l'été 2019 dans les Alpes-Maritimes, alors que le coût des travaux est de plusieurs millions d'euros pour une simple aire municipale, sans oublier les frais fixes de gestion, d'entretien et de surveillance des lieux.

Sapeurs-pompiers volontaires

7011. – 4 octobre 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les menaces pesant sur l'avenir du rapport volontariat, en cas de transposition de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (dite DETT) aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Une telle mesure sonnerait la fin du modèle français qui fonctionne pourtant très bien sur la base du volontariat, toujours défendu devant la Commission européenne. La directive prévoit un plafonnement du temps de travail hebdomadaire à 48 heures. L'assimilation du sapeur-pompier volontaire à un travailleur conduirait à cumuler son temps de travail et son temps de volontariat qui s'en verrait, de fait, fortement limité. En outre, le travailleur serait contraint à un repos de sécurité quotidien entre son temps de travail et son activité d'astreinte volontaire. Un pompier volontaire ayant une activité professionnelle à temps plein ne pourrait alors consacrer que 13 heures de son temps hebdomadaire au volontariat. Il alerte sur les conséquences immédiates qu'aurait la transposition de cette directive en diminuant l'activité volontaire et ainsi l'engagement. Une baisse des effectifs mettrait la population en danger, notamment en zone rurale où le volontariat est majoritaire. Selon ses acteurs, il serait impossible de recruter 200 000 professionnels et une telle mesure aurait un coût énorme pour la collectivité. Il lui indique donc l'urgence qu'il y a à ce que la France mène une initiative auprès des instances européennes et lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Mutation des fonctionnaires de police

7014. – 4 octobre 2018. – **M. François Calvet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les interrogations des fonctionnaires de police ayant sollicité une demande de mutation pour l'année 2018 sur

des postes réputés vacants. En effet, de nombreux fonctionnaires de police avec une ancienneté de 20 à 25 années de service, ont souhaité pour des raisons diverses et légitimes demander une mutation dans le cadre du mouvement polyvalent des personnels actifs de la Police nationale. Leur surprise a été grande au regard des décisions ayant été prises et des choix retenus lors de la commission administrative paritaire s'étant réunie le 2 juillet 2018, puisque ces demandes ont reçu un avis défavorable à la faveur de fonctionnaires plus jeunes dans la fonction. Cet état de fait perçu comme une véritable injustice pose la question du respect des règles en matière de mutation puisque, outre les décisions prises, ces fonctionnaires n'ont pu obtenir leur nombre de points, ni leur classement, alors même que les demandes de mutation ont toujours été formées en considération de l'ancienneté conférant des points pour l'obtention de celle-ci. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur les raisons de ce dysfonctionnement ayant eu pour conséquence de léser des fonctionnaires éligibles à une mutation réglementaire.

Surveillance des plages par les maîtres-nageurs sauveteurs des Compagnies républicaines de sécurité

7034. – 4 octobre 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les dispositifs de surveillance des plages françaises. En effet, de nombreuses communes littorales ont recours aux forces de police pour assurer la surveillance des plages, particulièrement en période estivale. La mission de surveillance des plages, définie par l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales est de la responsabilité des maires. Cependant, si la mission première des sauveteurs issus des Compagnies républicaines de sécurité est le secours aux personnes, leur mission de sécurité est également indispensable sur la plage et les abords. Or, depuis plusieurs années, les missions directement liées à la sécurité publique se sont amplifiées dans les zones littorales compte tenu de la forte fréquentation en haute saison. C'est pourquoi, la présence des nageurs sauveteurs policiers, qualifiés pour le secours opérationnel, est une nécessité pour assurer des interventions en cas de blessures graves et lutter contre tous les types de délinquance. Les maires littoraux attendent des réponses claires pour anticiper les besoins de la saison 2019. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour garantir, par cette présence policière forte d'une expérience de 60 années au service des estivants, un service à la population très utile dans un contexte sécuritaire tendu.

Statut des pompiers volontaires

7053. – 4 octobre 2018. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'avenir du statut des pompiers volontaires. Récemment saisi par différents syndicats et organisations professionnelles, il a pris connaissance d'une récente jurisprudence supranationale, née d'une condamnation de la Belgique par la Cour de justice de l'Union européenne. Cet arrêt, dit Matzak, requalifie toute intervention de volontaires en contrat de travail. Le code du travail interdisant le cumul d'emploi au delà de 48 heures hebdomadaires, avec des temps de repos de 11 heures consécutives, les sapeurs-pompiers du Val-d'Oise mais aussi de la France entière, sont inquiets. Aujourd'hui les volontaires constituent plus de 80 % du corps des sapeurs-pompiers et l'organisation de toutes les casernes de France serait impactée par cette requalification de l'astreinte volontaire communément appelée garde en travail effectif. Pour le seul département du Val-d'Oise, remplacer les volontaires frappés par ce cumul d'emploi obligerait à un recrutement de 70 agents professionnels sans pour autant garantir un délai d'intervention aussi efficace qu'avec le système actuel. Les dépenses des départements sont déjà sous tension, cette nouvelle charge serait une mise à mort de notre modèle de sécurité civile et du volontariat en général, car cette application pourrait avoir des répercussions sur les réserves de gendarmerie, police et autres services de secours. Aussi, il lui demande comment la France compte défendre son savoir-faire et sa fierté d'avoir un fonctionnement reconnu dans le monde entier en matière de lutte contre les incendies et de secours et assistance aux personnes, fondé sur le volontariat et soutenu publiquement par le président de la République le 6 octobre 2017.

Menaces à l'encontre des bouchers-charcutiers

7063. – 4 octobre 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les différentes menaces dont fait l'objet la profession de boucher-charcutier depuis quelques mois. La région Hauts-de-France comptabilise à elle seule 16 attaques de vegans et de militants « anti-spécistes » contre des commerces de viande. Des boucheries ont ainsi été aspergées de faux sang, alors que d'autres, vandalisées, ont vu leurs vitrines brisées. Face à cette escalade de la violence, le président des bouchers du Nord a récemment fait part de sa décision de poster des vigiles pour sécuriser les commerces. Il lui demande donc quels moyens le Gouvernement entend-il déployer afin de garantir la sécurité des bouchers-charcutiers et de leur permettre de travailler dans des conditions normales.

Suppression de contrats aidés dans les communes rurales

7070. – 4 octobre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que les petites communes rurales rencontrent d'importantes difficultés financières à la suite de la suppression des contrats aidés. Ces contrats dits « CAE » (contrats d'accompagnement dans l'emploi) ont été remplacés par des contrats dits « PEC » (parcours emploi compétences). Or une commune vient de recevoir la notification pour deux contrats PEC au service du périscolaire mais l'un d'eux n'est associé à aucune subvention ou compensation financière de l'État. Dans ces conditions, le contrat PEC en question ne présente plus aucun intérêt pour la commune. Elle lui demande donc s'il n'y a pas en la matière une incohérence de la part des pouvoirs publics.

Directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et statut des sapeurs-pompiers volontaires

7072. – 4 octobre 2018. – **M. Laurent Duplomb** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les fortes inquiétudes des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, impose que, après chaque temps de travail, les salariés européens doivent observer un temps de repos. Cette directive s'applique, selon la jurisprudence de la cour de justice de l'Union européenne, aux sapeurs-pompiers volontaires. Ceci remettrait ainsi en cause la notion de volontariat telle qu'elle existe et tout l'édifice de la sécurité civile en France. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires sont très largement majoritaires dans les casernes. Et les gardes assurées par les pompiers volontaires ne sont pas considérées comme du travail mais comme un investissement citoyen indemnisé. C'est ce principe qui pourrait être remis en cause avec l'application de la directive. Pour autant, une transposition de la directive européenne semble envisagée par le Gouvernement sans tenir compte de l'exception que représentent les sapeurs-pompiers volontaires. Une solution consisterait, à l'échéance de 2019, à négocier au niveau communautaire une directive spécifique aux forces de sécurité nationale permettant de conserver le volontariat de sapeur-pompier comme un modèle altruiste et non comme des travailleurs au sens de la directive 2003/88/CE. Ceci serait en droite ligne avec l'engagement pris par le président de la République le 6 octobre 2017, dans son discours aux forces mobilisés sur les feux de forêt et ouragans et qui avançait défendre « farouchement le modèle reposant sur le volontariat des sapeurs-pompiers qui n'est ni du salariat, ni du bénévolat ». Aussi, il lui demande les moyens qu'il va mettre en oeuvre afin d'obtenir de l'Union européenne une exemption du volontariat de toute application de la directive 2003/88/CE ou l'obtention de dérogations adaptées.

4982

Région Grand Est

7075. – 4 octobre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne a créé une région Grand Est démesurément étendue. Plus grande que toute la Belgique et plus grande que le total des trois Länder allemands voisins, elle est très éloignée du terrain et ne correspond à aucune réelle solidarité locale. À l'exception d'élus qui profitent du système pour des raisons politiques ou d'intérêt personnel, le consensus général est de regretter l'absence de toute gestion de proximité. De plus, les Alsaciens sont très attachés à leurs spécificités et ils réclament une région Alsace de plein exercice. Le Gouvernement est conscient de ce problème ; malheureusement il préconise une solution hybride qui n'est qu'un mirage pour gagner du temps. En effet, même si un département Alsace fusionné récupérerait quelques miettes de compétences, son maintien dans la région Grand Est ne réglerait absolument pas la démesure territoriale de celle-ci. Par ailleurs et à juste titre, les huit autres départements de la région Grand Est ne peuvent pas accepter que l'Alsace bénéficie d'un régime préférentiel tout en restant dans le Grand Est. Un sondage récent a montré que 83 % des Alsaciens veulent le rétablissement d'une région de plein exercice ou même une région à statut dérogatoire à l'instar de la Corse. Le Gouvernement s'obstine hélas à faire semblant de ne comprendre ni l'aberration d'une région aussi étendue que le Grand Est, ni les aspirations légitimes des Alsaciens. Au sein de l'Union européenne, le président de la République et le Gouvernement prétendent donner des leçons de démocratie aux autres Etats. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il faudrait commencer par être soi-même exemplaire en matière de démocratie et accepter un référendum par lequel les Alsaciens se prononceraient sur le rétablissement d'une région de plein exercice.

Transport d'un cercueil hors de la commune de décès

7078. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'en cas de crémation ou de transport du cercueil hors de la commune de décès, le maire ou un fonctionnaire de police assermenté doit procéder à la fermeture et au scellement du cercueil. Ces opérations donnent lieu au paiement d'une vacation. Il lui demande si cette vacation est obligatoirement perçue ou si la commune peut y renoncer, selon que le scellement est effectué par le maire ou par un fonctionnaire.

Déclassement d'une route communale en chemin rural

7083. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'en raison des restrictions budgétaires, les petites communes rurales ont de plus en plus de difficultés pour assurer l'entretien des routes communales. Il lui demande si, compte tenu de ce constat, une commune peut déclasser une route communale pour en faire un chemin rural et réserver celui-ci à la desserte des parcelles desservies en cessant par ailleurs d'assurer tout entretien dudit chemin rural.

Mise en œuvre du plan pour la sécurité publique

7085. – 4 octobre 2018. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'accompagnement financier et la dotation en matériel qui prévoit un certain nombre de dispositions notamment en matière de budget en carburant des casernes de gendarmeries. Avec la hausse des produits pétroliers au cours des dernières semaines des restrictions d'essence sont demandées pour rester dans les enveloppes imparties par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. L'inquiétude monte dans le corps des gendarmes qui subit des rationnements des véhicules. Elle lui demande donc où en est l'avancée de ces dossiers au sein de son ministère pour permettre à chaque caserne d'effectuer dans les meilleures conditions les missions essentielles pour la sécurité de nos concitoyens.

Avenir des sapeurs-pompiers volontaires

7089. – 4 octobre 2018. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences d'une éventuelle transposition de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail du point de vue de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Dans un arrêt du 21 février 2018, la cour de justice de l'Union européenne a reconnu la qualité de travailleur à un sapeur-pompier volontaire, au sens de la directive européenne 2003/88 CE du 4 novembre 2003 relative au temps de travail. La transposition de cette directive européenne conduirait à plafonner de manière cumulative le travail du salarié à son activité de sapeur-pompier volontaire à quarante-huit heures hebdomadaires, ce qui limiterait fortement son temps de volontariat. Elle ferait également émerger pour le sapeur-pompier volontaire la contrainte d'un repos de sécurité quotidien entre son temps de travail et son activité d'astreinte volontaire, ce qui entraînerait une importante réduction du potentiel d'astreinte. En effet, un salarié travaillant trente-cinq heures hebdomadaires ne pourrait consacrer que treize heures par semaine à son engagement, ce qui est incompatible avec la tenue de gardes ou encore pour disposer du temps nécessaire à consacrer aux formations. Une telle évolution remettrait en cause le volontariat et impacterait fortement le modèle de secours. Elle induirait également, pour les collectivités, une augmentation importante des moyens financiers nécessaires au recrutement de nouveaux effectifs et à leur salarisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Situation des sapeurs-pompiers volontaires

7094. – 4 octobre 2018. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 février 2018. Cet arrêt précise que l'article 17 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail doit être respecté par les États membres qui ne peuvent pas déroger, à l'égard de certaines catégories de sapeurs-pompiers recrutés par les services publics d'incendie, aux obligations découlant des dispositions de cette directive, y compris celles définissant les notions de temps de travail et de repos. La transposition de cette directive en droit français conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire. Une telle mesure sonnerait la fin du modèle français qui fonctionne pourtant très bien sur la base du volontariat. Il impliquerait, notamment, le plafonnement de l'activité cumulée travail-volontariat à 48 heures par

semaine, l'obligation du repos de sécurité quotidien entre le travail et l'activité de sapeur-pompier volontaire et le paiement des charges salariales. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin que le statut des sapeurs-pompiers volontaires soit exclu du champ de la directive européenne du temps de travail.

Indemnités des membres de syndicats mixtes

7097. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 06362 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Indemnités des membres de syndicats mixtes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

JUSTICE

Représentation obligatoire par un avocat

7041. – 4 octobre 2018. – M. Bernard Fournier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'article 4 du projet de loi n° 463 de programmation pour la justice 2018-2022 qui étend le champ de la représentation obligatoire par un avocat dans un certain nombre de contentieux dont celui des baux ruraux. Si il était maintenu, cet article remettrait en cause l'une des principales missions du syndicalisme agricole qui consiste à mettre à disposition des agriculteurs, adhérents ou non du syndicat, des juristes disposant d'un haut niveau de compétence dans le domaine des baux ruraux. Depuis la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, complétée par la loi du 31 décembre 1990, portant réforme de certaines professions juridiques et judiciaires, les syndicats et associations professionnels, régis par le code du travail, ont la possibilité de fournir des consultations juridiques et de rédiger des actes sous seing privé à titre habituel et rémunéré au profit des personnes dont la défense des intérêts est visée par leurs statuts sur des questions se rapportant directement à leur objet. Ainsi, les juristes en droit rural jouent un rôle essentiel très apprécié par les agriculteurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons qui poussent le Gouvernement à remettre en cause l'assistance et la représentation par les juristes devant les tribunaux paritaires.

PERSONNES HANDICAPÉES

Inaccessibilité des stations du métro parisien

7076. – 4 octobre 2018. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le constat dénoncé par de nombreuses personnes handicapées concernant l'accessibilité des stations de métro parisien. Sur les 303 stations du métro parisien, seules neuf stations de la ligne 14 sont équipées pour les personnes à mobilité réduite, ce qui représente seulement 3 % du réseau. À titre de comparaison, 18 % du réseau de métro à Londres est accessible aux personnes à mobilité réduite, contre 82 % à Barcelone et 88 % à Tokyo. Alors que se profilent les jeux olympiques de 2024, un plan de mise en accessibilité des transports parisiens semble nécessaire. Si ce constat n'est pas nouveau, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre au désarroi des associations de personnes handicapées concernées.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Délais de réponse aux questions écrites

7071. – 4 octobre 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur les délais de réponse aux questions écrites. Les retards constatés sont d'autant plus regrettables que ce sont souvent les questions relatives à des sujets importants qui n'obtiennent pas de réponse. De plus, certaines questions posées à l'Assemblée nationale obtiennent des réponses alors que des questions posées auparavant au Sénat sur le même sujet restent en attente. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de remédier à ces carences.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation préoccupante des répartiteurs pharmaceutiques

7004. – 4 octobre 2018. – **Mme Martine Filleul** interpelle **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation extrêmement préoccupante des répartiteurs pharmaceutiques. Ils exercent pourtant une mission très importante et leurs services font l'objet d'obligations de services publics. De sa fabrication à sa dispensation, le médicament s'intègre dans une chaîne longue et complexe. En effet, si l'un des acteurs est en difficulté, c'est l'ensemble de la chaîne qui s'en trouve fragilisée. Aussi, elle tient à l'alerter sur la situation des répartiteurs pharmaceutiques dont les missions ne sont plus suffisamment financées. En conséquence, elle interroge le Gouvernement sur les actions concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour endiguer la fragilisation en cours du secteur et ainsi empêcher l'émergence de déserts médicaux afin de permettre un égal accès aux soins et aux médicaments pour tous les citoyens.

Fusion de missions locales avec Pôle emploi

7005. – 4 octobre 2018. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes suscitées par les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de missions locales avec Pôle emploi. Il lui rappelle que les missions locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes. Leur rôle central devrait être plus largement reconnu et la sécurisation de leurs financement assurée pour qu'elles continuent à assurer la qualité de leurs interventions pour et avec les jeunes. Les expérimentations envisagées pourraient remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des missions locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gage de la performance de leurs actions. Dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, un renforcement du partenariat avec Pôle emploi paraît plus souhaitable, avec une interconnexion des systèmes d'information, une complémentarité des offres de service et une coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son analyse en la matière.

Extension de la garantie jeunes

7007. – 4 octobre 2018. – **M. Jacques-Bernard Magner** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement de l'extension de la garantie jeunes annoncée le 13 septembre 2018 dans le plan pauvreté. L'annonce de l'extension d'un dispositif mis en place sous la forme d'une expérimentation par le précédent Gouvernement et qui fonctionne est une bonne nouvelle. Cependant, le coût de cette extension de 100 à 500 000 bénéficiaires s'élève à 640 millions d'euros (1 600 euros par jeune accompagné) et le budget annoncé pour financer cette mesure n'est que de 350 millions d'euros. Il manque donc 290 millions que les collectivités ne pourront pas financer, compte tenu de leurs dépenses toujours plus contraintes. S'ajoutent à cela des charges supplémentaires en termes de personnel et de locaux pour les missions locales qui portent ces dispositifs et le montant de l'allocation mensuelle versée aux bénéficiaires (485 euros). Par ailleurs, l'ouverture aux opérateurs privés nécessairement guidés par des objectifs de rentabilité incompatibles avec toutes les dimensions de l'accompagnement social est également une source d'inquiétude. Compte tenu de ces différents éléments, il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle manière elle compte assurer le financement de l'extension de la garantie jeune prévue dans le plan pauvreté.

Conséquences de la réforme du reste à charge zéro en matière d'optique

7009. – 4 octobre 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact de la réforme du reste à charge 0 (RAC 0) pour la filière optique. La réforme du RAC 0 vise l'objectif d'un déremboursement complet sur une liste d'équipements au plus bas prix qui sera fixée par le Gouvernement. Cette réforme risque d'affecter les opticiens-lunetiers membres ou non de réseaux de soins en étirant le processus de sélection par les organismes complémentaires. Ce phénomène peut nuire au maintien de l'activité professionnelle d'optique avec une implantation territoriale aléatoire et une baisse de l'accessibilité aux opticiens par les assurés, surtout dans les territoires ruraux voire dans certains territoires péri-urbains également touchés par le manque d'ophtalmologistes. Sur le plan médical, le Gouvernement prévoit à ce stade que le renouvellement de l'équipement visuel ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle « significatives » estimées à des baisses supérieures à 0,5 dioptrie. Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne serait donc pas couvert. Cette situation paraît injuste pour le patient dont la vue se dégraderait rapidement et qui serait équipé de lunettes inadaptées durant plusieurs mois. Sur le plan économique, les tarifs que

le Gouvernement souhaite fixer aux verres de l'offre RAC 0 ne correspondent pas à la qualité exigée et standard en France. Si un certain coût de production est à noter pour des montures modernes, la réforme doit en tenir compte car l'objectif n'est pas une régression des équipements des patients. De plus, les tarifs des complémentaires santé et autres mutuelles vont mathématiquement augmenter compte tenu de l'augmentation de la prise en charge du matériel certifié RAC 0 par ces complémentaires. D'une part, cette hausse ne sera pas sans conséquence pour les entreprises qui cotisent en partie à la couverture santé de leurs salariés mais d'autre part elle aura un impact sur le pouvoir d'achat des Français tant ceux qui cotisent à la mutuelles de leur choix que les salariés, puisque depuis la loi des complémentaires obligatoires en entreprises, les cotisations des complémentaires sont directement perçues sur les salaires. Enfin, une inquiétude pèse sur les futurs éventuels remboursements en cas du refus de l'assuré de choisir un équipement qui n'est pas proposé dans le RAC 0. Cette proposition doit être clarifiée alors que les contrats responsables et solidaires de 2015 ont déjà réduit ou plafonné les remboursements, entraînant une hausse conséquente des restes à charge. Alors que le baromètre 2018 de la santé par l'institut OpinionWay démontre une satisfaction importante des Français dans le système de remboursement des soins pour les consultations et les actes médicaux, le taux plonge pour les secteurs concernés par la réforme du RAC 0 : soins dentaires (55 %), l'optique médicale (54 %) et l'appareillage audio (25 %). Elle lui demande de bien vouloir lui présenter l'avancée des négociations en cours afin de répondre à la fois aux demandes des Français et des professionnels de l'optique mais également de lui préciser quels seront les critères retenus par le Gouvernement pour que le panier de soins ne propose pas une prise en charge à petit coût qui nivellerait l'offre de soins par le bas. Elle souhaite également savoir si cette réforme respectera le principe d'égalité d'accès aux soins et comment le Gouvernement évitera que les prix et l'argent ne deviennent les critères essentiels de sélection.

Intégration des praticiens à diplôme hors Union européenne

7012. – 4 octobre 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes formulées par le Syndicat national des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) quant à la situation précaire et préoccupante des PADHUE. En effet, son ministère avait indiqué, fin 2017, qu'une évolution de la législation était en réflexion afin d'améliorer l'ensemble du dispositif de sélection de ces praticiens et qu'une solution leur permette, avant la fin du premier trimestre 2018, d'accéder à la plénitude de l'exercice médical en France. Pourtant, il semblerait aujourd'hui que les PADHUE recrutés avant le 3 août 2010 restent maintenus dans les mêmes mauvaises conditions d'exercice et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 et que les praticiens ayant pris poste après cette date ne voient aucun changement ni solution apportés à leur problème d'intégration... Pour les représentants syndicaux, des solutions existent néanmoins et fonctionnent efficacement dans d'autres pays européens, où l'expérience professionnelle de la personne concernée et ses compétences professionnelles sont prises en compte, ainsi que le parcours d'étude effectué dans son pays d'origine. Considérant les problèmes de démographie médicale que connaît notre pays, il paraît souhaitable de veiller à une meilleure intégration des praticiens à diplôme hors Union européenne au sein du système de soins français. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures spécifiques pourraient être mises en œuvre afin de pallier les difficultés rencontrées par ces praticiens dans la gestion de leur carrière professionnelle.

4986

Bactérie multirésistante

7013. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur une bactérie multirésistante qui se propage dans les hôpitaux du monde entier. Dans un article de la revue *Nature Microbiology*, publié le 3 septembre 2018, des chercheurs australiens alertent sur les dangers que représente la bactérie *Staphylococcus epidermidis*. En effet, si cette bactérie est communément présente sur une peau saine, certaines de ses souches, ayant légèrement modifié leur ADN, sont devenues résistantes aux antibiotiques couramment utilisés dans les hôpitaux et peuvent provoquer des infections cutanées, nasales ou urinaires potentiellement incurables. Trois variantes en ont été retrouvées dans des échantillons provenant de 96 établissements de 24 pays, incluant des souches d'Europe. Elles touchent en priorité les patients aux défenses immunitaires affaiblies ou ceux porteurs de dispositifs implantés, tels que des cathéters, des valves cardiaques ou des prothèses articulaires. En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé pour lutter contre cette bactérie que les scientifiques australiens qualifient de « redoutable pathogène nosocomial ».

Saturation des centres d'appel d'urgence

7015. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la saturation des centres d'appel d'urgence. Exploitant la base de données de la Statistique annuelle des

établissements de santé (SAE), l'hebdomadaire *Le Point* a dévoilé le 22 août 2018 des chiffres alarmants : 4,6 millions d'appels téléphoniques passés en 2016 n'ont pas obtenu de réponse des opérateurs du SAMU sur un total de 29,1 millions (15,8%). Seuls 20 Samu sur 94 ont atteint le seuil de 99% d'appels pris, seuil pourtant recommandé par le syndicat Samu-Urgences de France, le taux moyen d'appels décrochés par les assistants de régulation médicale (ARM) se situant à 84%, avec de fortes disparités géographiques ; à Paris, par exemple, moins d'un appel sur deux a été pris (49,8%). Il convient néanmoins de relativiser ces chiffres en sachant que certains appels constituent des erreurs et que les SAMU assurent un service exemplaire dans la très grande majorité des cas. Pour autant, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour améliorer le système, afin de mieux gérer les appels d'urgence.

Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

7019. – 4 octobre 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les CHRS jouent un rôle prépondérant dans notre modèle de solidarité nationale en accueillant, hébergeant, alimentant et accompagnant les personnes les plus vulnérables comme les jeunes en errance, les femmes victimes de violence, les personnes précaires atteintes de troubles psychiques ou encore les familles en situation de très grande précarité. Ces centres proposent un accompagnement social quotidien traitant l'ensemble des problématiques que peuvent rencontrer le public accueilli. Pourtant, l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 vise à réformer la tarification des CHRS en réalisant un plan d'économie nationale de 57 millions d'euros sur quatre ans. Ces coupes budgétaires vont avoir un impact très lourd sur l'ensemble des CHRS, et donc sur toutes les personnes accueillies et suivies par eux. Cela aura pour conséquence une baisse de la qualité de l'accompagnement social, des risques d'économies sur les prestations alimentaires, la menace d'une sélection accrue des personnes à l'entrée des CHRS ou encore une réduction des capacités d'innovation sociale des CHRS. Dans le contexte de l'annonce du Plan pauvreté par le Président de la République et de sa volonté fortement marquée de vouloir venir en aide aux personnes les plus démunies de notre pays, cet arrêté n'envoie pas un message cohérent à nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir déclarer un moratoire sur ce plan d'économies et d'engager sans délai une concertation nationale permettant de mesurer l'impact social de la nouvelle tarification et de définir avec l'État une évolution des missions de l'hébergement en lien avec le plan gouvernemental logement d'abord.

4987

Classification pour les médecins généralistes du « territoire de vie-santé »

7036. – 4 octobre 2018. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la proposition de classification des médecins généralistes du « territoire de vie-santé » (TVS) qui va encore éloigner les territoires fragiles des différentes actions mises en œuvre pour lutter contre la désertification médicale. Une nouvelle méthode pour la mesure de l'accessibilité aux médecins généralistes libéraux basée sur l'accessibilité potentielle localisée (APL) a été mise en place. Le nouvel indicateur APL doit prendre en compte plusieurs facteurs qui devraient mettre en lumière la multitude des territoires confrontés à un problème d'accès au soin. Force est de constater que le pré-zonage présenté par l'agence régionale de santé (ARS) ne reflète pas les difficultés rencontrées par les professionnels de santé sur les territoires, pas plus que les inquiétudes de la population contrainte à effectuer de plus en plus de kilomètres pour avoir accès aux soins. Ces classements ne prennent pas en compte l'évolution à court terme de la population médicale et donc la catastrophe sanitaire qui s'annonce. Ce nouvel indice APL reflète en principe mieux la réalité des « territoires de vie-santé ». Encore faut-il qu'il soit calculé chaque année, comme l'impose l'arrêté du 13 novembre 2017. Or, ce n'est pas le cas ! En effet, il est établi sur les bases de 2015 au niveau national et réajusté en partie en 2016 par l'ARS d'Occitanie dans sa nouvelle proposition de classification des TVS. Ainsi le TVS de Saint Gaudens qui a connu la plus forte baisse d'effectif de médecins généralistes de la Haute-Garonne depuis 2015 (- 31 % contre - 18 %) est exclu des territoires fragiles, alors même que son indice APL actuel (3,5 au 31 décembre 2017) le classerait en zone d'action complémentaire (ZAC) et même en zone d'intervention prioritaire (ZIP) selon les prospectives déjà connues (APL=2 au 31 décembre 2019). Par exemple, la commune de Saint-Gaudens qui est proposée en territoire non fragile compte aujourd'hui 78 médecins pour 100 000 habitants et comptera dans cinq ans, compte tenu des départs à la retraite, 42 médecins pour 100 000 habitants. Partageant pleinement les légitimes inquiétudes exprimées tant par les professionnels de santé que les élus locaux sur ce sujet, il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de répondre à cette problématique.

Dépistage et insertion professionnelle des adultes atteints de troubles « dys »

7043. – 4 octobre 2018. – M. Yves Daudigny attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'insuffisance de diagnostic des adultes porteurs de troubles dys, dans le cadre de l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés. Il a été annoncé, en réponse à la question n° 03216 publiée au JO du 15 février 2018, que le Gouvernement favorisait une approche généraliste en termes de politique d'emploi des personnes handicapées, ceci afin de permettre une offre de service en fonction des besoins de chaque personne. Cependant, cette approche néglige la nécessité d'un plan pour les adultes porteurs de troubles dys, qui sont souvent considérés comme un handicap « léger » donc en manque de considération. En outre, l'accompagnement personnalisé des adultes dys, pour qui bien souvent les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ne sont pas adaptés, reste rare, alors que leur insertion professionnelle est possible et nécessaire. Peu d'entreprises sont sensibilisées à ces troubles, alors que les adultes porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ont besoin d'aménagements, allant de considérations spécifiques lors de l'entretien d'embauche à une organisation facilitée de leur travail via par exemple l'utilisation de logiciels adaptés. Les jeunes adultes en période d'apprentissage ou d'alternance peinent également bien souvent à obtenir les aménagements nécessaires, notamment parce qu'ils se voient demander des justifications médicales inappropriées. Ces difficultés risquent d'être renforcées par la suppression des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), puisque le transfert en tribunal de grande instance (TGI) va rallonger les durées de recours, notamment pour l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Par ailleurs, si les enfants dys sont en général dépistés suite à un repérage par les enseignants, il reste énormément d'adultes dys qui rencontrent des difficultés au niveau professionnel, parce qu'ils ne sont pas diagnostiqués. Du fait d'un manque d'information et de l'absence de centres de référence leur étant destinés, ils passent à travers les mailles du filet du repérage et de l'accompagnement. Alors qu'il est prévu, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, la mise en place d'un plan de repérage et de diagnostic des adultes autistes en plus d'un parcours de soin intégralement pris en charge pour les plus jeunes, il n'est fait aucune mention des adultes dys. Face à ces constats, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le monde professionnel soit davantage sensibilisé aux troubles dys, afin que la mise en place d'aménagements personnalisés soit plus répandue, et pour faciliter le dépistage des adultes dys, en sachant que ces troubles concerneraient 6 à 8 % de la population.

4988

Révision du barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique

7044. – 4 octobre 2018. – Mme Valérie Létard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le décret relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2018. Ce décret prévoit la révision du barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique. Tenant compte de l'assiette des ressources N-1 et des éventuels intérêts de placements, il semblerait qu'une personne qui perçoit l'allocation aux adultes handicapés à taux plein ne soit plus exonérée de la participation majeur protégé. Or, c'est en premier lieu, en faveur des plus fragiles que l'exigence de solidarité doit d'abord s'exercer. Aussi, relayant les préoccupations des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, elle souhaite savoir quelles mesures seront prises pour que le nouveau barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique n'impacte pas les personnes les plus fragiles.

Difficultés d'accès aux médecins traitants

7045. – 4 octobre 2018. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que rencontrent de nombreux Français à la recherche d'un médecin traitant. L'assurance maladie les incite en effet à déclarer un référent, leur permettant d'être remboursé à hauteur de 16,50 euros la consultation, contre 6,50 euros hors parcours de soins coordonné. Cependant, dans certains territoires touchés par le manque de généralistes, la recherche d'un médecin traitant peut relever du parcours du combattant. Déjà largement sous tension, les médecins de proximité se voient souvent dans l'obligation de refuser de nouveaux patients. Les réalités et les conséquences de la désertification médicale sont bien connues, le plan annoncé récemment entend apporter certaines réponses à moyen et long terme. Toutefois, pour ces personnes qui sont aujourd'hui dans l'incapacité de déclarer un médecin traitant, et subissent en sus un remboursement moindre de l'assurance maladie, des réponses immédiates doivent pouvoir être apportées. Il lui demande donc si le Gouvernement entend remettre en cause l'obligation de déclaration du médecin traitant dans les territoires sous-dotés.

Avenir des infirmiers libéraux

7046. – 4 octobre 2018. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'état des négociations entre l'assurance maladie et les représentants des infirmiers libéraux. L'ensemble des représentants des infirmiers libéraux a quitté la table des négociations, en juillet 2018, où devaient se redéfinir de nouvelles cotations et l'introduction de nouveaux actes afin d'accompagner les évolutions de pratiques des infirmiers. Depuis, il semble que le Gouvernement soit resté silencieux à leur sollicitation. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour restaurer le dialogue avec des professionnels qui sont l'un des maillons essentiels à la bonne organisation des soins grâce à leur présence sur tous les territoires et leur mode d'exercice au domicile des patients.

Avenir des infirmiers libéraux

7057. – 4 octobre 2018. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des infirmiers libéraux quant à leur avenir. Les 120 000 infirmiers libéraux constituent en France la première offre de soins de ville et ils sont des acteurs incontournables du virage ambulatoire psalmodié par les tutelles. Ils réalisent en moyenne plus de deux millions d'actes journaliers. Ils sont présent quotidiennement auprès des patients à leur domicile dans un contexte inquiétant de désertification médicale. Les infirmiers libéraux sont donc un élément essentiel de l'offre de soins dans les territoires. Or les trois syndicats représentatifs des infirmiers ont quitté la table des négociations conventionnelles entamées il y a plus d'un an, où précisément devait se préciser leur statut. Ils considèrent que l'assurance maladie et le Gouvernement n'ont pas pris des dispositions identiques à celles consenties à d'autres professionnels comme les médecins et les pharmaciens. Ils attendent des réponses du Gouvernement qui viendraient les rassurer sur leur place à tenir - pourtant incontournable - dans le système de santé français. Aujourd'hui malmenés, concurrencés par les pharmaciens d'officine, ignorés dans leurs doléances par l'Assurance maladie, ils menacent d'une mobilisation générale. Aussi, au moment où les travaux sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 sont engagés, elle lui demande quelles réponses elle entend donner aux attentes légitimes des infirmiers libéraux.

Suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG

7058. – 4 octobre 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur sa volonté de supprimer la clause de conscience spécifique à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). En France, une femme sur trois a recours à une IVG au cours de sa vie. En 2015, 218 100 interruptions volontaires de grossesse ont été réalisées en France, un chiffre stable depuis 2006 selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Malgré ces chiffres qui peuvent sembler importants et quarante ans après l'adoption de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse (loi Veil), l'accès à l'IVG en France reste difficile, voire l'est de plus en plus. Les obstacles sont nombreux : fermeture de 130 centres en 10 ans, manque de structures de proximité, manque de professionnels, sites de désinformation, entraves physiques, discours culpabilisateurs et moralisateurs par des mouvements réactionnaires, etc. De plus, l'article L. 2212-8 du code de la santé publique stipule qu'au-delà de la clause de conscience générale s'appliquant aux médecins pour tout acte médical, l'IVG est concernée par une clause de conscience spécifique. Des exemples récents (absence d'IVG à Hôpital du Bailleul à la Flèche (72) faute de médecins, propos tenus par le président du syndicat national des gynécologues obstétriciens) ont montré que le recours à cette double clause est important et peut, dans ce contexte de pénurie de médecins, de structures, être un obstacle supplémentaire. Le Gouvernement a d'ailleurs très vite réagi en permettant, dans le premier cas, le recrutement d'un médecin, et dans le deuxième cas, en condamnant fermement les propos précités. Un état des lieux a été annoncé par la ministre, pour mieux connaître la réalité des faits, mais elle lui demande si elle n'estime pas que cette clause de conscience spécifique est superfétatoire et obsolète et si elle entend, de fait, permettre sa suppression pour conforter et renforcer le droit à l'IVG pour toutes sur l'ensemble du territoire. Le Haut Conseil à l'égalité, dans un rapport publié en 2013, ainsi que le défenseur des droits dans son avis n° 15-12 de mai 2015 préconisaient de supprimer cette clause de conscience spécifique, considérant que la clause de conscience générale suffisait et que l'IVG ne devait pas être un acte médical à part. Une pétition plus récente avec plus de 70 000 signatures va dans le même sens.

Fusion des établissements psychiatriques parisiens

7059. – 4 octobre 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la fusion programmée des trois hôpitaux psychiatriques parisiens, établissement public de santé maison Blanche (EPSMB), centre hospitalier Sainte-Anne (CHSA), groupe public de santé Perray-Vaucluse (GPSPV). En effet, il

est prévu qu'au 1^{er} janvier 2019, ces trois établissements fusionnent en groupe hospitalier universitaire, (groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neuroscience). Soixante-quinze sites sont concernés, en comptant l'extra hospitalier, et plus de 5 600 personnels. Depuis cette annonce, les équipes soignantes se mobilisent pour dénoncer les conséquences de cette création d'une seule entité administrative, avec une politique sociale unifiée. Alors que les personnels sont déjà épuisés faute de moyens, faute d'effectifs, ils craignent de nouvelles dégradations de leurs conditions de travail, avec notamment la perte d'une dizaine de jours de repos. Les personnels ne se battent pas seulement pour préserver leurs acquis, mais bien parce que de leurs conditions de travail, de leur bien-être dépendent la qualité de la prise en charge de leurs patients fragiles. Aussi, elle lui demande si elle entend intervenir pour que ce projet de fusion soit abandonné et que des moyens supplémentaires soient accordés à ces établissements de proximité. La psychiatrie est le parent pauvre de notre système de santé, ce projet de fusion ne peut que contribuer à fragiliser les fondements de cette discipline.

Règlementation de la vente des médicaments sans ordonnance

7061. – 4 octobre 2018. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la réglementation de la vente de médicaments sans ordonnance, et des pressions exercées par le groupe E. Leclerc pour l'étendre aux grandes surfaces. Depuis plusieurs années, ce groupe, qui affirme être en contact avec le ministère de la santé, milite ostensiblement pour que soit mis fin au monopole des officines sur la distribution des médicaments sans ordonnances comme les autotests ou les patchs. L'Autorité de la concurrence pourrait faire sienne cette proposition prochainement. Ces manœuvres sont fermement dénoncées par les professionnels du secteur qui alertent sur les risques découlant de la banalisation des produits de santé et de leur assimilation à des produits de consommation courante. En effet, l'activité pharmaceutique est encadrée par des principes déontologiques stricts faisant primer les bénéfices pour les patients sur les bénéfices financiers, ce qui semble peu compatible avec la logique de la grande distribution. De par leur formation médicale, les pharmaciens sont de plus les seuls à pouvoir pleinement conseiller et alerter sur les incompatibilités médicamenteuses. Ainsi, dans un contexte national de recours abusif à l'auto-médication, illustré récemment par un décès dû à une intoxication au paracétamol, la dérégulation des médicaments concernés constituerait un risque majeur de surmortalité, comme on a pu le constater en Suède ou aux États-Unis. En conséquence, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de déréglementation de la vente de médicaments sans ordonnances, en lui rappelant que l'intérêt des patients doit prévaloir sur les intérêts économiques privés.

4990

Limites d'âge

7065. – 4 octobre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que l'âge de la retraite a été relevé au-delà de soixante ans. Par contre, le seuil de soixante ans est maintenu dans différentes règles de la vie au quotidien, par exemple pour fixer le taux d'assurance associé à un crédit ou pour les visites médicales liées au permis poids lourds. Il souhaiterait qu'elle lui indique si l'ensemble des limites d'âge ne devrait pas être homogénéisé afin d'éviter toute distorsion de traitement.

Prévention et lutte contre l'ostéoporose

7066. – 4 octobre 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prévention et la lutte contre l'ostéoporose. L'ostéoporose maladie chronique, qui entraîne la perte progressive en qualité et en quantité des os, concerne 3,5 millions de femmes et 1,5 million d'hommes en France et ces chiffres sont en forte augmentation. Les fractures de fragilité, conséquences de l'ostéoporose génèrent de nouvelles fractures (notion de cascade fracturaire) elles-mêmes à l'origine d'un handicap conséquent et pour les fractures les plus sévères d'une surmortalité d'environ 25 % (selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - DREES -). Dans son « Manifeste pour un plan de santé publique contre les fractures liées à l'ostéoporose » publié en octobre 2017, l'AFLAR (Association française de lutte anti-rhumatismale) s'inquiète du désinvestissement de certains médecins et des pouvoirs publics dans la prévention et la prise en charge de la maladie. Pour preuve des chiffres inquiétants : entre 2011 et 2013, le nombre de prescriptions d'ostéodensitométrie, examen permettant de diagnostiquer l'ostéoporose, a diminué de 6 % et, dans le même temps, le nombre de séjours hospitaliers pour fracture de fragilité a augmenté de 10 %. Entre 2014 et 2016, ce sont les prescriptions de traitements spécifiques de l'ostéoporose qui ont diminué de 13 % en France. Ces données ont amené la Caisse nationale d'assurance maladie à alerter en 2015 sur le sous-diagnostic et la sous-prise en charge de l'ostéoporose. En sus des conséquences sur la qualité de vie des patients, en premier lieu desquelles la perte d'autonomie qui frappe 80 % des patients ayant subi une fracture du col du fémur, le fardeau économique

pour la France des fractures de fragilité incidentes et antérieures a été estimé à 4,9 milliards d'euros en 2010. Si rien n'est fait, ces chiffres ne peuvent que s'aggraver en raison notamment de l'allongement de l'espérance de vie. Alors que la prévention est un des axes stratégiques du Plan national de santé publique, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement prévoit d'agir de manière résolue pour faire mieux connaître et reconnaître cette affection par les citoyens mais aussi les professionnels de santé, pour développer le dépistage. Elle souhaite savoir également si elle envisage un plan d'action spécifique pour améliorer le parcours de soin des personnes atteintes de fractures ostéoporotiques afin que les premières fractures conduisent à une réelle prise en charge de la fragilité osseuse dans une démarche de prévention de nouvelles fractures.

Mort annoncée de la rééducation en piscine en cabinet et libéral

7080. – 4 octobre 2018. – **Mme Anne Chain-Larché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la probable mort annoncée de la rééducation en piscine en cabinet et libéral. En effet, il semble que l'Agence régionale de santé envisage d'imposer des contrôles et une visite de conformité des installations des masseurs-kinésithérapeutes alors que les piscines médicales des hôpitaux et des centres de rééducation en sont exclus. Cet arrêté préfectoral vise à appliquer la réglementation stricte des piscines municipales au motif que la rééducation en piscine en cabinet libéral ne se fait pas dans les établissements de santé possédant des bassins ou piscines à usage strictement médical ou comme les piscines thermales ou les centres de rééducation. Il est extrêmement difficile pour ces professionnels de monter et financer de telles infrastructures dans leur cabinet en ville. Ces nouvelles obligations vont obliger nombre de kinésithérapeutes à mettre un terme à ce type de soin. C'est la disparition annoncée de la rééducation en piscine en cabinet médical. Elle demande par conséquent ce que le Gouvernement envisage de faire pour éviter une telle situation.

Difficultés liées au site de l'assurance maladie en ligne

7084. – 4 octobre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que l'immatriculation des ayants droit de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés est organisée en utilisant le compte internet de l'assurance maladie en ligne (AMELI). Toutefois, ce site ne permet pas de joindre des documents scannés pour actualiser les dossiers. Il s'agit là d'une incohérence et il souhaiterait savoir si une amélioration du site susvisé est envisagée.

4991

Campagnes publicitaires contre le vin

7092. – 4 octobre 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude du monde viticole concernant les campagnes publicitaires lancées par le ministère de la santé sur la « dénormalisation du vin ». Après la campagne anti-cancer « réduire sa consommation d'alcool diminue le risque de cancer, franchement ce n'est pas la mer à boire » avec pour illustration un tire-bouchon accolé au slogan ; c'est le verre de vin qui est maintenant utilisé comme symbole pour lutter contre l'alcoolisation foétale. C'est clairement le monde viticole qui est systématiquement stigmatisé et pointé du doigt alors que la profession est tout à fait consciente des risques de l'alcool sur la santé. Aussi, elle lui demande si elle entend repenser ses messages publicitaires en faveur d'une consommation modérée et responsable qui prendrait en compte tous les alcools et non uniquement le vin.

Indemnités pour congé maladie des personnes effectuant moins de 150 heures par trimestre

7095. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le problème des indemnités pour congé maladie des personnes effectuant moins de 150 heures par trimestre. En effet, les personnes qui effectuent moins de 150 heures de travail par trimestre ne peuvent pas bénéficier, en cas de maladie et donc d'arrêt de travail, d'indemnisation. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable qu'à l'avenir, une telle indemnisation soit possible au prorata des heures effectuées.

SPORTS

Situation du mouvement olympique et sportif

7006. – 4 octobre 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation du mouvement olympique et sportif. La baisse des dotations du centre national pour le développement du sport - CNDS - est un coup dur pour le mouvement associatif et les clubs qui sont essentiels, tandis que les récentes

annonces gouvernementales sur la suppression de postes de cadres techniques renforcent ces légitimes inquiétudes, notamment au sein des acteurs du Val-d'Oise comme le comité départemental olympique. Le Conseil départemental, déjà fortement engagé dans le soutien aux activités sportives, pour le grand public et l'élite, ne saurait pallier une fois de plus le désengagement de l'État. Alors que notre pays va être en première ligne d'ici 2024, il convient donc que des garanties financières soient apportées à ces acteurs, qui doivent se mobiliser positivement et non rester dans l'incertitude. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre afin de pérenniser la mission essentielle des clubs sportifs.

Moyens du mouvement sportif et olympique Français

7051. – 4 octobre 2018. – **M. Rachid Temal** interroge **Mme la ministre des sports** sur les conséquences de la baisse du budget du ministère des sports en 2019 pour le mouvement olympique et sportif français, et en particulier celui du Val d'Oise. Cette baisse de budget de près de 30 millions d'euros du budget du ministère des sports fait suite à première baisse en 2018, à la diminution drastique des emplois aidés et à une baisse des subventions versées par le Centre national pour le développement du sport représentant, pour le département du Val d'Oise, une baisse globale moyenne de 45% des dotations pour les associations. Le sport et sa pratique concourent au lien social, doivent être des rouages importants de notre politique de santé publique et, plus largement, font partie de ces leviers qui permettent à un ensemble de faire société au quotidien, plus encore lors d'événements emblématiques tels que la Coupe du Monde ou les Jeux Olympiques. Aussi, il s'interroge, à l'instar de nombreux acteurs du monde sportif tel que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) quant aux mesures à venir pour permettre aux acteurs : bénévoles associatifs, licenciés et professionnels du sport valdoisiens et nationaux de mener à bien leur mission ainsi que la réussite de ces événements d'ampleur, notamment les Jeux Olympiques de Paris en 2024, au regard de cette baisse substantielle de leurs ressources.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conséquences de la présence de la pyrale du buis dans les Alpes-Maritimes

7018. – 4 octobre 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences de la présence de la pyrale du buis dans les Alpes-Maritimes. Dans les communes de la vallée de la Roya et de la Tinée, l'insecte originaire d'Asie présent depuis trois ans détériore la végétation très rapidement. Si les deux premières années, les dégâts ont été minimes, cet été a marqué une étape particulièrement dévastatrice, notamment pour les buis, puisque comme le nom de cette espèce l'indique, ce papillon l'envahit par essaim et l'étouffe, laissant l'arbre mourir comme si les branches avaient été brûlées. Plus inquiétant, ces papillons envahissent dorénavant les arbres à proximité, notamment les sureaux. Les élus et les habitants s'inquiètent de sa prolifération puisqu'une fois que les essaims auront réduit à néant les buis et les sureaux, ce seront de nouveaux types d'arbres qui seront dévorés. De plus, comme de nombreux insectes, la pyrale du buis est attirée par la lumière artificielle à la nuit tombée et les essaims tourbillonnant dans les faisceaux des lampes compliquent la vie des habitants ainsi que l'activité des professionnels qui travaillent le soir, comme les restaurateurs. Elle souhaite savoir s'il compte prendre des mesures contre ce papillon qui s'apparente à un nuisible, comme le frelon asiatique ou la chenille processionnaire. La pyrale du buis frappe avec une constance grandissante les Alpes-Maritimes notamment les végétaux de la commune de Marie dont le maire et le conseil municipal restent sans information ni solution de la part des services de l'État.

Situation des propriétaires de chaumières sur le territoire de la Brière en Loire-Atlantique

7030. – 4 octobre 2018. – **M. Ronan Dantec** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des propriétaires de chaumières sur le territoire de la Brière. La Brière est connue pour son parc emblématique de chaumières, le plus important de France (autour de 3 000 bâtiments représentant 60 % des chaumières du territoire) qui a été porté par une politique du Parc naturel régional de Brière s'appuyant sur l'obligation du chaume dans certains secteurs communaux zonés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). L'inquiétant phénomène récent de dégradation prématurée de ces toitures en chaume par des champignons et des cyanobactéries est très préoccupant. Il menace une filière ancienne et met le doigt sur l'absence de règles techniques reconnues par les assurances. Cette absence de définition des directives techniques concernant ce type de couverture laisse les assurances libres de refuser toute prise en charge de ces sinistres chez leurs assurés, les propriétaires, comme chez les couvreurs dans le cadre de leur garantie décennale. Les propriétaires de chaumières en Brière se retrouvent ainsi démunis face à l'ampleur des dégradations et face aux coûteuses

réparations qu'ils doivent entreprendre de plus en plus régulièrement pour sauver leurs toitures. Eu égard à ces dommages matériels directs non assurables subis qui ont pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel face auquel aucune mesure préventive ne pouvait être prise, les propriétaires de chaumières demandent que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu sur le territoire de la Brière. Cependant, cette solution n'étant que de court terme, les propriétaires de chaumières demandent à ce que puissent être définis des standards d'écriture de documents techniques unifiés (DTU), seuls à même de rendre assurables les toitures de chaumes (décennale couvreur et assurance habitation). Au regard de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte envisager pour la mise en place rapide de ces procédures.

Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

7042. – 4 octobre 2018. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réglementation et les moyens mis en œuvre pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*. Accidentellement introduit en France en 2004, l'insecte a désormais colonisé pratiquement tout le territoire métropolitain. Dangereux pour l'homme, une personne âgée de 57 ans est morte mardi 18 septembre dans le calvados, des suites d'une piqûre par un frelon asiatique. Dangereux pour la biodiversité, il s'attaque à tous les insectes pour nourrir les nombreuses nymphes. Classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *apis mellifera* (arrêté du 26 décembre 2012), le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger sanitaire est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire (code rural L.201-1 et suivants). Toutefois plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés dans l'objectif de limiter sa diffusion et favoriser sa lutte. Également inscrit dans la liste des espèces animales exotiques envahissantes EEE, son introduction est strictement interdite sur le territoire national. Au niveau européen, le frelon asiatique figure parmi les 37 espèces exotiques envahissantes. Le décret du 21 avril 2017 relatif à la mise en œuvre en droit français du règlement européen sur la lutte des espèces exotiques, dispose que « le préfet de département (...) est l'autorité administrative compétente pour procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens figurant sur l'une des listes établies. » Le préfet doit en outre préciser par arrêté les conditions de réalisation des opérations. Pour autant le financement de ces mesures n'est pas défini par loi et aujourd'hui nombre de particuliers et élus de communes sont contraints de prendre en charge le coût des interventions onéreuses de destruction des nids. Les personnes n'ayant pas les moyens de faire appel à un spécialiste, tentent d'éradiquer seuls le nid ou bien ne contactent souvent pas de spécialistes, ce qui contribue à favoriser la prolifération du frelon asiatique sur le territoire national. Il l'interroge sur la stratégie nationale envisagée pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire et lui demande si l'État envisage d'accompagner les collectivités et les particuliers dans la prise en charge financière des opérations de lutte contre cette espèce dangereuse.

Augmentation de la fiscalité sur le service public local de la gestion des déchets

7056. – 4 octobre 2018. – M. **Jean Sol** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences de l'éventuelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le Syndicat départemental de transport, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et autres déchets des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66) estime que cette augmentation serait particulièrement pénalisante pour nos collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers, qui la règlent sur la part des déchets résiduels qu'elles traitent, soit en stockage, soit en incinération. À titre d'exemple, l'augmentation de la TGAP représenterait pour le SYDETOM 66 une augmentation budgétaire de 2 757 744 euros soit un coût supplémentaire de 16 euros par tonne traitée. Bien que l'objectif affiché de cette mesure soit de contribuer au développement de l'économie circulaire, une hausse de la TGAP viendrait surtout augmenter le coût du service public de la gestion des déchets ménagers et par là même occasion un redressement de la fiscalité pour le contribuable. Ainsi, il lui demande quelles sont les actions prévues par le Gouvernement pour éviter les conséquences d'une augmentation de cette taxe.

Conséquences de la prolifération de nids de frelons asiatiques sur le territoire

7088. – 4 octobre 2018. – M. **Michel Dagbert** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conséquences financières de la prolifération de nids de frelons asiatiques sur le territoire national. En effet, l'article R. 411-46 du code de l'environnement dispose que « le préfet du département ou, à partir de la laisse de basse mer, le préfet maritime, est l'autorité administrative compétente pour

procéder ou faire procéder, en vertu de l'article L. 411-8 à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L. 411-5 et L. 411-6 ». L'article R. 411-47 de ce même code indique qu'un arrêté préfectoral précisera les conditions de réalisation de ces opérations. Par ailleurs, l'Union européenne a établi, par un règlement d'exécution du 13 juillet 2016, une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour les États membres sur laquelle figure le frelon asiatique. Or, aujourd'hui, aucune liste n'a été établie niveau national. Ceci est préjudiciable pour les communes et les particuliers concernés qui supportent les coûts importants des opérations de destruction des nids. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant la création de la liste des espèces exotiques envahissantes et la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques

7091. – 4 octobre 2018. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le devenir des concessions hydrauliques. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et pour la croissance verte et le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 ont préparé l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques. La gestion d'un ouvrage hydraulique implique une attention particulière dans la surveillance de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des crues et de la sûreté de l'ouvrage. Elle lui demande dans quelles mesures les entreprises concurrentes seront garantes de l'entretien régulier du patrimoine bâti et de la réalisation de l'attention environnementale permanente actuellement réalisée par EDF.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Compétences « eau » des EPCI

7027. – 4 octobre 2018. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** concernant la problématique de la gestion de l'eau par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre des transferts de compétences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Les débats sur le sujet ont été nombreux et il est d'autant plus d'actualité dans le cadre des travaux préparatoires aux Assises de l'eau. La diversité des situations locales rend difficile l'éclosion d'un consensus, ce que les débats passionnés autour de la proposition de loi relative au caractère optionnel du transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement ont parfaitement illustré. Plus précisément, un certain nombre d'intercommunalités, déjà compétentes en matière d'eau et d'assainissement, font état de préoccupations pragmatiques et souhaitent des aménagements et des évolutions afin d'optimiser la gestion d'une compétence eau unifiée. Pour elles, deux problématiques sont particulièrement saillantes. La première concerne la gestion comptable de leurs différentes compétences en matière d'eau avec la nécessité de recourir à différents budgets : le budget général pour la gestion des eaux pluviales et des budgets annexes pour l'assainissement et l'eau potable. Or, on le sait, notre cadre comptable présente des règles strictes et contraignantes s'agissant des relations financières entre ces différents budgets, en interdisant notamment toute subvention d'équilibre d'un budget à l'autre. De ce point de vue, la fusion des compétences eaux pluviales et assainissement comporte donc pour ces EPCI des avantages certains. La seconde difficulté résulte de la non-intégration à la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) de la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Ces phénomènes ont pourtant un impact direct sur les risques d'inondation mais cette non-intégration empêche la mobilisation des fonds dédiés à la GEMAPI pour corriger les dégâts causés par le ruissellement et l'érosion, avec des coûts de réparation ou de remise en état parfois très lourds pour les collectivités concernées. Certes les collectivités disposent de la possibilité de lever la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 *bis* du code général des impôts mais celle-ci, au-delà d'être facultative, est plafonnée et surtout, supportée par le contribuable. En outre, elle ne peut être mobilisée que pour le financement d'opérations contribuant à la prévention des inondations et non pour des mesures de réparation. Le sujet est donc complexe et il souhaite connaître sa position quant à la mise en place, au-delà de la possibilité ouverte récemment de la création d'une régie unique, d'une gestion via un seul budget des compétences « eau » détenues par une intercommunalité, ainsi que sur l'éventuelle intégration de la lutte contre l'érosion et le ruissellement au sein de la compétence GEMAPI. En effet, le rapport inscrit à l'article 7 de la loi GEMAPI, rapport rédigé en avril 2018, met en exergue une réflexion à mener sur une meilleure articulation des compétences eaux pluviales et assainissement ainsi qu'une amélioration de leurs mécanismes de

financement, en même temps qu'il préconise une clarification juridique de la répartition des compétences entre les collectivités (vers une approche plus intégrée) et de la souplesse dans leur mise en œuvre. Il souhaite donc l'interroger sur les suites qui seront données aux préconisations de ce rapport.

TRANSPORTS

Résultats de la démarche IQOA

7025. – 4 octobre 2018. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les résultats de la démarche IQOA (« Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national ») publiés par le ministère de la transition écologique et solidaire, évaluant l'état des ponts et des murs du réseau routier national non concédé. L'analyse ces résultats montre que 85 % des murs et 10 % des ponts de la région Île-de-France sont notés comme « non évalués » en 2017, contre respectivement 70 % et 15 % en 2016, ce qui représente 474 murs et 127 ponts. Suite à l'accident survenu le 18 mai 2018 sur le viaduc de Gennevilliers avec l'effondrement d'un mur de soutènement, ainsi qu'à la tragédie du pont de Gênes qui a coûté la vie à 43 personnes le 18 août 2018, au regard du rapport externe sur le réseau routier national dont les conclusions publiées par le ministère de la transition écologique et solidaire pointent une dégradation générale du réseau routier national et de ses ouvrages, il lui demande de bien vouloir indiquer si, parmi les 474 murs et les 127 ponts non évalués, certains ne sont pas susceptibles de présenter un état de dégradation nécessitant des réparations urgentes voire un risque d'effondrement. Si l'état de ces ouvrages est connu, il souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles ces informations ne sont pas publiées.

Réorganisation des horaires de la ligne TGV entre Valence et Lyon

7026. – 4 octobre 2018. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports au sujet de la réorganisation des horaires de la ligne TGV entre la gare de Valence TGV et la gare de Lyon-Part-Dieu par la SNCF. De nombreux usagers ardéchois et drômois de la SNCF ont fait part de leur vive inquiétude en apprenant qu'à compter du 9 décembre 2018 certains TGV qu'ils utilisent quotidiennement aller travailler allaient être supprimés, parmi lesquels ceux qui se rendent sur le site de l'Ecoparc Rovaltain sur lequel 120 entreprises sont implantées. Les usagers de cette ligne ont encore le choix, actuellement, entre trois TGV le matin et trois le soir pour faire ce trajet dans des conditions convenables, même si le nombre avait déjà diminué depuis plusieurs années. À partir du 9 décembre, la suppression de ces trains va fortement compliquer la vie des salariés qui seront contraints de réorganiser leurs vies professionnelle et familiale, avec sans doute des conséquences négatives et des sacrifices. Certes, des TER relie Lyon depuis Valence mais en augmentant le temps de trajet de 30 minutes. Quant à l'utilisation de la voiture personnelle, sur cet axe autoroutier déjà très fréquenté, l'augmentation du prix des carburants et le paiement d'une place de parking représenteraient un coût important et, semble-t-il, un choix à rebours de l'ambition écologique affichée par le Gouvernement. Il souhaite donc connaître les mesures et actions que le Gouvernement envisage de mettre en place pour que la SNCF maintienne les TGV, aux horaires actuels, entre les gares de Valence TGV et Lyon-Part-Dieu.

Vente de billets dans les trains

7031. – 4 octobre 2018. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le plan de lutte contre la fraude présenté par la SNCF et qui devrait rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Parmi les mesures annoncées, la hausse des amendes mais surtout la fin de la possibilité pour les voyageurs de bonne foi d'acheter un billet dans le train au contrôleur, au même tarif qu'au guichet, une décision qui aura de lourdes conséquences pour les usagers des 35 haltes ferroviaires de l'Oise non pourvues de distributeur automatique de billets. Une pratique qui, en théorie est interdite mais largement utilisée par certains voyageurs, voire même institutionnalisée par la SNCF elle-même via un panneau incitant les voyageurs à y avoir recours à certains arrêts. Mais au nom de la lutte contre la fraude, la SNCF souhaite dorénavant y mettre un terme et invoque la possibilité pour les usagers d'acheter des billets via l'application ou ses sites dédiés et relative l'impact de la mesure qui ne concernerait « que » 4 % de la fréquentation annuelle du département. S'il s'accorde sur l'objectif de lutter effectivement contre les resquilleurs, cette vision du service public est bien éloignée de celle qu'il défend. En effet, si la SNCF poursuit dans cette voie et à moins qu'elle n'équipe toutes les haltes de distributeurs, il y aura une rupture d'égalité manifeste de nos concitoyens entre ceux habitant à proximité des grandes gares et pouvant acheter effectivement un billet et ceux

issus des territoires ruraux qui ne le peuvent pas. Obliger les usagers à avoir un smartphone pour acheter à billet ne peut, non plus, être un argument légitimement acceptable à l'heure où des efforts doivent encore être déployés pour que toute la France soit connectée à la 3G et mettre fin aux zones blanches. Alors qu'il nous faut favoriser la mobilité de nos concitoyens pour l'emploi, cette disposition ne va donc pas dans le bon sens. Aussi il lui demande de bien vouloir surseoir à cette décision à moins que la SNCF n'équipe, sans délai, toutes les haltes de distributeur de billets.

Inquiétudes sur l'abandon ou la remise en cause de projets de transports dans le Val-de-Marne

7069. – 4 octobre 2018. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur différents chantiers de transports franciliens. Premièrement, les annonces faites à la presse par le président de la société du Grand Paris à propos du Grand Paris express, le 25 septembre 2018, ont suscité beaucoup d'inquiétudes et de colère chez les élus locaux ainsi que chez les habitants. En effet, alors que ce projet du « siècle » est attendu depuis plusieurs années, que des premiers retards ont déjà été programmés, un nouveau retard est à prévoir pour la mise en service de la ligne 15 sud, annoncée pour 2025, au lieu de 2024. De même, d'après les éléments transmis, il semblerait que l'interconnexion des lignes 15 sud et 15 est soit remise en cause, alors même que les travaux sont en cours depuis plus de deux ans, engendrant de fortes nuisances au sein de la ville de Champigny, et ce, alors que 200 millions ont déjà été dépensés. C'est un véritable gâchis et un mépris pour ce territoire. Des problèmes techniques sont avancés mais il paraît scandaleux d'en prendre conscience aussi tardivement, d'autant que, comme membre du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) à ce moment-là, elle a pu apprécier le sérieux des études. Qui plus est, comment justifier l'abandon de l'ouvrage d'entonnement laissant, pour l'heure, une énorme béance à ciel ouvert en plein cœur de ville ? Remettre en cause cette interopérabilité fragilise également l'ensemble du projet du Grand Paris express puisque le principe même de rocade est remis en cause. Cette rupture de charge allongerait, par ailleurs, les temps de transport, ce qui est là aussi, fort préjudiciable pour les usagers effectuant des déplacements de banlieue à banlieue. Deuxièmement, d'autres projets de transports situés dans l'est parisien souffrent également de retards, voire de remise en cause : l'enquête publique du prolongement de la ligne 1 du métro est reportée d'un an ; le prolongement du tramway T1 jusqu'à Val-de-Fontenay est questionné faute de financement. Elle rappelle que Val-de-Fontenay est la deuxième gare d'Île-de-France, hors Paris, après la Défense, et que ce prolongement est essentiel. Les élus locaux se mobilisent contre ces choix qui reposent essentiellement sur des logiques purement comptables, une volonté certaine de restriction des budgets. Ils ont fait partie des acteurs de ces projets, attendus depuis des années, essentiels au développement et à l'attractivité des territoires. L'Île-de-France est caractérisée par un déséquilibre entre est et ouest, la priorité doit donc être donnée à ces projets dans un souci d'égalité territoriale. Aussi, à quelques jours de l'examen du projet de loi n° 1255 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2019, elle lui demande quelles ressources supplémentaires elle entend accorder aux transports franciliens et notamment à la société du Grand Paris pour que des recrutements en nombre soient faits afin que les délais soient tenus, et que les tracés soient respectés.

4996

Encadrement de l'utilisation des trottinettes électriques et gyropodes

7093. – 4 octobre 2018. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la nécessité d'introduire dans le projet de loi d'orientation des mobilités en préparation un dispositif permettant aux collectivités d'encadrer l'utilisation des trottinettes électriques ainsi que des gyropodes. En effet, de nombreuses villes connaissent des problématiques croissantes en matière d'incivilités de la part des utilisateurs de ces modes de transport nouveaux. Ces derniers empruntent par exemple les trottoirs, mettant considérablement en danger les piétons. Aussi, elle lui demande de bien vouloir proposer au législateur, dans le cadre du projet de loi, une modification du code de la route afin de permettre aux édiles de prendre les mesures réglementaires qu'ils jugeront nécessaires afin d'encadrer l'utilisation.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bas (Philippe) :

5893 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu**. *Modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source* (p. 5010).

Bazin (Arnaud) :

2752 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Logement**. *Représentation des associations de locataires en application de la loi dite « égalité et citoyenneté »* (p. 5020).

Bocquet (Éric) :

6183 Intérieur. **Élus locaux**. *Avenir menacé de la démocratie locale* (p. 5036).

Bonhomme (François) :

4357 Action et comptes publics. **Outre-mer**. *Situation budgétaire de Mayotte* (p. 5010).

6235 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Sécurisation des ressources en eau* (p. 5049).

Bonne (Bernard) :

5589 Intérieur. **Maires**. *Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance* (p. 5033).

6780 Intérieur. **Maires**. *Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance* (p. 5033).

Bouloux (Yves) :

3334 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Développement des parcs éoliens* (p. 5045).

6013 Intérieur. **Voirie**. *Échanges de chemins ruraux* (p. 5035).

6488 Cohésion des territoires. **Collectivités locales**. *Conférence nationale des territoires* (p. 5019).

Bulin (Céline) :

6806 Culture. **Culture**. *Conventionnement de la compagnie du désordre* (p. 5021).

C

Calvet (François) :

6825 Intérieur. **Maîtres-nageurs sauveteurs**. *Maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 5037).

Cambon (Christian) :

6079 Économie et finances. **Commerce électronique**. *Arnaques bancaires* (p. 5024).

Cartron (Françoise) :

- 6014** Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). **Recherche et innovation.** *Lancement de l'« appel aux territoires » dans le cadre de l'initiative « French impact »* (p. 5051).

Charon (Pierre) :

- 5328** Justice. **Justice.** *Allègement des formalités des officiers de police judiciaire pour faciliter l'exercice de leur mission* (p. 5038).

Chevrollier (Guillaume) :

- 3247** Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Développement de la méthanisation* (p. 5044).

- 5600** Transition écologique et solidaire. **Carburants.** *Hausse du prix des carburants* (p. 5047).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 5624** Justice. **Agriculture.** *Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles* (p. 5039).

Courteau (Roland) :

- 6301** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Création d'un « fonds de solidarité du tigre »* (p. 5014).

- 6836** Intérieur. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Présence des policiers formés à la natation sur les plages* (p. 5037).

Courtial (Édouard) :

- 5699** Intérieur. **Commémorations.** *Reconstitutions historiques* (p. 5035).

D**Dagbert (Michel) :**

- 2624** Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement* (p. 5026).

Dallier (Philippe) :

- 5834** Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain* (p. 5018).

Delattre (Nathalie) :

- 4657** Économie et finances. **Viticulture.** *Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux* (p. 5022).

- 6426** Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Recherche des micropolluants dans les eaux de stations de traitement des eaux* (p. 5050).

- 6908** Économie et finances. **Viticulture.** *Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux* (p. 5023).

Deromedi (Jacky) :

- 5374** Europe et affaires étrangères. **Impôt sur le revenu.** *Fiscalité applicable aux recrutés locaux au Chili* (p. 5028).

- 5593** Intérieur. **Nationalité française.** *Pupilles de la Nation et nationalité française* (p. 5034).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5955 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Service civil**. *Service national universel* (p. 5013).

6873 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Service civil**. *Service national universel* (p. 5014).

G

Gold (Éric) :

6355 Justice. **Agriculture**. *Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles* (p. 5039).

Guérini (Jean-Noël) :

3762 Économie et finances. **Produits toxiques**. *Phtalates dans les jouets* (p. 5023).

6843 Intérieur. **Maitres-nageurs sauveteurs**. *Devenir des maitres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité* (p. 5037).

Guerriau (Joël) :

5249 Transports. **Transports ferroviaires**. *Pérennité des « petites lignes » ferroviaires* (p. 5053).

Guillaume (Didier) :

2756 Cohésion des territoires. **Villes**. *Redynamisation des centres-villes* (p. 5015).

H

Hervé (Loïc) :

5693 Justice. **Agriculture**. *Extension de la représentation obligatoire par avocat* (p. 5039).

Herzog (Christine) :

3534 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

5159 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

5888 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 5049).

6238 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

6776 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 5049).

6999 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

J

Jasmin (Victoire) :

4718 Intérieur. **Outre-mer**. *Renforcement des moyens humains et matériels de la police en Guadeloupe* (p. 5032).

L

Laurent (Daniel) :

3652 Économie et finances. **Viticulture**. *Publication de textes réglementaires et profession des courtiers en vins et spiritueux* (p. 5022).

Laurent (Pierre) :

3300 Transports. **Transports en commun**. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 5052).

Lepage (Claudine) :

6754 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Part de l'aide publique au développement consacrée à la petite enfance* (p. 5029).

Lherbier (Brigitte) :

4688 Intérieur. **Visas**. *Conditions d'obtention de visa pour les étrangers dans un cadre professionnel* (p. 5031).

Lopez (Vivette) :

4845 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Pensions militaires d'invalidité**. *Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025* (p. 5012).

M

Malet (Viviane) :

5377 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer**. *Projet de modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 et situation spécifique de La Réunion* (p. 5046).

Mandelli (Didier) :

6974 Solidarités et santé. **Hébergement d'urgence**. *Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale* (p. 5042).

Masson (Jean Louis) :

385 Cohésion des territoires. **Permis de construire**. *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 5015).

2966 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

3711 Cohésion des territoires. **Permis de construire**. *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 5015).

4577 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

5917 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

6890 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

Maurey (Hervé) :

4872 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes**. *Réponse à la question écrite n° 3489* (p. 5040).

6265 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes**. *Réponse à la question écrite n° 3489* (p. 5040).

Mayet (Jean-François) :

5724 Justice. **Procédure civile et commerciale.** *Représentation obligatoire par un avocat devant certaines juridictions* (p. 5039).

Monier (Marie-Pierre) :

4442 Transition écologique et solidaire. **Publicité.** *Préenseignes dérogatoires pour les professionnels de la restauration* (p. 5046).

Morisset (Jean-Marie) :

6971 Solidarités et santé. **Retraites complémentaires.** *Cotisation maladie sur les retraites complémentaires pour les retraités Agirc-Arrco* (p. 5041).

N

Nougein (Claude) :

6190 Justice. **Agriculture.** *Extension de la représentation obligatoire par avocat* (p. 5039).

O

Ouzoulias (Pierre) :

5478 Cohésion des territoires. **Collectivités locales.** *Opération de nommage réalisée par Paris La Défense pour la U-Arena de Nanterre* (p. 5017).

P

Poniatowski (Ladislas) :

6087 Économie et finances. **Téléphone.** *Pratique du démarchage téléphonique* (p. 5025).

Priou (Christophe) :

6037 Solidarités et santé. **Décorations et médailles.** *Attribution de la médaille de la famille* (p. 5041).

R

Raison (Michel) :

1956 Économie et finances. **Commerce et artisanat.** *Code de la consommation et refus de vente* (p. 5022).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6638 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Difficultés d'approvisionnement en bois de chêne de la filière française de fabrication de parquet et de meubles* (p. 5011).

S

Savin (Michel) :

5629 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Conditions de la mise en oeuvre du chèque-énergie* (p. 5048).

T

Tissot (Jean-Claude) :

6416 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Enfants palestiniens en détention* (p. 5029).

V

Vall (Raymond) :

1544 Intérieur. **Collectivités locales.** *Modalités de mise à disposition de services à titre gratuit* (p. 5030).

Vogel (Jean Pierre) :

3609 Intérieur. **Communes.** *Dispositifs de géolocalisation* (p. 5031).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Corbisez (Jean-Pierre) :

5624 Justice. *Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles* (p. 5039).

Gold (Éric) :

6355 Justice. *Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles* (p. 5039).

Hervé (Loïc) :

5693 Justice. *Extension de la représentation obligatoire par avocat* (p. 5039).

Nougein (Claude) :

6190 Justice. *Extension de la représentation obligatoire par avocat* (p. 5039).

Anciens combattants et victimes de guerre

Courteau (Roland) :

6301 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Création d'un « fonds de solidarité du tigre »* (p. 5014).

5003

B

Bois et forêts

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6638 Agriculture et alimentation. *Difficultés d'approvisionnement en bois de chêne de la filière française de fabrication de parquet et de meubles* (p. 5011).

C

Carburants

Chevrollier (Guillaume) :

5600 Transition écologique et solidaire. *Hausse du prix des carburants* (p. 5047).

Chirurgiens-dentistes

Maurey (Hervé) :

4872 Solidarités et santé. *Réponse à la question écrite n° 3489* (p. 5040).

6265 Solidarités et santé. *Réponse à la question écrite n° 3489* (p. 5040).

Collectivités locales

Bouloux (Yves) :

6488 Cohésion des territoires. *Conférence nationale des territoires* (p. 5019).

Ouzoulias (Pierre) :

5478 Cohésion des territoires. *Opération de nommage réalisée par Paris La Défense pour la U-Arena de Nanterre* (p. 5017).

Vall (Raymond) :

1544 Intérieur. *Modalités de mise à disposition de services à titre gratuit* (p. 5030).

Commémorations

Courtial (Édouard) :

5699 Intérieur. *Reconstitutions historiques* (p. 5035).

Commerce électronique

Cambon (Christian) :

6079 Économie et finances. *Arnaques bancaires* (p. 5024).

Commerce et artisanat

Raison (Michel) :

1956 Économie et finances. *Code de la consommation et refus de vente* (p. 5022).

Communes

Vogel (Jean Pierre) :

3609 Intérieur. *Dispositifs de géolocalisation* (p. 5031).

Coopération

Dagbert (Michel) :

2624 Europe et affaires étrangères. *Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement* (p. 5026).

Culture

Brulin (Céline) :

6806 Culture. *Conventionnement de la compagnie du désordre* (p. 5021).

D

Déchets

Chevrollier (Guillaume) :

3247 Transition écologique et solidaire. *Développement de la méthanisation* (p. 5044).

Décorations et médailles

Priou (Christophe) :

6037 Solidarités et santé. *Attribution de la médaille de la famille* (p. 5041).

E

Eau et assainissement

Bonhomme (François) :

6235 Transition écologique et solidaire. *Sécurisation des ressources en eau* (p. 5049).

Delattre (Nathalie) :

6426 Transition écologique et solidaire. *Recherche des micropolluants dans les eaux de stations de traitement des eaux* (p. 5050).

Herzog (Christine) :

5888 Transition écologique et solidaire. *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 5049).

6776 Transition écologique et solidaire. *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 5049).

Élus locaux

Bocquet (Éric) :

6183 Intérieur. *Avenir menacé de la démocratie locale* (p. 5036).

Énergie

Savin (Michel) :

5629 Transition écologique et solidaire. *Conditions de la mise en oeuvre du chèque-énergie* (p. 5048).

Éoliennes

Bouloux (Yves) :

3334 Transition écologique et solidaire. *Développement des parcs éoliens* (p. 5045).

Herzog (Christine) :

3534 Transition écologique et solidaire. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

5159 Transition écologique et solidaire. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

Masson (Jean Louis) :

2966 Transition écologique et solidaire. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

4577 Transition écologique et solidaire. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 5043).

F

Français de l'étranger

Lepage (Claudine) :

6754 Europe et affaires étrangères. *Part de l'aide publique au développement consacrée à la petite enfance* (p. 5029).

H

Hébergement d'urgence

Mandelli (Didier) :

6974 Solidarités et santé. *Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale* (p. 5042).

I

Impôt sur le revenu

Bas (Philippe) :

5893 Action et comptes publics. *Modalités de mise en oeuvre de la réforme du prélèvement à la source* (p. 5010).

Deromedi (Jacky) :

5374 Europe et affaires étrangères. *Fiscalité applicable aux recrutés locaux au Chili* (p. 5028).

J

Justice

Charon (Pierre) :

5328 Justice. *Allègement des formalités des officiers de police judiciaire pour faciliter l'exercice de leur mission* (p. 5038).

L

Logement

Bazin (Arnaud) :

2752 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Représentation des associations de locataires en application de la loi dite « égalité et citoyenneté »* (p. 5020).

M

Maires

Bonne (Bernard) :

5589 Intérieur. *Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance* (p. 5033).

6780 Intérieur. *Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance* (p. 5033).

Maîtres-nageurs sauveteurs

Calvet (François) :

6825 Intérieur. *Maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 5037).

Courteau (Roland) :

6836 Intérieur. *Présence des policiers formés à la natation sur les plages* (p. 5037).

Guérini (Jean-Noël) :

6843 Intérieur. *Devenir des maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité* (p. 5037).

N

Nationalité française

Deromedi (Jacky) :

5593 Intérieur. *Pupilles de la Nation et nationalité française* (p. 5034).

O

Outre-mer

Bonhomme (François) :

4357 Action et comptes publics. *Situation budgétaire de Mayotte* (p. 5010).

Jasmin (Victoire) :

4718 Intérieur. *Renforcement des moyens humains et matériels de la police en Guadeloupe* (p. 5032).

Malet (Viviane) :

- 5377 Transition écologique et solidaire. *Projet de modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 et situation spécifique de La Réunion* (p. 5046).

P

Pensions militaires d'invalidité

Lopez (Vivette) :

- 4845 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025* (p. 5012).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

- 385 Cohésion des territoires. *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 5015).
- 3711 Cohésion des territoires. *Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme* (p. 5015).

Politique étrangère

Tissot (Jean-Claude) :

- 6416 Europe et affaires étrangères. *Enfants palestiniens en détention* (p. 5029).

Procédure civile et commerciale

Mayet (Jean-François) :

- 5724 Justice. *Représentation obligatoire par un avocat devant certaines juridictions* (p. 5039).

Produits toxiques

Guérini (Jean-Noël) :

- 3762 Économie et finances. *Phtalates dans les jouets* (p. 5023).

Publicité

Monier (Marie-Pierre) :

- 4442 Transition écologique et solidaire. *Préenseignes dérogatoires pour les professionnels de la restauration* (p. 5046).

R

Recherche et innovation

Cartron (Françoise) :

- 6014 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). *Lancement de l'« appel aux territoires » dans le cadre de l'initiative « French impact »* (p. 5051).

Retraites complémentaires

Morisset (Jean-Marie) :

- 6971 Solidarités et santé. *Cotisation maladie sur les retraites complémentaires pour les retraités Agirc-Arrco* (p. 5041).

S

Service civil

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5955 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Service national universel* (p. 5013).

6873 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Service national universel* (p. 5014).

T

Téléphone

Poniatowski (Ladislav) :

6087 Économie et finances. *Pratique du démarchage téléphonique* (p. 5025).

Transports en commun

Laurent (Pierre) :

3300 Transports. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 5052).

Transports ferroviaires

Guerriau (Joël) :

5249 Transports. *Pérennité des « petites lignes » ferroviaires* (p. 5053).

U

Urbanisme

Dallier (Philippe) :

5834 Cohésion des territoires. *Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain* (p. 5018).

Herzog (Christine) :

6238 Cohésion des territoires. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

6999 Cohésion des territoires. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

Masson (Jean Louis) :

5917 Cohésion des territoires. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

6890 Cohésion des territoires. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 5019).

V

Villes

Guillaume (Didier) :

2756 Cohésion des territoires. *Redynamisation des centres-villes* (p. 5015).

Visas

Lherbier (Brigitte) :

4688 Intérieur. *Conditions d'obtention de visa pour les étrangers dans un cadre professionnel* (p. 5031).

Viticulture

Delattre (Nathalie) :

4657 Économie et finances. *Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux* (p. 5022).

6908 Économie et finances. *Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux* (p. 5023).

Laurent (Daniel) :

3652 Économie et finances. *Publication de textes réglementaires et profession des courtiers en vins et spiritueux* (p. 5022).

Voirie

Bouloux (Yves) :

6013 Intérieur. *Échanges de chemins ruraux* (p. 5035).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Situation budgétaire de Mayotte

4357. – 12 avril 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation budgétaire de l'île de Mayotte devenue département français en 2011. Il rappelle qu'en 2016 la Cour des comptes s'inquiétait du « risque de dérapage majeur » des dépenses publiques de l'État sur l'île de Mayotte dans un rapport thématique consacré à la départementalisation de Mayotte. La Cour des comptes, qui regrettait notamment le manque de préparation de la départementalisation, relevait l'effort budgétaire accru de l'État au profit de Mayotte passé de 680 millions d'euros en 2010 à près de 890 millions en 2014. Elle enjoignait par là-même l'État à mieux anticiper et programmer la « trajectoire des dépenses » en faveur de Mayotte. Le 30 mai 2017 le conseil départemental de Mayotte votait les différents rapports validant le budget 2016 ainsi que le budget primitif de 2017. Il en ressortait qu'en 2016 le conseil départemental de Mayotte a dépensé 115 millions d'euros de masse salariale sur les 277 millions d'euros de dépenses. Il rappelle par ailleurs qu'en 2016 le conseil départemental avait voté un budget déficitaire, la loi interdisant pourtant l'adoption d'un budget déficitaire par une collectivité. La chambre régionale des comptes (CRC) avait alors émis un rapport dans lequel elle préconisait de diminuer les dépenses salariales en contenant la masse salariale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les pistes envisagées par le Gouvernement afin de maîtriser les dépenses liées à la masse salariale de cette collectivité territoriale et d'en limiter le déficit budgétaire. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – La situation budgétaire du département de Mayotte est une préoccupation du Gouvernement, qui est pleinement conscient des difficultés particulières que connaît actuellement cette collectivité territoriale. Comme le souligne la chambre régionale des comptes, dans son rapport sur la gestion du conseil départemental de Mayotte des exercices 2012 et suivants, les charges de personnel sont très dynamiques en raison du choix de la collectivité d'accorder progressivement une majoration de traitement de 40 % aux fonctionnaires et de titulariser les agents contractuels. Toutefois, il faut rappeler que l'État ne saurait intervenir sur la maîtrise des dépenses de la collectivité du fait du principe constitutionnel de libre administration. Le dispositif contractuel, prévu par la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022, fixe cependant un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, le conseil départemental de Mayotte s'est engagé à limiter ses dépenses de fonctionnement à 1,50 % chaque année, ce qui traduit une réelle prise de conscience de l'importance de cette problématique.

Modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source

5893. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dirigeants des entreprises de proximité s'inquiètent du coût de cette réforme, estimé à 125 euros par salarié et par an, pour les entreprises. Face à cette situation, ils proposent un système alternatif qui consisterait à prévoir que le prélèvement serait directement réalisé par l'administration fiscale, sous forme d'acomptes mensualisés sur douze mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette proposition et les mesures qu'il entend prendre afin d'adapter ce dispositif à ces entreprises.

Réponse. – S'agissant de la charge que fait peser la réforme sur les entreprises, le rapport d'audit de l'inspection générale des finances (IGF) transmis au Parlement le 10 octobre 2017 sur les conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source vient objectiver et relativiser cette charge. La mission IGF estime ainsi que la charge financière serait comprise entre 310 et 420 M€ pour les entreprises et non 1,2 milliard d'euros comme évoqué précédemment dans un rapport réalisé par un cabinet privé. Plus de 70 % de ce coût provient de la valorisation des ressources internes qui seraient mobilisées pour le paramétrage des logiciels, la formation des utilisateurs et la communication auprès des salariés. En effet, la mise en œuvre du prélèvement à la source repose sur la déclaration sociale nominative qui est un vecteur déclaratif existant et désormais éprouvé. Les entreprises bénéficieront en

outre d'un effet en trésorerie dès lors qu'elles ne reverseront la retenue à la source qu'elles auront collectée qu'après un délai de plusieurs jours. Les entreprises de moins de cinquante salariés effectueront ainsi ce reversement le 15 du mois suivant le prélèvement. La mission poursuit en précisant que cette charge peut néanmoins être atténuée par un plan de communication adéquat de l'administration. Ce plan a débuté au printemps 2018 avec la campagne de déclaration des revenus. Les déclarants en ligne ont pu prendre connaissance de leur taux de prélèvement et exercer les options pour l'individualisation ou la non transmission de leur taux. Tous les contribuables prendront connaissance de leur taux de prélèvement à l'été 2018 avec la réception de leur avis d'impôt. Le rapport de l'IGF comporte également des propositions pour alléger les modalités et règles de gestion pour les collecteurs. Elles visent notamment à renforcer le dispositif d'accompagnement des employeurs par l'administration, en particulier grâce à un kit de démarrage à l'attention de tous les collecteurs qui est en ligne sur le site impots.gouv.fr depuis le 5 mars 2018. Ce kit a fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes du prélèvement à la source et est évolutif en fonction des demandes d'adaptation qui émergent au fur et à mesure de sa diffusion. Concernant le système consistant à ériger l'administration fiscale comme alternative à la collecte de la retenue à la source par les tiers payeurs de revenus, évoqué par l'auteur de la question, celui-ci a fait l'objet d'une étude détaillée présentée dans le tome 2 du rapport du Gouvernement au Parlement en application de l'article 10 de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 relatif à l'analyse d'options alternatives au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. La collecte de la retenue à la source par l'administration fiscale, qui consiste pour celle-ci à opérer directement le prélèvement – sur la base des informations relatives à l'assiette transmises par les verseurs de revenus – sur le compte bancaire du contribuable une fois le revenu versé, présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte de manière immédiate et automatique des variations de salaires. Compte tenu des délais nécessaires pour recueillir l'information auprès des tiers payeurs, le prélèvement par l'administration fiscale correspondant aux revenus versés par ces derniers serait réalisé le deuxième mois qui suit le versement des revenus. Le paiement par le contribuable ne serait donc plus contemporain de la perception du revenu et ce décalage rendrait le système moins lisible, voire contra-cyclique, notamment en cas de variation infra-annuelle de revenu. Ainsi, par exemple, un contribuable imposable qui partirait à la retraite continuerait pendant deux mois à faire l'objet de prélèvements correspondant aux revenus de son activité salariée antérieure. Par ailleurs, les entreprises de proximité qui n'utilisent pas à ce jour la déclaration sociale nominative et qui n'ont pas d'expert-comptable peuvent recourir au dispositif du TESE grâce auquel les formalités, dont les opérations relatives au prélèvement à la source, sont effectuées gratuitement par l'URSSAF pour le compte de l'entreprise. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé le 6 septembre 2018 que le seuil de vingt salariés au-delà duquel le TESE ne peut pas être utilisé serait prochainement supprimé.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Difficultés d'approvisionnement en bois de chêne de la filière française de fabrication de parquet et de meubles

6638. – 30 août 2018. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'approvisionnement en bois de chêne de la filière française de fabrication de parquet et de meubles. Alors que notre pays est pourtant la première chênaie en Europe et la troisième au niveau mondial, les scieries spécialisées dans cette essence ne fonctionnent plus qu'à 60 % de leur capacité par manque de matière première avec des volumes de bois brut disponibles divisés par deux en dix ans. La fédération nationale du bois attribue la raison de cette pénurie au bond spectaculaire des exportations de grumes vers la Chine : il y a dix ans 4 % de nos chênes partaient dans ce pays, aujourd'hui c'est plus de 50 %. Cette situation préoccupante entraîne déjà des dommages sociaux avec la disparition d'exploitations forestières et de petites scieries, mais aussi environnementaux avec l'insuffisance de revenus pour reboiser et par l'aggravation du bilan carbone de cette activité multiplié par dix-sept lorsqu'un chêne est abattu en France et travaillé en Chine. La profession réclame des mesures rapides passant par l'extension de la labellisation du bois aux forêts privées. Aujourd'hui, les acheteurs des ventes publiques doivent disposer du label « transformation UE » attestant que les arbres abattus sont bien transformés au sein de l'Union européenne pour pouvoir se porter acquéreurs des lots mis sur le marché par l'office national des forêts. Elle aimerait connaître les grandes lignes du « plan de la filière feuillus » qui devait être élaboré courant mai 2018 et souhaiterait savoir si l'extension du label « transformation UE » aux propriétaires privés y sera intégrée.

Réponse. – Les professionnels de la première transformation du bois -notamment les scieries de chêne- connaissent, depuis plusieurs années, des difficultés d'approvisionnement en matière première. Au regard de cette conjoncture,

la mise en place du « label UE » par l'office national des forêts participe de la volonté de pérenniser l'outil de transformation du bois et d'assurer un développement équilibré de la filière bois dans son ensemble. Afin de résoudre les difficultés d'approvisionnement, le Gouvernement a engagé des actions structurantes pour permettre de maintenir le tissu industriel de transformation du bois et répondre au double objectif de création de richesse nationale et d'emplois dans les territoires ruraux. La mission d'appui à la clarification de l'organisation de la filière forêt-bois confiée à M. Jean-Yves Caullet en début d'année 2018 vise notamment à resserrer les liens entre les différents acteurs de la filière. Leur rapprochement permettra d'améliorer la qualité du dialogue entre les familles professionnelles de l'amont à l'aval dans la perspective, *in fine*, de développer cette filière d'avenir, levier majeur de création de valeur ajoutée, de services environnementaux, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. France bois forêt (pour l'amont) et France bois industries entreprises (pour l'aval) ont été invités à travailler avec France bois régions à l'élaboration d'un plan de la filière « feuillus ». Ce plan aura pour objectif de créer davantage de valeur et d'identifier les axes de transformation nécessaires pour faire face à la concurrence et gagner en compétitivité. Il sera assorti d'engagements des acteurs économiques les uns vis-à-vis des autres, précisera les objectifs à atteindre en termes de montée de gamme des produits ou de contractualisation à horizon de cinq ans. Concomitamment à cette démarche fédératrice, les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaillent à un nouveau dispositif de financement dans le cadre du grand plan d'investissement (GPI). Il permettra de soutenir l'investissement dans l'outil industriel de transformation du bois par l'attribution de prêts avec différé d'amortissement du capital durant la période de montée en puissance des équipements de production. Le GPI déploie également deux outils en faveur de l'amont de la filière : un dispositif de subventions à l'investissement en faveur des pistes forestières et un dispositif de subvention en faveur de l'amélioration des peuplements. Il s'agit d'une part de subventionner les investissements réalisés par des propriétaires forestiers privés individuels ou regroupés et des communes forestières, pour l'amélioration de leur réseau de desserte -création de routes ou de pistes, mise au gabarit, création de place de dépôt ou de retournement, résorption de points noirs- afin d'augmenter les capacités de mobilisation de la ressource en bois, notamment en bois d'œuvre, tout en diminuant l'impact environnemental. D'autre part, il s'agit d'encourager les investissements sylvicoles qui permettront d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble. Par ailleurs, la feuille de route en cours de rédaction du comité stratégique de filière bois vise à concrétiser un développement de la filière ambitieux, créateur d'emploi et de valeur, fondé sur la demande des marchés et l'adaptation de l'offre nationale à cette demande, pleinement compatible avec la gestion durable, et leur adaptation aux changements climatiques. Enfin, les services de l'État en régions réunissent localement l'ensemble des parties prenantes pour partager un diagnostic et identifier les solutions à mettre en œuvre qui s'appuieront sur des engagements réciproques des acteurs économiques.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025

4845. – 3 mai 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les inquiétudes du monde combattants à l'égard du projet (AN, n° 659, XVe leg) de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (LPM). Le projet de loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 véhicule en effet, en ses articles 30, 32, 35 et 36, des dispositions sans rapport direct avec son objet et qui tendent à bouleverser complètement le droit des pensions militaires d'invalidité. Or, si les associations du monde combattant ont pu participer à la réforme récente (1er janvier 2017) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG, qui régit également l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme), elles seraient tenues à l'écart de ce nouveau et soudain projet de réforme, alors qu'il aurait davantage d'impact qu'un remaniement du code à droit constant. En effet, il s'agit de faire voter, avec la LPM, un transfert du contentieux des pensions militaires d'invalidité, des juridictions des pensions (tribunaux des pensions militaires et cours régionales des pensions) vers les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) et de mettre en place un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) qui n'existait pas jusqu'à lors, devant une commission dont la composition est fortement débattue. Or, ces deux modifications substantielles auraient un impact majeur et négatif sur le traitement du contentieux des pensions militaires d'invalidité. Les conséquences néfastes d'un transfert du contentieux aux juridictions administratives seraient, outre la disparition de pas moins de 75 juridictions des pensions, une remise en cause de la spécificité de ce contentieux, une inadéquation de la juridiction choisie pour le transfert du contentieux, une inégalité des armes devant la juridiction administrative,

un changement radical de procédure, une augmentation du coût de la procédure et, enfin, une atteinte au devoir de mémoire. Il est évident que projet de LPM 2019-2025 comporte quelques articles qui ne devraient pas s'y trouver et qui ont des conséquences néfastes sur le contentieux des pensions militaires d'invalidité. Aussi, elle lui demande si elle entend ajourner ces articles afin de mener une concertation avec l'ensemble des associations du monde combattant et des victimes civiles concernées, qui, au prix du sacrifice de leur corps et de traumatismes psychologiques, sont meurtris par le dédain avec lequel leurs droits sont actuellement remis en cause par ce projet de loi. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – Le traitement du contentieux des pensions militaires d'invalidité (PMI), en première instance et en appel, souffrait de dysfonctionnements anciens dénoncés par les associations de pensionnés, notamment dans le cadre d'un rapport de 2014 du comité d'entente des grands invalides de guerre comportant 30 propositions. En effet, les tribunaux des pensions et les cours régionales des pensions étaient, dans la pratique, fréquemment présidés par des magistrats honoraires qui n'étaient pas toujours en mesure d'assurer une présence permanente auprès de leur juridiction, par exemple pour orienter le travail des greffiers. De plus, les tribunaux des pensions relevaient du régime de l'échevinage, c'est-à-dire d'une organisation dans laquelle les affaires étaient entendues et jugées par des juridictions composées à la fois de magistrats professionnels et de personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle, en l'espèce des médecins et des représentants de pensionnés. Or, il s'avérait de plus en plus difficile de renouveler le vivier des assesseurs échevins. En outre, le contentieux des PMI échappait aux processus de dématérialisation et de diffusion de la jurisprudence prévus dans les juridictions des ordres administratif et judiciaire (les décisions des tribunaux et des cours concernés n'étant actuellement pas publiées sur les sites publics de diffusion de la jurisprudence). Dans ce contexte, le délai moyen de traitement constaté aujourd'hui était de deux années et tendait au surplus à s'accroître sur les six dernières années, alors même que le nombre de décisions rendues tendait à diminuer. La longueur excessive de ces procédures avait du reste déjà valu à l'État plusieurs condamnations devant les juridictions des pensions (cf. CE, 19 juin 2006, n° 286459 ; CE, 13 juillet 2016, n° 389760). La Cour européenne des droits de l'homme avait également conclu à une violation par la France de l'article 6§1 de la convention, relatif au droit à un procès équitable, du fait de la durée des procédures litigieuses en matière de pensions militaires d'invalidité (cf. CEDH, 8 juillet 2003, *Mocie c. France* ; CEDH, 28 février 2007, *Desserprit c. France*). Pour répondre aux attentes légitimes des pensionnés et de leurs associations, des travaux de concertation très approfondis avaient donc été lancés depuis 2016. La solution qui s'est imposée est celle d'un transfert du contentieux des PMI aux juridictions administratives qui en connaissent déjà en cassation. Ce transfert, prévu par l'article 51 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, s'accompagne de la mise en place d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), qui constitue un temps consacré au réexamen des dossiers devant une commission afin de permettre et de garantir des échanges avec les pensionnés en toute confiance. Cette réforme d'ampleur a néanmoins soulevé des interrogations légitimes de la part du monde des pensionnés, conduisant le ministère des armées à recueillir les avis et propositions des associations représentatives du monde combattant, par écrit à la suite d'un courrier du 8 janvier 2018, mais également par l'organisation de plusieurs réunions d'échanges, dont l'une présidée par la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées le 5 mars dernier. Lors de cette dernière réunion, un certain nombre de garanties et d'arbitrages ont été annoncés aux représentants des associations. S'agissant plus particulièrement du futur RAPO, la commission unique d'examen des recours compétente pour le territoire métropolitain, l'outre-mer et l'étranger siègera au sein de l'Institution nationale des Invalides et sera dotée d'un pouvoir décisionnel. Elle pourra notamment auditionner sur sa demande chaque demandeur accompagné de la personne de son choix (dont, par exemple, un avocat ou un médecin). Si sa composition n'est pas encore définitivement arrêtée, elle comprendra toutefois un représentant des associations de pensionnés en tant que membre permanent. Ce dernier sera amené à se prononcer sur l'ensemble des recours formés devant la commission, y compris ceux formés par des militaires en activité ou par des victimes civiles d'actes de terrorisme. Enfin, les associations de pensionnés seront consultées dans le cadre des travaux d'élaboration du décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi de programmation militaire précitée.

Service national universel

5955. – 5 juillet 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le projet de service national universel. En effet, le Gouvernement prévoit la mise en place d'un service national universel d'un mois minimum pour les jeunes âgés de 16 ans. D'après les déclarations du président de la République, celui-ci viserait notamment à donner un idéal à poursuivre à la jeunesse française en matière culturelle, sociale ou environnementale. Elle souhaiterait donc savoir quels moyens matériels, financiers et

humains il envisage de mettre en œuvre pour pourvoir à l'accueil de ces jeunes, qui risque d'engendrer une charge importante pour le budget de l'État. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Service national universel

6873. – 20 septembre 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** les termes de sa question n° 05955 posée le 05/07/2018 sous le titre : "Service national universel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le service national universel (SNU) a pour ambition de favoriser la participation et l'engagement de chaque jeune dans la vie de la Nation, de valoriser la citoyenneté et le sentiment d'appartenance à une communauté rassemblée autour de ses valeurs, de renforcer la cohésion sociale et de dynamiser le creuset républicain. Au terme d'un important travail de réflexion mobilisant en particulier les ministères, le Parlement et les administrations, le Gouvernement a récemment présenté les contours du futur SNU, dont l'expérimentation devrait débiter dès 2019 et qui concernera, à terme, l'ensemble d'une classe d'âge. Le SNU comportera ainsi une première phase qui, dans le prolongement de l'obligation scolaire, constituera l'aboutissement du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège. Effectuée aux alentours de 16 ans, elle sera d'une durée d'un mois maximum. Cette séquence comprendra une occasion de vie collective permettant à chaque jeune de créer des liens nouveaux, d'apprendre une façon nouvelle de vivre en commun et de développer sa culture d'engagement pour affermir sa place et son rôle au sein de la société. Dans un second temps, chaque jeune sera encouragé, notamment par des mesures d'attractivité variées et ciblées, à poursuivre volontairement une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée à la défense et la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement, au tutorat... L'offre des diverses opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégrera les volontariats existants et des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. Afin de préciser en particulier les différents scénarios et modules de la première phase du SNU, ainsi que les conditions concrètes de leur mise en œuvre, le Gouvernement a lancé une vaste consultation auprès des associations (notamment celles qui sont en lien avec la jeunesse et celles qui rassemblent les parents), des mouvements d'éducation populaire, des syndicats, des professionnels du secteur de la jeunesse, des entreprises et des collectivités territoriales dont le rôle sera central et dont les compétences justifient la pleine participation à la définition du projet. C'est sur la base des résultats de cette consultation que le Gouvernement proposera au Président de la République, avant la fin de l'année, les voies et les moyens de déploiement du SNU. La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées tient à souligner la détermination et l'engagement du Gouvernement afin de faire du SNU un outil permettant de fédérer l'ensemble d'une génération autour d'une expérience commune et de répondre au mieux aux objectifs de brassage social et de cohésion républicaine fixés par le chef de l'État. Il apparaît prématuré d'évaluer avec précision les moyens matériels et humains ainsi que le coût global de ce projet de société, étant rappelé que le Président de la République a indiqué à plusieurs reprises qu'il bénéficierait d'un financement *ad hoc*, lequel sera défini dans le cadre de l'examen et du vote du projet de loi instaurant le SNU.

Création d'un « fonds de solidarité du tigre »

6301. – 26 juillet 2018. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les propositions de l'association nationale des pupilles orphelins de guerre ou du devoir concernant la création d'un « fonds de solidarité du tigre » permettant d'indemniser l'ensemble des orphelins de guerre et les pupilles de la Nation des différentes guerres. Il lui précise que cette association réclame qu'une reconnaissance, à la hauteur des souffrances que ces orphelins ont endurées, leur soit enfin accordée de la part de l'État en créant un fonds dédié, alimenté par un prélèvement sur les gains distribués par la société Française des jeux. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette requête et de bien vouloir le tenir informé des suites que cette démarche pourrait connaître.

Réponse. – L'indemnisation, mise en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale, est plus particulièrement destinée aux victimes de la barbarie nazie. Cette dernière renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. C'est en effet le caractère hors normes d'extrême barbarie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme

dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, ainsi que la complicité du régime de Vichy, comme l'a rappelé le Président de la République, qui sont à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, incarnant des martyrs, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 342-3 et L. 343-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Ce dispositif, qui traduit une certaine responsabilité de l'État français, doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. Le Gouvernement entend maintenir cette spécificité pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Il connaît toutefois les difficultés subies par les pupilles orphelins de guerre ou du devoir. Aussi, lorsque l'examen de plusieurs dossiers laisse apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts permettant de distinguer des situations extrêmement proches, le ministère des armées s'attache à étudier les dossiers concernés au cas par cas, afin de garantir une égalité de traitement, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée. Enfin, il est précisé qu'ainsi que le prévoit le CPMIVG, tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21^{ème} anniversaire. En outre, les orphelins de guerre et pupilles de la Nation, quel que soit leur âge, sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et peuvent bénéficier, à ce titre, de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées. À ce stade, et pour les motifs évoqués précédemment, la création d'un fonds de solidarité alimenté par une fraction des gains distribués par la Française des jeux n'est pas envisagée.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme

385. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 6 avril 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas de communes qui se trouvent exposées à des pratiques de division pavillonnaire consistant à diviser une maison pour y réaliser plusieurs logements. Il lui demande si de telles divisions pavillonnaires sont assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme

3711. – 8 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n°00385 posée le 13/07/2017 sous le titre : "Division pavillonnaire et obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les autorisations d'urbanisme n'ont en principe pas pour objet de contrôler les opérations internes aux bâtiments. En revanche, en application de l'article L. 111-6-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le conseil municipal ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat peut instituer, dans les zones d'habitat dégradé, une autorisation préalable à la division en logements des immeubles existants. Cette autorisation peut également être instituée, sur le fondement de l'article L. 111-6-1-2 du même code, par la commune ou l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) dans les secteurs où les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale fixée par le PLU. Cette autorisation est, dans les deux cas, délivrée dans un délai de 15 jours par le maire si elle a été instituée par la commune, ou le président de l'EPCI si cet établissement en est à l'origine. Lorsque l'opération de division s'accompagne de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable (par exemple, en cas de changement de destination ou de modification de l'aspect extérieur du bâtiment), l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation de diviser sous réserve de l'accord, donné au titre des dispositions précitées du CCH, du maire ou de président de l'EPCI (articles L. 111-6-1-1 du CCH et R. 425-15-2 du code de l'urbanisme).

Redynamisation des centres-villes

2756. – 18 janvier 2018. – **M. Didier Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le plan de redynamisation des centres-villes. L'annonce de ce plan fait écho aux grandes difficultés des élus face à la désertification généralisée en France des centres-villes, tant par les commerces qui ferment ou s'installent en périphérie, que par les habitants qui n'y trouvent plus les services qu'ils pourraient y

attendre. S'il salue ce plan « action cœur de ville » qui prévoit l'engagement de l'État aux côtés des villes intéressées, il s'interroge en parallèle sur les communes qui seraient concernées. En effet, il est évoqué dans la communication gouvernementale les « communes moyennes », c'est-à-dire celles dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants. Or les villes de la strate en-dessous de 20 000 habitants souffrent du même phénomène et méritent le même soutien. Par exemple, la ville de Bourg-de-Péage dans la Drôme (10 400 habitants) qui est en grande difficulté sur ce sujet ne serait pas accompagnée tandis que la ville voisine de Romans de 34 000 habitants pourrait bénéficier d'une aide, alors que seul un pont les sépare et que les centres-villes respectifs sont situés de part et d'autre de ce pont. C'est pourquoi il lui demande s'il a envisagé de permettre également aux petites villes de s'engager avec l'État dans une dynamique de revitalisation de leur centre-ville.

Réponse. – Les villes petites et moyennes constituent des pôles essentiels du maillage territorial français, elles exercent des fonctions de centralité indispensables pour leurs bassins de vie (présence de services, commerces, équipements, implantation des structures politiques et administratives). L'extension des surfaces commerciales en périphérie a contribué à déséquilibrer l'offre des centres-villes et à les vider de leurs forces vives. En outre, la dégradation de l'habitat contribue à leur paupérisation. Face à ces mutations profondes, le Gouvernement a donc proposé aux élus locaux de 222 villes, le plan « Action cœur de ville », une démarche partenariale pour les accompagner dans leur projet de développement, partant de leur centre-ville, et de les aider à mettre en œuvre un plan d'actions concrètes afin de conforter leur rôle et de rester ou redevenir attractives. Élaborée en concertation avec tous les acteurs, élus, acteurs économiques, techniques et financiers, cette démarche au service des territoires doit pouvoir s'adapter à chaque configuration en fonction des besoins réels, présents comme à venir. L'approche retenue n'est pas sectorielle, elle se veut globale, car si le sujet le plus « visible » actuellement est celui de la fermeture de commerces et d'immeubles dégradés dans les centres-villes, c'est au travers de la prise en compte de la dimension économique, patrimoniale, culturelle, touristique, sociale et de l'offre de logements de ces villes qu'il faut agir collectivement et concomitamment. Le programme s'adresse en priorité à des villes moyennes « pôles d'attractivité », hors périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire, soit pour corriger une situation de difficulté sur le plan de l'offre de logement, du commerce, de l'attractivité, des services, etc., soit pour éviter de dégrader la situation du centre-ville. Cependant, il est à noter que le plan ne comporte pas de seuil de population car il est important de pouvoir considérer des communes de taille différente mais aux fonctions de centralité de rayonnement régional. Selon une démarche concertée, le comité technique national a réuni les avis de l'ensemble des partenaires : État, caisse des dépôts (CDC), agence nationale de l'habitat (Anah) et Action Logement. Les préfets de région, en lien avec les préfets de département, ont établi une proposition des villes en cohérence avec les spécificités de l'armature urbaine de chaque région. Les directions régionales de la CDC, les comités régionaux d'Action Logement et les délégués de l'Anah en collectivité ont pu faire remonter (à leur échelon national respectif) des propositions de villes, ciblées vis-à-vis des travaux et partenariats engagés ou amorcés localement. Dans cette optique collégiale, au croisement entre les priorités remontées par les services locaux de l'État et les services locaux de chaque partenaire, ont été retenues 222 villes, dont Issoudun et Châteauroux, dans l'Indre. Si ce sont bien les villes qui sont bénéficiaires du plan, une commune ne pouvait être intégrée qu'en association avec l'intercommunalité dont elle est membre. En effet, le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalité. Plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et les enjeux énoncés dans les cinq axes thématiques du plan, notamment ceux liés au développement économique et commercial, amènent à formuler le projet de redynamisation du cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie et de penser les interactions avec celui-ci. Au diapason des collectivités, la conviction au cœur de cette stratégie de cohésion des territoires est qu'un centre-ville dynamique, attractif, qui constitue une destination, sert l'ensemble du territoire de son bassin de vie. Si les échelons plus petits de la trame urbaine (les petites villes et les bourgs ruraux) ne sont pas l'objet prioritaire du plan Action cœur de ville, leurs besoins sont indéniables et c'est la raison pour laquelle le ministre de la cohésion des territoires a demandé, par instruction aux préfets, qu'ils prennent contact avec chacune des villes de leur territoire qui se serait portée candidate au plan Action cœur de ville et n'aurait pas été retenue. En effet, l'articulation du droit commun et des futures innovations législatives ouvertes par l'opération de revitalisation des territoires (ORT), qui permet de créer des partenariats publics-privés locaux et de faciliter l'usage d'un droit dérogatoire sur le centre-ville, est une piste à considérer sérieusement pour les petites villes françaises. Il faut ajouter à cela que le dispositif centres-bourgs, qui associe l'État et l'Anah au service de l'élaboration d'un projet de revitalisation dans 53 communes françaises, n'est pas menacé par le plan Action cœur de ville, bien au contraire : l'accompagnement des collectivités se poursuit et commence à porter ses fruits. C'est tout particulièrement le cas des villes concernées par les Ateliers des territoires, mis en place après le rapport d'Yves Dauge et qui apportent un soutien précieux et coordonné de services de l'État

à la fois central et local aux collectivités. Enfin, le déploiement rapide du plan s'accompagnera de la création de la première communauté de métier autour des villes moyennes, grâce à la plateforme Action cœur de ville. Physique et numérique (groupes de travail thématiques, forum, newsletter), elle permettra aux praticiens de la cohésion territoriale un échange de bonnes pratiques pour faire émerger des solutions au service des collectivités.

Opération de nommage réalisée par Paris La Défense pour la U-Arena de Nanterre

5478. – 7 juin 2018. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la décision du 16 mai 2018 du nouvel établissement public Paris La Défense, issu de la fusion entre De Facto et l'établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) de remplacer le nom de la U-Arena de Nanterre par Paris La Défense Arena. La symbolique est importante puisque cette opération de nommage, financée par de l'argent public, confisque le lien nominal entre la commune de Nanterre et cet équipement emblématique qui accueillera une partie des épreuves des Jeux Olympiques d'été, en 2024. Pour rappel, dans sa grande sagesse, le législateur n'avait pas autorisé l'établissement public Paris La Défense à exercer sa compétence de gestion sur la partie du territoire de Nanterre où est située la U Arena. Le ministre s'était alors rangé à cet avis des élus de Nanterre en estimant que le secteur où est situé la U Arena devait rester lié à la ville de Nanterre afin de favoriser les retombées favorables de cet équipement pour la commune en termes d'image, de notoriété et de rayonnement. Ce que le département des Hauts-de-Seine n'a pas obtenu par la loi, il vient de se le payer par l'argent : 30 millions d'euros sur dix ans pour donner le nom de Paris La Défense à un équipement qui n'est ni à Paris, ni à La Défense. Cette annexion de la U Arena par Paris La Défense contre un loyer d'au moins trois millions d'euros par an pendant dix ans, va ainsi fragiliser les liens entre cet équipement et sa ville d'accueil, qui a pourtant la charge de la gestion de l'espace public et de la vidéo protection aux abords de l'équipement. Outre qu'elle est contestable et contestée sur le fond, cette première décision de Paris La Défense pose également la question de l'utilisation de fonds publics dans un contexte très particulier. Comment comprendre en effet que dans le même temps où il consacre 30 millions d'euros sur dix ans à cette opération de communication, l'établissement Paris La Défense demande aux collectivités représentées dans son conseil d'administration, dont la ville de Nanterre, de contribuer au financement de l'établissement à hauteur de 28 millions d'euros sur dix ans ? Comment comprendre qu'un établissement public qui déclare avoir besoin de ces financements pour répondre aux missions qui lui ont été confiées par le Parlement engage, comme première dépense d'envergure, un nommage à 30 millions d'euros au minimum ? Le ministre avait été mis en garde sur le risque que faisait courir la décision de donner une majorité absolue au seul département des Hauts-de-Seine au sein du conseil d'administration de Paris La Défense. Le choix a pourtant été fait de donner les rênes de La Défense à la majorité politique d'une seule collectivité, transformant ainsi le conseil d'administration en chambre d'enregistrement de décisions prises par le président du département des Hauts-de-Seine. C'est exactement ce qui vient de se passer, les administrateurs de Paris La Défense ayant appris par la presse l'accord entre Paris La Défense et la U Arena, avant même la réunion du conseil d'administration. Il souhaite donc savoir comment il compte exercer son contrôle de légalité face à cette opération qui ressemble plus à un financement déguisé d'un équipement privé par un opérateur public, qu'à un investissement en faveur de l'intérêt général.

Réponse. – L'établissement public Paris La Défense, créé le 1^{er} janvier 2018 à l'issue de la fusion entre l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine-Arche et l'établissement public de gestion de La Défense, est un établissement public local. Dès lors, les interventions de l'État sur les décisions prises par cet établissement portent sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, assurés en l'espèce par le préfet de la région Île-de-France. Dans ce cadre, le préfet de région a examiné la légalité de la convention de nommage, conclue entre cet établissement et la société gestionnaire de l'enceinte jusqu'alors dénommée « U Arena » et ayant pour objet de substituer à ce nom celui de « Paris La Défense Arena » et il en est ressorti qu'aucun motif d'illégalité manifeste n'est apparu, qui serait de nature à justifier un déferé préfectoral. En effet, concernant la spécialité de l'établissement, celui-ci est resté dans son champ de compétences en concluant cette convention. Si la mission qui lui est dévolue en matière de promotion porte sur le seul territoire couvert par l'opération d'intérêt national de La Défense, il peut en effet tout à fait exercer la compétence afférente en dehors de ce territoire pour développer l'attractivité du site, à l'instar de ce que peuvent faire nombre d'établissements publics. Concernant la conclusion d'un marché public, il est patent qu'en l'espèce, seule la société gestionnaire susmentionnée pouvait fournir ce service, de telle sorte que l'établissement a pu régulièrement passer, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un tel marché public sans publicité ou mise en concurrence préalables.

Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain

5834. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de la mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain (ERU). À la demande du commissariat général à l'égalité des territoires, l'ERU propose désormais des formations aux membres des conseils citoyens instaurés dans les quartiers classés en politique de la ville dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Si cette volonté d'associer les habitants des quartiers en question à la définition des projets qui les concernent directement est un objectif important rappelé par la loi, il semble cependant que la mise en place de ces conseils et plus encore la formation de celles et ceux qui y participent soient relativement lentes. Ainsi, alors que beaucoup de projets portés dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain sont déjà relativement avancés en termes de définition, lors d'une visite à l'ERU il a constaté que beaucoup de stagiaires étaient encore peu informés des projets les concernant ou alors étaient envoyés en formation alors que les projets étaient quasiment arrêtés. Il souhaiterait donc savoir quel bilan le Gouvernement tire de ce constat et ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Réponse. – La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a prévu la création de conseils citoyens dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de maisons du projet dans environ 450 quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024. Après un démarrage prudent, lié à l'élaboration concomitante des contrats de ville, la mise en place des conseils citoyens s'est développée rapidement à compter de 2016 : au premier trimestre de 2017 au moins 85 % des quartiers prioritaires (1284) étaient couverts par 1 157 conseils citoyens (rapport de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) d'octobre 2016). La progression est importante car il n'y avait que 856 conseils citoyens en fonctionnement au mois de mars 2016 et 350 en juin 2015 (résultats des enquêtes conduites par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) auprès des préfets de département). Le ministère de la cohésion des territoires travaille désormais à leur pérennisation et à l'affirmation de leur rôle dans la construction de la politique de la ville. Le rapport commandé par le ministre à la commission nationale du débat public (CNDP) doit apporter à cet égard des éclairages utiles. Ce rapport sera conforté par l'enquête quantitative conduite par l'ONPV sur la mise en place des conseils citoyens. Le rapport devrait être remis en novembre 2018. La mise en place de maisons du projet, également prévue par la loi, a pour but d'associer les habitants à toutes les phases du projet de renouvellement urbain (PRU) : la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation du projet, en prenant en compte leur expertise d'usage. Pour permettre aux habitants d'être pleinement associés à la réalisation des projets et rendre effectif le principe de co-construction, une formation des conseils citoyens coordonnée par l'école du renouvellement urbain (ERU) a été mise en place sous l'impulsion du ministère en charge de la politique de la ville. Cet accompagnement adapté a été réservé en priorité aux membres de conseils citoyens des 216 quartiers d'intérêt national bénéficiant de l'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre du NPNRU. Il consiste en une formation très complète d'une durée de cinq jours visant principalement à qualifier les habitants en termes de méthode de travail et d'organisation, à les aider à formaliser les enjeux urbains et sociaux de leur territoire et à développer leur connaissance des différents acteurs d'un PRU, afin de leur permettre de prendre toute leur place dans l'élaboration des projets. La formation associe des représentants du CGET, de l'ANRU et de l'union sociale pour l'habitat (USH) à la fin de chaque session. 371 membres de conseils citoyens ont été formés à l'ERU depuis la fin de l'année 2016. Au total, ce sont environ 500 membres des conseils citoyens qui auront été formés sur deux ans. La montée en puissance de la formation en 2017 a été concomitante à la phase de conception des projets et à la définition des protocoles de préfiguration sur ces quartiers, signés tout au long de l'année 2017. Si une partie des conseils citoyens n'étaient pas formés lors de la conception des projets, leur information et leur association se poursuivent durant les phases de mise en œuvre qui vont désormais s'amorcer. Ils ont ainsi un rôle déterminant à jouer en matière de gestion urbaine de proximité et d'accompagnement des habitants afin de favoriser la pérennisation des investissements et l'appropriation des transformations liées au PRU. Outre l'évaluation de la formation menée à l'issue de chaque session, qui fait état d'un taux de satisfaction élevé, le CGET réalise actuellement une enquête auprès des membres des conseils citoyens ayant été formés à l'ERU dont l'objectif est d'évaluer les effets de la formation. Ces retours d'expérience permettront d'étudier les améliorations possibles de l'accompagnement des conseils citoyens par l'ERU, notamment par la réorientation de la formation en lien avec les enjeux propres aux phases de mise en œuvre des projets, et en accélérant le processus de formation, des modules plus courts pouvant éventuellement être proposés. Enfin, la formation réalisée par l'ERU est loin d'être la seule initiative concernant les conseils citoyens. Ainsi, pour la seule année 2017, 2 580 personnes (et 210 conseils citoyens) ont été touchées par des actions de formation et d'accompagnement mises en place localement par 11 centres de ressources de la politique de la ville. L'association

des habitants aux projets qui les concernent nécessite aussi que des actions et formations soient développées à destination des acteurs locaux (élus, professionnels des collectivités et de l'État) afin de les sensibiliser à cet enjeu. En 2017, c'est environ 610 personnes qui ont été touchées par les formations des centres de ressources. Cet effort mérite d'être poursuivi et renforcé.

Régime applicable aux terrasses en bois

5917. – 28 juin 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas de la réalisation d'une terrasse en bois jouxtant une maison d'habitation. La réglementation en la matière est assez obscure. Certaines collectivités considèrent que la réalisation d'une terrasse en bois est exemptée d'autorisation préalable au titre de l'urbanisme ; d'autres estiment qu'elle est assujettie à déclaration préalable ; parfois même, certaines collectivités exigent un permis de construire. Il lui demande de lui préciser comment s'appliquent les règles de construction des terrasses en bois.

Régime applicable aux terrasses en bois

6238. – 19 juillet 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas de la réalisation d'une terrasse en bois jouxtant une maison d'habitation. La réglementation en la matière est assez obscure. Certaines collectivités considèrent que la réalisation d'une terrasse en bois est exemptée d'autorisation préalable au titre de l'urbanisme ; d'autres estiment qu'elle est assujettie à déclaration préalable ; parfois même, certaines collectivités exigent un permis de construire. Elle lui demande de lui préciser comment s'appliquent les règles de construction des terrasses en bois.

Régime applicable aux terrasses en bois

6890. – 20 septembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 05917 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Régime applicable aux terrasses en bois", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Régime applicable aux terrasses en bois

6999. – 27 septembre 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 06238 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Régime applicable aux terrasses en bois", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – En application de l'article R. 421-2 j) du code de l'urbanisme, les terrasses de plain-pied, quel que soit le type de matériau, sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance. Toutefois, lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement, elles sont, en vertu de l'article R. 421-11 g), soumises au régime de la déclaration préalable.

Conférence nationale des territoires

6488. – 2 août 2018. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les engagements de la conférence nationale des territoires (CNT). En juillet 2017, la première conférence se réunissait au Sénat avec toutes les associations d'élus locaux. Le Gouvernement disait vouloir engager un pacte de confiance entre l'État et les territoires, ainsi, de nombreuses annonces ont été formulées. Un an après c'est la grande désillusion pour les collectivités dont beaucoup ont démarré l'année par une diminution parfois très lourde des dotations de l'État, communiquées très tardivement. La suppression de la taxe d'habitation, dont on ne connaît pas le devenir à terme est, malgré le dégrèvement prévu à ce jour, un motif d'inquiétude pour l'avenir. L'État propose aux collectivités grandes et moyennes un dispositif destiné à encadrer les dépenses de fonctionnement. Que devient, dans ces conditions, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ? La métropolisation en œuvre, soutenue par l'État, est un fait de société qui inquiète plus encore. La théorie du « ruissellement » ne fonctionne pas au-delà d'un rayon modeste, mais a contrario, beaucoup de villes moyennes, et particulièrement les anciens chefs-lieux de région déclassés et leur arrière-pays, sont extrêmement fragilisées : départ des directions de l'État, perte d'attractivité, crainte de voir se déliter le tissu économique et social. Ce contexte a amené les trois

principales associations d'élus (association des maires de France, assemblée des départements de France, association des régions de France) à ne pas siéger à la dernière conférence nationale des territoires, ce qui témoigne d'un profond malaise. En conséquence, il lui demande, devant cette inquiétude grandissante des élus locaux qui se sentent incompris et parfois méprisés de bien vouloir apporter le bilan concret des engagements de la première CNT, et de lui préciser l'orientation politique du Gouvernement à l'égard des territoires et particulièrement de la ruralité. – **Question transmise à M. le ministre de la cohésion des territoires.**

Réponse. – La conférence nationale des territoires (CNT) constitue l'instance permanente de dialogue entre l'État et les associations représentatives des collectivités locales. Initiée le 17 juillet 2017 par le Président de la République, elle repose sur une conviction : l'État et les collectivités ont une responsabilité partagée pour répondre aux attentes exprimées par les Français et aux transformations auxquelles doit faire face notre pays. Elle repose également sur une méthode guidée par trois principes fondateurs : co-construction, confiance et responsabilité. C'est ainsi qu'à l'issue de la première réunion plénière de la CNT qui s'est tenue à l'été 2017, ses membres ont élaboré conjointement une feuille de route articulée autour de 3 grands enjeux (évolutions institutionnelles, pacte financier et cohésion des territoires) et 26 chantiers. Tout au long de l'année passée, le travail sur ces différents chantiers partagés n'a donc pas cessé, ponctué de rencontres régulières sous format plénier de matière semestrielle ou sous un format plus resserré, lors de réunions de l'instance de dialogue. Parmi les nombreux sujets abordés lors de ces travaux, on peut notamment évoquer : les évolutions en matière de compétence sur l'eau et l'assainissement ou de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ; l'approfondissement de la déconcentration avec le lancement d'une expérimentation relative au droit donné à une vingtaine de préfets de déroger à des dispositions réglementaires ; les réflexions sur l'inscription d'un droit à la différenciation entre collectivités dans le projet de réforme constitutionnelle ; la négociation des contrats de maîtrise de la dépense publique qui ont été signés par plus de 70 % des collectivités concernées ; le lancement de la réflexion sur la refonte de l'ensemble de la fiscalité locale, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation ; la réduction des normes qui pèsent sur les collectivités avec la publication d'une circulaire du Premier ministre du 26 juillet 2017 prévoyant que toute nouvelle norme réglementaire doit être compensée par la suppression ou la simplification d'au moins deux normes existantes. Les enjeux de cohésion des territoires ont également été au cœur des travaux de la CNT, qu'il s'agisse de : l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile grâce à l'accord intervenu en janvier dernier avec les opérateurs ; l'accès aux soins avec le développement de la télémédecine et des maisons de santé pluriprofessionnels ; la culture avec le lancement en mars dernier d'un plan en faveur des territoires culturels prioritaires ; la préparation de la future loi d'orientation des mobilités qui sera présentée à l'automne prochain ; la préparation de la future politique de cohésion européenne qui a été au cœur de la réunion plénière de la CNT du 12 juillet ; des annonces faites le 19 juillet dernier par le Président de la République pour renouer avec la présence des services au public dans les territoires et favoriser l'inclusion numérique. Ces quelques exemples traduisent bien les orientations du Gouvernement en matière de politique de cohésion des territoires. Celles-ci consistent à donner les moyens à tous les territoires de développer leurs projets grâce à un soutien adapté et différencié de l'État tout en garantissant un égal accès à un socle de services universels. C'est bien dans cet esprit que se déploie, depuis mars dernier, le plan « Action cœur de ville » pour soutenir la revitalisation des centres villes de 222 villes moyennes. C'est également dans cet esprit que doit naître l'agence nationale de la cohésion des territoires d'ici la fin de l'année.

5020

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Représentation des associations de locataires en application de la loi dite « égalité et citoyenneté »

2752. – 18 janvier 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires**, sur la disposition de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui tend à restreindre la liberté des associations indépendantes dans le domaine du logement alors qu'elles défendent et représentent les locataires les plus fragiles auprès des bailleurs. Ainsi, il leur est impossible de présenter des listes aux élections des représentants des locataires, alors qu'elles y participaient depuis 1983. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce point.

Réponse. – La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté instaure une obligation d'affiliation des associations présentant des listes aux élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des bailleurs sociaux (offices publics de l'habitat, sociétés d'habitations à loyer modéré, et sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux) à l'une des organisations nationales siégeant

à l'une des commissions nationales précisées aux articles L. 421-9, L. 422-2-1 et L. 481-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à savoir la commission nationale de concertation (CNC), le conseil national de l'habitat (CNH) et le conseil national de la consommation. Cette disposition vise à permettre d'assurer une représentativité à un niveau national des représentants des locataires aux conseils d'administration des organismes HLM et ne s'applique qu'aux élections de locataires. En tout état de cause, les associations non affiliées à une organisation nationale peuvent continuer à désigner des représentants à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeubles. Elles peuvent ainsi accéder aux différents documents concernant la détermination et l'évolution des charges locatives, être consultées chaque semestre sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble ou du groupe d'immeubles et participer au plan de concertation locative, conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. Cette question a récemment été débattue lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan). La réflexion va donc se poursuivre dans la suite de la navette parlementaire.

CULTURE

Conventionnement de la compagnie du désordre

6806. – 20 septembre 2018. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation de la compagnie du désordre, compagnie théâtrale fondée en 1987 et implantée en région Bretagne depuis 2010. Cette compagnie est dirigée par un metteur en scène et auteur décoré de l'insigne de chevalier de l'ordre des arts et des lettres en juin 2016. Elle était conventionnée par le ministère de la culture depuis 2003 et a très largement atteint les objectifs de diffusion et de rayonnement puisqu'elle a réalisé 170 représentations sur huit régions métropolitaines et un territoire d'outre-mer, et qu'elle participe au rayonnement du théâtre français à l'international à travers des représentations en Suisse, en Algérie, au Maroc ou encore une création en Bolivie soutenue par l'Institut français. De plus, elle intervient dans des cadres et devant des publics très variés : enfants, adolescents, adultes, mais aussi publics en insertion, nouveaux arrivants et réfugiés, personnes victimes d'illettrisme ou encore publics déscolarisés très éloignés de toute forme de culture. La compagnie du désordre réalise donc un travail essentiel, notamment dans le territoire rural et maritime du cap Sizun, où elle était la seule à être conventionnée, participant de la volonté du ministère d'atteindre « les territoires trop souvent oubliés par l'offre culturelle, et d'accompagner l'irrigation de tous les territoires, même reculés, par les artistes ». Elle a cependant été déconventionnée après une prolongation d'un an suite à une décision prise par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne appuyée sur un simple avis d'un comité d'experts consultatif ; décision qui a suscité l'incompréhension de nombreux acteurs de la culture, d'autant plus que la prolongation pour un an est incohérente avec les critiques faites au bilan de la compagnie pour justifier la fin du conventionnement passée cette période. De nombreuses personnalités politiques aux responsabilités dans le domaine de la culture ainsi que la direction générale de la création artistique (DGCA) avaient donc assuré que le déconventionnement par la DRAC serait compensé par un reconventionnement en central ou un financement sur la même base budgétaire du projet triennal d'éducation artistique et culturelle. Or, depuis janvier 2018, plus aucune suite n'a été donnée à ce dossier. Par conséquent, elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que les engagements de l'État vis-à-vis de la compagnie du désordre soient respectés afin que celle-ci puisse continuer à porter la culture, dans des territoires éloignés de toute offre culturelle autant qu'à l'international.

Réponse. – Attentive aux équipes artistiques, à leur ancrage territorial, leur rayonnement national et international, leurs capacités de recherche, d'innovation et de création, la ministre de la culture a bien pris connaissance du questionnement concernant l'avenir de la Compagnie du Désordre. Cette compagnie, qui œuvre dans le domaine du théâtre de textes et, pour certains de ses spectacles, dans celui du jeune public, est conventionnée par le ministère de la culture depuis 2003. Elle a sollicité le renouvellement de son conventionnement auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne et celui-ci a été examiné conformément à la procédure prévue dans le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant. Au vu des réserves émises sur le bilan de cette compagnie, la DRAC de Bretagne a proposé au Préfet de région de ne pas renouveler cette convention sur trois ans, mais de la prolonger d'une année.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Code de la consommation et refus de vente

1956. – 9 novembre 2017. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'article L. 121-11 du code de la consommation disposant notamment qu'est interdit le fait de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime. Faute de définition légale de la notion de « motif légitime », c'est au juge qu'il est revenu le soin d'identifier ces exceptions. Il le remercie de lui préciser si la seule hygiène corporelle défaillante d'un client incommode les autres clients est un motif ayant déjà été jugé comme légitime.

Réponse. – L'article L. 121-11 du code de la consommation prohibe, sauf motif légitime, le refus de vente d'un produit ou d'une prestation de service de la part d'un professionnel à l'égard d'un consommateur. En l'absence d'une définition légale de la notion de « motif légitime », les juridictions ont eu à se prononcer sur le caractère « légitime » des différents motifs invoqués pour justifier des refus de vente. De l'état connu de la jurisprudence, il ressort que seuls l'indisponibilité des produits (Cass.crim., 16 juin 1981, n° 80-93379) et le comportement insultant ou l'impolitesse du consommateur (CA Versailles, 7 mars 2003, n° 01-04329) ont été reconnus comme motifs légitimes justifiant des pratiques de refus de vente ou de prestation de services. Il ne semble pas que le critère de l'hygiène corporelle défaillante ait déjà été retenu comme motif légitime d'un refus de vente. Par ailleurs, ne pourrait être considéré comme légitime un refus de vente fondé sur une discrimination relevant de l'article 225-1 du code pénal ou, de manière plus générale, sur la violation de règles de droit.

Publication de textes réglementaires et profession des courtiers en vins et spiritueux

3652. – 8 mars 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les attentes des courtiers en vins et spiritueux qui jouent un rôle d'intermédiaire et assurent la sécurité des transactions entre producteurs et négociants. La profession est réglementée par la loi du 31 décembre 1949 modifiée par décret. Ces réglementations garantissent les conditions d'installation du courtier et de compatibilités nécessaires à l'exercice de la profession... La plus récente révision a eu lieu à la suite de l'adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, afin de maintenir un encadrement adéquat, nécessaire au bon fonctionnement du marché pour l'ensemble des acteurs du secteur et pour les consommateurs. Toutefois, trois projets de textes réglementaires attendent d'être adoptés : un projet de décret relatif au registre national des courtiers en vins et spiritueux, un projet de décret relatif à la formation et aux incompatibilités professionnelles et, enfin, un projet d'arrêté fixant le modèle de déclaration d'activités. L'absence de ces textes est fortement préjudiciable à l'ensemble des acteurs du secteur. Des courtiers non formés et auto-déclarés apparaissent dans certaines régions françaises au risque de déréguler le marché et d'instaurer une instabilité juridique dans la sécurisation des contrats. En l'absence de courtiers, les petits producteurs se trouveront seuls face à la grande distribution qui pourrait fixer les prix et mettre sous contrat d'exclusivité certains producteurs au détriment des plus petits d'entre eux. Afin de ne pas reproduire dans la viticulture les déséquilibres de rapports de force et de négociations commerciales au détriment des producteurs et de la diversité des territoires, il lui demande dans quels délais le Gouvernement entend publier ces textes compatibles avec le droit de l'Union européenne.

Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux

4657. – 26 avril 2018. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de blocage connue par la profession de courtier en vins et spiritueux, situation porteuse de risques de fraudes et de manipulations commerciales dans un milieu particulièrement exposé. En effet, malgré la démarche de simplification administrative et la déréglementation de certaines professions réglementées engagées en France avec la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la profession de courtier en vins et spiritueux a finalement bénéficié d'une confirmation de son statut réglementé dans la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Pourtant, certaines adaptations réglementaires doivent entrer en vigueur afin de permettre le maintien du caractère réglementé de la profession : un décret relatif au registre national des courtiers en vins et spiritueux, un décret relatif à la formation et aux incompatibilités professionnelles, ainsi qu'un arrêté fixant le modèle de déclaration d'activités. Ces textes d'application n'ont toujours pas été produits, probablement à cause d'une évaluation juridique de la conformité de ces mesures aux

principes européens de non-discrimination et de proportionnalité encore en cours. Ce retard devient particulièrement préoccupant pour les professionnels, confrontés à des installations sauvages de « courtiers » auto-déclarés qui ne présentent pas les garanties déontologiques et juridiques qui doivent permettre aux courtiers d'engager leur signature pour une transaction engageant les deux parties, viticulteur et négociant. Ces parties sont très attachées à cet intermédiaire et aux garanties professionnelles qu'il présente (connaissance de leurs vignobles, connaissance œnologiques, connaissance du droit viticole et du droit des alcools). Cette profession est en mesure de répondre aux principes européens : pas contingentée, elle pourra être ouverte à tous les ressortissants de l'Union européenne, et n'interdit à personne de vendre du vin sous diverses formes (distributeurs, cavistes, marchands de vin), y compris entre viticulteurs et négociants, car elle ne dispose d'aucun monopole légal. Aussi, elle lui demande de bien vouloir faire procéder le plus rapidement possible à la publication de l'arrêté et des deux décrets, en compatibilité avec le droit de l'Union. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux

6908. – 20 septembre 2018. – **Mme Nathalie Delattre** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 04657 posée le 26/04/2018 sous le titre : "Sécurisation juridique de la profession réglementée de courtier en vins et spiritueux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'ordonnance portant simplification du 17 décembre 2015 et la loi relative à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 ont révisé les règles applicables à l'activité de courtiers en vins et spiritueux. En effet, un amendement adopté dans le cadre du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a partiellement réécrit l'article 3 de l'ordonnance du 17 décembre 2015 et repris la précédente rédaction de l'article 2 de la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». L'obligation de « justifier de connaissances et d'une expérience professionnelle, dans des conditions définies par décret », c'est-à-dire la formation et l'examen préalable, ont été rétablies. Une expertise juridique effectuée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances fait apparaître que les dispositions des décrets du 27 mars 1951 modifié et du 19 février 2007 relatives à la justification de connaissances et d'une expérience professionnelle peuvent être regardées comme étant toujours en vigueur. Il en va de même pour l'article 1 du décret du 27 mars 1951 concernant les incompatibilités liées à la profession. Seuls le décret en Conseil d'État concernant la déclaration et l'inscription des courtiers sur le registre national ainsi que l'arrêté fixant le modèle de déclaration d'activités devront donc être rédigés. A cet égard, une concertation a été engagée avec les représentants de la profession dans l'objectif de publier ces textes à l'automne.

Phtalates dans les jouets

3762. – 15 mars 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence de substances interdites dans des jouets infantiles. Un rapport d'inspection de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), rendu public le 13 février 2018, révèle qu'environ 18 % des 5 600 produits de consommation courante (bijoux, vêtements, articles de bricolage, pièces d'automobiles, jouets) testés dans les vingt-sept pays de l'Union européenne contenaient des substances de synthèse, des fibres ou des métaux lourds pourtant prohibés par la réglementation communautaire — règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Ce sont les jouets qui présentent les violations les plus importantes : près de 20 % de ceux testés révélaient la présence de phtalates, des perturbateurs endocriniens, dont les effets toxiques (sur le neurodéveloppement, le métabolisme ou la fertilité) sont d'autant plus graves que l'exposition a lieu jeune. Face à ces résultats inquiétants, il lui demande ce qui peut être mis en œuvre afin que ces substances toxiques, officiellement interdites dans les jouets, cessent d'échapper à la réglementation européenne et de mettre en danger les enfants. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – Par rapport aux produits de la vie courante cités dans le rapport d'inspection de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les jouets présentent la particularité d'être soumis à une réglementation européenne d'harmonisation. D'autre part, les jouets prélevés dans le cadre de cette enquête ont été spécifiquement ciblés et les résultats des analyses ne sont pas représentatifs du marché. En ce qui concerne le marché français, au travers d'un plan annuel spécifique et de ses propres prélèvements jouets, la DGCCRF contrôle le respect de la réglementation par les opérateurs du secteur du jouet et veille à la sécurité des jouets mis en vente sur le marché français, compte tenu de la vulnérabilité des jeunes consommateurs auxquels s'adressent ces produits. Les services de la DGCCRF prélèvent notamment des jouets susceptibles de présenter des teneurs en

substances chimiques supérieures aux seuils fixés par la réglementation communautaire (directive sur la sécurité des jouets ainsi que le règlement REACH relatif aux substances chimiques). L'analyse de ces jouets dans les laboratoires d'État permet notamment de détecter les six phtalates visés par le règlement REACH (DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP) et utilisés comme assouplissant dans les jouets en plastique PVC. Sur la période 2016-2017 dans le cadre de son plan de contrôle, près de 320 jouets ont fait l'objet de recherches en phtalates. 7 % d'entre eux présentaient une teneur supérieure aux seuils réglementaires, ces cas ayant donné lieu à des mesures appropriées (retrait, destruction). Il va de soi que la pression de contrôle déjà effective sera maintenue dans ce secteur. S'agissant des emballages et ustensiles de cuisine, les services de la DGCCRF réalisent des contrôles chaque année pour s'assurer que la migration des substances chimiques à partir des matériaux n'entraîne pas de risque pour la santé humaine. Ces contrôles ciblent tout particulièrement les phtalates, dont certains sont identifiés en tant que perturbateurs endocriniens pour la santé humaine. Concernant les composés perfluorés, l'Anses a publié en juin 2017 un premier avis sur la toxicité de certains d'entre eux et poursuit ce travail notamment sur le PFOS et le PFOA ainsi que sur plusieurs phtalates (DEHP, BBP, DIDP). Par ailleurs, un avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) portant sur l'évaluation scientifique des risques pour la santé humaine liés à la présence de PFOS et de PFOA dans les aliments doit être prochainement publié. Les avis de ces agences seront pris en considération par la DGCCRF dans le cadre de sa surveillance du marché. Néanmoins, la DGCCRF réalise d'ores-et-déjà en 2018 des essais exploratoires sur la migration du PFOA à partir de certains emballages cartonnés revêtus par des revêtements perfluorés.

Arnaques bancaires

6079. – 12 juillet 2018. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la pratique fréquente des arnaques bancaires. Lors d'achats sur des sites de vente en ligne connus du grand public, une annonce s'intégrant au site internet promet une réduction sur le prochain achat. Sans que le client ne s'en rende compte, en cliquant dessus, il est redirigé vers un autre site qui va le faire souscrire automatiquement à un abonnement. Cette nouvelle page internet va ensuite utiliser ses coordonnées bancaires à partir du site où il a effectué ses achats. Des prélèvements réguliers sont effectués à l'insu du client. Sollicité par une question écrite n° 17359, le ministre de l'intérieur avait répondu (*Journal officiel* des questions du Sénat du 17 décembre 2015, p. 3 484) en expliquant que cela relevait d'un problème de lisibilité des conditions générales de vente. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre afin de mettre fin à cet abus de confiance qui est de plus en plus répandu sur des sites de vente en ligne.

Réponse. – Les annonces de réductions de prix pour un prochain achat proposés par de nombreux sites marchands au moment du paiement d'une commande en ligne est un important sujet de préoccupation pour la DGCCRF qui a entrepris une action à la fois préventive et répressive. Ces offres de réduction proviennent de sites Internet, le plus souvent hébergés à l'étranger, qui utilisent les renseignements bancaires fournis par le consommateur qui croit souscrire à une offre de réduction d'un site marchand sur lequel il effectue un achat mais qui, en réalité, est redirigé vers un autre site internet, sans lien avec le premier. Pour bénéficier de cette offre de réduction, qui prend parfois la forme d'une adhésion à un club, le consommateur doit saisir ses coordonnées bancaires. Une fois ces coordonnées bancaires récupérées, le site effectue ensuite des prélèvements mensuels réguliers du compte bancaire du consommateur, qui ne comprend pas qu'il a souscrit à un abonnement puisque la présentation de l'offre ne le mentionne pas en tant que tel. Les sites proposant ces offres de réduction contreviennent aux textes assurant la protection du consommateur. En effet, la plupart du temps, les informations obligatoires prévues par l'article L. 221-5 du code de la consommation ne sont pas présentes. Manquent généralement une ou plusieurs des informations obligatoires comme l'adresse de siège social ou l'adresse de courrier électronique, les coordonnées téléphoniques, le coût total du service (d'abonnement) et des éventuels frais supplémentaires, modalités de paiement, existence des conditions d'exercice du droit de rétractation, durée de la validité de l'offre... En outre, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur n'est pas averti des conséquences de son engagement (article L. 221-14 du code de la consommation), puisque lors de l'acceptation véritable de l'offre et de la conclusion du contrat, il ne reçoit pas les informations utiles sur son obligation de paiement qui doit normalement s'afficher de façon claire et lisible. Enfin, ces sites de réduction qui cachent des abonnements adoptent une présentation des éléments d'information à destination des consommateurs qui peut être qualifiée de trompeuse et donc interdite par l'article L. 121-2 du code de la consommation. À titre préventif, le site de la DGCCRF met en garde les consommateurs contre de telles pratiques. Ainsi, dans la rubrique « infos arnaques », figure une fiche pratique spécifique sur ces abonnements cachés : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/infos-arnaques>. Dans cette fiche est notamment précisé que les consommateurs peuvent demander à leur banque le remboursement des

sommes versées conformément à la procédure de « charge back » prévue par l'article L. 133-18 du code monétaire et financier dans la mesure où ils n'ont pas donné leur consentement aux prélèvements mensuels effectués pour le paiement de l'abonnement « caché ». S'agissant de l'action répressive, en 2018, le service national des enquêtes de la DGCCRF a poursuivi l'enquête débutée en 2017 concernant plusieurs sites d'abonnements « cachés ». Des suites judiciaires ont été engagées contre certains d'entre eux. Ainsi par exemple un procès-verbal de délit pour pratique commerciale trompeuse visant une société enregistrée en Irlande a été transmis au parquet de Paris. Cette société exploitait, sous couvert de plusieurs sociétés écran enregistrées en Grande-Bretagne, une quinzaine de sites internet, qui proposaient de réaliser les demandes d'extrait KBis, d'extrait d'acte de naissance ou encore d'extrait de casier judiciaire en mettant en avant le montant de 1 € sur la page de paiement. Dans la réalité, ce prélèvement de 1 € était suivi d'un deuxième prélèvement de 78 € ou 79 €, et de prélèvements supplémentaires de 24,90 € mensuels au titre d'un abonnement à un pack. En 2017, la DGCCRF s'était attaquée aux abonnements cachés liés à la vente d'i-phone à 1€ et a obtenu la saisie-consignation des profits illicites provenant de ces agissements. Enfin, un procès-verbal de délit pour pratique commerciale trompeuse a également été établi contre un site de vente de vêtements sur internet qui dissimulait des abonnements cachés sous couvert de réductions importantes sur ses chaussures et vêtements de sport. Concernant spécifiquement les abonnements cachés accompagnant les offres de réduction de prix de produits vendus par d'autres sites marchands, il s'avère que plusieurs de ces sites sont hébergés au Luxembourg. Conformément au règlement de coopération entre les autorités nationales de protection des consommateurs (« règlement CPC »), la DGCCRF, en tant qu'autorité requérante a demandé à son homologue luxembourgeois une mesure visant à faire cesser les pratiques de ces sites. Les autorités luxembourgeoises l'ont récemment informée d'une action en cours pour mettre fin aux manquements constatés. La DGCCRF participe également à un groupe de travail européen « Free Trials and Subscription Traps ». Au niveau international, elle a fait part de son expérience au sein de l'atelier « Online Traps » qui a regroupé des représentants de 26 pays. La pratique des abonnements « cachés » dépasse largement le simple cadre national. La lutte contre ce type de pratique trompeuse est devenue, d'ailleurs, une des priorités d'action du « réseau CPC » pour 2018-2019.

Pratique du démarchage téléphonique

6087. – 12 juillet 2018. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la pratique du démarchage téléphonique qui semble avoir de beaux jours devant elle. Pourtant, dans la réponse qu'il a obtenue, le 14 juin 2018, à sa question sur l'efficacité controversée du dispositif Bloctel, le Gouvernement reconnaissait que « pour beaucoup de nos concitoyens, les appels commerciaux répétés et à tous moments de la journée, dans l'objectif de leur vendre un produit ou un service, sont considérés comme une véritable nuisance ». Il avouait également que « plusieurs éléments démontrent que le dispositif (Bloctel) n'est pas pleinement respecté » et que « des travaux sont en cours pour explorer toutes les pistes d'amélioration de celui-ci ». La proposition de loi (AN, n° 779, XVe leg) visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique a été, le 21 juin 2018, présentée par 63 parlementaires à l'Assemblée nationale. À l'origine, le texte offrait la solution qui permettrait aux Français de ne plus être importunés à tout moment et à tout propos dans leur vie privée, en mettant en place le principe de l'« Opt'in », un système de consentement déjà existant dans plusieurs pays européens. Malheureusement, au cours du débat, le texte initial a été vidé de sa substance et même si la proposition de loi a été finalement adoptée, le but recherché est loin d'être atteint. Les Français vont donc devoir subir encore et encore ces appels téléphoniques insupportables. Aussi, il lui demande quelles solutions le Gouvernement compte apporter rapidement à ce problème de nuisance et quelles dispositions il compte prendre pour rendre efficace le système Bloctel.

Réponse. – C'est dans le souci de protéger les consommateurs, notamment les plus fragiles d'entre eux, d'un démarchage téléphonique intempestif et intrusif, que l'article L. 223-1 du code de la consommation, issu de l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, interdit à un professionnel, sous peine de sanction administrative (amende de 15 000 euros pour une personne physique et de 75 000 euros pour une personne morale), de démarcher par téléphone des consommateurs inscrits sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Depuis le 1^{er} juin 2016, le dispositif BLOCTEL permet aux consommateurs de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. À ce jour, 3,7 millions de consommateurs se sont inscrits sur cette liste, 127 milliards de numéros de téléphones ont été supprimés par la société OPPOSETEL (qui gère le dispositif BLOCTEL) de près de 200 000 fichiers clients de professionnels ayant recours au démarchage téléphonique. Ce dispositif a permis d'éviter en moyenne six appels par semaine aux consommateurs inscrits quand bien même les sollicitations indésirables restent encore trop nombreuses pour les consommateurs qui ont cru longtemps qu'avec leur inscription sur le registre d'opposition les appels cesseraient

automatiquement. Plusieurs éléments démontrent que le dispositif n'est pas pleinement respecté à ce jour. En premier lieu, seules près de 800 entreprises ont adhéré au nouveau dispositif afin de faire retirer de leurs fichiers de prospection les numéros de téléphone inscrits sur le registre « BLOCTEL », ce qui semble très en deçà du nombre de professionnels tenus de recourir à ce dispositif préalablement à toute campagne de démarchage téléphonique. Un total de 638 contrôles ont été menés par les services de la CCRF pour veiller au respect du dispositif BLOCTEL, dont 200 depuis le 1^{er} janvier 2018. À l'issue des enquêtes qu'elle a menées à partir des réclamations de consommateurs, la DGCCRF a prononcé 90 amendes administratives à l'encontre de professionnels ne respectant pas les règles relatives au démarchage téléphonique (article L. 223-1 du code de la consommation) et délivré 203 avertissements ou injonctions de mise en conformité, depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Le 21 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique. Le Gouvernement a soutenu les dispositions de ce texte améliorant la protection des consommateurs contre les pratiques de démarchage téléphonique par : Un renforcement de l'information des consommateurs lors d'une sollicitation téléphonique à des fins commerciales, notamment, sur l'existence du dispositif BLOCTEL et la possibilité pour le consommateur de s'y inscrire ; une restriction aux exceptions à l'application des règles relatives au droit d'opposition au démarchage téléphonique dans le cadre d'une relation contractuelle existante (limitées, désormais, aux seules sollicitations ayant un rapport direct avec l'objet du contrat) ; une aggravation des sanctions encourues, jusqu'à 375 000 euros pour une personne morale, en cas de violation des règles relatives à l'opposition au démarchage téléphonique, y compris, l'absence de saisine de BLOCTEL par le professionnel pratiquant le démarchage à domicile pour faire expurger de ses fichiers clients les numéros de téléphone inscrits sur le registre d'opposition. Par ailleurs, l'ARCEP travaille en ce moment sur un nouveau plan de numérotation qui permettra d'adapter des moyens techniques dans le but de limiter les appels en provenance de numéros furtifs ou de sociétés de démarchage qui ne respectent pas le dispositif BLOCTEL. Enfin, tout en réaffirmant sa volonté de mieux lutter contre les pratiques abusives de démarchage téléphonique, le Gouvernement considère que toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour renforcer les dispositifs existants pour mieux lutter contre les sollicitations téléphoniques illicites et la fraude aux numéros surtaxés, doivent, au préalable, être expertisées dans le cadre du groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC), dont il a annoncé la création lors des débats parlementaires ayant conduit à l'adoption de la proposition de loi précitée. Conformément aux engagements du Gouvernement, cette instance a été mandatée pour rendre un avis sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux lutter contre les pratiques abusives de démarchage téléphonique. Réunissant à la fois des représentants des associations de consommateurs et ceux des organisations professionnelles, le groupe de travail constitué à cette fin permettra de mieux prendre en compte l'ensemble des problématiques soulevées. Ainsi, le groupe de travail du CNC a pour mission : d'établir un diagnostic global, d'une part, sur les situations auxquelles sont confrontés les consommateurs et, d'autre part, sur l'importance du secteur du démarchage téléphonique, notamment en termes d'emploi ; de dresser un état des lieux des dispositifs en vigueur dans les principaux États membres de l'Union européenne ; d'identifier les limites des outils de régulation existants et de proposer les mesures qui pourraient les rendre plus efficaces dans la lutte contre les sollicitations téléphoniques illicites et frauduleuses. La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances a lancé les travaux de ce groupe de travail le 23 juillet 2018. Sept réunions du groupe de travail sont prévues jusqu'au mois de décembre 2018. Ses travaux devront être achevés au 1^{er} janvier 2019.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement

2624. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écologies versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que

de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Aussi, afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures permettant un rééquilibrage des allocations sous-sectorielles de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus nécessiteux sont aujourd'hui envisagées.

Réponse. – La méthode de comptabilisation de l'OCDE ne donne pas une image juste de l'effort de la France en faveur de l'éducation de base. Si l'on applique la définition de l'"éducation de base +" du Partenariat mondial pour l'éducation (PME) qui intègre le primaire, le premier niveau du secondaire, la formation des enseignants et l'aide budgétaire, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base atteint 23 % de son aide sectorielle. En 2016, selon les derniers chiffres disponibles du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, la France a consacré 1,208 milliard d'euros à l'éducation (en bilatéral et en multilatéral), soit environ 12,6 % de son aide totale. La part de l'éducation de base représente 23,7 % de l'aide sectorielle. En 2016, 84 % de l'aide totale de la France à l'éducation a transité par le canal bilatéral et à 94,3 % sous forme de dons, hors contrats de désendettement-développement. La France a fait le choix d'appuyer des initiatives structurantes à dimension régionale pour améliorer la qualité de l'éducation de base, renforcer les capacités des systèmes éducatifs et lutter contre l'exclusion de l'éducation. La nouvelle Stratégie Education, formation professionnelle, insertion 2017-2021 vise également à lutter contre les inégalités, réduire les vulnérabilités, soutenir le développement d'opportunités économiques dans les territoires et accompagner les transitions. L'Agence française de développement a actualisé en 2016 sa stratégie Education-Formation-Emploi arrivée à échéance fin 2015. Ces nouvelles orientations stratégiques reposent sur le bilan et les enseignements du Cadre d'intervention sectoriel (CIS) précédent et intègrent l'apport des objectifs de développement durable. Un des trois grands axes du CIS 2016-2020 est le soutien à l'éducation de base, en particulier sur le collège, pour construire les compétences fondamentales à l'autonomie, avec une double priorité : équité et qualité. L'AFD appuie donc les plans nationaux des pays bénéficiaires, notamment des PMA selon les priorités suivantes : - l'universalisation de l'accès à l'enseignement par le soutien à la demande éducative des familles, par le déploiement d'une offre de formation attractive pour les populations rurales et urbaines pauvres et par la diversification des parcours à l'issue de l'éducation de base ; - l'amélioration des enseignements-apprentissage avec une attention particulière sur les premiers apprentissages et la maîtrise des langues, sur les compétences fondamentales cognitives et non cognitives, les formations des enseignants et des chefs d'établissements ainsi que sur le pilotage du système éducatif vers la qualité. Le renforcement de l'engagement de la France en faveur de l'éducation de base passe également par le canal multilatéral. En 2016, l'aide multilatérale de la France consacrée à l'éducation s'est élevée à 184 millions d'euros, dont 112 millions d'euros pour l'éducation de base. Cette aide passe notamment par les instruments européens, la France plaidant auprès de ses partenaires pour que l'éducation constitue un secteur de concentration prioritaire de l'aide européenne aux pays en développement (en particulier via le FED). En 2018, la France s'est également significativement réengagée au sein du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), unique fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base. Le Président de la République a co-présidé la conférence de financement du PME aux côtés de Macky Sall en février dernier à Dakar, et a annoncé une contribution française à hauteur de 200 millions d'euros pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de sa contribution par rapport aux années précédentes. A travers le PME, les pays prioritaires de la coopération française bénéficient d'un soutien structurant. Par exemple, dans les pays du G5 Sahel, plus de 250 millions de dollars ont été engagés par le PME sur la période 2013-2017, contribuant au développement et à la stabilisation de ces pays, y compris à travers un mécanisme de financement accéléré pour les pays fragiles/en crise. Selon le niveau de reconstitution des ressources pour 2018-2020, les pays prioritaires de la coopération française pourraient bénéficier d'allocations allant jusqu'à 1,35 milliard de dollars sur les années à venir (dont 502 millions de dollars pour les pays du G5S). La France a également contribué au fonds *Education cannot wait* dédié à l'éducation dans les situations d'urgence, créé lors du sommet humanitaire d'Istanbul en 2016. Deux millions d'euros ont ainsi été alloués pour soutenir l'enseignement primaire francophone au Liban, dans le contexte de l'accueil des enfants syriens dans système scolaire national. La mise en œuvre de ce projet a débuté en septembre 2018. Au niveau international, les critères établis par le CAD de l'OCDE établissent l'éligibilité des bourses et écolages dans la comptabilisation de l'APD. Il est en effet estimé que la formation tout au long de la vie, et donc post-baccalauréat, contribue à accroître le capital humain d'un pays et donc son développement. Le développement des programmes de bourses en direction des étudiants des pays en développement constitue par ailleurs l'une des cibles de l'Objectif de Développement Durable pour l'éducation (ODD n° 4) récemment adopté lors de la dernière Assemblée générale des Nations unies. Le décalage entre l'allocation à l'éducation de base et celle vers le supérieur résulte de considérations comptables et non stratégiques. Cette situation est en effet principalement imputable aux écolages qui, étant donné les caractéristiques du système éducatif français, engendrent des montants importants. Afin de

s'assurer que les bourses et écolages contribuent au développement de ses pays partenaires, la France ne comptabilise dans son APD que les frais relatifs aux étudiants ayant passé leur baccalauréat dans leur pays d'origine avant de venir effectuer leurs études supérieures en France, ce qui garantit a priori davantage qu'ils retournent dans leur pays à la fin de leurs études et contribuent ainsi au développement local.

Fiscalité applicable aux recrutés locaux au Chili

5374. – 31 mai 2018. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des recrutés locaux de l'ambassade de France au Chili. L'article 18 de la convention fiscale franco-chilienne du 7 juin 2004 était interprété comme leur conférant la qualité de résidents fiscaux au Chili. Or, en l'absence de toute concertation avec ces personnels, il a été décidé que les intéressés seraient désormais considérés comme résidents fiscaux en France. Il serait envisagé détendre ce changement aux recrutés locaux de l'Institut français. Or, les employés de l'ambassade et de l'Institut français sont recrutés localement et concluent un contrat de travail régi par le droit du travail chilien. À ce titre, ils sont rémunérés en monnaie locale et leurs salaires sont établis sur la base du niveau moyen de rémunération locale, très bas, au regard du coût de la vie au Chili. Elle lui expose que le montant de leurs salaires n'ont pas été établis pour être soumis à une imposition en France. Le taux d'imposition sur le revenu appliqué au Chili à leurs salaires varie de 0,37 % à 1,97 % ; or, s'ils étaient imposés en France, ces salariés seraient imposés à des niveaux bien supérieurs, jusqu'à à 20 % (sans droit à abattement, déduction ou décote). Au Chili, l'employé supporte lui-même le coût de sa protection sociale, soit une dépense de 20 à 40 % du revenu brut. En cas d'imposition en France, ces cotisations ne feraient l'objet d'aucune déduction dans le calcul du revenu imposable ; l'employé serait donc imposé sur son salaire brut. L'accès au système bancaire chilien étant lié à la qualité de résident fiscal, l'ouverture d'un compte courant, les prêts hypothécaires et commerciaux et autres ne sont pas accordés aux non-résidents fiscaux, la moindre démarche étant alors impossible aux intéressés en nom propre. Au Chili, il n'existe pas d'imposition sur les indemnités de fin de contrat, contrairement à la France. La faiblesse des retraites chiliennes est compensée par l'obligation faite à l'employeur de verser une indemnité au moment du départ à la retraite. Cette indemnité, non imposable au Chili, le serait en France. Elle lui expose, par conséquent, que le changement d'interprétation de la convention expose les intéressés à un grave préjudice non prévu lors de la signature du contrat. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Réponse. – Les conventions fiscales signées par la France avec différents pays du monde ont pour objet de régler la situation fiscale respective des ressortissants des deux États - et d'autres nationalités - établis dans les deux pays, afin notamment d'éviter les doubles impositions. La convention fiscale franco-chilienne a été approuvée par le Parlement français par la loi n° 2006-612 du 29 mai 2006. Le décret d'exécution n° 2006-1107 du 1^{er} septembre 2006 a été publié au JO n° 204 du 3 septembre 2006. L'article 18 de la convention précise bien que : "1. a) Les salaires, traitements et autres rémunérations, autres que les pensions, payés par un Etat contractant ou l'une de ses collectivités territoriales à une personne physique au titre de services rendus à cet Etat ou collectivité territoriale dans l'exercice de fonctions de caractère public ne sont imposables que dans cet Etat. b) Toutefois, ces salaires, traitements et autres rémunérations ne sont imposables que dans l'autre Etat contractant si les services sont rendus dans cet Etat et si la personne physique est un résident de cet Etat qui possède la nationalité de cet Etat. 2. Les dispositions des articles 14, 15 et 16 s'appliquent aux salaires, traitements et autres rémunérations payés au titre de services rendus dans le cadre d'une activité d'entreprise exercée par un Etat contractant ou l'une de ses collectivités territoriales." Il en résulte, d'une part, que les traitements et salaires des employés de l'Ambassade ou de l'Institut français qui possèdent la nationalité française ou une nationalité autre que chilienne sont exclusivement imposables en France et que, d'autre part, les agents de droit local de nationalité chilienne ou binationaux sont imposables au Chili. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne dispose d'aucune marge d'interprétation dans l'application de ces conventions qui, une fois approuvées par le Parlement, s'imposent à lui et à nos ambassades à l'étranger. En outre dans la perspective de la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, il importe de ne laisser aucun agent de droit local dans une situation de flou juridique ou de défaut face à ses obligations fiscales, ce qui pourrait lui porter préjudice à l'égard de l'administration fiscale française. L'ambassade a conduit un dialogue étroit avec les agents concernés à ce sujet et les assiste dans les démarches à entreprendre à l'égard des services fiscaux français. S'agissant par ailleurs de la couverture sociale des agents de droit local employés par l'ambassade de France à Santiago du Chili, en application de la législation chilienne, les employés sont régulièrement affiliés au régime légal de protection sociale pour l'assurance maladie. Cette cotisation est prélevée directement par l'employeur sur le salaire des agents à hauteur de 7 % et versée mensuellement selon les cas à

l'organisme public, la FONASA, ou privé, l'ISAPRE. L'ambassade paie en outre les cotisations sociales pour l'assurance chômage, l'assurance invalidité et accident du travail. Soucieuse d'améliorer la couverture santé des agents de droit local, l'ambassade prend en outre intégralement en charge le coût d'une assurance complémentaire santé.

Enfants palestiniens en détention

6416. – 2 août 2018. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants palestiniens détenus par les autorités israéliennes. Selon le service pénitentiaire israélien, 313 mineurs palestiniens (entre 12 et 17 ans) se trouvaient en détention, fin 2017, en attente de leur procès, sur 5 881 prisonniers de sécurité palestiniens. Le plus souvent ces mineurs ont été interpellés de nuit ou sans la possibilité de prévenir leur famille ou un avocat. De l'arrestation jusqu'au jugement, ils subissent des mauvais traitements et sont souvent contraints de plaider coupable sous la menace de peines de prison plus lourdes. Les ONG ou encore l'UNICEF font état de faits contraires aux dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989. Aussi il lui demande si la France et l'Union européenne envisagent de prendre des mesures concrètes pour qu'une telle situation cesse au plus vite, comme par exemple la mise en place de visites de diplomates lors des audiences de mineurs, l'envoi d'une mission d'observation en Israël, la mise de la question des prisonniers palestiniens au cœur des discussions bilatérales avec Israël.

Réponse. – La France est particulièrement attentive et préoccupée par le sort des prisonniers palestiniens mineurs détenus en Israël. Elle rappelle que les conditions de détention des prisonniers doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales, notamment dans le domaine du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Le cas des mineurs détenus appelle une attention toute particulière. Israël a ratifié les Conventions de Genève du 12 août 1949 et la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. À cet égard, la France, aux côtés de ses partenaires européens, appelle régulièrement les autorités israéliennes au respect des engagements internationaux auxquels Israël est partie. La France accorde la plus haute importance au respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques et du droit humanitaire international. Elle a appelé Israël, lors de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme de janvier 2018, à lutter contre l'impunité par des enquêtes approfondies et impartiales, sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'Homme. La France reste mobilisée sur cette question.

Part de l'aide publique au développement consacrée à la petite enfance

6754. – 13 septembre 2018. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la part de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la petite enfance. Elle rappelle que la loi n° 2014-773 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale indique dans son préambule que la France, dans ses politiques de développement, recherche l'intérêt supérieur de l'enfant et le place au centre de ses objectifs. Pourtant la somme consacrée à la petite enfance au sein de notre politique d'aide publique au développement demeure insuffisante et n'est pas directement comptabilisée. Alors que l'éducation constitue l'un des objectifs prioritaires de l'APD, elle souligne que l'investissement dans la petite enfance devrait être l'action préliminaire à mettre en place afin de parvenir à des avancées réelles dans les politiques d'éducation. Étant donné que l'éducation constitue l'une des priorités assumées du Gouvernement et sachant que la jeunesse est la clé du développement futur d'un État, elle souhaiterait savoir quels investissements prévoit le Gouvernement pour la petite enfance au sein de notre aide publique au développement.

Réponse. – La stratégie pour l'action extérieure de la France en matière d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle (2017-2021), met l'accent sur l'appui à l'éducation de base, en particulier le niveau primaire et le premier niveau secondaire. Ce choix repose sur une logique de cohérence et de continuité des interventions, et sur le constat que la scolarisation primaire universelle (cible fixée en 2000 dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement) n'est à ce jour par atteinte, que l'échec précoce au niveau primaire est encore massif dans de nombreux pays et qu'une majorité des élèves qui achèvent le niveau primaire ne développent pas les compétences attendues pour la poursuite vers le secondaire et l'insertion socio-professionnelle. Dans ce contexte, agir sur la qualité de l'enseignement primaire et sur les leviers d'une transition réussie vers le secondaire (collège, mais également la formation technique et l'apprentissage), est un enjeu majeur. La France intègre cependant l'éducation de la petite enfance dans ses actions de coopération bilatérale. Par exemple, les programmes intégrés d'investissements scolaires ou de formation des enseignants financés par l'Agence française de développement

(AFD) intègrent aux objectifs principaux de construction d'écoles la construction de classes de préscolaire adaptées à l'accueil de jeunes enfants, ainsi que des interventions pour la formation des enseignants et éducateurs du préscolaire. C'est le cas au Burkina Faso, au Sénégal, au Niger, au Gabon, en Equateur, au Maroc, au Liban. L'AFD soutient également des études sur le développement du préscolaire dans les pays en développement en vue de planifier son déploiement dans les systèmes éducatifs à la demande des Etats, études notamment menées par le Pôle de Dakar de l'Institut international de planification de l'éducation (UNESCO). La France soutient par ailleurs une approche multisectorielle, faisant le lien entre les enjeux de santé, de nutrition, et de développement cognitif des jeunes individus. Sur ce sujet, les actions en faveur de la santé maternelle et infantile menées dans le cadre bilatéral ou dans le cadre du Fonds français Muskoka participent de l'appui aux conditions du bon développement des enfants dès la conception et dans leur plus jeune âge. Au niveau du système éducatif français, la circulaire de rentrée 2019 annonce « l'abaissement de l'obligation d'instruction à 3 ans », afin de permettre de « donner un cadre commun qui offrira à tous les élèves les mêmes chances de réussir leur scolarité ». L'enjeu est de faire de l'école maternelle « un levier d'égalité et de réussite. » Cette dynamique pourrait à l'avenir faire l'objet de coopérations du ministère de l'éducation nationale français avec des pays en développement qui en exprimeraient la demande, en privilégiant une approche centrée sur les enjeux d'inclusion et d'équité visant en priorité les populations les plus vulnérables. La France participe enfin aux échanges sur l'éducation préscolaire dans les instances internationales, par exemple à l'UNESCO ou dans le cadre de la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN), dont la dernière réunion ministérielle organisée au Canada en mai 2018 portait précisément sur l'éducation de la petite enfance.

INTÉRIEUR

Modalités de mise à disposition de services à titre gratuit

1544. – 12 octobre 2017. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la question de l'éventuelle gratuité des mises à disposition de services entre un syndicat mixte dit « fermé » ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres. De telles mises à disposition de services sont en effet juridiquement envisageables sur le fondement du III de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, les dispositions réglementaires d'application (art. D. 5211-16 du CGCT) envisagent une mise à disposition moyennant remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition de services, mais ne prévoient pas expressément une mise à disposition de services à titre gratuit, même d'un commun accord entre l'EPCI et le syndicat mixte ou le PETR dont il est membre. Par ailleurs, pour les mises à disposition individuelles d'agents, le II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché », cette disposition ne visant donc que les mises à disposition effectuées entre une « collectivité territoriale » et un établissement public. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que de telles mises à disposition de services, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, ou d'agents, sur le fondement de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont possibles à titre gratuit, entre un syndicat mixte fermé ou un PETR et ses EPCI membres.

Réponse. – Le III de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Effectivement, l'article D. 5211-16 du CGCT prévoit les modalités selon lesquelles les frais de fonctionnement des services mis à disposition donnent lieu à un remboursement par la commune membre bénéficiaire. L'article L. 5711-1 du CGCT dispose que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI et ceux composés uniquement d'EPCI sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5ème partie du CGCT qui inclut l'article L. 5211-4-1. Les dispositions du III de cet article sont donc applicables aux services de ces syndicats mixtes « fermés ». Dans ce cas, la mise à disposition de services doit faire l'objet d'un remboursement par les membres du syndicat mixte qui en bénéficient dans les conditions prévues par l'article D. 5211-16 du CGCT. S'agissant des agents susceptibles d'être mis à disposition à titre individuel entre un syndicat mixte fermé et ses EPCI membres, il n'existe aucune disposition prévoyant de déroger à la règle de remboursement prévue au II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux mises à disposition d'agents intervenant notamment entre une

collectivité territoriale et un EPCI dont elle est membre. Le II de l'article L. 5741-1 du CGCT prévoit que le pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 sous réserve des règles qui lui sont propres. La mise à disposition des services entre le PETR et ses EPCI membres pour l'exercice de leurs compétences respectives doit donc donner lieu au remboursement des frais de fonctionnement dans les conditions prévues par les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT. En revanche, le 2ème alinéa du II de l'article L. 5741-2 prévoit que les services notamment des EPCI sont mis à disposition du PETR pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées en vue de la mise en œuvre du projet de territoire, sans autre précision sur les modalités de remboursement. La mise à disposition des services des EPCI au bénéfice du PETR en vue de l'exercice de missions qui lui ont été déléguées peut donc s'effectuer à titre gratuit.

Dispositifs de géolocalisation

3609. – 8 mars 2018. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le nombre de plus en plus nombreux de poids lourds (PL) étrangers qui utilisant les dispositifs de géolocalisation se retrouvent sur des voies privatives ou chemins ruraux dont les gabarits ne sont pas adaptés et qui sont donc détériorés. L'importance prise par ces dispositifs est de nature à provoquer ce type de désagréments, les conducteurs préférant ignorer le plus souvent les jalonnements pourtant mis en œuvre sur des itinéraires adaptés par les communes. Il n'est pour autant pas possible d'interdire toutes les routes (voie communale, chemin rural, route départementale de réseau secondaire) au trafic PL en transit qui d'ailleurs se reporterait sur d'autres réseaux routiers. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens juridiques ou les voies de recours dont dispose le maire pour éviter ce type de désagréments de plus en plus fréquents. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire de la commune sont fixées par les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales et reprises dans l'article L. 411-1 du code de la route. Le maire a notamment le pouvoir d'interdire, sur les portions de routes où il exerce son pouvoir de police de la circulation routière, l'accès de certaines voiries aux véhicules dont la circulation sur ces voies entraînerait des problèmes de circulation. Ces mesures de restriction de la circulation doivent faire l'objet d'un arrêté et de la mise en place de la signalisation adaptée, non seulement au niveau du lieu concerné, mais aussi au niveau du dernier point de choix en amont de l'interdiction. D'une manière générale, le conducteur doit suivre les prescriptions et les indications portées par la signalisation routière. Celles-ci prévalent sur les informations fournies par les outils d'aide à la navigation. De plus, les services de l'État n'exercent aucun contrôle des données cartographiques produites par les sociétés commercialisant ces outils. En revanche, de nombreux échanges existent pour fiabiliser ces données. Par exemple, chaque année, l'État met à disposition gratuitement les données géographiques relatives aux passages à niveau. Enfin, le projet de loi d'orientation sur les mobilités comporte des dispositions permettant d'assurer la publication sous forme numérique des arrêtés de circulation, d'interdiction, ou de limitation concernant particulièrement les véhicules lourds de transport de marchandises, afin de faciliter notamment leur prise en compte automatique par les calculateurs d'itinéraires. L'objectif est de fournir aux usagers des informations pour qu'ils puissent préparer leur itinéraire en tenant compte des restrictions de circulation en vigueur.

Conditions d'obtention de visa pour les étrangers dans un cadre professionnel

4688. – 26 avril 2018. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conditions d'octroi d'une autorisation de travail ou d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » pour un étranger qui a l'opportunité de venir travailler en France. Lors de son discours du 15 juin 2017 au salon Viva Technology, le Président de la République a lancé officiellement le « French Tech visa ». L'objectif est d'attirer les talents et les entrepreneurs du monde en entier grâce à une procédure « simplifiée et accélérée » pour l'obtention d'un titre de séjour, en l'occurrence le « passeport talent ». Cependant, des entreprises labélisées French Tech rencontrent des difficultés dans le recrutement de collaborateurs étrangers pour obtenir le visa adéquat en raison d'un blocage administratif. Les demandes de visa ne seraient ni refusées ni acceptées par les autorités consulaires, mettant gravement en péril le développement des entreprises concernées. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer tout d'abord les conditions d'octroi d'une autorisation de travail ou d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent », et de lui préciser ensuite les éléments qui pourraient venir s'opposer à l'octroi d'une autorisation de travail lorsque les conditions semblent remplies.

Réponse. – Le programme French Tech vise à attirer en France des entrepreneurs internationaux porteurs d'un projet innovant en création ou déjà créé et des étrangers qualifiés qui intègrent ces entreprises et contribuent à leur développement en France (investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, etc.). Pour permettre à ces entreprises établies, ou qui souhaitent s'établir en France et aux ressortissants étrangers qui souhaitent les rejoindre, de tirer pleinement profit du dispositif d'attractivité « Passeport Talent » créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et mis en place depuis le 1er novembre 2016, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie ont mis en place conjointement un programme visant à : attirer des talents étrangers du secteur de la Tech qui présenteront des candidatures de qualité éligibles au Passeport Talent (ou à un autre titre de séjour adapté à leur situation) ; mettre en place une procédure simplifiée et accélérée de délivrance de titre de séjour pour les bénéficiaires de ce programme. Ce programme comprend : le concours « French Tech Ticket » opération ponctuelle organisée par l'Agence du numérique qui s'adresse aux entrepreneurs étrangers et dont la liste des lauréats est transmise aux postes consulaires et aux préfetures. Ce programme fait l'objet d'un accompagnement personnalisé des lauréats et d'une simplification des démarches administratives ; le programme « French Tech visa » lancé en juin 2017 qui s'adresse aux investisseurs étrangers sélectionnés par la Mission French Tech, aux étrangers qui créent en France une start-up, ou sont salariés d'une start-up faisant partie de « Pass French Tech » reconnu par la Mission French Tech. Des instructions ont été adressées aux postes consulaires et aux préfetures pour leur demander de prendre les mesures nécessaires pour réserver un accueil prioritaire à ces demandeurs et instruire les demandes selon la procédure simplifiée mise en place. Pour rappel, les personnes salariées relevant du passeport-talent ne sont pas soumises à la délivrance de l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Les postes consulaires et les préfetures ont été invités à signaler à l'administration centrale toute difficultés liés à l'instruction de ces demandes. Si des difficultés ponctuelles ont pu être rencontrées pour l'instruction de certaines demandes depuis la mise en place de ce dispositif, celles-ci ont pu être réglées grâce notamment aux contacts entre les différents services concernés du ministère de l'intérieur et aux signalements effectués par la Mission French Tech dans le cadre du travail partenarial initié depuis 2015 avec nos services. Il convient de rappeler que le silence observé par le poste consulaire auprès duquel une demande de visa a été déposée vaut refus, par exception à l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, et peut par conséquent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours contre les refus de visa. Le ministère de l'intérieur est particulièrement attentif au suivi de ce dispositif qui s'inscrit dans l'objectif d'attractivité du territoire national pour les talents internationaux.

5032

Renforcement des moyens humains et matériels de la police en Guadeloupe

4718. – 26 avril 2018. – **Mme Victoire Jasmin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'impérieuse nécessité de renforcer les effectifs de police dans l'archipel guadeloupéen. Au lendemain de la signature de l'engagement entre le conseil régional de la Guadeloupe et la société organisatrice de la Route du Rhum-Destination Guadeloupe qui entérinent le renouvellement du partenariat jusqu'à 2026 et à l'aube du 40e anniversaire de cette prestigieuse manifestation sportive et ô combien attractive, des mesures efficaces pour garantir la sécurité de tous doivent être prises. Au-delà de cet événement ponctuel qui concourt au rayonnement de notre territoire à travers les retombées médiatiques et économiques, un renfort constant des effectifs de police s'impose. En effet, la police guadeloupéenne est en situation de grande souffrance. Elle s'épuise au même rythme que les effectifs et les moyens s'amenuisent. Dans cette logique contrainte de moyens humains et matériels, les agents de police sont dans l'impossibilité d'effectuer un travail de qualité afin d'assurer pleinement les missions qui leurs sont dévolues. Compte tenu du récent départ de 35 officiers de gendarmerie de la zone de sécurité prioritaire de la Guadeloupe pour le département de Mayotte, elle demande au Gouvernement d'exposer le détail des mesures qui seront prises et souhaite que la spécificité du territoire soit considérée afin d'opérer une déclinaison adaptée des orientations nationales prises dans ce cadre.

Réponse. – Pour répondre aux enjeux de sécurité outre-mer, l'État conduit une politique résolue aux côtés des acteurs locaux (élus, associatifs, etc.) dans un objectif partagé de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance. Dans ce cadre, les Antilles ont bénéficié d'importants moyens supplémentaires. En Guadeloupe - qui dispose d'une zone de sécurité prioritaire (ZSP) à Pointe-à-Pitre/Les Abymes -, les effectifs de police sont en effet en augmentation. Alors que le département comptait, fin 2012, 979 agents, il en comptait 998 fin mai 2018, tous services de police confondus. Les effectifs de la police judiciaire ont en particulier été augmentés, gage de capacités d'action accrues contre la criminalité violente et les trafics d'armes. D'ici à la fin novembre 2018, la police nationale disposera en Guadeloupe de 1 015 agents. Il convient également de rappeler qu'un nouvel hôtel de police sera livré en 2021 à Basse-Terre. Les effectifs de la gendarmerie départementale en Guadeloupe se sont

également accrus. En effet, le département comptait 701 militaires et civils de la gendarmerie affectés en 2012 et en compte 730 en 2018. Cette augmentation des effectifs a principalement porté sur la catégorie des sous-officiers de gendarmerie et a bénéficié aux unités opérationnelles. Outre ces effectifs permanents, il convient de souligner l'apport déterminant que fournissent les escadrons de gendarmerie mobile dans la sécurité des départements d'outre-mer. Ainsi, la présence des gendarmes mobiles à hauteur de deux escadrons présents en permanence sur le territoire de la Guadeloupe, constitue un atout indéniable dans la lutte contre l'insécurité et les troubles à l'ordre public. Par ailleurs, la mobilisation de l'État se poursuit et s'intensifie dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), qui monte en puissance outre-mer comme sur le territoire métropolitain, et qui permet en particulier des actions adaptées aux spécificités et enjeux de chaque territoire : renforcement du lien population-forces de l'ordre, partenariats accrus et lutte ciblée contre la délinquance. Il convient également de souligner que, dans le cadre de la PSQ en particulier et du Livre bleu sur l'outre-mer plus généralement, la police nationale s'attache à renforcer et densifier ses actions de prévention. Elle s'investit ainsi activement dans des projets de partenariats concrets, avec les collectivités locales, les associations et les bailleurs, mais aussi ses partenaires institutionnels, notamment l'éducation nationale. Plus largement, la police nationale se mobilise pour accroître son travail de terrain au profit de la population et intensifier ses relations avec les élus. En outre, dans le cadre de la PSQ, la gendarmerie de Guadeloupe met en place des cellules de prévention de proximité, constituées de réservistes, afin d'accroître encore le contact avec la population. Un dispositif innovant de « commerçants vigilants » est créé à Baie-Mahault, au profit de plus de 1 500 commerçants, permettant une meilleure circulation de l'information dans le domaine sécuritaire. Enfin, des réunions d'information à destination des élus locaux sont organisées par chaque compagnie du commandement de la gendarmerie, les brigades ayant parallèlement désigné un référent pour chaque élu.

Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance

5589. – 14 juin 2018. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la recrudescence de la petite délinquance et des incivilités dans les petites villes et territoires ruraux et sur le désarroi des élus locaux qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour y faire face. Alors que l'État, en fermant des commissariats, en les regroupant et en diminuant le nombre de fonctionnaires de police nationale, s'est progressivement désengagé de ses missions de tranquillité publique, de nombreuses communes semi-urbaines ou rurales, soucieuses de la sécurité de leurs concitoyens, ont créé des services de police municipale et développé des services de vidéosurveillance. Mais les policiers municipaux ne peuvent cependant, du fait de leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints, suppléer les agents de la police nationale dans l'étendue de leurs prérogatives ; de ce fait, un certain nombre d'actes délictueux ne sont ni constatés dans un délai raisonnable, ni parfois sanctionnés. Alors que le déploiement des effectifs de sécurité du quotidien va essentiellement concerner des quartiers dits « de reconquête républicaine » et peu de communes en zone rurale, il souhaite savoir quelles mesures administratives et pénales le Gouvernement entend prendre pour répondre aux inquiétudes des élus locaux et demande s'il pourrait être envisagé de renforcer les pouvoirs de police des maires notamment en matière de sanction.

Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance

6780. – 13 septembre 2018. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05589 posée le 14/06/2018 sous le titre : "Pouvoirs de police des maires face à la petite délinquance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de quatre mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en contradiction avec le règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire « doivent être strictement respectés ».

Réponse. – La police de sécurité du quotidien (PSQ) mise en œuvre par le Gouvernement concerne tous les territoires de la République, urbains, péri-urbains et ruraux, en métropole et outre-mer. Elle a vocation à changer de façon majeure les modes opératoires des forces de l'ordre, à renforcer les capacités d'intervention des policiers et gendarmes, à valoriser l'intelligence locale en déconcentrant les politiques de sécurité et à consolider le lien entre les forces de l'ordre, les polices municipales et la population. Dans le cadre du déploiement de la PSQ, police et gendarmerie nationales verront leurs effectifs et leurs moyens d'action croître de manière significative. Ainsi, au-delà des quartiers de reconquête républicaine en zone police nationale, ce sont, pour la gendarmerie, 20

départements (dont deux outre-mer) qui seront « mieux accompagnés ». Ces départements, choisis au regard de critères d'activité, de délinquance, d'impact des mobilités et du poids résidentiel, recevront 500 effectifs entre 2018 et 2022. Les 100 premiers effectifs ont déjà été abondés en organisation pour l'année 2018. Par conséquent, les territoires et communes ruraux vont naturellement profiter de ces efforts. Au-delà de ces effectifs nouveaux, les moyens numériques déployés, la priorisation des contacts avec la population et l'association étroite des élus aux contrats opérationnels des formations de la police et de la gendarmerie vont permettre d'accroître la visibilité des forces de l'ordre, de concevoir des services plus adaptés et de répondre plus efficacement aux problématiques locales de sécurité. En outre, pour répondre aux attentes des territoires ruraux en matière de sécurité, ces transformations vont également s'appuyer sur un certain nombre de projets innovants tels que NEOGEND (tablettes ou smartphones pour chaque gendarme), la brigade numérique, la main courante gendarmerie, l'emploi de réservistes fidélisés ou des formations rénovées à la proximité. S'agissant des maires, ces derniers sont des acteurs majeurs de la sécurité sur leurs communes et disposent de prérogatives légales prévues par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Placés au centre de la politique de prévention de la délinquance, ils disposent déjà de moyens d'interventions, notamment pour des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publique. Les maires animent également le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le conseil pour les droits et devoir de la famille (CDDF) et les cellules de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP). Concernant les polices municipales, les attentes légitimes des élus et de la population ont également conduit le Gouvernement à étendre leur accès à certains fichiers. Ainsi, le décret pris en Conseil d'État n° 2018-387 du 24 mai 2018 autorise aujourd'hui l'accès direct des policiers municipaux aux fichiers système d'immatriculation des véhicules (SIV) et au fichier national des permis de conduire (FNPC). Enfin, à l'occasion de l'ouverture des 5èmes Assises de la sécurité privée le 5 février 2018, le ministre d'État, ministre de l'intérieur a demandé à une mission parlementaire, conduite par M. Jean-Michel Fauvergue, député de Seine-et-Marne et Mme Alice Thourot, députée de la Drôme, d'étudier les modalités de conception d'un continuum de sécurité, c'est-à-dire d'un partenariat étroit et renouvelé entre les forces de police et de gendarmerie, les polices municipales et le secteur de la sécurité privée. Dans un rapport qui a été rendu le 11 septembre 2018 sur lequel le Gouvernement entend s'appuyer, cette mission propose de nombreuses mesures utiles permettant d'améliorer la coordination de tous les acteurs de la sécurité et leur efficacité. Les maires et les policiers municipaux seront naturellement placés au cœur des réflexions

5034

Pupilles de la Nation et nationalité française

5593. – 14 juin 2018. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, le cas de pupilles de la Nation, qui n'ont pu acquérir la nationalité française, alors qu'un de leurs parents est mort pour la France. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de leur faciliter l'obtention d'un titre de séjour en France et, le cas échéant, l'acquisition de la nationalité française.

Réponse. – Instituée par loi du 27 juillet 1917, et aujourd'hui codifiée aux articles L. 411-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la qualité de pupille de la Nation peut être reconnue aux jeunes de moins de 21 ans dont l'un des parents a été tué ou blessé lors d'une opération extérieure, d'une mission de sécurité, d'un attentat terroriste ou d'un acte de piraterie et/ou s'ils ont été victimes directes de ces mêmes actes. En tant que ressortissants à part entière de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, les pupilles de la Nation, quel que soit leur âge, peuvent bénéficier de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées. La qualité de pupille de la Nation, accordée dans un souci de protection, n'a pas pour finalité de conférer la nationalité française à l'enfant étranger adopté par la Nation, mais de le faire bénéficier de mesures de soutien. Cette qualité ne produit en effet aucune conséquence sur la filiation. Les familles et les tuteurs conservent d'ailleurs le plein exercice de l'ensemble de leurs droits. De plus, la qualité de pupille de la Nation ne préjuge pas de la résidence en France et de l'assimilation, conditions d'acquisition de la nationalité française. L'article 21-14-1 du code civil prévoit toutefois, en ce qui concerne les enfants mineurs de militaires étrangers servant dans l'armée française décédés en mission ou au cours d'un engagement opérationnel, un mode spécifique d'acquisition de la nationalité française, sur proposition du ministre de la défense. Dans un tel cas, l'enfant mineur doit, au jour du décès de son parent, remplir la condition de résidence prévue à l'article 22-1 du même code, autrement dit doit avoir la même résidence habituelle que ce parent ou résider alternativement avec ce dernier dans le cas de séparation ou divorce.

Reconstitutions historiques

5699. – 21 juin 2018. – **M. Édouard Courtial** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la détention et l'utilisation des armes de collection. Dans le cadre de la lutte contre le trafic d'armes et dans le contexte de menace terroriste, la législation en matière de détention d'armes a été durcie. Or cela a pour effet collatéral de limiter drastiquement l'usage et le transport d'armes de collection (à feu ou blanches) lors de reconstitutions et d'organisations d'événements historiques. Aussi, les associations sont inquiètes y compris, d'ailleurs, quant à l'utilisation d'armes factices. Or ces manifestations sont souvent un moment important de convivialité autant que de souvenir dans les villes et villages de France. Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de règles pour la détention et le transport d'armes, une application trop restrictive risque de porter atteinte à ces festivités locales. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend créer une carte de collectionneur, un temps évoqué afin de protéger l'utilisation des armes historiques et les mesures qui seraient prises pour concilier sécurité et reconstitution historique.

Réponse. – La directive (UE) 2017/853 du 17 mai 2017 qui procède à une nouvelle révision de la directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu a fait l'objet d'une transposition en droit interne par la loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité. Les armes historiques restent libres d'acquisition et de détention. Seules leurs reproductions, conformément au droit européen, peuvent faire, le cas échéant, l'objet d'une mesure de classement dans une catégorie d'armes soumises au contrôle de l'État. Cette hypothèse devrait rester tout à fait exceptionnelle. En outre, cette nouvelle réglementation ne traite que des armes à feu à l'exclusion des armes blanches. Pour mieux répondre aux besoins exprimés par tous ceux qui participent à des commémorations ou plus largement à la préservation du patrimoine culturel et historique dans le champ des armes, le Gouvernement a renforcé les droits des collectionneurs et reconstitueurs par le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes. Ce décret qui définit le statut du collectionneur sera effectif à compter du 1^{er} février 2019, sous réserve de l'engagement des associations de collectionneurs qui auront un rôle actif à jouer pour attester de la réalité de la collection et de sa finalité. La carte de collectionneur vaudra titre de transport légitime pour son titulaire s'agissant des armes de catégorie C dans le cadre de l'activité de collection. Par ailleurs, les règles relatives au port et transport des armes pour les acteurs de reconstitutions historiques sont assouplies. La justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue également un motif légitime de transport et, le cas échéant, de port des armes et éléments d'arme neutralisés et de certaines armes de catégorie D. Élaborées en étroite concertation avec les associations de collectionneurs, ces dispositions assurent un bon équilibre entre les nécessités de protection de la sécurité publique et l'intérêt que présentent les reconstitutions historiques.

Échanges de chemins ruraux

6013. – 5 juillet 2018. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les échanges de chemins ruraux entre communes et particuliers. Dans beaucoup de territoires, les communes propriétaires de chemins ruraux ont besoin, pour procéder à l'amélioration ou la sécurisation d'un accès, d'acquiescer tout ou partie d'un chemin rural à un particulier ou à une autre collectivité. Pour ce faire, le législateur encadre ce type de vente notamment par plusieurs articles du code rural et de la pêche maritime et celui des relations entre le public et l'administration. Toutefois, il n'a pas tranché de manière précise sur la question de l'échange qui a fait jurisprudence à plusieurs reprises. En effet, l'article L. 621-10 du code rural ne prévoit pas la possibilité d'échange mais en encadrant les procédures de vente, il n'exclut toutefois pas tout autre mode d'aliénation. Les modalités pratiques ont fait jurisprudence à plusieurs reprises, il est donc possible de considérer que l'échange est désormais admis, aux conditions normales d'une telle opération, en fonction des dispositions combinées du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Selon plusieurs cas, ces échanges doivent répondre à trois dispositions : le vote du conseil municipal décidant du principe de l'échange, l'avis préalable du directeur départemental des finances publiques, une contrepartie équilibrée pour la commune sous peine d'aboutir à un avantage indu en faveur d'un particulier et à une rupture de légalité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant à la possibilité pour les communes de procéder à des échanges et si des dispositions pourraient être mises en œuvre prochainement pour simplifier ce sujet complexe pour les communes.

Réponse. – L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public et en l'absence d'association syndicale constituée, la vente de ce chemin peut être décidée après enquête par le conseil municipal. Le Conseil d'Etat fait une lecture stricte de cet article et considère (Conseil d'Etat, 20 février 1981, n° 13526 et Conseil d'Etat, 17 novembre 2010, n° 338338) qu'il exclut toute possibilité d'échange. Selon le Conseil d'Etat, « le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autres procédures que celle de la vente (...) ». L'impossibilité d'échanger des chemins ruraux implique donc, pour les communes, de procéder à la désaffectation du chemin, ce qui suppose de procéder à une enquête publique organisée selon les mêmes modalités qu'une enquête d'expropriation pour cause d'utilité publique, préalablement à l'aliénation du chemin. Dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Gouvernement avait souhaité prendre en compte la nécessité de protéger les chemins ruraux. Ces dispositions visaient notamment à permettre le recensement par une commune des chemins ruraux situés sur son territoire et la possibilité d'échanger des chemins ruraux. Le Conseil constitutionnel a censuré ces dispositions dans sa décision n° 2016-737 DC du 4 août 2016, au motif qu'elles étaient sans lien avec l'objet initial du projet de loi. Compte tenu du calendrier parlementaire et des textes actuellement en discussion, il n'est pas envisagé de réintroduire, dans l'immédiat, ces dispositions.

Avenir menacé de la démocratie locale

6183. – 19 juillet 2018. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés quotidiennes rencontrées par les élus locaux liées à la baisse constante des moyens attribués aux collectivités qui, de facto, menacent l'avenir de la démocratie locale. Dans le cadre du groupe de travail sénatorial sur le statut de l'élu local, un questionnaire a été adressé notamment à l'ensemble des maires de France. Sur plus de 17 500 répondants, il en ressort la confirmation du malaise et du sentiment d'inquiétude des élus. Ils identifient ainsi plusieurs freins et difficultés à l'accès aux mandats locaux comme la difficile conciliation du mandat avec la vie personnelle et professionnelle, la lourdeur des responsabilités, le risque juridique et pénal, mais aussi le degré d'exigence des citoyens dans un contexte contraint. Nul n'ignore que depuis les lois de décentralisation, les différentes réformes sur l'organisation des collectivités ont largement complexifié l'action publique locale. La constante évolution des normes et le risque juridique dédié alourdissent fortement la charge des élus locaux qui se sentent de plus en plus vulnérables. À cela s'ajoutent les nombreux transferts de charges, la baisse des moyens, la refonte de la fiscalité locale, la contractualisation avec l'État : autant de réformes qui tendent à supprimer l'autonomie fiscale et à limiter le principe de libre administration communale. Une véritable chape de plomb s'abat sur les élus locaux. La crise des vocations s'amplifie tant la vie publique exige un engagement toujours plus fort. Ainsi, 45 % des répondants au questionnaire cité envisagent de quitter la politique locale à la fin du mandat et ce, avec toutes les problématiques de renouvellement que cela augure, notamment dans la ruralité. Rappelons-nous des élections municipales de 2014, où certaines communes se retrouvaient sans postulant aux responsabilités. Ainsi, le danger d'une démocratie locale sclérosée, pire, de sa disparition à terme, est patent. C'est pourquoi il est demandé au Gouvernement quelle mesure il compte prendre pour vivifier cette nécessaire démocratie locale, soulager les élus locaux, lutter contre la crise des vocations et redonner du sens et de l'utilité à l'action publique locale en lui attribuant les moyens nécessaires. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Le Gouvernement n'ignore pas les problèmes se posant aux élus locaux qui consacrent leur temps et mettent leurs compétences au service de leurs concitoyens. Lors de son discours prononcé à l'occasion du 100^{ème} congrès des maires le 23 novembre 2017, le Président de la République a fait part de son attachement à la place des élus locaux et a exprimé toute sa considération pour leur engagement et leurs convictions. Conformément à ce qu'il annonçait alors, plusieurs mesures sont mises en œuvre pour traduire concrètement cette reconnaissance de l'État. Tout d'abord, il s'agit de réduire le poids des normes pesant sur les collectivités locales. La circulaire du Premier ministre en date du 20 octobre 2017 prescrit que toute norme réglementaire nouvelle doit s'accompagner de deux mesures d'abrogation ou, à défaut, de simplification. La circulaire du 8 novembre 2017 relative à l'accord de méthode État-collectivités territoriales élaborée dans le cadre de la conférence nationale des territoires demande aux ministres, dans le champ des compétences décentralisées, de laisser le champ le plus large possible au pouvoir réglementaire local. D'une manière plus générale et dans le cadre du même accord de méthode, le Gouvernement s'est engagé à ce qu'aucune décision concernant les collectivités territoriales ne soit prise sans que ces dernières aient été préalablement consultées. Par ailleurs, un chantier est dédié aux conditions d'exercice des mandats locaux dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Il pourra se nourrir des travaux engagés sur ces questions

par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales. Celle-ci a en effet constitué un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur le statut des élus locaux, qui présentera prochainement ses préconisations. Enfin, en matière de finances locales, le Gouvernement a souhaité poser les bases d'un pacte financier avec les collectivités reposant sur la confiance et la transparence. Ainsi, les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables. Pour la première fois depuis quatre ans, les crédits dédiés à la dotation globale de fonctionnement ne baissent pas. La nécessaire contribution des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques et à l'amélioration de leur situation repose d'abord sur un instrument nouveau : les contrats prévus par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, dont la conclusion n'est obligatoire que pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont les plus importantes. Dans ces conditions, c'est véritablement un pacte de confiance que le Gouvernement propose aux élus de la République, de nature à leur permettre un exercice serein et accompli de leur mandat.

Maîtres-nageurs sauveteurs

6825. – 20 septembre 2018. – **M. François Calvet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la menace de disparition des maîtres-nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (MNS-CRS) sur les plages pendant les périodes estivales. Pour mémoire, depuis la mise en place, en 1958, de ce dispositif, ce sont des milliers d'interventions de sauvetage, de vies sauvées, d'interventions de police et autant de jeunes sauveteurs qui ont été formés. Ainsi, les MNS-CRS assurent le respect des règles nécessaires à la bonne conduite des citoyens et à leur tranquillité pendant ces périodes de congés là où de nombreuses communes de notre littoral voient leur population multipliée considérablement. À ce jour, seules soixante-deux communes seulement ont conservé cette présence policière auprès des baigneurs. Les MNS-CRS ont démontré à maintes reprises leur efficacité. Leur professionnalisme est connu et apprécié, car en plus de leurs qualifications de maîtres-nageurs sauveteurs, ils sont habilités à assurer toutes les missions de maintien de l'ordre. Ils sont donc un gage de qualité pour nos plages auquel les populations locales et les touristes sont très sensibles. La suppression de ce dispositif, indispensable à la sécurité de tous, serait un non-sens. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le maintien du dispositif MNS-CRS est prévu.

Présence des policiers formés à la natation sur les plages

6836. – 20 septembre 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, que depuis quelque soixante ans, des policiers formés à la natation sont affectés sur les plages très fréquentées ou dangereuses durant l'été. Toutefois, leur nombre ne cesse de baisser, puisqu'en 2018, on n'en recenserait que 297 répartis dans soixante-deux communes. Il lui indique que de l'avis des élus, citoyens et même des policiers, cette mission estivale est primordiale : secours aux personnes en difficulté, interventions pour faire cesser certaines infractions commises sur les plages, etc. Force est de constater que leur présence rassure et ce d'autant que pour certaines infractions, les jeunes sauveteurs susceptibles de les remplacer n'auraient pas forcément l'autorité nécessaire pour intervenir. Dans ces conditions, il lui fait part de la forte inquiétude des élus et citoyens qu'ils ne cessent de manifester suite aux propos de la direction générale de la police nationale, selon lesquels il serait envisagé dès 2019 de mettre fin à la présence des compagnies républicaines de sécurité (CRS), en matière de surveillance des plages. Il lui demande donc s'il entend apporter les apaisements souhaités, en acceptant de lui préciser, que pour les prochaines années, la présence sur les plages des CRS sauveteurs, sera bien maintenue.

Devenir des maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité

6843. – 20 septembre 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la diminution des effectifs de maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (MNS-CRS) affectés à la surveillance du littoral français. Cet été, ils n'étaient que 297 répartis dans 62 communes, contre 722 dans 126 communes en 2002. Les MNS-CRS sont pourtant hautement légitimes non seulement pour assurer des missions de surveillance et de secourisme, mais également de sécurité et de protection. Armés, ils ont un rôle dissuasif, font respecter la loi, les arrêtés des maires et les règlements des plages et peuvent lutter efficacement contre les actes délictueux ou criminels. Les chiffres de leur activité pour 2017 attestent ainsi qu'ils ont procédé à 1 662 sauvetages, dont 37 avec réanimation, prodigué près de 45 000 soins et assuré une activité judiciaire en dressant 801 contraventions et en prenant en charge 478 infractions de droit commun et 608 infractions maritimes. Face aux craintes de ces professionnels de voir leur présence sur les plages compromise pour la saison 2019, il lui demande quelles sont ses intentions.

Réponse. – Le ministère de l'intérieur est particulièrement attentif à la sécurité dans les lieux de vacances connaissant une forte affluence estivale. Chaque année, des « renforts saisonniers » de gendarmes et de policiers sont déployés dans les secteurs les plus touristiques, pour renforcer les effectifs locaux des forces de l'ordre et répondre aux besoins accrus de sécurité. Il n'est pas question de revenir sur le principe de ces renforts, extrêmement important pour les communes touristiques. En revanche, s'agissant de la surveillance des plages, le code général des collectivités territoriales prévoit que c'est le maire qui exerce la police des baignades et des activités nautiques. Cette surveillance peut d'ailleurs être assurée par tout titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Si des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) participent, historiquement, à ce dispositif, il ne s'agit pas d'une mission propre des CRS. Ce dispositif soulève également des questions juridiques et budgétaires que la Cour des comptes a déjà relevées, s'agissant de la mise à disposition des communes, par l'État, de personnels dont elles n'assument qu'une part réduite des charges. C'est ainsi que le nombre de CRS affectés à la surveillance des plages a progressivement été diminué depuis 2008. Il atteint aujourd'hui 297, soit moitié moins que ce qui prévalait en 2008. Ce nombre est stable depuis trois ans : le ministre d'État, ministre de l'intérieur, n'a pas souhaité diminuer le dispositif, ni à l'été 2017, ni à l'été 2018. Il l'a au contraire reconduit à l'identique. Pour autant, toute réflexion sur l'avenir du dispositif ne doit pas être interdite par principe, avec un seul objectif : maximiser la présence des policiers et des gendarmes là où ils sont nécessaires et les recentrer sur leur cœur de métier. Cette réflexion sera conduite le moment venu et fera l'objet d'échanges entre le ministre de l'intérieur et l'ensemble des acteurs concernés.

JUSTICE

Allègement des formalités des officiers de police judiciaire pour faciliter l'exercice de leur mission

5328. – 31 mai 2018. – **M. Pierre Charon** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés soulevées par la multiplication des formalités qui pénalise ainsi la mission des officiers de police judiciaire (OPJ). En effet, au regard de nombreux témoignages, on constate que les officiers de police judiciaire ne peuvent procéder à l'audition du prévenu rapidement en raison de ces nombreuses formalités. Cette situation entraîne un véritable découragement dans la profession, dont la demande la plus claire est l'allègement de ces contraintes administratives et juridiques. La procédure pénale est ainsi complexe, alors que d'autres intérêts, dont le plus urgent est celui de la répression, sont en jeu. Qui plus est, ces contraintes donnent un fâcheux message dans l'interpellation des délinquants. Ces formalités ne facilitent guère l'exigence de répression quand des délits ont été commis. Elles encouragent la défiance de nos concitoyens envers la justice, ce qui, par ces procédures complexes, ne facilite guère le travail de notre police confrontée à une délinquance galopante. Cette simplification des procédures est donc une nécessité. Il lui demande ce qu'elle envisage dans ce dossier qui réclame des mesures rapides.

Réponse. – La part croissante des actes procéduraux dans le cadre de l'enquête pénale est régulièrement dénoncée par les services de police judiciaire, qui considèrent que le temps consacré à l'accomplissement des diligences formelles ou d'exercice des droits et leur mention sur procès-verbal nuisent à la réalisation ainsi qu'à la qualité des investigations. Le ministère de la justice œuvre de manière continue pour clarifier et simplifier la procédure pénale. Un premier groupe de travail portant sur la simplification de la procédure pénale a été installé en 2013. Un second groupe de travail consacré à la simplification de la procédure pénale et à l'allègement des tâches des enquêteurs, animé par le ministère de la justice, auquel étaient associées la direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale a été mis en place en 2015. Les préconisations de ces groupes de travail ont été consacrées par la loi du 3 juin 2016 et le décret du 7 septembre 2016 qui ont apporté des modifications conséquentes à la procédure pénale dans un souci de simplification. En outre, la loi relative à la sécurité publique du 28 février 2017 a apporté des réponses à certaines préoccupations des policiers et des gendarmes, notamment en matière d'usage des armes, d'anonymat dans le cadre des procédures judiciaires, d'aggravation des peines en matière d'outrage, de rébellion et de refus d'obtempérer. Enfin, après consultation notamment du ministère de l'intérieur, le ministère de la justice a élaboré le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. Ce projet de loi répond aux souhaits de simplification de la procédure pénale dans le respect des exigences conventionnelles et constitutionnelles. Parallèlement aux consultations menées dans le cadre des chantiers de la Justice, un troisième groupe de travail consacré à la simplification de la procédure pénale à droit constant s'est réuni en mars 2018. Piloté par la direction des affaires criminelles et des grâces, des représentants de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et de la direction générale de la police nationale (DGPN) ont activement participé aux travaux. Au cours de ces derniers, il est notamment apparu que les

dispositions récentes de simplification de la procédure pénale étaient méconnues des enquêteurs. Les directions concernées ont ainsi proposé la diffusion d'instructions rappelant ces dispositions, ainsi que la mise en place de formations adaptées aux enquêteurs afin que les mesures nouvelles, simplifiant la procédure pénale, soient effectivement mises en œuvre.

Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles

5624. – 14 juin 2018. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, concernant l'article 4 du projet de loi n° 463 (Sénat, 2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui propose d'étendre la représentation obligatoire par avocat devant le tribunal paritaire des baux ruraux. Depuis la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, ce rôle de représentation est assuré par des juristes, salariés des organisations syndicales, qui possèdent les compétences juridiques et la déontologie nécessaires pour l'exercice de leur mission. Ce service, mis à disposition du monde agricole, représente un gage d'égalité d'accès à la justice tout en modérant les coûts pour l'agriculteur ou le propriétaire bailleur puisqu'il est intégré à sa cotisation syndicale. Par conséquent, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mener pour garantir la continuité d'action de représentation et d'assistance des juristes salariés des syndicats professionnels agricoles.

Extension de la représentation obligatoire par avocat

5693. – 21 juin 2018. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'extension de la représentation obligatoire par avocat devant le tribunal paritaire des baux ruraux. Prévu à l'article 4 du projet de loi n° 463 (Sénat, 2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, ce projet remet en cause l'une des missions du syndicalisme agricole qui consiste à mettre à disposition des agriculteurs, adhérents ou non du syndicat, des juristes disposant d'un haut niveau de compétence. Conformément aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, ce dernier doit répondre à des conditions de compétences et de déontologie, les rapprochant ainsi des avocats. Ce rôle juridique et judiciaire des syndicats offre un accès facilité aux juridictions professionnelles, une assistance et une défense par des juristes notamment devant des juridictions professionnelles. Aussi, il lui demande de lui donner les fondements d'une telle décision qui priverait un grand nombre d'agriculteurs de la défense facilitée de leurs intérêts, visés par les statuts des syndicats agricoles.

Représentation obligatoire par un avocat devant certaines juridictions

5724. – 21 juin 2018. – **M. Jean-François Mayet** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, présenté au conseil des ministres le 20 avril 2018. Il prévoit notamment la représentation obligatoire par un avocat devant certaines juridictions, et notamment les tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR). Par conséquent, les juristes syndicaux ne seraient plus en mesure d'assister et représenter les agriculteurs, adhérents ou non, parties aux litiges. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les raisons de ne pas maintenir cette compétence syndicale exercée par des juristes de haut niveau, qui est l'une des missions fondamentales du syndicalisme agricole, qui prouve son efficacité et qui ne coûte rien aux finances publiques.

Extension de la représentation obligatoire par avocat

6190. – 19 juillet 2018. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'extension de la représentation obligatoire par avocat devant le tribunal paritaire des baux ruraux. En effet, le projet de loi n° 463 (Sénat, 2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit à son article 4 cette représentation. Un tel dispositif peut remettre en cause l'existence des juristes au sein des organismes agricoles. Ces juristes sont de haut niveau et offrent une réponse adaptée pour les agriculteurs, étant véritablement des spécialistes et experts dans leurs domaines, et ce, à des coûts très intéressants. Il lui demande de lui donner les raisons d'une telle décision et si un dispositif dérogatoire en faveur des organisations agricoles, comme c'est le cas des conseils prudhommaux, pourrait être envisagé.

Avenir des juristes spécialisés des syndicats agricoles

6355. – 26 juillet 2018. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'extension de la représentation obligatoire par avocat devant le tribunal paritaire des baux ruraux, prévue à l'article 4 du projet de loi n° 463 (Sénat, 2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Ce rôle de représentation est, depuis la loi du 31 décembre 1971, assuré par des juristes, salariés des organisations syndicales, qui possèdent les compétences à la fois juridiques et déontologiques nécessaires pour l'exercice de leur mission. Ce service, mis à disposition du monde agricole, est un gage d'égalité d'accès à la justice et permet de modérer les coûts pour l'agriculteur ou le propriétaire bailleur, puisqu'il est intégré à la cotisation syndicale. Par conséquent, il lui demande quelles actions entend mener le Gouvernement pour préserver la continuité d'action de représentation et d'assistance des juristes salariés des syndicats professionnels agricoles.

Réponse. – L'article 4 du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice prévoit que les contentieux portés devant le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) relèveront désormais de la représentation obligatoire par avocat. En effet, il abroge l'article 83 de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 qui permet aux parties d'être assistées ou représentées par un membre ou salarié d'une organisation professionnelle agricole. Cette réforme est inspirée du constat de la technicité du droit rural, lequel nécessite la présence aux côtés du preneur ou du bailleur d'un avocat. Pour mémoire, les tribunaux paritaires des baux ruraux sont saisis de près de 3 000 affaires par an (2831 en 2017). Sur la totalité des décisions rendues, 1356 ont statué sur la demande en 2017. La différence consiste en des constats de désistements, radiations, retraits du rôle, homologations de procès-verbaux (PV) de conciliation ou d'accord auxquels il est donné force exécutoire, caducités. Le taux d'appel sur les décisions rendues demeure très important, ainsi il était de 52,6 % en 2016 (744 appels sur 1 415 décisions rendues) et de 53,9 % en 2017 (731 appels sur 1 356 décisions rendues). Ce taux est largement supérieur à celui de 20 % que l'on constate au tribunal de grande instance (TGI), juridiction devant laquelle la représentation par avocat est obligatoire. L'introduction d'une représentation obligatoire, du fait de conseils de meilleure qualité ou d'une meilleure orientation en première instance, a donc vocation à renforcer l'efficacité de cette dernière. L'accès à la justice n'en sera pas moins assuré de manière égalitaire. En effet, les parties dont les revenus sont inférieurs au plafond de l'aide juridictionnelle pourront faire appel à un avocat rétribué grâce à celle-ci. Enfin, les juristes des syndicats professionnels agricoles pourront continuer à intervenir pour conseiller les parties au quotidien dans leurs démarches.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

5040

Réponse à la question écrite n° 3489

4872. – 10 mai 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réponse apportée le 26 avril 2018 (p. 2 083) à sa question écrite n° 3489 publiée le 1^{er} mars 2018 (p. 927). Si la réponse énumère les dispositions prise par le Gouvernement en matière de création et de fonctionnement des centres de santé à travers une ordonnance datée du 12 janvier 2018, elle ne répond pas à la question posée, portant sur un rapport de l'administration sur ce sujet, dont il lui rappelle les termes : « aussi, il lui demande si elle compte communiquer ce rapport dans une exigence de transparence pour les citoyens et les victimes de ces structures et afin d'éclairer le législateur ».

Réponse à la question écrite n° 3489

6265. – 19 juillet 2018. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 04872 posée le 10/05/2018 sous le titre : "Réponse à la question écrite n° 3489", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La ministre des solidarités et de la santé a souhaité, avec le nouveau corpus réglementaire relatif aux centres de santé, introduire une série de mesures qui, conjuguées, renforcent l'encadrement de la création et du fonctionnement des centres de santé et les obligations des professionnels de santé qui y exercent. À cette fin, l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé garantit, à l'article L. 6323-1-4 du code de la santé publique, le caractère non lucratif de la gestion des centres en interdisant, à tout gestionnaire, quel que soit son statut, de partager entre les associés les bénéfices de l'exploitation de leurs centres. Il est précisé que ces bénéfices doivent être mis en réserves ou réinvestis au profit du centre de santé ou d'une autre structure à but non lucratif, gérés par le même organisme gestionnaire. Par ailleurs, afin de faciliter les contrôles dans ce domaine, les organismes gestionnaires sont tenus de tenir les comptes de la gestion de leurs centres selon des modalités permettant d'établir le respect de ces obligations. En outre, le dispositif mis à la disposition des agences régionales de santé (ARS) pour encadrer le fonctionnement des centres est singulièrement renforcé. En effet, jusque-là, les ARS pouvaient seulement suspendre partiellement ou totalement les activités d'un centre et

uniquement en cas de manquement à la qualité et à la sécurité des soins. Désormais, aux termes de l'article L. 6323-1-12 du code précité, elles peuvent, pour ces mêmes motifs, fermer le centre. En outre, les motifs de fermeture du centre ou de suspension de leurs activités sont étendus au cas de non-respect de la réglementation par l'organisme gestionnaire et au cas d'abus ou de fraude à l'encontre des organismes de la sécurité sociale. Pour renforcer le dispositif, l'article L. 6323-1-11 oblige le gestionnaire à produire un engagement de conformité préalablement à l'ouverture du centre. Enfin, l'article L. 6323-1-8 du code de la santé publique prévoit l'obligation pour les professionnels de santé, en cas d'orientation du patient, d'informer ce patient sur les tarifs et les conditions de paiement pratiquées par l'autre offreur de soins. Le dossier médical du patient doit faire état de cette information. Cette disposition, conjuguée avec celle de l'article R. 4127-23 du même code, qui interdit tout compéage entre professionnel de santé, est de nature, non seulement à permettre au patient de choisir son praticien en connaissance de cause, mais encore, à limiter les risques de captation de clientèle. Parallèlement à ces mesures visant à la protection des usagers, l'ordonnance précitée et ses textes d'application s'attachent à améliorer l'accès aux soins des patients par le biais de diverses autres dispositions. Ces textes rappellent les obligations fondamentales qui s'imposent aux centres de santé et qui leurs sont désormais opposables : l'ouverture à tous les publics, la pratique du tiers payant et des tarifs opposables. Ils ouvrent la possibilité de créer des centres de santé à davantage d'acteurs, ce qui permet davantage de création. Ainsi l'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique confirme la possibilité de création d'un centre par un établissement de santé quel que soit son statut, public ou privé, commercial ou non, et ouvre cette possibilité aux sociétés coopératives d'intérêt collectif. En outre, les centres de santé peuvent créer des antennes qui constituent autant de lieux de soins facilitant l'accès aux soins. Eu égard à l'ensemble de ces dispositions, la nouvelle réglementation aboutit à un équilibre satisfaisant en favorisant le renforcement de l'offre de soins de premier recours, tout en sécurisant, au bénéfice des patients, les conditions de création, de fonctionnement et de gestion des centres de santé. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS), saisie en mai 2016 d'une mission relative aux centres de santé, a produit deux rapports, l'un en juillet 2016, intitulé « L'association Dentexia, des centres de santé dentaire en liquidation judiciaire depuis mars 2016 : impacts sanitaires sur les patients et propositions », l'autre en janvier 2017, intitulé « Les centres de santé dentaires : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins ». Ces deux rapports sont disponibles en ligne sur le site de l'IGAS.

5041

Attribution de la médaille de la famille

6037. – 5 juillet 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attribution de la médaille de la famille. En effet, cette médaille d'honneur est traditionnellement attribuée à tout parent ayant élevé au moins quatre enfants et qui a fait un constant effort pour les élever dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles. Au-delà de ce critère, peut également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille. Aussi, il lui demande si ce dernier critère est applicable au parent ayant eu la charge d'élever et de s'occuper tout au long de la vie d'une personne de sa famille lourdement invalide.

Réponse. – Historiquement, la médaille de la famille était destinée à honorer les mères de familles nombreuses. Désormais, elle est régie par le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 et l'arrêté du 24 juin 2015. La réforme ainsi intervenue ajoute au critère principal du nombre d'enfants, la possibilité de décerner la médaille de la famille aux personnes ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille, en application de l'article 1, paragraphe 4 du décret précité. Mais dans l'esprit de la réforme, ce critère a vocation à permettre de distinguer les bénévoles associatifs et les professionnels œuvrant en faveur de la politique de la famille. Or, les aidants familiaux ne sont ni des bénévoles associatifs ni des professionnels de l'aide à la personne et en l'état actuel de la réglementation, ils ne sont pas éligibles à la médaille de la famille.

Cotisation maladie sur les retraites complémentaires pour les retraités Agirc-Arrco

6971. – 27 septembre 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des cotisations maladie sur les retraites complémentaires des ressortissants de l'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres, dite Agirc, et de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, dite Arrco. En effet, les retraités anciens salariés du privé dépendant de l'Agirc-Arrco ont une cotisation maladie de 1 % sur leurs retraites complémentaires. Ils sont les seuls dans le cas présent à verser cette cotisation sans autre compensation. En effet, concernant les cotisations aux complémentaires santé, les actifs bénéficient d'une prise en charge de 50 % par leur employeur et pour l'autre moitié profitent d'une déduction de leur revenu imposable. Les retraités n'ont aucun de ces avantages alors que leurs cotisations sont trois

fois plus élevées. Dans le souci d'une égalité de traitement entre tous les Français, les retraités pourraient eux aussi profiter d'une déduction fiscale sur tout ou partie de leurs cotisations santé. C'est pourquoi il s'interroge sur le principe d'égalité constitutionnelle entre retraités avec cette cotisation spécifique et souhaiterait savoir s'il est prévu d'y remédier, notamment dans le cadre des travaux sur la révision des retraites.

Réponse. – Conformément aux engagements du Président de la République et du Gouvernement, les lois de finances pour 2018 comportent un ensemble de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des actifs, indépendants comme salariés, par la suppression progressive de cotisations personnelles. Afin de garantir le financement de cet effort sans précédent de redistribution en faveur des actifs, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a augmenté de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018 sur les revenus d'activité, de remplacement et du capital, à l'exception des allocations chômage et des indemnités journalières. Au 1^{er} janvier 2018, une partie des bénéficiaires d'une pension de retraite contribue donc davantage au nom de la solidarité intergénérationnelle. Il s'agit des pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil permettant l'application d'un taux plein de CSG : on estime à 60 % la part des pensionnés concernés par la hausse de CSG. La hausse du taux de CSG est totalement déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu et entraîne, en conséquence, une baisse de l'impôt pour les ménages qui en sont redevables. Le taux de la CSG acquittée par ces retraités, 8,3 % à compter du 1^{er} janvier 2018, demeure inférieur à celui applicable aux revenus d'activité, 9,2 %. Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite est redevable de la CSG au taux de 8,3 %, il est également redevable d'une cotisation maladie au taux de 1 % due sur les pensions de retraites servies par un autre régime que celui des retraites de base et qui ont bénéficié d'un financement de l'employeur. Il s'agit principalement des pensions de retraite complémentaire servies par l'AGIRC-ARRCO. 40 % des retraités ne sont donc pas concernés par la hausse du taux de CSG, ni par l'assujettissement à la cotisation maladie au taux de 1 %. Il s'agit des pensionnés les plus modestes, parmi lesquels figurent les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, et qui demeurent exonérés de prélèvements sociaux. Sont aussi exclus du champ de la hausse de CSG et de la cotisation maladie, certains pensionnés qui restent assujettis à la CSG au taux réduit à 3,8 %. Le Gouvernement est attaché à la progressivité des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite. A cet égard, le recours au critère du revenu fiscal de référence pour déterminer le taux de la CSG à appliquer aux pensions de retraite (0 %, 3,8 % ou 8,3 %) est le plus juste puisque son montant est calculé à partir de l'ensemble des revenus perçus par les personnes rattachées au même ménage, qu'il s'agisse de revenus de remplacement, de revenus d'activité ou de revenus du capital. Il reflète ainsi les capacités contributives du foyer, susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre, compte tenu de l'évolution des ressources mêmes ou de la composition du foyer (prise en compte des revenus du conjoint). Au-delà de la hausse du taux de la CSG, il convient d'apprécier de façon globale la politique fiscale du Gouvernement. Les contribuables retraités vont bénéficier de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui permettra à 80 % des foyers d'en être dispensés d'ici 2020, lorsque leur revenu net est inférieur à 2 400 euros nets. Le Gouvernement souhaite alléger cet impôt qui constitue une charge fiscale particulièrement lourde dans le budget des ménages appartenant à la classe moyenne, tout particulièrement ceux résidant dans les communes ayant une activité économique moindre sur leur territoire. Le montant de la taxe baissera de 30 % dès 2018 et ils cesseront de la payer à l'horizon 2020. À terme, chaque ménage bénéficiaire devrait faire une économie moyenne de 550 € par an.

Réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

6974. – 27 septembre 2018. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). En effet, un plan d'économie de 57 millions d'euros sur quatre ans a été décidé par le Gouvernement. Cette réforme risque d'être particulièrement préjudiciable pour les personnes les plus en difficulté et risque de porter atteinte à la qualité de l'accompagnement social. Les CHRS ont un rôle majeur puisque ces derniers accueillent, hébergent et alimentent les publics les plus vulnérables : femmes victimes de violence, personnes précaires atteintes de troubles psychiques, familles en situation de précarité, jeunes en errance... Face aux risques que présente cette réforme, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour préserver le rôle majeur des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Réponse. – La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logés, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence. Le Gouvernement s'est engagé dans une réforme structurelle du secteur AHI (accueil hébergement insertion) qui s'inscrit dans une trajectoire quinquennale. Le renforcement du pilotage du secteur, la convergence progressive des

tarifs et l'introduction d'une démarche de performance constituent des objectifs centraux au service d'une égalité de traitement des demandes, d'inconditionnalité de l'accueil de toute personne en situation de détresse médicale, psychique ou sociale et de continuité des prises en charge. Cette politique publique a bénéficié de dotations budgétaires en augmentation croissante ces dernières années pour s'établir à 1,95 milliard d'euros en loi de finances (LFI) pour 2018 soit une augmentation de plus de 200 millions d'euros par rapport à la LFI 2017. Ce budget finance notamment un parc d'hébergement généraliste, qui n'a lui-même cessé de croître pour atteindre plus de 139 712 places au 31 décembre 2017 (enquête AHI), soit une augmentation de 49 % depuis 2013. Le Gouvernement est donc pleinement mobilisé pour assurer à ses concitoyens, et notamment aux plus démunis d'entre eux l'accès à un logement. La conduite résolue de cette politique ne fait pas obstacle à que l'on s'assure dans le même temps de l'efficacité de l'action menée par les centres d'hébergement et d'insertion sociale et de la juste allocation des moyens entre ces structures. C'est très précisément l'objet des tarifs plafonds mis en place à partir de l'année 2018. Par ailleurs, il importe que les dispositifs d'hébergement demeurent une solution temporaire de transition vers l'accès au logement. L'accès de tous au logement est une priorité du Gouvernement visant à fluidifier les dispositifs d'urgence et à offrir à chacun une solution adaptée. Conformément aux orientations fixées par le président de la République le 11 septembre 2017 à Toulouse et confirmées dans le cadre de la stratégie en faveur du logement du Gouvernement, cette stratégie s'est concrétisée par l'élaboration d'un « plan quinquennal pour le logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ». Ce plan repose notamment sur une accélération de la production de logements sociaux et très sociaux et une restructuration de l'offre destinée aux personnes sans abri ou éprouvant des difficultés à se loger à travers l'amplification du développement des alternatives à l'hébergement et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur la réponse aux situations de détresse. Les moyens mobilisés pour mener à bien cette politique du logement d'abord s'élèvent à 22,89 millions d'euros pour l'année 2018. Ils permettront de mettre en place près de 6 000 places d'intermédiation locative (IML) et 1 700 places de pensions de famille. L'appel à manifestation d'intérêt piloté par la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) donnera lieu par ailleurs à une mise en œuvre accélérée du plan dans 24 territoires nationaux.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

5043

Installation d'une éolienne familiale

2966. – 1^{er} février 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** quelle est la réglementation afférente à l'installation par un particulier d'une éolienne familiale destinée à pomper l'eau d'un puits. Il lui demande notamment si le maire peut interdire l'installation d'une éolienne de ce type dans un jardin. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Installation d'une éolienne familiale

3534. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** quelle est la réglementation afférente à l'installation par un particulier d'une éolienne familiale destinée à pomper l'eau d'un puits. Elle lui demande notamment si le maire peut interdire l'installation d'une éolienne de ce type dans un jardin. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Installation d'une éolienne familiale

4577. – 19 avril 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02966 posée le 01/02/2018 sous le titre : "Installation d'une éolienne familiale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Installation d'une éolienne familiale

5159. – 24 mai 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 03534 posée le 01/03/2018 sous le titre : "Installation d'une éolienne familiale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 12 m sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en application de l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme et soumises à déclaration préalable dans les secteurs protégés visés à l'article R. 421-11 du même code. Conformément aux dispositions de l'article L. 421-8, la dispense de formalité ne signifie pas que les éoliennes de moins de 12 mètres ne doivent pas respecter les règles d'urbanisme ou les dispositions des documents d'urbanisme. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent définir en tant que de besoin des règles relatives à leur implantation. L'absence de respect de ces règles constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Développement de la méthanisation

3247. – 15 février 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'ensemble des mesures à mettre en place pour encourager le développement de la méthanisation. En effet, la filière est aujourd'hui sous exploitée, alors même qu'elle constitue un fort enjeu stratégique et prometteur dans la transition énergétique qui est engagée sur les territoires. Les bénéfices de cette filière alternative font largement consensus : en termes environnementaux (production d'énergie renouvelable et valorisation des sous-produits, limitation des émissions de gaz à effet de serre, etc), mais aussi de diversification des activités agricoles. Le plan « énergie méthanisation, autonomie, azote » avait été lancé par le précédent gouvernement en mars 2013, et s'était donné pour objectif la création de 1 000 méthaniseurs à l'horizon 2020. Cette promesse ne semble pas pouvoir être tenue : en France en janvier 2016, ce sont seulement 450 installations qui fonctionnent. Le département rural de la Mayenne a à cœur de développer ce procédé. Quatre unités ont déjà été créées. Mais les porteurs de projet sont confrontés à de nombreux freins, notamment administratif et financier (les projets de méthanisation représentent un investissement variant de 300 000 € à 15 000 000 €). De plus, il existe un réel manque de pédagogie et d'information envers les habitants qui s'opposent à la construction d'unités à proximité de leur domicile. Il souhaiterait savoir comment le Gouvernement souhaite relancer la méthanisation.

Réponse. – La méthanisation est une filière prometteuse aux bénéfices multiples, tant en termes environnementaux que de création d'emplois. La loi de transition énergétique fixe l'objectif que 10 % du gaz soit d'origine renouvelable en 2030 ce qui représentera 12 millions de tonnes de CO₂ par an évitées (3 % de nos émissions). La production de biogaz doit prendre une part importante dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, en s'appuyant entre autres sur le déploiement et la généralisation du tri à la source et la valorisation organique des biodéchets. La filière méthanisation se trouve ainsi au croisement de plusieurs enjeux : l'énergie, la gestion des déchets par valorisation de matière organique, le climat par diminution des gaz à effet de serre par captation de méthane, et l'agriculture en permettant une diversification et un complément du revenu agricole. Le plan Climat présenté par le Gouvernement en juillet 2017 a l'ambition de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend accélérer la diversification de notre mix énergétique au cours des prochaines années. Pour cela, il a engagé la mise en œuvre de mesures opérationnelles à travers un plan de libération des énergies renouvelables, avec l'objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en simplifiant les démarches et soutenir les filières qui contribuent à ce développement. Dans ce cadre, pour identifier des leviers d'action concrets, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail « méthanisation » qui a rendu ses conclusions fin mars 2018. Ce groupe de travail est composé de fédérations professionnelles, de gestionnaires de réseau, d'établissements bancaires, d'administrations, de collectivités et d'établissements publics, de parlementaires, d'associations de défense de l'environnement. Les propositions du groupe de travail visent en particulier à simplifier les démarches administratives pour accélérer les projets et professionnaliser la filière afin de rassurer les investisseurs et les riverains des installations. Parmi les principales actions émises par le groupe de travail destinées à relancer la méthanisation figure ainsi : le lancement d'un appel d'offres pour les projets de méthanisation avec injection atypiques ; la simplification des règles de soutien tarifaire avec la création d'un tarif de rachat à guichet ouvert pour les installations de cogénération de taille moyenne de 500 kW à 1 MW ; la simplification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la réglementation « loi sur l'eau » ; la création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossiers réglementaires ; la facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a ainsi annoncé qu'il consacrerait 100 millions d'euros sur le Grand plan d'investissement (GPI) pour financer un fonds de garantie BPI au bénéfice des projets de méthanisation

agricole ; la promotion des bonnes pratiques de la filière par des formations qui seront mises en place pour l'ensemble des acteurs et par le renforcement des démarches de qualité, permettront d'aider les porteurs de projets à présenter des projets limitant les nuisances et favorisant le dialogue local.

Développement des parcs éoliens

3334. – 22 février 2018. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, au sujet de l'implantation des éoliennes. En effet, le développement permanent des parcs éoliens dans nos territoires ruraux provoque une grande inquiétude de la part des habitants et des élus locaux. Si le nécessaire développement des énergies renouvelables, complémentaires aux énergies fossiles, n'est pas à remettre en cause, il convient toutefois d'être attentif et d'encadrer leur implantation. Aussi, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit l'élaboration d'un schéma régional éolien (SRE), volet annexé au schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE). Ce développement intensif n'est pas équilibré, preuve en est l'annulation par le Conseil d'État, dans l'ex région Poitou-Charentes, du schéma régional qui avait été adopté en 2015. Par ailleurs, l'élaboration de ces schémas doit associer les élus locaux plus fortement dans leurs projets. Surtout, le démarchage incessant des sociétés privées auprès des collectivités doit être régulé et encadré par des règles déontologiques. Ces entreprises souvent basées en dehors du territoire qu'elles démarchent donnent aux particuliers propriétaires, comme aux communes, des arguments financiers forts, qui dans le contexte de baisse des dotations de l'État peuvent être un argument décisif, sans pour autant que puissent être mesurées les conséquences dans les années futures de telles installations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles pourraient être les mesures prises par le Gouvernement d'une part dans l'élaboration d'un schéma plus équilibré et d'autre part s'agissant des démarchages intempestifs qui provoquent des troubles parfois violents dans les populations.

Réponse. – Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que ce développement respecte pleinement l'environnement, les paysages ainsi que la santé des populations. Depuis le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, le développement des éoliennes terrestres est encadré par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter les nuisances des parcs, l'implantation d'éoliennes de grande hauteur est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres, qui est toutefois appréciée pour chaque projet et peut ainsi être supérieure si cela est nécessaire. En effet, la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation pour un parc éolien prévoit la réalisation d'une étude d'impacts (incluant les impacts cumulés) et d'une étude de dangers qui évaluent les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que le patrimoine naturel et culturel, l'impact paysager, le bruit et les risques pour les riverains. Ces études doivent prendre en compte la configuration du parc éolien en projet, les différentes caractéristiques des éoliennes, dont leur hauteur, ainsi que les enjeux locaux (espèces présentes, nature de l'habitat...). Après examen de ces études et des conclusions de l'enquête publique, le préfet rend sa décision par voie d'arrêté préfectoral. En cas d'autorisation, il peut fixer dans cet arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires et compensatoires (éloignement, niveau de bruit, contrôles réguliers, mesures de sécurité spécifiques...). Cette étude est examinée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien réalisée par les services de l'État et est consultable lors de l'enquête publique. Par ailleurs pour faciliter l'implantation des projets éoliens terrestres, un groupe de travail créé en octobre dernier et piloté par le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a présenté le 18 janvier 2018 dix mesures qui ont vocation à toutes être mises en oeuvre par des voies réglementaires ou législatives. Parmi ces mesures le Gouvernement va revoir la fiscalité pour augmenter les retombées financières des projets dans les communes sur lesquelles sont installés des parcs éoliens. Elles recevront un minimum de 20 % des retombées fiscales des parcs via l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) qui est répartie entre commune, département et intercommunalité. Aussi les bonus accordés aux projets qui ont recours au financement participatif, apporté par exemple par des riverains, seront systématisés dans les appels d'offres, ce qui renforcera l'intérêt de projets associant réellement les collectivités locales et les habitants, dès le stade de la conception du projet, et prenant ainsi mieux en compte les contraintes et souhaits des territoires. L'objectif du Gouvernement est bien le développement de projets de qualité, minimisant les impacts environnementaux et bien intégrés aux projets de territoires.

Préenseignes dérogatoires pour les professionnels de la restauration

4442. – 19 avril 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conséquences de la suppression des préenseignes dérogatoires pour les professionnels de la restauration en milieu rural. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a modifié de façon conséquente le statut des préenseignes admises hors agglomération, en restreignant certaines activités susceptibles d'en bénéficier. Seules les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement sont désormais autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires. Une signalisation d'information locale (SIL) permet par ailleurs de mentionner d'autres activités commerciales. Cependant elle semble totalement inadaptée au tourisme car elle est peu lisible par les conducteurs compte tenu de la taille des caractères et des couleurs qui n'interpellent pas. De plus les informations sur l'établissement sont absentes et les panneaux ne sont pas forcément situés sur les axes de passage. Aussi, dans le cas particulier des restaurants, les conséquences de la loi sont une perte de chiffre d'affaires important pour les professionnels et une baisse de l'attractivité des territoires ruraux. En effet, les touristes décident souvent de manière spontanée du lieu dans lequel ils vont se restaurer, en fonction des affichages qui figurent sur leur passage, et d'éléments d'information tels que les spécialités cuisinées, l'aménagement, les horaires et jours d'ouverture. Il faut noter, enfin, que nombre de restaurants de nos territoires ruraux utilisent des produits locaux pour la confection de leurs plats, car cela fait partie intégrante de l'attractivité touristique d'un lieu. La restauration dans les territoires ruraux est donc très souvent en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir. C'est pourquoi, compte tenu de l'enjeu économique que cela représente pour les professionnels de la restauration et pour l'attractivité des territoires ruraux, elle lui demande d'autoriser les activités de restauration à se signaler par des préenseignes dérogatoires.

Réponse. – Le Gouvernement a bien pris la mesure de l'impact de ce changement de réglementation sur les différentes activités ne pouvant plus bénéficier de préenseignes dérogatoires depuis le 13 juillet 2015. Cette question a été débattue et votée conforme par les deux assemblées en juillet 2018 dans le cadre du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan). Les deux assemblées ont choisi de revenir sur la suppression des préenseignes dérogatoires pour les restaurants.

Projet de modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 et situation spécifique de La Réunion

5377. – 31 mai 2018. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le projet de modification par son ministère de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Elle souhaite particulièrement connaître ses intentions sur les modifications qui pourraient être apportées à l'article 2 avec l'ajout d'une interdiction d'approche des cétacés à moins de 100 mètres. Cette disposition applicable à l'ensemble du territoire national paraît justifiée en Méditerranée du fait de pratiques de mise à l'eau à proximité immédiate des cétacés ou de traques par avions de repérage, mais à La Réunion le contexte est différent car ces pratiques n'existent pas. En effet, une démarche de concertation a été initiée et comprend plusieurs volets. Le premier est une charte d'approche des baleines, des dauphins et des tortues qui a vu le jour en 2009 à l'initiative des acteurs économiques, de protection de l'environnement, du tourisme et de l'État. Le second est un label certifiant l'observation responsable des cétacés, qui a été créé par la direction de la mer sud Océan Indien en 2013 en collaboration avec les usagers de la mer, les associations environnementales, les services de l'État et les collectivités réunionnaises. L'objectif poursuivi est de limiter l'impact de l'activité sur les cétacés, d'offrir une visibilité aux acteurs vertueux et de placer l'observation des cétacés comme une activité phare de La Réunion. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions pour une prise en compte des spécificités du contexte réunionnais et sa position sur les propositions formulées par des acteurs locaux et notamment : de faire réaliser des études scientifiques dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien à l'instar du groupe de recherche sur les cétacés (GREC) qui étudie les cétacés en Méditerranée occidentale, en Polynésie et aux Açores, de prévoir un renforcement des contrôles de la législation en vigueur plutôt que sa modification, et de prévoir la mise en place d'une autorisation de mise à l'eau en présence de cétacés uniquement en présence d'un guide.

Réponse. – La base réglementaire existante en matière d'encadrement de l'observation des cétacés est l'arrêté du 1^{er} juillet 2011. Son article 2 précise en effet que : « Pour les espèces de cétacés et de siréniens dont la liste est fixée ci-après, sont interdits sur le territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout

temps (...) la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel. » Il n'y a donc à ce jour pas de quantification de la perturbation intentionnelle des animaux en termes de distance d'approche. Or, afin de mieux prendre en compte les enjeux de protection des cétacés mais aussi de sécurité des personnes, un encadrement réglementaire de l'activité commerciale de nage avec les mammifères marins apparaît aujourd'hui nécessaire. Une distance minimale d'approche des cétacés constituerait une transposition réglementaire nationale d'une disposition des lignes directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales, approuvées au sein de l'accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de l'accord Pelagos pour la protection des mammifères marins en Méditerranée. Cependant, en vue de prendre en considération les impacts économiques potentiels d'une telle évolution réglementaire sur les activités d'observation des cétacés, le ministère de la transition écologique et solidaire a consulté l'ensemble des services déconcentrés concernés de façon à disposer d'informations socio-économiques relatives à ces activités et de tout élément d'analyse ou d'attention par rapport à une situation particulière. Les services de l'État à La Réunion ont dans ce cadre fait remonter des éléments éclairants sur le contexte local. Le ministère note l'importance économique de cette activité dans cette région et salue les efforts qui y sont d'ores et déjà menés, notamment la charte d'approche des baleines, des dauphins et des tortues de 2009 et le label certifiant l'observation responsable des cétacés créé en 2013. Muni de cet éclairage, le ministère élabore une proposition réglementaire graduée, permettant de donner un socle minimum commun pouvant être ensuite complété localement, selon les zones géographiques concernées (sanctuaires de protection des mammifères marins, aires marines protégées, reste de la zone économique exclusive).

Hausse du prix des carburants

5600. – 14 juin 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur la flambée des prix des carburants qui pèse sur les automobilistes, particuliers et professionnels. Depuis 2013, jamais les prix du carburant n'avaient été aussi élevés. Et ces derniers ne cessent de grimper. Selon les chiffres du ministère de la transition écologique, le prix du diesel, qui représente près de 80 % des volumes de vente, a atteint 1,4817 euro le litre. Le prix du litre de sans-plomb 95 s'élève à 1,5637 euro et le litre de SP98 est à 1,6301 euro. Plusieurs facteurs font varier le prix des carburants : le prix du baril de pétrole (depuis un an, il est passé de 52,50 € à 57,22 €), l'évolution de la demande, les niveaux des stocks, le taux de change euro-dollars, et l'alourdissement des taxes. L'alourdissement des taxes serait due à l'augmentation de la contribution « climat énergie » et à l'alignement de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence. L'augmentation des carburants pèse sur tous les Français, mais de manière plus insistante sur tous ceux qui vivent en milieu rural. Pour les automobilistes qui doivent utiliser leur voiture pour des usages quotidiens, cette hausse des prix est dure. Toutes ces mesures visent communément à freiner l'usage de la voiture, usage nécessaire dans le rural. Il souhaite savoir si augmenter les tarifs à la pompe réduit réellement la consommation des carburants et incite réellement les automobilistes à recourir aux modes de transports plus écologiques. Il invite le Gouvernement à produire une étude d'impact sur ce sujet. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Les taxes sur les carburants, le fioul domestique, le gaz de chauffage constituent aujourd'hui la quatrième recette de l'État et marquent ainsi la volonté de faire porter la fiscalité sur les énergies fossiles et carbonées, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique. Depuis 2014, ces taxes tiennent compte des émissions de carbone liées à la combustion des différents produits énergétiques. Cette mesure doit contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, le Plan climat prévoit une augmentation accélérée, lisible et durable du prix du carbone sur cinq ans. Elle doit permettre d'influencer les choix des acteurs économiques et de favoriser l'innovation verte, notamment en améliorant l'efficacité énergétique et en développant l'utilisation de produits énergétiques moins carbonés. Le Plan climat prévoit également la convergence de la fiscalité essence-gazole au cours du quinquennat. Ce mouvement, engagé en 2015, doit faire disparaître l'avantage fiscal dont bénéficie le gazole alors même qu'il s'agit d'un carburant plus polluant que l'essence. Il est donc prévu, en complément de l'augmentation de la composante carbone, de rapprocher la fiscalité du gazole et de l'essence avec un rythme de + 2,6 c€/L par an entre 2018 et 2021. Les deux mesures se sont traduites par une augmentation des tarifs issus des coûts (TIC) à laquelle est venue s'ajouter une hausse du brut. Le surenchérissement de ces différentes composantes a eu un impact haussier sur les prix à la pompe des carburants. De nombreux travaux économiques montrent que les ménages modifient leurs consommations de carburants en fonction du niveau des prix à la pompe. En France, le ministère en charge de

l'environnement a étudié l'évolution des consommations et des prix des carburants et a conclu qu'une hausse des prix des carburants de 10 % entraîne une baisse moyenne des consommations de carburants de 2,5 à 3,5 % à court terme (Clavet L., Marical F., « Consommation de carburant : effet des prix à court et moyen terme par type de population », *Économie et Statistique* n° 446, 2011). Toutefois, les ménages ne réagissent pas tous de la même manière à court terme : les ménages équipés de véhicules diesel, qui choisissent ce carburant jusqu'alors moins onéreux en raison d'une plus grande dépendance à la voiture, réagissent moins que ceux équipés de véhicules essence, et les ménages aisés réduisent moins leurs consommations que les plus modestes. Sur plus longue période, les ménages peuvent en revanche davantage ajuster leur choix de véhicule et leurs choix de mode de transport. Cette même étude montre qu'à plus long terme toutes les catégories de ménages réduisent fortement leurs consommations : une hausse des prix des carburants de 10 % entraîne une diminution des consommations de carburant de 6 à 7 % en moyenne. La diminution est légèrement moindre pour les ménages ruraux, plus dépendants à la voiture, que pour les ménages urbains, mais dans les deux cas elle reste très significative. Les études académiques internationales ainsi que des études économétriques plus récentes sur données françaises fournissent des ordres de grandeur similaires. Concernant les reports modaux, on estime que l'effet d'une hausse des prix des carburants de 10 % induit une augmentation de trafic ferroviaire de 3 % à 5 % (tome 2 du rapport « L'évaluation socio-économique des investissements publics », commissariat général à la prospective et à la stratégie, 2013). Le Gouvernement a aussi souhaité accompagner les ménages pour qu'ils puissent changer de véhicule grâce à la prime à la conversion, qui a déjà touché plus de 170 000 foyers, en leur permettant d'opter pour un véhicule plus propre et donc moins consommateur. Le Gouvernement continuera cette politique de soutien en 2019.

Conditions de la mise en oeuvre du chèque-énergie

5629. – 14 juin 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conditions de mise en oeuvre de la généralisation du chèque énergie, mesure introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour accompagner les ménages les plus modestes en remplacement des actuels tarifs sociaux de l'énergie. Il apparaît, en effet, que ce dispositif, non applicable aux foyers logements non conventionnés, sous bail emphytéotique avec un bailleur social, vient creuser l'écart entre les offres de loyer plus compétitives des bailleurs sociaux et les capacités des gestionnaires des foyers logements à répondre aux besoins et donc à remplir leurs structures. Dans le cas d'une commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) en assure la gestion et vote les tarifs de location. À ce jour, le conventionnement imposerait au CCAS la baisse des loyers et pour celui-ci, des difficultés à équilibrer les comptes. Certaines communes sont, ainsi, pénalisées car le dispositif imposant que l'utilisation du chèque énergie soit soumise au conventionnement implique une mesure injuste puisque non applicable à tout type de bailleur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cet aspect discriminatoire et sur les mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour remédier à cette situation.

Réponse. – Généralisé à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018, après deux années d'expérimentation dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie et du gaz naturel. Il est envoyé automatiquement par courrier aux ménages bénéficiaires. L'article L. 124-1 du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation qui font l'objet de la convention prévue à l'article L. 353-1 du même code (dite « convention APL ») sont tenus d'accepter le chèque énergie comme mode de règlement. La réglementation ne prévoit pas que des logements-foyers non conventionnés puissent être acceptants du chèque énergie. À l'heure actuelle, il n'est pas envisagé d'étendre le champ des gestionnaires de logements collectifs pouvant accepter le chèque énergie. Ouvrir le chèque énergie au paiement des charges locatives des foyers non conventionnés obligerait, juridiquement, par équité de traitement, à l'ouvrir à l'ensemble des bailleurs, y compris les bailleurs privés. Cette ouverture rendrait le dispositif très difficile et coûteux à gérer administrativement et détournerait le chèque énergie de sa cible première : le chèque énergie est une aide visant à favoriser l'accès à l'énergie et non au logement. Le ciblage des logements foyers conventionnés APL (aide personnalisée au logement) permet de mettre en place une ouverture nécessaire pour répondre à un besoin réel pour certaines populations vulnérables, tout en évitant que le dispositif ne soit détourné de sa vocation première. En effet, les conventions APL contraignent les gestionnaires de logements-foyers à accepter, parmi leurs résidents, une majorité de personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond déterminé par voie réglementaire, et bornent le montant des redevances quittancées aux résidents par les gestionnaires. Ainsi, la limitation du périmètre des bailleurs acceptant le chèque énergie aux logements-foyers conventionnés APL vise à ce que le chèque énergie bénéficie bien aux personnes les plus vulnérables.

Financement de l'extension du réseau d'eau potable

5888. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'une commune ayant opposé une décision de refus de permis de construire à un administré, au motif que le projet n'était pas desservi par le réseau public d'eau potable. Toutefois, les juridictions administratives ont annulé ce refus et constaté l'existence d'un permis de construire tacite. Elle lui demande si la commune est alors tenue de réaliser à ses frais l'extension du réseau d'eau potable. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Financement de l'extension du réseau d'eau potable

6776. – 13 septembre 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n°05888 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Financement de l'extension du réseau d'eau potable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le raccordement des constructions nouvelles au réseau public de distribution d'eau potable est, par principe, à la charge de la commune. Toutefois, les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme peuvent être tenus de contribuer financièrement aux travaux nécessaires afin de procéder à l'extension du réseau (article L. 332-6 du code de l'urbanisme). Si un permis de construire a été délivré tacitement, l'article L. 424-6 du code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de fixer par arrêté les participations exigibles du bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de 2 mois à compter de l'intervention du permis tacite. Au-delà de ce délai, aucune contribution ne peut être demandé au détenteur d'une autorisation d'urbanisme afin de financer les travaux de raccordement. Dans le cas présenté, les juridictions administratives ayant constaté l'existence d'un permis de construire tacite, et en l'absence de la prise de l'arrêté prévu à l'article L. 424-6 susmentionné fixant les participations, les frais d'extension du réseau d'eau potable seront exclusivement à la charge de la commune.

Sécurisation des ressources en eau

6235. – 19 juillet 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la nécessité de préserver les ressources en eau dans les territoires. Depuis quelques années, le constat d'un changement climatique se fait à travers des périodes de sécheresse de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes, des températures en hausse qui, ajoutées à l'accroissement de la démographie, affaiblissent nos ressources en eau. Or, nombre de projets initiés pour constituer des réserves d'eau se heurtent à de fortes oppositions menant à leur abandon après des études longues et très coûteuses : par exemple, le projet de Sivens abandonné après plusieurs décennies de préparation. Il faut pourtant s'employer à stocker l'eau de pluie, économiser les ressources et améliorer la qualité de l'eau. Pour que des actions concrètes et efficaces puissent être menées telles que l'élaboration de plans de sécurisation des ressources en eau, le soutien du Gouvernement est essentiel. Il lui demande donc s'il envisage de simplifier profondément les procédures administratives applicables à l'élaboration des dossiers et faire en sorte de sanctionner beaucoup plus fortement les recours abusifs.

Réponse. – Le Gouvernement agit afin de proposer un cadre modernisé de gestion équilibrée de la ressource en eau, y compris pour lever les blocages relatifs à une absence de concertation en amont des projets de retenues d'eau : - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un outil de planification à l'échelle du bassin hydrographique qui fixe les orientations pour atteindre le bon état des eaux. Ce document est le fruit de la concertation des différents acteurs de l'eau. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) permet de décliner à l'échelle locale d'un bassin versant les orientations et disposition du SDAGE en l'adaptant au contexte local ; - afin de prendre en compte les risques liés au changement climatique pour la ressource en eau, tous les bassins hydrographiques ont adopté un plan d'adaptation au changement climatique. Ces plans proposent des mesures aux différents gestionnaires des territoires pour s'adapter au changement climatique en cours ; - les retenues d'eau pour irrigation sont financées dans le respect de l'encadrement européen des aides aux secteurs économiques ; - toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, doivent s'inscrire dans un projet de territoire, défini par l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 (relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, NOR DEVL1508139J). Ce projet a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et est le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire. Les agences de l'eau n'interviennent que sur la

substitution de prélèvements en étiage par des prélèvements hors étiage, et non sur de la création de volumes supplémentaires. Cette instruction sera complétée afin de tenir compte des recommandations de la mission d'expertise « projet de territoire » du préfet Bisch de 2018 et lever certains freins à la mise en place de ces projets de territoire ; - en dernier lieu, les projets de retenue d'eau sont soumis au régime d'autorisation environnementale, procédure modernisée par l'ordonnance n° 2017-80 (et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017) qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises, pour anticiper les risques et les gérer de manière globale. Les retenues d'eau sont donc un outil à mettre en place dans le cadre d'une politique plus globale de gestion quantitative de la ressource en eau avec deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Ces objectifs ont été présentés en Conseil des ministres du 9 août 2017 par les ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire.

Recherche des micropolluants dans les eaux de stations de traitement des eaux

6426. – 2 août 2018. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur réduction. Cette note définit notamment les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Elle souligne le fait que le diagnostic qui doit être établi vers l'amont est guidé par un arrêté préfectoral dont les modalités sont largement dictées par la note technique. Ce diagnostic repose essentiellement sur les collectivités territoriales, à travers leur budget dédié à l'assainissement. Ce diagnostic a vocation à « identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ; à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation. » Il s'agit donc bien ici de faire financer une étude par les collectivités territoriales qui, en plus de grever leurs finances, ne résout en rien la problématique de la production en amont de ces micropolluants. Aussi, dans un contexte de financement de plus en plus réduit des agences de l'eau, elle lui demande s'il compte revoir les modalités de cette note et de quelle manière il compte s'attaquer à la problématique des micropolluants.

Réponse. – Afin de lutter durablement contre la pollution des ressources en eau, le ministère de la transition écologique et solidaire, accompagné des ministères en charge de la santé et de l'agriculture, ont décidé de développer un « plan micropolluants 2016-2021 » dont les actions privilégient la réduction des émissions à la source. Le plan micropolluants 2016-2021 comporte 39 actions articulées autour de trois objectifs principaux : la réduction dès maintenant des émissions de micropolluants, la consolidation des connaissances et la priorisation des listes de polluants sur lesquels agir. L'action de recherche et de réduction de substances dangereuses (RSDE) dans les systèmes d'assainissement, dont l'application a été précisée par la note technique du 12 août 2016, fait partie de ces actions. Ainsi, au titre de l'action RSDE, il est prévu que les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) compétents en matière d'assainissement réalisent un diagnostic pour identifier les sources potentielles de micropolluants déversées dans leurs réseaux de collecte et proposent des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire ces émissions. Les communes ou EPCI-FP compétents sont en effet les mieux placés pour réaliser ce type d'action puisqu'ils sont responsables du contrôle des raccordements domestiques et non domestiques à leurs réseaux de collecte. D'ailleurs le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire, ou le président de l'EPCI-FP ou du syndicat maître d'ouvrage des réseaux de collecte, si la compétence a été transférée (article L. 1331-10 du code de la santé publique). En cas de pollution du milieu récepteur par le système d'assainissement, l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif indique également que « le maître d'ouvrage du système de collecte doit procéder immédiatement à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, sur les principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce système, en vue de déterminer l'origine de ces émissions. Dès l'identification de cette origine, l'autorité qui délivre les autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques, en application des dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, prend les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prononcées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 et L. 216-6 du code de l'environnement et de l'article L.

1337-2 du code de la santé publique ». L'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit en outre que l'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau, prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, définit les paramètres à mesurer ainsi que la fréquence des mesures. Dans de nombreuses agglomérations d'assainissement, les maîtres d'ouvrages ne disposent pas des autorisations de raccordements d'eaux usées non domestiques. C'est tout l'intérêt du diagnostic, prévu au titre de l'action RSDE, qui doit ainsi permettre d'identifier tous les raccordements au réseau, de connaître la nature et les quantités des différentes substances déversées dans le réseau de collecte, de vérifier que ces déversements n'occasionnent pas de déclassement du cours d'eau récepteur des rejets de la station de traitement des eaux usées par rapport aux normes de qualité environnementales (NQE) prévues par l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et qui lui sont applicables, et, dans le cas inverse, de prendre toutes mesures appropriées. La prévention à la source peut également s'appliquer aux émissions d'origines domestiques, même si elle est par nature plus difficile à mettre en œuvre (pas de convention de raccordement, pas de surveillance des rejets). Néanmoins, des actions de prévention peuvent être mises en place grâce à la sensibilisation du grand public aux micropolluants (usages de médicaments, de cosmétiques). Le ministère a lancé en 2014 avec les agences de l'eau et l'agence française pour la biodiversité (AFB) un appel à projets national intitulé « Innovation et changements de pratiques : micropolluants des eaux urbaines ». Les résultats de cet appel à projets seront présentés lors des journées « Micropolluants et Innovation » des 3 et 4 octobre 2018 organisées par l'Eurométropole de Strasbourg. S'agissant du financement des diagnostics prévus au titre de l'action RSDE, les agences de l'eau peuvent aider les communes ou EPCI-FP compétents *via* des subventions ou des appels à projets. Le ministère de la transition écologique et solidaire n'est donc pas favorable à une révision des modalités de mise en œuvre de la note technique du 12 août 2016.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Lancement de l'« appel aux territoires » dans le cadre de l'initiative « French impact »

6014. – 5 juillet 2018. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'« appel aux territoires » annoncé dans le cadre de l'initiative « French impact ». L'initiative « French impact » lancée en janvier 2018 par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et par le haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale, avait pour mission de repérer et de soutenir sur tous les territoires les projets innovants – portés par des associations, coopératives, start-up sociales, entreprises engagées, etc. – qui répondent à des défis sociétaux comme le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle, l'accompagnement du handicap ou la lutte contre la grande exclusion. Le premier appel à projets a permis d'identifier, en partenariat avec la caisse des dépôts et consignations, les innovations sociales ayant prouvé leur impact et prêtes à devenir des solutions nationales. Chacun des vingt-deux projets doit recevoir un « package » d'accompagnement adapté pour un changement d'échelle, notamment à travers le financement du plan de croissance. Elle souhaite aborder le lancement de l'« appel aux territoires » annoncé à l'occasion de la remise des prix le 12 juin 2018. Celui-ci doit permettre de labelliser des territoires dynamiques en matière d'innovation sociale et environnementale, qui souhaitent renforcer leur écosystème par l'animation et la mise en synergie des accompagnateurs et financeurs de l'innovation sociale. La candidature du territoire devra être portée par un collectif d'acteurs de l'innovation sociale, soutenus par les collectivités locales et les acteurs privés. Les manifestations d'intérêt pourront être déposées à compter du 2 juillet 2018, sans date butoir et les premières labellisations seront prononcées avant la fin de l'année. Elle souhaiterait connaître les critères d'éligibilité retenus dans le cadre de cet appel à projet, la forme que prendra cet accompagnement ainsi que les incidences d'une telle labellisation sur les écosystèmes déjà existants.

Réponse. – Le 3 juillet 2018, le haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale a lancé un appel aux territoires sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'objectif est de labelliser des territoires qui souhaitent renforcer leur écosystème d'innovation sociale et la coopération entre les différents acteurs. Les critères d'éligibilité de l'appel à projet sont les suivants : une zone territoriale pertinente pour les acteurs locaux de l'innovation sociale et environnementale ; un écosystème d'innovation sociale et un leadership entrepreneurial ; une stratégie ambitieuse pour développer collectivement l'écosystème local et répondre aux défis sociaux propres au territoire ; une gouvernance claire et des synergies entre les acteurs locaux de l'accompagnement ; un engagement actif dans la communauté pour partager expériences et bonnes pratiques avec les autres territoires labellisés French Impact.

TRANSPORTS

Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »

3300. – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la ligne de transport express régional (TER) Laon-Paris et la liaison Charles-de-Gaulle (CDG) Express. Actuellement, 6 000 personnes empruntent quotidiennement la ligne Laon-Paris qui donne un accès direct à la capitale. La préfecture des Hauts-de-France a évoqué le 7 décembre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Paris Express, un possible changement de terminus sur la ligne TER Laon-Paris. Au lieu de la Gare du Nord à Paris, il est envisagé qu'il se situe à la station Le Bourget ou Pleyel-Saint-Denis. Le CDG Express - dont le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) estime, en cas de réalisation à 1,5 milliard d'euros le déficit de recettes lié à la perte de ponctualité sur la ligne B du RER, qui transporte chaque jour 900 000 passagers – est à l'origine de ce projet. Si ce dernier se réalisait c'est une fois de plus les transports du quotidien et l'égalité des territoires qui seraient mis à mal. S'ajoute à cela que les lignes E, H, K et P ainsi que le fret seront également impactés négativement par le CDG Express. Plutôt que de persister avec obstination à vouloir la réalisation du CDG Express il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de l'abandonner et, parallèlement, donner les moyens d'une forte accélération des investissements notamment pour les lignes de RER, parmi lesquelles figure en particulier la ligne B. Il lui demande également ce qu'elle compte faire en vue de réaliser des investissements suffisants sur la ligne Laon-Paris qui connaît d'importantes difficultés.

Réponse. – Dans un courrier daté du 7 décembre 2017 adressé au président de la communauté d'agglomération du Soissonais, la préfecture des Hauts-de-France a fourni un compte-rendu de l'avancée des différentes études prévues dans le contrat de plan État-région (CPER) 2007-2013 concernant les possibilités de raccordement ferroviaire entre le sud de l'Aisne et le pôle Roissy-Charles de Gaulle. À la suite de ce courrier, des inquiétudes ont émergé quant à une remise en cause du terminus de la liaison Paris-Laon. Or, les études évoquées dans le courrier en question n'ont en aucun cas vocation à modifier ce terminus. Bien au contraire, l'objectif général est d'améliorer la connexion des TER Hauts-de-France aux transports en commun franciliens, dans la perspective de pouvoir profiter des projets du Grand Paris Express. Les réflexions autour des gares du Bourget et de Saint-Denis Pleyel s'inscrivent dans ce cadre. Il est notamment étudié un accès au Grand Paris Express des TER Hauts-de-France dans les gares de Saint-Denis Pleyel, le Bourget et Chelles selon les perspectives de trafic et les enjeux en matière d'infrastructure et d'exploitation. D'ailleurs, dans un second courrier en date du 1^{er} mars 2018, la préfecture des Hauts-de-France a précisé auprès du président de la communauté d'agglomération du Soissonais qu'aucune modification du terminus de la liaison Paris-Laon n'est à l'ordre du jour. SNCF Réseau n'a d'ailleurs effectué aucune étude sur un quelconque changement de terminus. Concernant les difficultés sur cette même liaison Laon-Paris, il est vrai qu'actuellement, les conditions d'exploitation ne permettent pas d'assurer un service optimal. En effet, les limitations de vitesses imposées par SNCF Réseau, en raison de la vétusté de l'infrastructure, conjuguées à l'impact des travaux de régénération, lancés pour y remédier, détériorent directement le niveau de service de la ligne. De plus, depuis 2016, SNCF Mobilités exploite un nouveau matériel roulant, dont la mise en service progressive a donné lieu à quelques dysfonctionnements en cours de résolution. SNCF Mobilités et SNCF Réseau ont établi un plan d'actions pour remédier à l'ensemble de ces difficultés et ainsi fournir aux usagers un niveau et une qualité de service satisfaisants dès 2019. S'agissant du projet CDG Express, il est important de rappeler que cette liaison, directe, rapide et fréquente, est vitale pour l'économie et l'attractivité de notre pays et de sa capitale, première destination touristique d'Europe. Avec une croissance moyenne du trafic de l'aéroport de 3 % par an, soit un doublement en 20 ans, les accès par les autoroutes A1 et A3 et le RER B étant actuellement saturés. Ce projet est donc indispensable pour améliorer le lien entre le centre de Paris et son principal aéroport. Le Parlement a d'ailleurs largement soutenu ce projet à l'occasion de plusieurs votes en 2016 et 2017. La liaison CDG Express utilisera en effet les mêmes voies entre la Plaine Saint-Denis et Mitry-Mory que les TER Paris-Laon, la ligne Transilien K Paris-Crépy-en-Valois et quelques circulations fret ; voies qui sont parallèles à celles qu'utilise le RER B en règle générale. Les circulations des transiliens E, H et P qui ne circulent pas sur les mêmes voies ne seront pas concernées par le CDG Express. Des inquiétudes se sont manifestées quant à l'impact que le CDG Express pourrait avoir sur ces différentes circulations. L'ensemble des études déjà menées sur l'exploitation ferroviaire a montré la compatibilité du projet CDG Express avec ces circulations. Le projet a d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique modificative en 2017 après un avis favorable de la commission d'enquête. De plus, Île-de-France Mobilités (STIF) a affirmé son soutien au projet à l'occasion d'une délibération du 1^{er} juin 2016, tout en demandant à l'État de prendre toutes les mesures visant à garantir la poursuite de l'amélioration de la

qualité de service des lignes citées ci-avant. Depuis, les études d'impact techniques se sont poursuivies en étroite concertation avec Île-de-France Mobilités et les exploitants pour préciser les travaux et règles de circulation sur cet axe. Elles ont conduit à prévoir la réalisation dans le cadre du projet CDG Express de 180 M€ de travaux pour renforcer la résilience du RER B aux situations dégradées en particulier par des installations de retournement. Enfin, les travaux réalisés pour le CDG Express vont profiter aux circulations du Transilien K et du TER, notamment par le relèvement de la vitesse de pointe de 120 à 140 km/h entre la Plaine et Aulnay-sous-Bois. De plus, il convient de préciser plus particulièrement concernant le RER B, que cette ligne majeure transportant 860 000 passagers par jour de semaine, a bénéficié d'investissements conséquents ces 10 dernières années au travers du schéma directeur financé par le CPER Île-de-France. Par ailleurs, une direction de ligne unifiée a été mise en place au sein d'un centre de commandement unique de la ligne B, l'objectif étant d'améliorer la coordination entre les deux exploitants de la ligne. Tous ces efforts ont permis des progrès en termes de ponctualité. Entre 2009 et 2015 elle est passée de 78 % à 90 %. En 2016, l'augmentation du nombre de colis suspects et la survenue d'incidents majeurs et exceptionnels ont terni ce bilan et la ponctualité s'est trouvée en retrait à 88,5 %. En outre, la fréquentation poursuit sa progression à un rythme de 2 % par an. Pour ces raisons, un niveau important d'investissements doit être maintenu sur cette ligne essentielle aux transports du quotidien des franciliens. Ainsi, le RER B bénéficie pleinement de l'enveloppe de 1,2 Md€ prévue par les schémas directeurs au CPER : un montant de 215 M€ lui a ainsi été attribué entre 2015 et 2017. Dès lors, il n'y a aucune raison d'opposer ces différents projets qui sont complémentaires, les uns destinés aux transports du quotidien et l'autre offrant un transport mieux adapté aux besoins des passagers aériens.

Pérennité des « petites lignes » ferroviaires

5249. – 31 mai 2018. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la pérennité des « petites lignes » ferroviaires à la suite de la remise du rapport de la mission sur l'avenir du transport ferroviaire au Gouvernement le 15 février 2018. À la veille d'une réforme de la SNCF entreprise par le Gouvernement, le Premier ministre a évoqué un possible transfert de responsabilité des « petites lignes » aux régions. Ces lignes, pointées par le rapport pour leur manque de rentabilité, pourraient ainsi passer sous le giron des régions, plus à même de décider de la fermeture ou du maintien. À la charge donc des régions, l'entretien et l'usufruit de ces lignes de chemin de fer. Or la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé pour les grandes collectivités territoriales, dont les régions font partie, un objectif exigeant de 13 milliards d'euros d'économies à réaliser d'ici à 2022 sur leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou envisager en ce concerne les petites lignes ferroviaires. – **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance des lignes ferroviaires peu circulées qui sont indispensables au maillage de notre territoire et à la vitalité, en particulier, des zones rurales souvent défavorisées en matière d'offres de mobilité. L'état du réseau de ces lignes de desserte fine du territoire est toutefois préoccupant, leur remise à niveau nécessitant de l'ordre de cinq milliards d'euros d'investissements au cours des dix prochaines années. Le financement de la régénération de ces lignes est assuré à la fois par l'État et les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les régions, dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER). Le Gouvernement s'est engagé à ne pas sacrifier les petites lignes dans la mesure où elles sont une composante essentielle de l'aménagement des territoires desservis. L'État demeurera donc aux côtés des collectivités pour entretenir ce maillage et, en conséquence, les engagements pris dans le cadre des CPER seront tenus et financés à hauteur des 1,5 milliard d'euros prévus. Le Gouvernement a également annoncé que la trajectoire d'investissements sur le réseau structurant inscrite dans le contrat pluriannuel entre l'État et SNCF Réseau, prévoyant d'ores et déjà 3,6 milliards d'euros d'investissements par an en moyenne sur la période 2017-2026 (avant la prise en compte des efforts de productivité attendus de la part du gestionnaire d'infrastructure), serait renforcée à hauteur de + 200 M€ par an à partir de 2022 afin de permettre la remise en état de notre réseau ferré national. Enfin, l'État continuera à contribuer, comme il le fait déjà aujourd'hui à hauteur de 2,2 milliards d'euros par an, à la prise en charge des redevances d'accès à ce réseau ferré national des TER et des TET. Le soutien financier national à la remise à niveau du réseau ferroviaire est donc sans précédent. C'est le prix du rattrapage de décennies de sous-investissement pour que les Français bénéficient au quotidien d'un réseau plus sûr et d'un service public plus fiable et plus ponctuel.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2126)

PREMIER MINISTRE (4)

N^{os} 03969 Pierre Laurent ; 05283 François Bonhomme ; 05939 Roland Courteau ; 06331 Xavier Iacovelli.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (124)

N^{os} 00105 Alain Joyandet ; 00114 Michel Raison ; 00179 Cédric Perrin ; 00236 Guy-Dominique Kennel ; 00279 Cédric Perrin ; 00304 Jean-Noël Cardoux ; 00455 Catherine Troendlé ; 00530 Philippe Adnot ; 00572 Jean-Marie Morisset ; 00580 Sylvie Robert ; 00701 Jean-Marie Morisset ; 00705 Cyril Pellevat ; 00715 Hervé Maurey ; 00864 Henri Cabanel ; 00879 Philippe Bas ; 00970 Guy-Dominique Kennel ; 00982 François Calvet ; 00983 Cyril Pellevat ; 01005 Daniel Laurent ; 01035 Jean-Pierre Sueur ; 01039 Jean-Pierre Sueur ; 01113 Michel Savin ; 01119 Jean Louis Masson ; 01177 Antoine Lefèvre ; 01240 François Bonhomme ; 01328 Hervé Maurey ; 01364 Guy-Dominique Kennel ; 01435 Gilbert Bouchet ; 01514 Maryvonne Blondin ; 01646 Jean-Marie Morisset ; 01648 Thierry Carcenac ; 01681 Jean-Pierre Grand ; 01826 Jean-Marie Morisset ; 01842 Michel Magras ; 02010 Didier Marie ; 02020 François Grosdidier ; 02241 Dominique Théophile ; 02438 Jean-Noël Guérini ; 02780 Claude Nougein ; 02801 Jean-Marie Morisset ; 02819 Hervé Maurey ; 02882 Corinne Imbert ; 03010 Didier Marie ; 03025 Jean-Marie Morisset ; 03159 Jean-Pierre Decool ; 03207 Sylvie Vermeillet ; 03321 François Pillet ; 03348 Philippe Madrelle ; 03381 Édouard Courtial ; 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03680 Jean-Marie Morisset ; 03743 François Bonhomme ; 03751 Ladislav Poniatowski ; 03789 Hervé Maurey ; 03791 Yves Détraigne ; 03906 Jean-Pierre Sueur ; 03908 François Grosdidier ; 03967 Nathalie Delattre ; 04033 Claudine Kauffmann ; 04063 Philippe Bonnacarrère ; 04144 Jean-Pierre Decool ; 04178 Michel Savin ; 04273 Daniel Gremillet ; 04328 Robert Del Picchia ; 04354 Cédric Perrin ; 04432 Maryvonne Blondin ; 04487 Michel Raison ; 04502 Maryse Carrère ; 04507 Jean-Claude Luche ; 04513 François Bonhomme ; 04514 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 04531 François Bonhomme ; 04620 Jean-Marie Janssens ; 04665 Frédérique Espagnac ; 04794 Marie-Noëlle Lienemann ; 04873 Hervé Maurey ; 04992 Martine Berthet ; 05042 Michel Raison ; 05043 Cédric Perrin ; 05046 Antoine Lefèvre ; 05125 Jean Louis Masson ; 05211 Claudine Thomas ; 05228 Jean-Pierre Leleux ; 05301 Jacky Deromedi ; 05354 Michel Dagbert ; 05375 Jacky Deromedi ; 05411 Éric Bocquet ; 05427 Claudine Thomas ; 05488 Édouard Courtial ; 05530 Hervé Maurey ; 05545 Vincent Éblé ; 05585 Dominique Estrosi Sassone ; 05626 Martine Berthet ; 05654 Michel Dagbert ; 05686 Jean-Marie Janssens ; 05687 Jean-Marie Janssens ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05801 Claude Kern ; 05815 Yves Détraigne ; 05868 Jean-Pierre Moga ; 05962 Guillaume Chevrollier ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06070 Jean-Marie Janssens ; 06077 Christophe Priou ; 06119 Nicole Bonnefoy ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06200 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06205 Didier Marie ; 06251 Michel Dagbert ; 06266 Hervé Maurey ; 06327 Alain Houpert ; 06336 Yves Détraigne ; 06364 Arnaud Bazin ; 06410 François Patriat ; 06432 Antoine Lefèvre ; 06442 Antoine Lefèvre ; 06462 Guillaume Chevrollier ; 06481 Serge Babary ; 06483 Michel Amiel ; 06506 Hervé Maurey ; 06522 Jean Pierre Vogel ; 06525 François Grosdidier.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (8)

N^{os} 03167 Loïc Hervé ; 03587 Guillaume Chevrollier ; 03796 Pierre Laurent ; 04064 Patrice Joly ; 04413 Maryvonne Blondin ; 04898 Christine Bonfanti-Dossat ; 05420 Patrice Joly ; 05985 Hugues Saury.

AFFAIRES EUROPÉENNES (2)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 06284 Maurice Antiste.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (45)

N^{os} 01206 Anne-Catherine Loisier ; 02570 Christine Prunaud ; 02654 Olivier Jacquin ; 03124 François Bonhomme ; 03236 Daniel Gremillet ; 03318 Bernard Fournier ; 03584 Daniel Laurent ; 03645 Michel Vaspart ; 03646 Michel Vaspart ; 03677 Serge Babary ; 03817 Jean-Claude Tissot ; 03833 Éric Gold ; 04035 Brigitte Lherbier ; 04221 Chantal Deseyne ; 04231 Frédérique Espagnac ; 04291 Michel Dagbert ; 04421 Joël Bigot ; 04466 Philippe Madrelle ; 04719 Michelle Meunier ; 04884 Élisabeth Doineau ; 04887 Florence Lassarade ; 04998 Daniel Laurent ; 05120 Michel Dagbert ; 05148 Éric Gold ; 05340 Michel Amiel ; 05364 Françoise Cartron ; 05502 Marie-Pierre Monier ; 05565 Michel Laugier ; 05704 Bernard Bonne ; 05705 Bernard Bonne ; 06095 Arnaud Bazin ; 06096 Arnaud Bazin ; 06281 Daniel Laurent ; 06295 Marta De Cidrac ; 06306 Brigitte Micouveau ; 06311 Guillaume Gontard ; 06344 Yves Détraigne ; 06349 Viviane Malet ; 06354 Laurence Rossignol ; 06405 Bernard Fournier ; 06444 Nassimah Dindar ; 06473 François Calvet ; 06480 Serge Babary ; 06490 Daniel Gremillet ; 06493 Alain Marc.

ARMÉES (5)

N^{os} 05243 Jacques Le Nay ; 05438 Hervé Maurey ; 05486 Gérard Poadja ; 05964 Sylvie Goy-Chavent ; 06423 Édouard Courtial.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (3)

N^{os} 04697 Pierre Laurent ; 06395 Pierre Laurent ; 06469 Jean-Noël Cardoux.

COHÉSION DES TERRITOIRES (177)

N^{os} 00020 Jean Louis Masson ; 00062 Jacky Deromedi ; 00171 Élisabeth Doineau ; 00235 Frédérique Espagnac ; 00302 Patricia Morhet-Richaud ; 00348 Jean Louis Masson ; 00386 Jean Louis Masson ; 00448 Franck Montaugé ; 00453 Jean Louis Masson ; 00493 Jean Louis Masson ; 00494 Jean Louis Masson ; 00514 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00517 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00523 Daniel Laurent ; 00524 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00607 Marie-Noëlle Lienemann ; 00652 Jean-Noël Guérini ; 00691 Daniel Gremillet ; 00698 Jean-Marie Morisset ; 00706 Cyril Pellevat ; 00874 Rachel Mazuir ; 00878 Alain Fouché ; 00945 Alain Dufaut ; 00999 Daniel Chasseing ; 01083 Jean-Pierre Sueur ; 01088 Jean Louis Masson ; 01185 Jean-François Longeot ; 01216 Jean Louis Masson ; 01220 Jean Louis Masson ; 01221 Jean Louis Masson ; 01222 Jean Louis Masson ; 01226 Yannick Botrel ; 01362 Jean Louis Masson ; 01392 Jean Louis Masson ; 01423 Alain Fouché ; 01440 Jean Louis Masson ; 01504 Jean Louis Masson ; 01509 Jean Louis Masson ; 01533 Jean Louis Masson ; 01538 Guy-Dominique Kennel ; 01575 Rachel Mazuir ; 01594 Jean Louis Masson ; 01623 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01731 Christophe Priou ; 01744 François Grosdidier ; 01834 Guy-Dominique Kennel ; 01836 Jean-Marie Morisset ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01839 Jean-Marie Morisset ; 01972 Jean Louis Masson ; 01979 Cédric Perrin ; 02081 Christine Prunaud ; 02089 Jean-Marie Morisset ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02267 Édouard Courtial ; 02294 Éric Gold ; 02338 Jean Louis Masson ; 02405 Dominique Théophile ; 02411 Jean Louis Masson ; 02418 Jean Louis Masson ; 02586 Jean Louis Masson ; 02597 Jean Louis Masson ; 02598 Jean Louis Masson ; 02675 Jean Louis Masson ; 02758 Nadine Grelet-Certenais ; 02766 Daniel Gremillet ; 02781 Claude Nougéin ; 02782 Claude Nougéin ; 02855 Christophe Priou ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 02879 Pascale Gruny ; 03028 Jean-Marie Morisset ; 03190 Yannick Vaugrenard ; 03290 Jean Louis Masson ; 03316 Marie-Pierre Monier ; 03372 Jean Louis Masson ; 03421 Yannick Botrel ; 03438 Daniel Laurent ; 03505 Christine Lavarde ; 03513 Catherine Procaccia ; 03517 Éric Gold ; 03521 Jean-Noël Guérini ; 03567 Françoise Gatel ; 03625 Daniel Gremillet ; 03630 Jean-Pierre Decool ; 03699 Jean Louis Masson ; 03700 Jean Louis Masson ; 03705 Jean Louis Masson ; 03707 Jean Louis Masson ; 03708 Jean Louis Masson ; 03713 Jean Louis Masson ; 03714 Jean Louis Masson ; 03716 Jean Louis Masson ; 03717 Jean Louis Masson ; 03748 Michel Canevet ; 03861 Jean Louis Masson ; 03862 Jean Louis Masson ; 03864 Jean Louis Masson ; 03866 Jean Louis Masson ; 03867 Jean Louis Masson ; 03869 Jean Louis Masson ; 03870 Jean Louis Masson ; 03872 Jean Louis Masson ; 03873 Jean Louis Masson ; 03874 Jean Louis Masson ; 03876 Jean Louis Masson ; 03891 Jean-Noël Guérini ; 03894 Pierre Médevielle ; 03907 Hervé Maurey ; 03987 Jean Louis Masson ; 03988 Jean Louis Masson ; 03989 Jean Louis Masson ; 03990 Jean Louis Masson ; 04069 Éric Bocquet ; 04089 Christine Prunaud ; 04091 Henri Leroy ; 04110 Michel

Savin ; 04124 Christine Herzog ; 04155 Dominique Théophile ; 04185 Annick Billon ; 04222 Michel Forissier ; 04288 Jean-Marie Janssens ; 04535 François Bonhomme ; 04573 Jean Louis Masson ; 04574 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04627 Dominique Estrosi Sassone ; 04632 Jean-Noël Guérini ; 04651 Patrice Joly ; 04699 Jean-Pierre Sueur ; 04734 Jean Louis Masson ; 04735 Jean Louis Masson ; 04742 Jean Louis Masson ; 04798 Patricia Schillinger ; 04826 Jean Louis Masson ; 04833 Serge Babary ; 04920 Serge Babary ; 04933 Isabelle Raimond-Pavero ; 05032 Éric Gold ; 05074 Henri Cabanel ; 05248 Alain Joyandet ; 05254 Nassimah Dindar ; 05261 Dominique Estrosi Sassone ; 05335 Jean Louis Masson ; 05337 Jean Louis Masson ; 05339 Jean Louis Masson ; 05497 Martine Berthet ; 05529 Hervé Maurey ; 05535 Agnès Canayer ; 05538 Jean-Marie Janssens ; 05678 Christine Herzog ; 05725 Gérard Dériot ; 05831 Nassimah Dindar ; 05832 Philippe Dallier ; 05835 Philippe Dallier ; 05843 Dominique Théophile ; 05858 Daniel Chasseing ; 05889 Christine Herzog ; 05926 Michel Savin ; 06048 Henri Leroy ; 06063 Gilbert Roger ; 06081 Dominique Estrosi Sassone ; 06100 Monique Lubin ; 06111 Jean Louis Masson ; 06117 Joëlle Garriaud-Maylam ; 06124 Patrice Joly ; 06149 Jean Louis Masson ; 06150 Jean Louis Masson ; 06174 Jean-Jacques Panunzi ; 06213 Hervé Maurey ; 06240 Gérard Longuet ; 06270 Patrick Chaize ; 06366 Gilbert-Luc Devinaz ; 06369 Florence Lassarade ; 06458 Arnaud Bazin ; 06513 Martial Bourquin.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (13)

N^{os} 01174 Simon Sutour ; 01499 Nicole Bonnefoy ; 02259 Nicole Duranton ; 02542 Christophe Priou ; 02614 Michel Vaspert ; 02777 Claude Nougéin ; 03411 Arnaud Bazin ; 03802 Antoine Karam ; 04211 Christophe Priou ; 04218 Michel Forissier ; 05065 Olivier Paccaud ; 05237 Dominique Théophile ; 06368 Dominique Théophile.

CULTURE (49)

N^{os} 00290 Françoise Cartron ; 00328 François Bonhomme ; 00631 Sylvie Robert ; 01661 Philippe Paul ; 01948 Pierre Laurent ; 02239 Dominique Théophile ; 02451 Christophe Priou ; 02514 Arnaud Bazin ; 02734 Philippe Paul ; 02832 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03114 Pierre Laurent ; 03252 Pierre Laurent ; 03253 Laurent Lafon ; 03270 Simon Sutour ; 03582 Antoine Lefèvre ; 03661 Jean-François Longeot ; 03758 Patrick Chaize ; 04103 André Gattolin ; 04284 Céline Boulay-Espéronnier ; 04394 Pierre Laurent ; 04424 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04547 Claude Kern ; 04712 Céline Boulay-Espéronnier ; 04773 Jean-Pierre Decool ; 04821 Éric Bocquet ; 04861 Pierre Laurent ; 05098 Christophe Priou ; 05281 François Bonhomme ; 05282 François Bonhomme ; 05289 Joël Bigot ; 05400 Roland Courteau ; 05418 Jean-Noël Guérini ; 05553 Nassimah Dindar ; 05603 Catherine Dumas ; 05642 Mathieu Darnaud ; 05690 Bernard Bonne ; 05757 Jean Louis Masson ; 05874 Roger Karoutchi ; 05885 Claudine Lepage ; 05970 Jean-Noël Guérini ; 05991 Gérard Poadja ; 05996 Maurice Antiste ; 06010 Catherine Dumas ; 06072 François Bonhomme ; 06209 François Bonhomme ; 06227 Catherine Morin-Desailly ; 06384 Michel Dagbert ; 06487 Nathalie Delattre ; 06523 Jean-Pierre Sueur.

ÉCONOMIE ET FINANCES (221)

N^{os} 00049 Yannick Botrel ; 00060 Jacky Deromedi ; 00146 Sophie Joissains ; 00256 Claude Malhuret ; 00260 Claude Malhuret ; 00355 Hélène Conway-Mouret ; 00405 François Bonhomme ; 00435 Jacques Genest ; 00450 Franck Montaugé ; 00474 Olivier Cadic ; 00486 Olivier Cadic ; 00509 Jean Louis Masson ; 00641 Daniel Laurent ; 00707 Cyril Pellevat ; 00905 Colette Giudicelli ; 00997 Daniel Chasseing ; 01398 Christophe-André Frassa ; 01399 Christophe-André Frassa ; 01400 Christophe-André Frassa ; 01403 Christophe-André Frassa ; 01404 Christophe-André Frassa ; 01407 Christophe-André Frassa ; 01409 Christophe-André Frassa ; 01484 Hervé Maurey ; 01496 Alain Fouché ; 01515 Maryvonne Blondin ; 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01673 Jean-François Mayet ; 01696 Jean Louis Masson ; 01712 François Grosdidier ; 01737 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01784 Jean Louis Masson ; 01947 Michel Dagbert ; 02029 Viviane Malet ; 02109 Daniel Chasseing ; 02154 Jean Louis Masson ; 02167 Arnaud Bazin ; 02170 Claude Malhuret ; 02181 Hugues Saury ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02382 Pierre Laurent ; 02386 Marie-Noëlle Lienemann ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02589 Jean Louis Masson ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02702 Olivier Jacquin ; 02774 Martine Berthet ; 02784 Jean-Marie Morisset ; 02821 Hervé

Maurey ; 02843 Jean-Pierre Leleux ; 02851 Michel Canevet ; 02929 Philippe Bonnacarrère ; 02958 Mathieu Darnaud ; 02964 François Bonhomme ; 03015 Olivier Paccaud ; 03139 Alain Fouché ; 03243 Olivier Paccaud ; 03254 Arnaud Bazin ; 03291 Laurent Duplomb ; 03315 Philippe Paul ; 03380 Édouard Courtial ; 03472 Philippe Bonnacarrère ; 03612 Jean Sol ; 03620 Roland Courteau ; 03678 Serge Babary ; 03735 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03753 Guillaume Chevrollier ; 03763 Jean-Noël Guérini ; 03775 Florence Lassarade ; 03779 François Bonhomme ; 03795 Anne-Catherine Loisier ; 03849 Jean Louis Masson ; 03918 Nadia Sollogoub ; 03922 Jean Pierre Vogel ; 03926 Laurence Cohen ; 03934 Yves Détraigne ; 03973 Jean Sol ; 03995 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04017 Christine Prunaud ; 04053 Fabien Gay ; 04161 Jean-Claude Requier ; 04205 Roland Courteau ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04277 Jean-Marie Janssens ; 04280 Jean-Marie Janssens ; 04324 Yves Bouloux ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04330 François Bonhomme ; 04334 François Bonhomme ; 04405 Michel Dennemont ; 04416 Loïc Hervé ; 04417 Loïc Hervé ; 04433 Maryvonne Blondin ; 04499 Jean-Marie Morisset ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04587 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04667 François Bonhomme ; 04669 François Bonhomme ; 04844 Philippe Mouiller ; 04881 Arnaud Bazin ; 04901 Joëlle Garriaud-Maylam ; 04919 Serge Babary ; 04922 Emmanuel Capus ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05008 Ladislav Poniatowski ; 05017 Ladislav Poniatowski ; 05018 Ladislav Poniatowski ; 05019 Ladislav Poniatowski ; 05020 Arnaud Bazin ; 05037 Pascal Allizard ; 05054 Philippe Mouiller ; 05059 Michel Vaspart ; 05078 Éric Bocquet ; 05085 Gérard Dériot ; 05121 Stéphane Piednoir ; 05212 Françoise Gatel ; 05239 Joël Guerriau ; 05363 Frédérique Espagnac ; 05399 Philippe Bonnacarrère ; 05432 Jean-Paul Prince ; 05533 Pascale Gruny ; 05534 Pascale Gruny ; 05559 Arnaud Bazin ; 05571 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05597 François Bonhomme ; 05617 Guillaume Chevrollier ; 05623 Jean-Pierre Corbisez ; 05625 Philippe Paul ; 05650 Claude Kern ; 05666 Jackie Pierre ; 05685 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05696 Joël Bigot ; 05701 Jean-Pierre Leleux ; 05713 Pascale Gruny ; 05727 Dominique Estrosi Sassone ; 05734 Josiane Costes ; 05740 Jean-François Mayet ; 05771 Philippe Bonnacarrère ; 05795 Franck Montaugé ; 05838 Anne-Marie Bertrand ; 05840 Guy-Dominique Kennel ; 05844 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05853 Sylvie Vermeillet ; 05855 Yannick Vaugrenard ; 05861 Pascale Gruny ; 05876 Stéphane Piednoir ; 05877 Hervé Maurey ; 05880 Hervé Maurey ; 05883 Henri Cabanel ; 05899 Jean-Raymond Hugonet ; 05907 Serge Babary ; 05908 Philippe Paul ; 05914 Jean-Marie Bockel ; 05920 Jocelyne Guidez ; 05922 Alain Duran ; 05924 Emmanuel Capus ; 05925 Cédric Perrin ; 05933 Michel Dagbert ; 05949 Denise Saint-Pé ; 05956 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05969 Dominique Estrosi Sassone ; 05972 Yannick Botrel ; 06005 Jean-Marie Morisset ; 06029 Patricia Schillinger ; 06031 Élisabeth Doineau ; 06039 Françoise Cartron ; 06045 Alain Fouché ; 06046 Alain Fouché ; 06051 Roland Courteau ; 06062 Catherine Troendlé ; 06073 Jean-Marie Bockel ; 06090 Isabelle Raimond-Pavero ; 06098 Nicole Bonnefoy ; 06106 Maryvonne Blondin ; 06125 Michel Vaspart ; 06126 Patrice Joly ; 06128 Michel Dagbert ; 06159 Frédérique Espagnac ; 06168 Ladislav Poniatowski ; 06179 Arnaud Bazin ; 06187 Claude Nougéin ; 06189 Claude Nougéin ; 06196 Ladislav Poniatowski ; 06218 Marie-Thérèse Bruguière ; 06222 Roland Courteau ; 06224 Christian Cambon ; 06226 Max Brisson ; 06228 Christine Bonfanti-Dossat ; 06243 Rachel Mazuir ; 06309 Alain Marc ; 06328 Pascale Gruny ; 06329 Philippe Bas ; 06356 Marie-Pierre Monier ; 06385 Michel Dagbert ; 06388 Jean Louis Masson ; 06411 François Patriat ; 06417 Cathy Apourceau-Poly ; 06418 Jean-Claude Tissot ; 06433 Michel Dagbert ; 06441 Cédric Perrin ; 06446 Pascale Gruny ; 06454 Jean-François Longeot ; 06455 Michel Raison ; 06475 Vivette Lopez ; 06478 Olivier Paccaud ; 06489 Yves Bouloux ; 06497 Jean-Luc Fichet ; 06518 Roland Courteau ; 06519 Maryvonne Blondin ; 06520 Corinne Féret.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (6)

N^{os} 01276 Alain Marc ; 01383 Jean Louis Masson ; 04003 Jean Louis Masson ; 04713 Marta De Cidrac ; 05628 Cyril Pellevat ; 06155 Marta De Cidrac.

ÉDUCATION NATIONALE (135)

N^{os} 00066 Yves Détraigne ; 00083 Cédric Perrin ; 00213 Michel Raison ; 00238 Guy-Dominique Kennel ; 00267 Simon Sutour ; 00275 Jean Louis Masson ; 00283 Françoise Cartron ; 00286 Françoise Cartron ; 00357 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00447 Marie-Pierre Monier ; 00459 Catherine Troendlé ; 00492 Rémy Pointereau ; 00506 Corinne Féret ; 00541 Jean-Noël Guérini ; 00602 Marie-Noëlle Lienemann ; 00615 Corinne Féret ; 00711 Cyril Pellevat ; 00816 Jean-Noël Guérini ; 00937 Françoise Laborde ; 01252 Claude

Kern ; 01259 Roland Courteau ; 01263 François Bonhomme ; 01439 Jean Louis Masson ; 01644 Jean-Marie Morisset ; 01748 Olivier Paccaud ; 02011 Colette Mélot ; 02040 Jean-Pierre Decool ; 02236 Samia Ghali ; 02245 Samia Ghali ; 02278 Olivier Paccaud ; 02281 Olivier Paccaud ; 02363 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02425 Michel Forissier ; 02462 Jean Louis Masson ; 02480 Guy-Dominique Kennel ; 02549 Michel Amiel ; 02569 Jean-Noël Guérini ; 02610 Alain Cazabonne ; 02685 Roland Courteau ; 02944 Anne-Marie Bertrand ; 02972 Bernard Fournier ; 03117 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03215 Vivette Lopez ; 03353 Jean-Noël Guérini ; 03361 François Bonhomme ; 03416 Henri Cabanel ; 03429 François Grosdidier ; 03592 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03811 Jean-Claude Tissot ; 03814 Brigitte Lherbier ; 03847 Jean Louis Masson ; 03884 Joël Labbé ; 03915 Michel Dennemont ; 03939 Maryvonne Blondin ; 04065 Viviane Artigal ; 04105 Céline Boulay-Espéronnier ; 04157 Thani Mohamed Soilihi ; 04250 Catherine Dumas ; 04258 Franck Menonville ; 04270 Yves Détraigne ; 04313 Roger Karoutchi ; 04345 Arnaud Bazin ; 04375 Patricia Schillinger ; 04382 Anne Chain-Larché ; 04450 Marie-Pierre Monier ; 04477 Philippe Dallier ; 04500 Pierre Médevielle ; 04504 Annick Billon ; 04522 Yves Détraigne ; 04582 Jean Louis Masson ; 04617 Jean Louis Masson ; 04628 Maurice Antiste ; 04637 Éric Bocquet ; 04653 Agnès Canayer ; 04680 Muriel Jourda ; 04695 Yannick Botrel ; 04721 Philippe Paul ; 04738 Jean Louis Masson ; 04769 Jean-Pierre Decool ; 04900 Loïc Hervé ; 04921 François-Noël Buffet ; 04935 Pierre Ouzoulias ; 05005 Michel Dagbert ; 05022 Antoine Lefèvre ; 05025 Yves Détraigne ; 05041 Jean-Claude Luche ; 05050 Éliane Assassi ; 05068 Christine Herzog ; 05114 Daniel Laurent ; 05226 Éric Gold ; 05247 Jean-Claude Luche ; 05262 Dominique Estrosi Sassone ; 05275 Vivette Lopez ; 05286 François Bonhomme ; 05287 François Bonhomme ; 05323 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 05356 Michel Dagbert ; 05695 Jean-Noël Guérini ; 05726 Fabien Gay ; 05747 Françoise Cartron ; 05785 Françoise Cartron ; 05786 Françoise Cartron ; 05787 Françoise Cartron ; 05789 Françoise Cartron ; 05792 Michel Dagbert ; 05830 Philippe Bas ; 05860 Vivette Lopez ; 05903 Arnaud Bazin ; 05932 Jean-François Longeot ; 05941 Christine Prunaud ; 05998 Olivier Paccaud ; 06009 Arnaud Bazin ; 06052 Roland Courteau ; 06086 Laure Darcos ; 06088 Jean Louis Masson ; 06118 Marta De Cidrac ; 06153 Jean Louis Masson ; 06195 Laurence Harribey ; 06210 Michel Savin ; 06215 Viviane Malet ; 06252 Michel Dagbert ; 06256 Jean-Pierre Grand ; 06269 Michel Amiel ; 06291 Colette Mélot ; 06307 Arnaud Bazin ; 06348 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06358 Max Brisson ; 06377 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06383 Pascale Bories ; 06386 Michel Dagbert ; 06421 Cathy Apourceau-Poly ; 06459 Édouard Courtial ; 06508 Hervé Maurey ; 06529 Christine Herzog ; 06531 Éric Gold.

5058

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES (7)

N^{os} 00986 Laurence Cohen ; 02349 Guillaume Chevrollier ; 02894 Pierre Laurent ; 04860 Pierre Laurent ; 05238 Dominique Théophile ; 06020 Victorin Lurel ; 06353 Jean Louis Masson.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (34)

N^{os} 00477 Olivier Cadic ; 01454 Guy-Dominique Kennel ; 01892 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02619 Olivier Paccaud ; 02620 Olivier Paccaud ; 02746 Laurent Lafon ; 02892 Jean-Pierre Corbisez ; 03034 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03248 Martine Filleul ; 03277 Olivier Paccaud ; 03957 Laurent Lafon ; 04381 Françoise Laborde ; 04387 Marie-Noëlle Lienemann ; 04389 Emmanuel Capus ; 04451 Michel Vaspert ; 04470 Gérard Cornu ; 04647 Colette Mélot ; 04649 Hugues Saury ; 04690 Catherine Deroche ; 04790 Laurence Rossignol ; 05055 Denise Saint-Pé ; 05216 Jérôme Bascher ; 05256 Sophie Joissains ; 05454 Robert Del Picchia ; 05455 Robert Del Picchia ; 05659 Françoise Laborde ; 05799 Pierre Ouzoulias ; 05963 Dominique Estrosi Sassone ; 06130 Pierre Ouzoulias ; 06233 Jean Bizet ; 06367 Roger Karoutchi ; 06445 Cédric Perrin ; 06457 Michel Raison ; 06465 Sylvie Vermeillet.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (20)

N^{os} 02249 Christine Prunaud ; 02385 Jean-Luc Fichet ; 03492 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 04968 Michelle Gréaume ; 05075 Maurice Antiste ; 05087 Martine Filleul ; 05470 Gérard Dériot ; 05575 Jean-Luc Fichet ; 05765 Pierre Laurent ; 05841 Sophie Joissains ; 05870 François Bonhomme ; 05989 Jean-Marie Bockel ; 06055 Joël Guerriau ; 06105 Pierre Laurent ; 06164 Jean-Noël Guérini ; 06214 Jean-Pierre Sueur ; 06429 Jean-Yves Leconte ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (1)

N° 04024 Ronan Le Gleut.

INTÉRIEUR (429)

N°s 00019 Jean Louis Masson ; 00032 Antoine Lefèvre ; 00052 Jacky Deromedi ; 00064 Yves Détraigne ; 00122 Cédric Perrin ; 00145 Sophie Joissains ; 00312 Nathalie Goulet ; 00445 Jean Louis Masson ; 00475 Françoise Gatel ; 00485 Jean Louis Masson ; 00512 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00525 Philippe Adnot ; 00550 Alain Houpert ; 00557 Jean-Yves Leconte ; 00623 Simon Sutour ; 00627 Marie-Noëlle Lienemann ; 00642 Agnès Canayer ; 00836 Patrick Chaize ; 00881 Philippe Bas ; 00906 Philippe Bas ; 00943 Alain Dufaut ; 00961 Alain Joyandet ; 00981 Jean Louis Masson ; 00998 Daniel Chasseing ; 01080 Alain Dufaut ; 01102 Jean Louis Masson ; 01104 Jean Louis Masson ; 01107 Jean Louis Masson ; 01121 Jean Louis Masson ; 01133 Claude Raynal ; 01142 Rachel Mazuir ; 01145 Jean Louis Masson ; 01146 Jean Louis Masson ; 01148 Jean Louis Masson ; 01164 Jean Louis Masson ; 01170 Jean Louis Masson ; 01175 Jean Louis Masson ; 01176 Jean Louis Masson ; 01253 Claude Kern ; 01291 Jean Louis Masson ; 01378 Jean Louis Masson ; 01385 Jean Louis Masson ; 01421 Yves Détraigne ; 01444 Jean Louis Masson ; 01445 Jean Louis Masson ; 01486 Antoine Lefèvre ; 01511 Jean Louis Masson ; 01516 Maryvonne Blondin ; 01527 Jean Louis Masson ; 01529 Jean Louis Masson ; 01549 Jean Louis Masson ; 01556 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01603 Esther Benbassa ; 01612 Alain Houpert ; 01615 Cédric Perrin ; 01622 Philippe Bas ; 01638 Michel Raison ; 01684 Jean Louis Masson ; 01688 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01722 François Grosdidier ; 01751 Jean Louis Masson ; 01754 Jean Louis Masson ; 01789 Jean Louis Masson ; 01801 Christine Prunaud ; 01805 Jean Louis Masson ; 01808 Jean Louis Masson ; 01810 Jean Louis Masson ; 01841 Christian Cambon ; 01904 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 01910 Jean Louis Masson ; 01912 Jean Louis Masson ; 01967 Jean Louis Masson ; 01970 Jean Louis Masson ; 01971 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 01999 Brigitte Micouveau ; 02016 François Grosdidier ; 02024 Guy-Dominique Kennel ; 02042 Jean-Pierre Decool ; 02067 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02145 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02150 Jean Louis Masson ; 02156 Hervé Maurey ; 02158 Daniel Chasseing ; 02198 Olivier Paccaud ; 02223 Christian Cambon ; 02230 Édouard Courtial ; 02234 Édouard Courtial ; 02256 Guy-Dominique Kennel ; 02283 Hugues Saury ; 02301 Brigitte Micouveau ; 02335 Jean Louis Masson ; 02343 Jean Louis Masson ; 02347 Jean Louis Masson ; 02357 François Grosdidier ; 02361 Jean Louis Masson ; 02367 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02384 Jean-Noël Cardoux ; 02396 Jean Louis Masson ; 02398 Jean Louis Masson ; 02409 Jean Louis Masson ; 02422 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02446 Jean Louis Masson ; 02447 Jean Louis Masson ; 02450 Jean Louis Masson ; 02452 Jean Louis Masson ; 02478 Brigitte Lherbier ; 02485 Édouard Courtial ; 02486 Édouard Courtial ; 02495 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02526 Yannick Vaugrenard ; 02562 Guy-Dominique Kennel ; 02566 Roland Courteau ; 02599 Michel Raison ; 02643 Alain Fouché ; 02650 Cédric Perrin ; 02659 Sophie Joissains ; 02669 Pascale Gruny ; 02682 Pascal Allizard ; 02699 Françoise Laborde ; 02710 Rachel Mazuir ; 02745 Françoise Cartron ; 02765 Yves Détraigne ; 02768 Daniel Gremillet ; 02786 Jean Louis Masson ; 02849 Jean-François Mayet ; 02869 Jean-Pierre Moga ; 02877 Jean-Pierre Sueur ; 02888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 02925 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02943 Jean Louis Masson ; 02956 Jean Louis Masson ; 02962 Jean-Noël Guérini ; 02999 Arnaud Bazin ; 03005 Jean Louis Masson ; 03013 Olivier Paccaud ; 03060 Christine Lavarde ; 03063 Christine Prunaud ; 03083 Jean-Pierre Moga ; 03122 Isabelle Raimond-Pavero ; 03143 Hervé Maurey ; 03150 Jean Louis Masson ; 03160 Stéphane Ravier ; 03161 Pierre Laurent ; 03165 Joël Labbé ; 03176 Jean-Yves Leconte ; 03181 Bernard Bonne ; 03209 Yannick Botrel ; 03244 Roland Courteau ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03276 Maryse Carrère ; 03286 Christine Herzog ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03360 Pierre Charon ; 03392 Christine Herzog ; 03393 Christine Herzog ; 03436 Nathalie Delattre ; 03474 Jean-Claude Requier ; 03487 Hervé Maurey ; 03523 Philippe Madrelle ; 03528 Henri Cabanel ; 03549 Alain Houpert ; 03558 Max Brisson ; 03570 Hervé Maurey ; 03605 Hervé Maurey ; 03611 Michel Vaspart ; 03614 Alain Fouché ; 03632 Jean-Pierre Decool ; 03682 Jean Louis Masson ; 03683 Jean Louis Masson ; 03684 Jean Louis Masson ; 03686 Olivier Paccaud ; 03689 Jean Louis Masson ; 03692 Jean Louis Masson ; 03694 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03736 François Bonhomme ; 03744 François Bonhomme ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03806 Rachel Mazuir ; 03824 Sylvie Goy-

Chavent ; 03879 Corinne Imbert ; 03897 Jean-Marie Janssens ; 03904 Jean-Raymond Hugonet ; 03916 François Pillet ; 03938 François Grosdidier ; 03941 Dany Wattebled ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04049 Jean-Noël Guérini ; 04059 Catherine Troendlé ; 04083 Corinne Imbert ; 04116 Christine Herzog ; 04120 Christine Herzog ; 04130 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04180 Rachel Mazuir ; 04204 Jean Louis Masson ; 04213 Christophe Priou ; 04227 Jean Louis Masson ; 04267 Ladislav Poniatowski ; 04286 Jean-Marie Janssens ; 04305 Patricia Schillinger ; 04325 Yves Bouloux ; 04399 Jean Louis Masson ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04425 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04427 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04434 Maryvonne Blondin ; 04525 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04543 Jean Louis Masson ; 04545 Jean Louis Masson ; 04578 Jean Louis Masson ; 04607 Jean Louis Masson ; 04608 Jean Louis Masson ; 04609 Jean Louis Masson ; 04621 Hugues Saury ; 04658 Hugues Saury ; 04666 François Bonhomme ; 04672 Henri Cabanel ; 04744 Jean Louis Masson ; 04745 Jean Louis Masson ; 04746 Jean Louis Masson ; 04747 Jean Louis Masson ; 04748 Jean Louis Masson ; 04749 Jean Louis Masson ; 04750 Jean Louis Masson ; 04751 Jean Louis Masson ; 04753 Jean Louis Masson ; 04754 Jean Louis Masson ; 04755 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04758 Jean Louis Masson ; 04760 Jean Louis Masson ; 04761 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 04828 Jean Pierre Vogel ; 04855 Hervé Maurey ; 04864 Jean-Marie Janssens ; 04892 Pierre Laurent ; 04896 Pierre Laurent ; 04937 Hervé Maurey ; 04940 Hervé Maurey ; 04958 Catherine Troendlé ; 04986 Jean-Noël Guérini ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 04990 Yves Détraigne ; 05001 Jean Louis Masson ; 05003 Viviane Malet ; 05015 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05056 Dominique Estrosi Sassone ; 05069 Jean-Louis Tourenne ; 05092 Jean-Marie Janssens ; 05102 Michelle Meunier ; 05113 Philippe Bonnetcarrière ; 05127 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05130 Jean Louis Masson ; 05131 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05134 Jean Louis Masson ; 05137 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05139 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05143 Jean Louis Masson ; 05144 Jean Louis Masson ; 05150 Christine Herzog ; 05152 Christine Herzog ; 05153 Christine Herzog ; 05161 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05163 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05166 Jean Louis Masson ; 05167 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05172 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05178 Jean Louis Masson ; 05181 Jean Louis Masson ; 05187 Jean Louis Masson ; 05191 Jean Louis Masson ; 05192 Jean Louis Masson ; 05197 Hugues Saury ; 05199 Jean Louis Masson ; 05213 Yannick Vaugrenard ; 05230 Patricia Schillinger ; 05241 Yves Daudigny ; 05316 Cédric Perrin ; 05332 Jean Pierre Vogel ; 05333 Jean Louis Masson ; 05345 Jackie Pierre ; 05360 Philippe Mouiller ; 05367 Jean-Marie Morisset ; 05379 Jean Louis Masson ; 05380 Jean Louis Masson ; 05381 Jean Louis Masson ; 05383 Jean Louis Masson ; 05385 Jean Louis Masson ; 05386 Jean Louis Masson ; 05387 Jean Louis Masson ; 05390 Jean Louis Masson ; 05391 Jean Louis Masson ; 05392 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05395 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05422 Henri Leroy ; 05442 Christine Herzog ; 05445 Christine Herzog ; 05451 Jean Louis Masson ; 05453 Jean Louis Masson ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05469 Jean Pierre Vogel ; 05514 Roger Karoutchi ; 05537 Jean-Marie Janssens ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05586 Florence Lassarade ; 05595 Arnaud Bazin ; 05598 François Bonhomme ; 05607 Viviane Malet ; 05636 Roger Karoutchi ; 05637 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05647 Christine Herzog ; 05657 Françoise Laborde ; 05662 Philippe Dallier ; 05665 Jean Louis Masson ; 05674 Christine Herzog ; 05679 Christine Herzog ; 05715 Laure Darcos ; 05723 Colette Mélot ; 05728 Gérard Dériot ; 05729 Michel Canevet ; 05731 Christine Herzog ; 05778 Arnaud Bazin ; 05782 Jean-Pierre Sueur ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05809 Jean Louis Masson ; 05811 Jean Louis Masson ; 05816 Bernard Bonne ; 05821 Jean Louis Masson ; 05822 Jean Louis Masson ; 05823 Jean Louis Masson ; 05842 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05859 Philippe Dallier ; 05862 Thierry Carcenac ; 05886 Christine Herzog ; 05887 Christine Herzog ; 05915 Jean Louis Masson ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 05951 Jean-Marie Janssens ; 05961 Roger Karoutchi ; 05968 Hervé Maurey ; 05973 Catherine Procaccia ; 05982 Martine Berthet ; 05984 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06023 Nathalie Delattre ; 06028 Cyril Pellevat ; 06030 Jean Louis Masson ; 06044 Alain Fouché ; 06061 Christine Herzog ; 06071 Philippe Dallier ; 06080 Colette Giudicelli ; 06082 Jacques Le Nay ; 06084 Pierre Charon ; 06092 Henri Cabanel ; 06121 Michel Vaspert ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06171 Ladislav Poniatowski ; 06177 Arnaud Bazin ; 06178 Christophe Priou ; 06219 Nathalie Delattre ; 06232 Serge Babary ; 06234 Jean Pierre Vogel ; 06237 Christine Herzog ; 06246 Édouard Courtial ; 06247 Édouard Courtial ; 06263 Jacques Le Nay ; 06290 Stéphane Ravier ; 06293 Catherine Dumas ; 06297 Jean-Noël Guérini ; 06303 Bruno Sido ; 06314 Éric Bocquet ; 06323 Michel Amiel ; 06343 Jean Pierre Vogel ; 06362 Jean Louis Masson ; 06370 Jean-François

Longeot ; 06401 Jean-Noël Guérini ; 06414 Henri Cabanel ; 06428 Jean-Pierre Sueur ; 06434 Jean-Marie Janssens ; 06460 Guillaume Chevrollier ; 06484 Vincent Capo-Canellas ; 06486 Olivier Paccaud ; 06494 Nathalie Delattre ; 06503 Jean Louis Masson ; 06507 Denise Saint-Pé ; 06514 Olivier Paccaud ; 06524 Jean-Pierre Sueur ; 06527 Jacqueline Eustache-Brinio.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (17)

N^{os} 00498 Cyril Pellevat ; 00790 Anne-Catherine Loisier ; 01050 Jean-Pierre Grand ; 01677 Gisèle Jourda ; 02140 Patrick Chaize ; 03382 Hugues Saury ; 03430 Michel Vaspert ; 03893 Dominique Vérien ; 04437 Patrick Chaize ; 04484 Yvon Collin ; 04662 Hugues Saury ; 05566 Raymond Vall ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05689 Annick Billon ; 05812 Christine Herzog ; 06373 Éric Gold ; 06467 Jean-Noël Cardoux.

JUSTICE (75)

N^{os} 00072 Cédric Perrin ; 00158 Jean-Marie Bockel ; 00211 Michel Raison ; 00309 Nathalie Goulet ; 00431 Jean Louis Masson ; 01245 Jacky Deromedi ; 01519 François Grosdidier ; 02227 Viviane Malet ; 02535 Jacques-Bernard Magner ; 02716 Jean-Pierre Decool ; 02760 Laure Darcos ; 02785 Maryvonne Blondin ; 02856 Roger Karoutchi ; 02893 Pierre Laurent ; 02955 Jocelyne Guidez ; 02982 Jean-Marie Mizzon ; 03017 Vivette Lopez ; 03055 Martine Berthet ; 03087 François Bonhomme ; 03186 Christine Lanfranchi Dorgal ; 03239 Laurent Lafon ; 03284 Antoine Lefèvre ; 03448 Yves Détraigne ; 03491 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03547 Rachel Mazuir ; 03562 Didier Mandelli ; 03580 Michelle Gréaume ; 03624 Jacky Deromedi ; 03639 Martine Filleul ; 03703 Jean Louis Masson ; 04156 Dominique Théophile ; 04166 François Bonhomme ; 04368 Jérôme Durain ; 04371 Stéphane Ravier ; 04410 Michel Dennemont ; 04431 Maryvonne Blondin ; 04519 Christian Cambon ; 04648 Anne-Catherine Loisier ; 04675 Henri Cabanel ; 04822 Christian Cambon ; 04908 Emmanuel Capus ; 04943 Martine Berthet ; 04957 Michel Savin ; 05024 Ladislav Poniatowski ; 05288 François Bonhomme ; 05401 Guillaume Chevrollier ; 05430 Rémi Féraud ; 05552 Christophe Priou ; 05555 Cédric Perrin ; 05556 Michel Raison ; 05605 Viviane Malet ; 05610 Jean Pierre Vogel ; 05627 Emmanuel Capus ; 05632 Jean Louis Masson ; 05663 Philippe Dallier ; 05683 Catherine Deroche ; 05743 Robert Del Picchia ; 05745 Robert Del Picchia ; 05772 Jean Louis Masson ; 05814 Yves Détraigne ; 05845 Christophe Priou ; 05851 Élisabeth Doineau ; 05854 Isabelle Raimond-Pavero ; 05978 Henri Leroy ; 05999 Marta De Cidrac ; 06116 Christine Herzog ; 06194 Rachid Temal ; 06217 Emmanuel Capus ; 06245 Édouard Courtial ; 06255 Jean-Pierre Grand ; 06435 Michel Dagbert ; 06500 Cédric Perrin ; 06501 Jean Louis Masson ; 06502 Christine Herzog ; 06504 Jean Louis Masson.

NUMÉRIQUE (33)

N^{os} 00029 Nicole Bonnefoy ; 00516 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00592 Jean Louis Masson ; 00603 Marie-Noëlle Lienemann ; 00654 Jean-Noël Guérini ; 00760 Daniel Laurent ; 00768 Loïc Hervé ; 01227 Jean Louis Masson ; 01429 Jean Louis Masson ; 01589 Jean Louis Masson ; 01627 Hervé Maurey ; 01639 Michel Raison ; 01921 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 02825 Hervé Maurey ; 02883 Corinne Imbert ; 03090 Hervé Maurey ; 03563 Ladislav Poniatowski ; 03695 Jean Louis Masson ; 03697 Jean Louis Masson ; 03698 Jean Louis Masson ; 03848 Jean Louis Masson ; 03850 Jean Louis Masson ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04853 Hervé Maurey ; 04980 Nassimah Dindar ; 05667 Patrick Chaize ; 05755 Victoire Jasmin ; 05890 Christine Herzog ; 06101 Jean Louis Masson ; 06346 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06398 Colette Giudicelli ; 06424 Édouard Courtial.

OUTRE-MER (2)

N^{os} 03079 Nuihau Laurey ; 04265 Nassimah Dindar.

PERSONNES HANDICAPÉES (33)

N^{os} 00398 Jean Pierre Vogel ; 01595 Jean Louis Masson ; 01598 Jean Louis Masson ; 02383 Jean-Noël Cardoux ; 03045 Brigitte Micoulean ; 03154 Gérard Cornu ; 03203 Michel Forissier ; 03229 Agnès Canayer ; 03649 Emmanuel Capus ; 03777 Laurence Rossignol ; 04025 Jean Louis Masson ; 04196 Olivier Léonhardt ; 04321 Philippe Mouiller ; 04601 Jean Louis Masson ; 04993 Laurent Duplomb ; 05083 Thani

Mohamed Soilihi ; 05236 Dominique Théophile ; 05266 Arnaud Bazin ; 05481 Laure Darcos ; 05495 Nathalie Delattre ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05751 Philippe Mouiller ; 05752 Philippe Mouiller ; 05753 Philippe Mouiller ; 05768 Éric Gold ; 05839 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 05944 Annick Billon ; 05986 Annick Billon ; 06402 Jean-Noël Guérini ; 06450 Martine Berthet.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (409)

N^{os} 00047 Jacky Deromedi ; 00063 Jacky Deromedi ; 00068 Yves Détraigne ; 00071 Yves Détraigne ; 00077 Cédric Perrin ; 00102 Michel Raison ; 00115 Antoine Lefèvre ; 00136 Jacques Groperrin ; 00141 Sophie Joissains ; 00147 Sophie Joissains ; 00176 Cédric Perrin ; 00185 Cédric Perrin ; 00190 Cédric Perrin ; 00193 Cédric Perrin ; 00195 Michel Raison ; 00217 Dominique De Legge ; 00249 Laurence Cohen ; 00250 Laurence Cohen ; 00272 Laurence Cohen ; 00299 Laurence Cohen ; 00303 Nathalie Goulet ; 00333 Patricia Morhet-Richaud ; 00361 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00367 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00369 François Calvet ; 00371 Yves Daudigny ; 00411 Corinne Imbert ; 00421 Jean Pierre Vogel ; 00424 Corinne Imbert ; 00425 Catherine Troendlé ; 00458 Catherine Troendlé ; 00479 Olivier Cadic ; 00561 André Reichardt ; 00595 Claudine Lepage ; 00645 Karine Claireaux ; 00647 Karine Claireaux ; 00671 Michel Vaspart ; 00689 Daniel Gremillet ; 00692 Daniel Gremillet ; 00783 Cédric Perrin ; 00838 Patrick Chaize ; 00861 Agnès Canayer ; 00889 Philippe Bas ; 00927 Patrick Chaize ; 00934 Françoise Laborde ; 00956 Jean-Noël Guérini ; 00963 Michel Raison ; 00977 Cyril Pellevat ; 00988 Cédric Perrin ; 00993 Daniel Chasseing ; 01027 Roland Courteau ; 01028 Jean-Pierre Grand ; 01032 Daniel Gremillet ; 01034 Jean-Pierre Sueur ; 01046 Jean-Pierre Sueur ; 01048 Jean-Pierre Sueur ; 01055 Jean-Pierre Grand ; 01067 Roland Courteau ; 01071 Jean-Pierre Sueur ; 01111 Jean Louis Masson ; 01132 Claude Raynal ; 01157 Vivette Lopez ; 01203 Yves Détraigne ; 01207 François Bonhomme ; 01251 Claude Kern ; 01287 Michel Raison ; 01294 Patricia Schillinger ; 01297 Cédric Perrin ; 01305 Dominique De Legge ; 01316 Hervé Maurey ; 01317 Hervé Maurey ; 01323 Hervé Maurey ; 01340 Hervé Maurey ; 01341 Hervé Maurey ; 01344 Hervé Maurey ; 01358 Roland Courteau ; 01395 Jean Louis Masson ; 01413 Hervé Maurey ; 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01581 Jean Louis Masson ; 01582 Jean Louis Masson ; 01583 Jean Louis Masson ; 01584 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01702 Cédric Perrin ; 01703 Michel Raison ; 01738 Daniel Laurent ; 01761 Françoise Férat ; 01766 Joël Labbé ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01876 Robert Navarro ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02123 Jean-Yves Roux ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02188 Laurent Lafon ; 02194 Rachel Mazuir ; 02209 Christian Cambon ; 02280 Bernard Jomier ; 02292 Daniel Laurent ; 02320 Guy-Dominique Kennel ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02509 Brigitte Micouveau ; 02510 Laurence Cohen ; 02546 Laurence Cohen ; 02554 Patrick Chaize ; 02574 Daniel Chasseing ; 02581 Rachel Mazuir ; 02678 François Bonhomme ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02797 Hervé Maurey ; 02807 Hervé Maurey ; 02810 Simon Sutour ; 02811 Simon Sutour ; 02817 Hervé Maurey ; 02818 Hervé Maurey ; 02824 Hervé Maurey ; 02826 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02838 Gérard Cornu ; 02859 Viviane Artigalas ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02885 Christine Prunaud ; 02909 Édouard Courtial ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02945 Anne-Marie Bertrand ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03062 Alain Houpert ; 03076 Roland Courteau ; 03094 Guy-Dominique Kennel ; 03151 Gérard Cornu ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03219 Jacques Le Nay ; 03231 Guy-Dominique Kennel ; 03260 Christine Lavarde ; 03305 Michel Dagbert ; 03320 Chantal Deseyne ; 03327 Gérard Cornu ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03365 Philippe Pemezec ; 03385 Hervé Maurey ; 03391 Christine Herzog ; 03408 Jean-Pierre Corbisez ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03467 Simon Sutour ; 03480 Françoise Laborde ; 03482 Christophe Priou ; 03538 Frédérique Gerbaud ; 03559 Jean-Luc Fichet ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03913 Pascale Gruny ; 03951 Jean-Louis Tourenne ; 03966 Catherine Procaccia ; 04014 Jean Louis Masson ; 04015 Jean Louis Masson ; 04016 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04019 Jean

Louis Masson ; 04020 Jean Louis Masson ; 04021 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04048 Jean-Noël Guérini ; 04056 Christophe Priou ; 04058 Daniel Chasseing ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04115 Daniel Laurent ; 04163 Jean-Pierre Grand ; 04167 Jean-Pierre Grand ; 04195 Jean Pierre Vogel ; 04219 Philippe Dallier ; 04245 Annie Delmont-Koropoulis ; 04246 Sonia De la Provôté ; 04266 Frédérique Gerbaud ; 04296 Bernard Bonne ; 04310 Roland Courteau ; 04331 François Bonhomme ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04393 Rachel Mazuir ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouveau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04511 Olivier Paccaud ; 04512 Catherine Troendlé ; 04523 Richard Yung ; 04541 Françoise Gatel ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04598 Jean-Pierre Grand ; 04603 Jean Louis Masson ; 04663 Nathalie Delattre ; 04668 François Bonhomme ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04678 Olivier Paccaud ; 04740 Jean Louis Masson ; 04778 Maurice Antiste ; 04806 Roland Courteau ; 04848 Xavier Iacovelli ; 04857 Hervé Maurey ; 04882 Arnaud Bazin ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04932 Philippe Mouiller ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04963 Brigitte Lherbier ; 04966 Brigitte Lherbier ; 04976 Dominique Vérien ; 04981 Alain Marc ; 04984 Jean-Noël Guérini ; 05023 Pierre Laurent ; 05039 Roland Courteau ; 05067 Chantal Deseyne ; 05090 Édouard Courtial ; 05151 Christine Herzog ; 05195 Mathieu Darnaud ; 05225 Nathalie Delattre ; 05231 Philippe Bas ; 05234 François Bonhomme ; 05255 Nassimah Dindar ; 05304 Martial Bourquin ; 05306 Victoire Jasmin ; 05308 Laurence Cohen ; 05313 Nassimah Dindar ; 05324 Joël Bigot ; 05331 François Bonhomme ; 05342 Michel Amiel ; 05343 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05371 Maryvonne Blondin ; 05406 Christine Bonfanti-Dossat ; 05407 Michel Savin ; 05435 Yvon Collin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05475 Simon Sutour ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05519 Rachel Mazuir ; 05522 Martine Berthet ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05546 Anne Chain-Larché ; 05550 Sophie Joissains ; 05557 Jean-Noël Guérini ; 05562 Éric Bocquet ; 05612 Cédric Perrin ; 05615 Jacky Deromedi ; 05618 Nassimah Dindar ; 05620 Alain Milon ; 05655 Laurence Cohen ; 05688 Denise Saint-Pé ; 05694 Jean-Noël Guérini ; 05700 Nassimah Dindar ; 05709 Michel Raison ; 05710 Monique Lubin ; 05716 François Bonhomme ; 05719 Bernard Bonne ; 05721 Alain Fouché ; 05744 Robert Del Picchia ; 05746 Françoise Cartron ; 05760 François Bonhomme ; 05761 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05766 François Bonhomme ; 05767 François Bonhomme ; 05770 Mireille Jouve ; 05790 Emmanuel Capus ; 05797 Pierre Louault ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05836 Jacques Bigot ; 05837 Vivette Lopez ; 05846 Pascal Allizard ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05856 Yves Daudigny ; 05863 Sonia De la Provôté ; 05879 Éric Gold ; 05881 Yves Daudigny ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05904 Arnaud Bazin ; 05906 Serge Babary ; 05930 Brigitte Micouveau ; 05931 Brigitte Micouveau ; 05934 Michel Dagbert ; 05936 François Calvet ; 05977 Yannick Vaugrenard ; 05980 Cyril Pellevat ; 05983 Élisabeth Lamure ; 05988 Christine Prunaud ; 06003 Pascal Allizard ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06024 Viviane Malet ; 06027 Michel Dagbert ; 06038 Jackie Pierre ; 06049 Joël Guerriau ; 06053 Roland Courteau ; 06054 Roland Courteau ; 06066 Jean-François Mayet ; 06085 Mathieu Darnaud ; 06089 Viviane Malet ; 06120 Annick Billon ; 06131 Victorin Lurel ; 06136 Marta De Cidrac ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06163 Jean-Noël Guérini ; 06169 Michel Amiel ; 06170 Michel Amiel ; 06172 Michel Amiel ; 06176 Raymond Vall ; 06180 Gilbert Bouchet ; 06204 Jean-Pierre Sueur ; 06216 Viviane Malet ; 06225 Céline Brulin ; 06241 Maurice Antiste ; 06249 Cyril Pellevat ; 06250 Michel Dagbert ; 06257 Olivier Jacquin ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06262 Jean-Marie Morisset ; 06268 Patrick Chaize ; 06271 Élisabeth Doineau ; 06276 Frédérique Gerbaud ; 06277 Daniel Laurent ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06296 Marta De Cidrac ; 06298 Jean-Noël Guérini ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06322 Michel Amiel ; 06330 Philippe Bas ; 06332 Didier Guillaume ; 06337 Dominique Théophile ; 06339 Pascale Bories ; 06340 François Calvet ; 06341 François Calvet ; 06342 Laure Darcos ; 06345 Marie-Françoise Prol-Dumont ; 06351 Sébastien Meurant ; 06352 Chantal Deseyne ; 06365 Loïc Hervé ; 06379 Jacky Deromedi ; 06380 Dominique Théophile ; 06389 Laurence Cohen ; 06392 Daniel Chasseing ; 06393 François Grosdidier ; 06406 Claudine Thomas ; 06407 Claudine Thomas ; 06408 Claudine Thomas ; 06409 Claudine Thomas ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06453 Vincent Capo-Canellas ; 06470 Jean-Noël Cardoux ; 06477 Alain Fouché ; 06495 Olivier Jacquin ; 06511 Jean-François Longeot.

SPORTS (18)

N^{os} 03075 Jean-Raymond Hugonet ; 03179 Michel Laugier ; 03324 Michel Savin ; 04084 Michel Savin ; 04112 Michel Savin ; 05408 Michel Savin ; 05409 Michel Savin ; 05461 Jean-Raymond Hugonet ; 05638 Jean-Marc Boyer ; 06091 Viviane Malet ; 06279 Michel Savin ; 06280 Michel Savin ; 06282 Michel Savin ; 06285 Michel Savin ; 06287 Michel Savin ; 06449 Yves Détraigne ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (143)

N^{os} 00380 Jean Louis Masson ; 01184 Jean-François Longeot ; 01388 Jean Louis Masson ; 01424 Alain Fouché ; 01483 Roland Courteau ; 01763 Françoise Férat ; 01923 Jean Louis Masson ; 02056 Cécile Cukierman ; 02083 Jean-Noël Cardoux ; 02199 Christophe Priou ; 02233 Viviane Malet ; 02235 Viviane Malet ; 02242 Jean-Noël Guérini ; 02247 Patricia Schillinger ; 02350 Samia Ghali ; 02395 Jean-Michel Houllégatte ; 02846 Christophe Priou ; 02850 Christophe Priou ; 02931 Jean-Marie Mizzon ; 02934 Jean-Pierre Grand ; 03018 Fabien Gay ; 03051 Martine Berthet ; 03052 Martine Berthet ; 03053 Martine Berthet ; 03056 Rachel Mazuir ; 03080 Daniel Laurent ; 03101 Viviane Malet ; 03112 Antoine Lefèvre ; 03168 Loïc Hervé ; 03386 Samia Ghali ; 03389 Jean-François Longeot ; 03420 Laurence Cohen ; 03433 Jean Louis Masson ; 03468 Martine Berthet ; 03590 Mathieu Darnaud ; 03636 Éric Gold ; 03637 Roland Courteau ; 03709 Jean Louis Masson ; 03801 Pierre Laurent ; 03854 Jean Louis Masson ; 03882 Joël Labbé ; 03905 Daniel Chasseing ; 03976 Arnaud Bazin ; 04068 Didier Mandelli ; 04140 Jean-Pierre Decool ; 04151 Jean Louis Masson ; 04169 Simon Sutour ; 04242 Florence Lassarade ; 04251 Jérôme Bignon ; 04304 Jean-Noël Guérini ; 04317 Jean-Noël Cardoux ; 04369 Samia Ghali ; 04406 Cécile Cukierman ; 04411 Michel Dennemont ; 04435 Patrick Chaize ; 04475 Viviane Malet ; 04496 Nadine Grelet-Certenais ; 04546 Jean Louis Masson ; 04604 Guillaume Chevrollier ; 04622 Viviane Artigalas ; 04644 Jean-Noël Cardoux ; 04656 Sonia De la Provôté ; 04710 Emmanuel Capus ; 04728 Pascal Allizard ; 04770 Roland Courteau ; 04804 Roland Courteau ; 04836 Viviane Malet ; 04854 Christophe-André Frassa ; 04865 Nassimah Dindar ; 04876 Martine Berthet ; 04893 Nassimah Dindar ; 04912 Jean-Claude Tissot ; 04923 Serge Babary ; 04941 Martine Berthet ; 04942 Martine Berthet ; 04950 Martine Berthet ; 04973 Michelle Gréaume ; 04989 Nassimah Dindar ; 05012 Charles Revet ; 05033 Éric Gold ; 05035 Pascal Allizard ; 05040 Roland Courteau ; 05093 Arnaud Bazin ; 05115 Catherine Deroche ; 05146 Jean Louis Masson ; 05203 Jean Louis Masson ; 05214 Maurice Antiste ; 05244 Dominique Théophile ; 05318 Yves Détraigne ; 05350 Évelyne Perrot ; 05355 Michel Dagbert ; 05403 Françoise Cartron ; 05431 Nassimah Dindar ; 05439 Christine Herzog ; 05450 Fabien Gay ; 05462 Jean-Raymond Hugonet ; 05511 Cédric Perrin ; 05532 Jean-Noël Cardoux ; 05717 Martine Berthet ; 05776 Jean Louis Masson ; 05802 Jean Louis Masson ; 05807 Jean Louis Masson ; 05826 Sébastien Meurant ; 05847 François Grosdidier ; 05938 Roland Courteau ; 05948 Patrick Chaize ; 05953 Philippe Bonnacarrère ; 05966 Alain Marc ; 05971 Jean-Noël Guérini ; 05981 Pierre Laurent ; 06033 Christophe Priou ; 06035 Christophe Priou ; 06041 Vivette Lopez ; 06069 Jean-Noël Guérini ; 06074 Fabien Gay ; 06078 Michel Savin ; 06113 Christine Herzog ; 06114 Christine Herzog ; 06133 Rachel Mazuir ; 06134 Isabelle Raimond-Pavero ; 06197 Guillaume Chevrollier ; 06202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06212 Hervé Maurey ; 06223 Hugues Saury ; 06229 François Calvet ; 06239 Jean-Marie Morisset ; 06292 Viviane Artigalas ; 06316 Pascal Allizard ; 06318 Arnaud De Belenet ; 06347 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06359 Gérard Dériot ; 06375 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06378 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06425 Jacques Genest ; 06436 Philippe Mouiller ; 06461 Guillaume Chevrollier ; 06464 Stéphane Piednoir ; 06466 Jean-Noël Cardoux ; 06471 Jean-Noël Cardoux ; 06482 Catherine Procaccia ; 06496 Serge Babary ; 06509 Jean-Claude Luche ; 06510 Annick Billon.

5064

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (2)

N^{os} 06391 Daniel Chasseing ; 06517 Roland Courteau.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (3)

N^{os} 03954 Marc-Philippe Daubresse ; 05596 Viviane Malet ; 06015 Françoise Cartron.

TRANSPORTS (54)

N^{os} 02759 Dominique Estrosi Sassone ; 02845 Jean-Noël Guérini ; 02890 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02904 Jean Pierre Vogel ; 02950 Nicole Bonnefoy ; 02978 Jacques Genest ; 03040 Serge Babary ; 03220 Éric Gold ; 03312 Philippe Paul ; 03352 Jean-Noël Guérini ; 03446 Jean-Yves Roux ; 03621 Jean-François Longeot ; 03764 Édouard Courtial ; 04062 Martine Filleul ; 04072 Patrick Kanner ; 04128 Loïc Hervé ; 04239 Nathalie Delattre ; 04240 Nathalie Delattre ; 04257 Frédérique Espagnac ; 04426 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04481 Jean Pierre Vogel ; 04495 Christine Prunaud ; 04565 Isabelle Raimond-Pavero ; 04693 Jean-Pierre Moga ; 04694 Françoise Gatel ; 04834 Serge Babary ; 04952 Alain Fouché ; 05089 François-Noël Buffet ; 05110 Éric Gold ; 05303 Alain Marc ; 05352 Fabien Gay ; 05509 François Bonhomme ; 05515 Roger Karoutchi ; 05568 Yves Détraigne ; 05633 Jean Louis Masson ; 06018 Victorin Lurel ; 06093 Isabelle Raimond-Pavero ; 06122 Michel Vaspart ; 06123 Michel Vaspart ; 06138 Roland Courteau ; 06231 Alain Fouché ; 06244 Édouard Courtial ; 06321 Fabien Gay ; 06324 Olivier Jacquin ; 06325 Olivier Jacquin ; 06326 Olivier Jacquin ; 06357 Marie-Pierre Monier ; 06371 Jean-François Longeot ; 06422 Édouard Courtial ; 06440 Henri Cabanel ; 06474 Arnaud Bazin ; 06476 Arnaud Bazin ; 06485 Catherine Procaccia ; 06521 Patrick Chaize.

TRAVAIL (54)

N^{os} 00410 François Bonhomme ; 00688 Daniel Gremillet ; 00724 Brigitte Micouveau ; 00919 Nelly Tocqueville ; 00947 Alain Dufaut ; 01073 Jean-Pierre Sueur ; 01159 Philippe Bonnacarrère ; 01729 Jean-Noël Cardoux ; 01802 Jean Louis Masson ; 02153 Jean Louis Masson ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 02896 Claude Raynal ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03267 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03347 Michel Savin ; 03426 Brigitte Lherbier ; 03439 Daniel Laurent ; 03464 Jean-Marie Morisset ; 03490 Fabien Gay ; 03675 Jean Louis Masson ; 04030 Pierre Laurent ; 04051 Éric Gold ; 04087 Pascal Allizard ; 04228 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 04229 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 04397 Dominique Théophile ; 04476 Pierre Laurent ; 04480 Nassimah Dindar ; 04579 Jean Louis Masson ; 04581 Jean Louis Masson ; 04636 Éric Bocquet ; 04723 Fabien Gay ; 05029 Jean Louis Masson ; 05118 Michel Dagbert ; 05271 Claude Bérit-Débat ; 05310 Marie-Christine Chauvin ; 05479 Hervé Maurey ; 05487 Nassimah Dindar ; 05492 Nassimah Dindar ; 05494 Michelle Meunier ; 05523 Pierre Laurent ; 05526 Éric Gold ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05609 Nassimah Dindar ; 05769 Michel Savin ; 05781 Yves Détraigne ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06203 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 06312 Nathalie Goulet.